Pas·de·Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260928-lmc1551311-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Publication électronique le : 16 octobre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, M. Alain MEQUIGNON, Mme Caroline MATRAT, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Philippe FAIT, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Daniel KRUSZKA, M. Philippe MIGNONET, Mme Maryse POULAIN, Mme Françoise VASSEUR.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

PLAN DE RÉSILIENCE INONDATIONS POUR LE PAS-DE-CALAIS

(N°2026-372)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code de l'Environnement et, notamment, son article L.211-7 ;
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et, notamment, son article L.121-1 ;
Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;
Vu la délibération n°2024-5 du Conseil départemental en date du 29/01/2024 « Adaptation et

résilience face au changement climatique - Volet paysager » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5ème commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 07/09/2026 ;
Après en avoir informé la 4ème commission « Equipement et développement des territoires » lors de sa réunion du 07/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le « plan de résilience inondations pour le Pas-de-Calais » dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération amendé les remarques formulées dans le tableau en annexe 2.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 28 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

LE PAS-DE-CALAIS
S'ADAPTE

Version définitive (modifications apparentes surlignées en bleu)

PLAN DE RÉSILIENCE INONDATIONS *pour le* PAS-DE-CALAIS

ADAPTATION
PRÉVENTION
SOLIDARITÉ TERRITORIALE



Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

Le plan de résilience inondations pour le Pas-de-Calais a été rédigé par

Thierry LAURENT, préfet délégué chargé de la résilience inondations et des politiques de l'eau, et
Arnaud GANAYE, directeur de projets Résilience des territoires au Cerema.

La phase de concertation préalable a par ailleurs bénéficié de l'appui de

Céline PELLETIER, directrice de projets à la direction interministérielle de la transformation publique.

Table des matières

Table des matières 3

Éditos 9

François-Xavier LAUCH, Préfet du Pas-de-Calais 9

Xavier BERTRAND, Président de la Région Hauts-de-France 11

Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais 13

André FLAJOLET, Président du comité de bassin Artois-Picardie 15

Simon AMMEUX, Président de la Chambre d'agriculture Nord – Pas-de-Calais 16

Lexique 17

Introduction générale 21

Contexte - Novembre 2023 - Janvier 2024 : des crues exceptionnelles 30

01-Développer une culture du risque commune 33

Introduction 34

État des lieux : Une culture du risque inégale et fragmentée 36

1. Connaissance territoriale du risque et mémoire 37
2. Sensibilisation, éducation et communication 38
3. Préparation collective et implication citoyenne 43

Rédaction des PICS : une convention pilote entre le CEREMA et le SDIS 62 44

4. Préparation individuelle et responsabilisation 48

Actions proposées 53

02-Intégrer le risque dans l'aménagement du territoire 57

Introduction 58
État des lieux : L'aménagement du territoire a accru sa vulnérabilité 60

1. Mieux intégrer le risque dans les documents de planification 61

2. Stratégies foncières, réduction du risque et relocalisation 65
Focus – Accept'eau, un programme du CEREMA 69
Focus – Post-inondations : une école rénovée à Trèbes 70

3. Gestion de la ville « déjà là » et du bâti vulnérable 71

4. Solutions fondées sur la nature et hydraulique douce 74
Que sont les solutions fondées sur la nature ? 75

5. Se donner les moyens d'agir : former, outiller, contrôler 78

6. Entretenir les fonctionnalités hydrauliques du territoire 81

Conclusion 87
Labo de la résilience – Des parcs inondables pour la ville de demain 87

Actions proposées 88

03-Soutenir l'adaptation de l'agriculture 91

Introduction 92
État des lieux : Les évolutions des systèmes de production ont accentué le ruissellement et l'érosion des sols 95

1. Territorialisation de la gestion de l'eau et gouvernance agricole 96

2. Pratiques culturales et lutte contre le ruissellement 99

3. Protection des exploitations et adaptation des infrastructures 103

4. Ingénierie financière et accompagnement des exploitants 105

Conclusion 107
Labo de la résilience – Un « remembrement doux »dans Ternois Com 107

Actions proposées 109

04-S'assurer de la résilience des entreprises 111

Introduction 112

État des lieux : Un tissus économique fragilisé par les inondations 113

1. Construire une culture du risque et de la résilience dans le monde économique 114

2. Organiser la continuité d'activité et l'adaptation des entreprises 119

3. Planifier et transformer les zones d'activités économiques exposées 123

4. Associer durablement les acteurs économiques à la gouvernance du risque et à la gestion des crises 126

Conclusion 130

Labo de la résilience – Expérimenter une approche territoriale de la compensation écologique et hydraulique avec le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale 130

Actions proposées 132

05-Financements et leviers d'action 135

Introduction 136

1. Les dispositifs et outils de financement mobilisables 139

2. Parcours de financement par acteur 155

3. Ingénierie et simplification des procédures 166

4. Mobilisation financière, suivi et pilotage 169

06-Gouvernance du Plan de résilience 171

1. Gouvernance territoriale 173

2. Gouvernance territoriale et activation des fiches actions 174

3. Outils de pilotage, suivi et observation 176

4. Évaluation, communication et révision du plan 178

5. Tableau de bord – Suivi du Plan de Résilience Inondations du Pas-de-Calais 179

07-Conclusion générale - Un territoire rassemblé pour la résilience 187

08-Signataires 190

09-Fiches Actions 193

Les actions : Mode d'emploi 194

01-Développer une culture du risque commune 196

1. Fiches actions : Connaissance territoriale du risque et mémoire 197
2. Fiches actions : Sensibilisation, éducation et communication 206
3. Fiches actions : Préparation collective et implication citoyenne 211
4. Fiches actions : Préparation individuelle et responsabilisation 224

02-Intégrer le risque dans l'aménagement du territoire 230

1. Fiches actions : Mieux intégrer le risque dans les documents de planification 231
2. Fiches actions : Stratégies foncières, réduction du risque et relocalisation 244
3. Fiches actions : Gestion de la ville « déjà là » et du bâti vulnérable .. 251
4. Fiches actions : Solutions fondées sur la nature et hydraulique douce 256
5. Fiches actions : Se donner les moyens d'agir : former, outiller, contrôler 261
6. Fiches actions : Entretenir les fonctionnalités hydrauliques du territoire 268

03-Soutenir l'adaptation de l'agriculture 273

1. Fiche action : Territorialisation de la gestion de l'eau et gouvernance agricole 274
2. Fiches actions : Pratiques culturales et lutte contre le ruissellement 276
3. Fiches actions : Protection des exploitations et adaptation des infrastructures 294
4. Fiches actions : Ingénierie financière et accompagnement des exploitants 297

04-S'assurer de la résilience des entreprises..... 299

1. Fiches actions : Construire une culture du risque et de la résilience dans le monde économique 300
2. Fiches actions : Organiser la continuité d'activité et l'adaptation des entreprises 302
3. Fiches actions : Planifier et transformer les zones d'activités économiques exposées 311
4. Fiches actions : Associer durablement les acteurs économiques à la gouvernance du risque et à la gestion des crises 316

10-Annexes - synthèses des rapports 319

Rapport de la Mission de parangonnage à la suite des inondations de novembre 2023 et janvier 2024 dans les Hauts-de-France de François DECOSTER 320

Rapport de la Mission de simplification du cadre législatif et réglementaire applicable à l'entretien des cours d'eau, Didier KHOLLER, Jean-François LANDEL et Fabien PALHOL (CGAAER et IGEDD) 322

Rapport des Sénateurs Jean-François RAPIN et Jean-Yves ROUX, *Le défi de l'adaptation des territoires face aux inondations : simplifier l'action, renforcer la solidarité* 324

édito

François-Xavier LAUCH

Préfet du Pas-de-Calais



Les inondations qui ont frappé le Pas-de-Calais à l'automne 2023 puis au début de l'année 2024 ont profondément marqué notre département. Elles ont éprouvé des milliers d'habitants, des exploitants agricoles, des entreprises, des communes entières. Elles ont aussi rappelé une réalité désormais incontournable : sous l'effet du changement climatique, les événements extrêmes peuvent se répéter, s'intensifier et affecter durablement nos territoires.

Dans ces circonstances, l'État a d'abord été pleinement mobilisé dans l'urgence : pour protéger, secourir, accompagner les sinistrés, soutenir les collectivités et engager les travaux nécessaires. Mais l'urgence ne suffit pas. Il nous faut désormais inscrire notre action dans le temps long, avec constance, méthode et lucidité. C'est tout le sens de ce Plan de résilience inondations pour le Pas-de-Calais.

Ce plan repose sur une conviction simple : aucun acteur ne peut, seul, apporter une réponse complète au risque d'inondation. La résilience du territoire se construira par la coopération entre l'État, les collectivités, les syndicats de bassin, les chambres consulaires, le monde agricole, les acteurs économiques, les associations, les habitants et l'ensemble des partenaires engagés. Elle suppose une confiance réciproque, fondée sur la transparence, le partage des connaissances, la reconnaissance des responsabilités de chacun et la volonté d'agir ensemble.

La méthode qui a présidé à son élaboration est, à cet égard, aussi importante que le document lui-même. Les groupes de travail, les contributions recueillies, les échanges entre acteurs de terrain, experts, élus et services publics ont créé une dynamique partenariale précieuse. Cette dynamique devra être entretenue, consolidée et faire l'objet d'une animation durable. Le plan n'aura de portée réelle que s'il demeure un

cadre vivant, nourri par l'expérience, les retours du terrain et la capacité collective à ajuster les réponses.

La démarche engagée dans le Pas-de-Calais fait de notre département un véritable laboratoire d'expérimentation. Le plan est expérimental, parce qu'il s'inscrit dans un contexte complexe, où les réponses ne sont jamais exclusivement techniques et doivent être adaptées à la diversité des bassins versants, des communes, des activités et des vulnérabilités. Novateur, parce qu'il propose de dépasser la seule logique de protection contre l'eau pour faire de l'adaptation un projet de territoire : mieux connaître le risque, aménager autrement, soutenir l'agriculture, accompagner les entreprises, renforcer la culture du risque et organiser une gouvernance durable.

Ce plan n'est donc pas un aboutissement. Il est un cadre commun, évolutif, destiné à être enrichi, suivi et évalué. Il fixe une direction, rassemble des priorités et ouvre des perspectives d'action. Il appelle l'engagement volontaire de chacun, dans le respect des compétences et de la libre administration des collectivités locales.

L'État prendra toute sa part dans cette dynamique. Il continuera d'accompagner les territoires, de mobiliser ses services, d'appuyer les projets, de faciliter les démarches et de rechercher, avec les partenaires, les solutions les plus adaptées.

La confiance ne se décrète pas ; elle se construit. Ce plan nous donne les moyens de la construire ensemble, au service d'un Pas-de-Calais plus préparé, plus solidaire et plus résilient.

édito

Xavier BERTRAND
Président de la Région Hauts-de-France



En novembre 2023, puis en janvier 2024, des milliers d'habitants ont été confrontés aux montées spectaculaires des eaux en particulier de l'Aa, de la Canche et de la Lys, aux remontées de nappes, aux ruissellements très importants, mais aussi aux défaillances de certains ouvrages de protection soumis à la pression d'événements hors normes. Les images insoutenables des dégâts matériels à répétition, des vies frappées à jamais, des catastrophes économiques et environnementales, marqueront pour longtemps la mémoire de notre Région.

Je souhaite saluer ici l'élan de solidarité, immédiat et exemplaire, qui s'est manifesté dans tout le territoire. Je pense aux élus locaux, aux services de l'État, aux collectivités, aux associations, aux entreprises, aux forces de secours et aux bénévoles qui se sont relayés sans relâche. Grâce à votre engagement, les situations les plus critiques ont pu être surmontées et les habitants accompagnés tout au long de cette épreuve.

Mais ces inondations ont aussi révélé, de façon irrémédiable, notre vulnérabilité face à des phénomènes climatiques toujours plus fréquents et plus intenses. Aujourd'hui, notre responsabilité ne peut plus s'arrêter à l'unique gestion de l'urgence, aussi indispensable soit-elle. Car chacun le comprend : ces épisodes terribles, qui peuvent mettre en péril une vie d'efforts en quelques heures, ne peuvent plus être considérés comme exceptionnels. Nous avons l'obligation de préparer collectivement l'avenir, en repensant nos infrastructures, nos aménagements, nos modes de gestion de l'eau et nos politiques publiques. Nous devons adapter notre territoire pour mieux anticiper les risques, mieux protéger les populations et limiter les conséquences des prochaines crises.

C'est tout l'objet de ce Plan de résilience inondations pour le Pas-de-Calais, qui marque une étape importante dans la réponse collective que nous souhaitons

apporter. Ce document, fondamental pour les prochaines générations, fixe un cap clair et des objectifs partagés : développer une culture du risque commune ; intégrer le risque dans l'aménagement du territoire ; soutenir l'adaptation de l'agriculture ; s'assurer de la résilience des entreprises. Oui, nous devons renforcer durablement nos dispositifs de prévention et de protection, mais aussi franchir une nouvelle étape dans la compréhension des risques auxquels notre territoire est exposé. C'est à cette condition que nous pourrons accompagner efficacement les habitants, les entreprises et les activités économiques face à des phénomènes d'une violence inédite.

La Région Hauts-de-France a souhaité prendre toute sa part dans ce combat, en déployant la Feuille de route Eau 2025-2028, accompagnée de la mise en place du dispositif PREO (Préserver, Retenir, Évacuer, Organiser). Cette démarche permet à la Région de se doter d'outils pour intervenir concrètement sur la protection, la lutte contre les inondations mais aussi sur l'information et la sensibilisation des habitants des Hauts-de-France.

Cette démarche d'adaptation et de prévention s'inscrit dans une logique de coopération étroite entre l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics, les acteurs économiques et le monde associatif. C'est ensemble que nous pourrons construire des solutions efficaces et durables, proches des réalités locales.
Le Pas-de-Calais a démontré, dans l'effort, sa force de caractère et sa capacité à se relever. C'est sur cette détermination que s'appuie aujourd'hui notre action. La Région est fière de soutenir ce Plan de résilience inondations aux côtés de l'ensemble de ses partenaires, avec une conviction simple : en adaptant notre territoire, nous protègerons les habitants.

édito

Jean-Claude LEROY
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais



De novembre 2023 à janvier 2024, 315 communes de notre territoire ont été touchées par des inondations d'une ampleur sans précédent.

Pendant toute cette période, les élus, techniciens et agents publics auront été en première ligne pour venir en assistance à la population. Pour le Département et ses organismes associés, il me faut saluer l'engagement des sapeurs-pompiers et des agents des Centres d'équipement routier ainsi que des agents qui auront participé aux 400 chantiers identifiés lors de la phase de « reconstruction » et à la prise en charge des milliers de dossiers de paiement de franchises d'assurance aux sinistrés par le Département et la Région.

Au-delà des réponses d'urgence, ces évènements dramatiques nous imposent de tirer des enseignements et de questionner le fonctionnement administratif, les procédures, les pratiques et l'aménagement du territoire. Dans le contexte global du dérèglement climatique qui exposera davantage encore notre territoire aux aléas, des réponses apparaissent nécessaires.

Dans le cadre des compétences que la loi lui attribue, le Département a ainsi mis en place et voté son plan d'adaptation et résilience face au changement climatique le 29 janvier 2024.

La démarche portée par l'État avec ce plan de résilience inondations pour le Pas-de-Calais s'inscrit dans la même dynamique tout en croisant les compétences de l'État et celles attribuées aux différents signataires. Bien que non muni de la compétence GEMAPI, le Département a donc logiquement souhaité apporter son soutien et sa contribution sur ce document partenarial, construit dans l'intérêt de la population du Pas-de-Calais. En complément du financement local, la déclinaison des actions dans

les prochaines années nécessitera plus que jamais la mise en place des moyens financiers et administratifs prévus de la part de l'État.

Notre collectivité restera, en parallèle de ce plan, vigilante à ce que la problématique de l'eau reste abordée dans sa globalité, en prenant en compte l'ensemble de ses usages, sa bonne gestion en qualité et en quantité, son impact en faveur du maintien de la biodiversité ou encore la protection des zones humides.

Si elle peut être un facteur de risque, l'eau est aussi une ressource précieuse qu'il nous faut collectivement préserver afin d'en garantir un accès équilibré et sécurisé pour tous.

édito

André FLAJOLET

Président du comité de bassin Artois-Picardie



Les inondations subies en 2023-2024 par 370 communes dans le Pas-de-Calais, le Nord et la Somme nous rappellent tous les jours l'urgence à agir pour rééquilibrer le cycle de l'eau et renforcer la résilience de nos territoires avec les conséquences du changement climatique. Je souligne à cet effet la démarche de concertation approfondie menée par la préfecture du Pas de Calais avec l'ensemble des acteurs qui a suivi les phases de plan d'urgence et de travaux structurants fortement accompagnés par l'État, en particulier l'agence de l'eau, et l'Europe.

Ces bouleversements liés aux variations rapides et extrêmes de la disponibilité en eau nous obligent à optimiser encore l'organisation des compétences, en particulier de la GEMAPI, par des transferts et l'affectation de moyens humains et financiers qui permettront de clarifier la responsabilité de la chaine de gouvernance où chaque structure doit assurer son rôle et ses responsabilités.

Ainsi, il faut aujourd'hui accélérer la mise en œuvre des projets en s'appuyant sur la démocratie locale de l'eau et les structures opérationnelles de bassin versant cohérentes avec la réalité des enjeux hydrographiques.

Le comité de bassin Artois Picardie poursuivra son appui aux démarches et travaux visant des aménagements résilients d'intérêt général et s'appuyant en particulier sur des solutions fondées sur la Nature pour lesquelles l'efficience n'est plus à prouver.

édito

Simon AMMEUX

Président de la Chambre d'agriculture Nord – Pas-de-Calais





Lexique

ADEME	Agence de la transition écologique (anciennement agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)
ADIL	Agence départementale d'information sur le logement
AEAP	Agence de l'eau Artois-Picardie
AFAFE	Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental
AFAFAFE	Association foncière d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental
AFAFAFEI	Association d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental intercommunale
ANAH	Agence nationale de l'habitat
ASA	Association syndicale autorisée
BCAE	Bonnes conditions agricoles et environnementales
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAUE	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CEPRI	Centre européen de prévention du risque d'inondation
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CLE	Commission locale de l'eau
CMA	Chambre de métiers et de l'artisanat
CUMA	Coopérative d'utilisation de matériel agricole
DDETS	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
DDRM	Dossier départemental des risques majeurs
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DGSCGC	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises

DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DIG	Déclaration d'intérêt général
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DREETS	Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
DUP	Déclaration d'utilité publique
EPF	Établissement public foncier
EPTB	Établissement public territorial de bassin
ERRIAL	États des risques règlementés pour l'information des acquéreurs et des locataires
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER	Fonds européen de développement régional
FPRNM	Fonds de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier)
FSUE	Fonds de solidarité de l'Union européenne
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
GIP	Groupement d'intérêt public
IAL	Information des acquéreurs et des locataires
IGEDD	Inspection générale de l'environnement et du développement durable
IGN	Institut national de l'information géographique et forestière
IIW	Institution intercommunale des Wateringues
INRAE	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
JNR	Journée nationale de la résilience
MAEC	Mesures agro-environnementales et climatiques
MIRAPI	Mieux reconstruire après les inondations
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
PAALER	Programme d'actions agronomiques pour la lutte contre l'érosion des sols
PAPI	Programme d'actions de prévention des inondations
PCA	Plan de continuité d'activité
PCS	Plan communal de sauvegarde
PCAET	Plan climat air énergie territorial

PICS	Plan intercommunal de sauvegarde
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
PMAZH	Programme de maintien de l'agriculture en zones humides
PNACC	Plan national d'adaptation au changement climatique
PNR	Parc naturel régional
PPMS	Plan particulier de mise en sûreté
PPRI	Plan de prévention des risques d'inondation
PPRN	Plan de prévention des risques naturels prévisibles
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAU	Surface agricole utile
SCHAPI	Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDGEP	Schéma directeur de gestion des eaux pluviales
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civiles
SLGRI	Stratégie locale de gestion du risque inondation
SMAGEAA	Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa
SMBV	Syndicat mixte de bassin versant
SPC	Service de prévision des crues
SYMCEA	Syndicat mixte Canche et Authie
SYMSAGEB	Syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Boulonnais
SYMSAGEL	Syndicat mixte pour le SAGE de la Lys et de l'Yser
SYMVAHEM	Syndicat mixte de la vallée de la Hem
TPE	Très petite entreprise
TRACC	Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique
TRI	Territoire à risque important d'inondation
VNF	Voies navigables de France
SUP	Servitude d'utilité publique

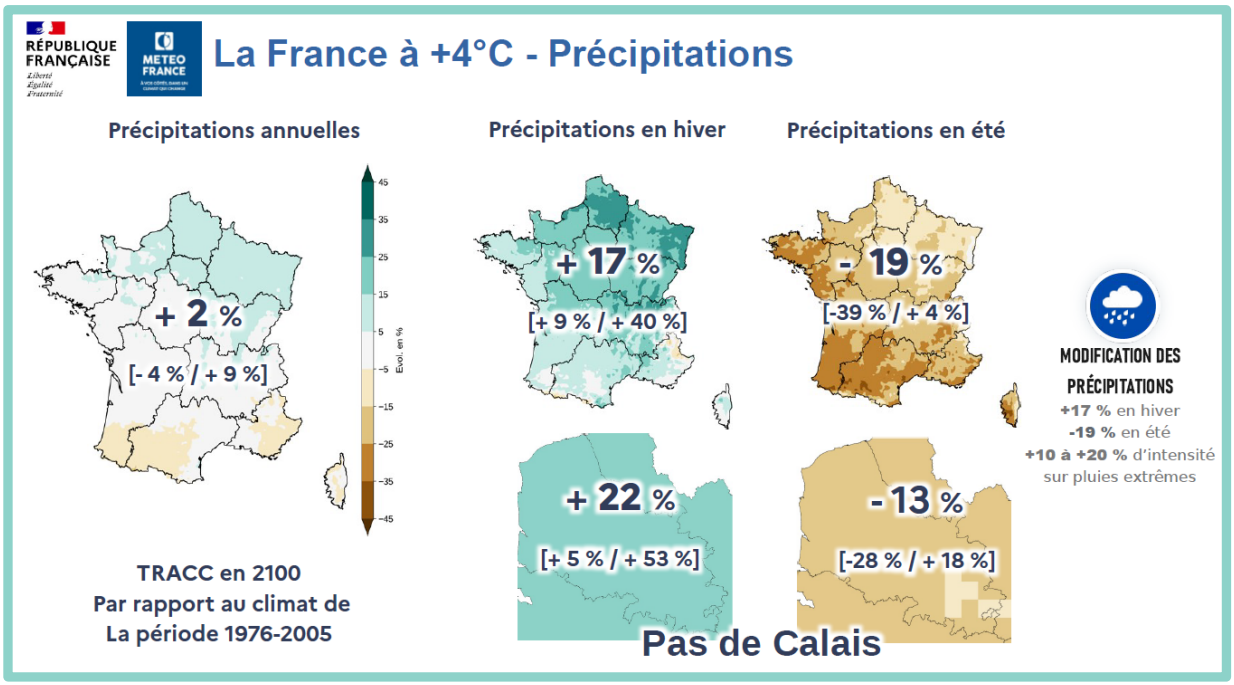


Introduction générale

Les épisodes d'inondations survenus en novembre 2023 puis en janvier 2024 ont profondément marqué le Pas-de-Calais, ses habitants et les acteurs du territoire. Des précipitations, d'une ampleur exceptionnelle, ont provoqué des débordements de cours d'eau, des remontées de nappes et des ruissellements massifs, ainsi que des dépassements des capacités ou dysfonctionnements d'ouvrages de protection. 315 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle, plusieurs milliers de sinistrés ont vu leurs habitations endommagées, et de nombreux exploitants agricoles, acteurs économiques et habitants ont été durement affectés. Ces événements rappellent la forte exposition du département aux aléas hydrométéorologiques et la vulnérabilité persistante de ses territoires, ruraux comme urbains, face à ces crises.

Ces catastrophes s'inscrivent dans une tendance de fond, confirmée par les travaux de la trajectoire de réchauffement climatique (TRACC, Météo-France, Hauts-de-France) :

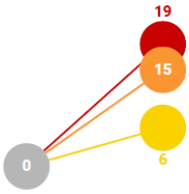
- une hausse progressive des températures moyennes ;
- une modification des régimes de précipitations ;
- une intensification des épisodes pluvieux courts et violents ;
- et une augmentation du niveau des nappes et des submersions en zones basses.



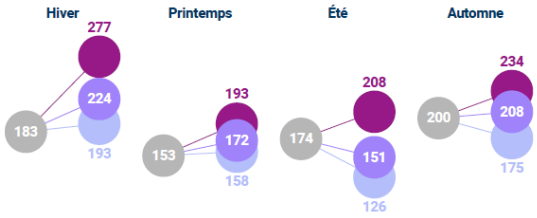
Les perspectives de changement climatiques ont été affinées par territoire :

Projections climatiques à Saint-Omer en 2100

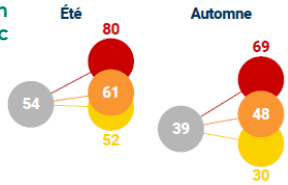
Nombre de jours annuels en vague de chaleur



Cumuls de précipitations par saison (en mm)



Nombre de jours par saison avec sol sec

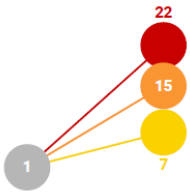


Climadiag commune Météo-France

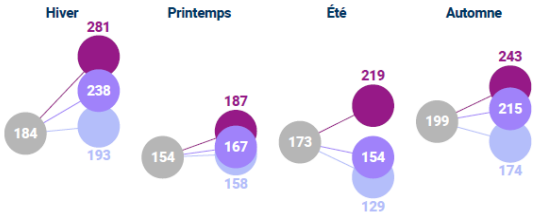
- Valeur de référence — Période de référence (1976 -2005)
- Valeur haute 2100 — Valeur haute des projections climatiques autour de 2100
- Valeur médiane 2100 — Valeur médiane des projections climatiques autour de 2100
- Valeur basse 2100 — Valeur basse des projections climatiques autour de 2100

Projections climatiques à Béthune en 2100

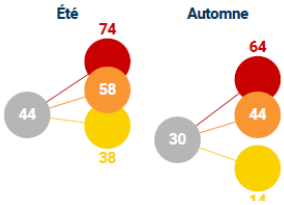
Nombre de jours annuels en vague de chaleur



Cumuls de précipitations par saison (en mm)



Nombre de jours par saison avec sol sec

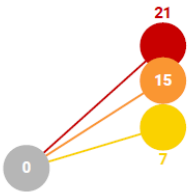


Climadiag commune Météo-France

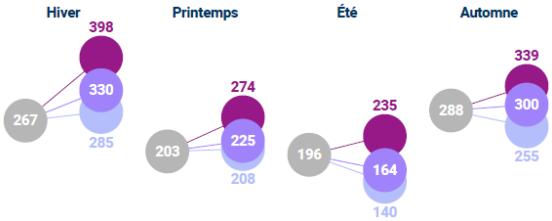
- Valeur de référence — Période de référence (1976 -2005)
- Valeur haute 2100 — Valeur haute des projections climatiques autour de 2100
- Valeur médiane 2100 — Valeur médiane des projections climatiques autour de 2100
- Valeur basse 2100 — Valeur basse des projections climatiques autour de 2100

Projections climatiques à Montreuil-sur-Mer en 2100

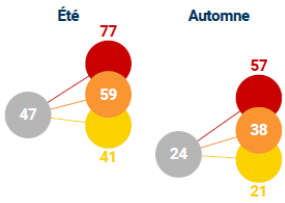
Nombre de jours annuels en vague de chaleur



Cumuls de précipitations par saison (en mm)



Nombre de jours par saison avec sol sec



Climadiag commune Météo-France

- Valeur de référence — Période de référence (1976 -2005)
- Valeur haute 2100 — Valeur haute des projections climatiques autour de 2100
- Valeur médiane 2100 — Valeur médiane des projections climatiques autour de 2100
- Valeur basse 2100 — Valeur basse des projections climatiques autour de 2100

Les sols, plus rapidement saturés après des épisodes pluvieux intenses, accroissent le risque de débordement et de submersion. L'ensemble de ces évolutions impose un véritable changement de paradigme : il ne s'agit plus seulement de se protéger contre les crues, mais aussi d'apprendre à vivre avec l'eau, en adaptant durablement le territoire.

Le rapport de la Mission d'appui au préfet de la région Hauts-de-France pour renforcer la résilience des territoires touchés par des inondations rédigé par l'inspection générale de l'administration, l'inspection générale de l'environnement et du développement durable et le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux[1], remis en avril 2024 à la suite des inondations, a souligné la nécessité d'un **changement d'échelle dans la prévention et la gestion du risque**. Il recommande de faire du Pas-de-Calais un territoire pionnier d'une nouvelle gouvernance de l'eau, fondée sur la coopération entre bassins versants, l'ouverture des syndicats mixtes et l'intégration complète de la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire. Le présent plan s'inscrit dans cette perspective : il vise à traduire, à l'échelle départementale, les préconisations de cette mission nationale, en articulant cohérence hydrographique, solidarité territoriale et anticipation des crises futures, notamment par le développement d'une culture du risque aujourd'hui insuffisamment structurée.

Les enseignements tirés des inondations récentes appellent un véritable « retour d'expérience collectif » : comprendre les vulnérabilités révélées par les inondations, renforcer la gouvernance au sein des bassins versants et entre eux et inscrire la résilience dans une trajectoire mesurable et durable. Inspiré par la démarche préconisée par la Mission d'appui conduite par le préfet Philizot, ce plan constitue la première étape de cette trajectoire : il traduit la volonté partagée de l'État, des collectivités et des acteurs socio-économiques de construire une stratégie territoriale de long terme, intégrant l'eau comme fil conducteur de la planification et du développement durable du département.

L'élaboration du plan a également pu s'appuyer sur les rapports rédigés par d'autres missions, en particulier :

[1] Stéphanie BEUCHER (IGA), Emmanuelle BOUR-POITRINAL (CGAAER), Bruno LOCQUEVILLE (CGAAER), Fabien PALHOL (IGEDD), François PHILIZOT (IGA) et Laure TOURJANSKY (IGEDD), désigné ensuite dans le présent document comme le rapport Philizot.

- La mission de parangonnage à la suite des inondations de novembre 2023 et janvier 2024 dans les Hauts-de-France, mené par François DECOSTER, maire de Saint-Omer, avec l'appui de Laure TOURJANSKY, inspectrice générale de l'environnement et du développement durable (mars 2024) ;

- Rapport d'information fait au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable et de la commission des finances par la mission conjointe de contrôle relative aux inondations survenues en 2023 et au début de l'année 2024, Par MM. Jean-François RAPIN et Jean-Yves ROUX, sénateurs ;

- La mission de simplification du cadre législatif et réglementaire applicable à l'entretien des cours d'eau, rédigé par le CGAAER et l'IGEDD (mai 2024)[2].

Le **Plan de résilience inondations du Pas-de-Calais** vise à dépasser la seule gestion de crise pour engager une action collective, coordonnée et durable. Il constitue un cadre opérationnel et partagé, conçu pour réduire la vulnérabilité des territoires, protéger les populations et les biens, sécuriser les activités économiques et agricoles, et renforcer la capacité d'adaptation du département face aux aléas climatiques à venir. Il s'appuie sur la mobilisation sans précédent observée lors des événements récents – celle des collectivités, des services de l'État, des acteurs économiques et des habitants – pour transformer l'épreuve en levier de transformation durable. Concomitamment à son élaboration, un plan Orsec inondations, décliné par bassin versant, est également en cours de rédaction.

Le présent Plan de résilience inondations n'a pas vocation à créer un niveau supplémentaire de planification ni à se substituer aux nombreux outils déjà existants de gestion de l'eau et de prévention des inondations. Il s'inscrit au contraire dans leur continuité et entend en renforcer l'efficacité. Les Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), élaborés à l'échelle des bassins versants, constituent le cadre opérationnel de référence pour la conception, le financement et la mise en œuvre des actions de prévention des inondations. Le plan de résilience a pour ambition de créer les conditions de leur réussite en levant les freins identifiés lors de la concertation : amélioration du dialogue entre les acteurs, simplification et accélération des procédures, développement d'une culture commune du risque, clarification des responsabilités, mobilisation des financements, diffusion des bonnes pratiques et renforcement de la gouvernance territoriale.

[2] Didier KHOLLER (CGAAER), Jean-François LANDEL (IGEDD) et Fabien PALHOL (IGEDD).

Cette ambition repose sur une approche globale du cycle de l'eau. Les inondations ne peuvent être traitées uniquement au moment où les cours d'eau débordent. La résilience se construit dès le point de chute des précipitations, par l'amélioration de l'infiltration dans les sols, la limitation du ruissellement, le ralentissement des écoulements à l'amont, la restauration des fonctionnalités naturelles des bassins versants, la gestion et l'entretien des ouvrages hydrauliques, la protection collective des secteurs exposés, mais également par la réduction de la vulnérabilité des bâtiments, la préparation des habitants, des collectivités, des exploitations agricoles et des entreprises, ainsi que par une meilleure connaissance des phénomènes et une gouvernance adaptée.

Le plan de résilience adopte ainsi une approche transversale qui relie des politiques publiques parfois conduites séparément : aménagement du territoire, urbanisme, agriculture, gestion quantitative de l'eau, protection des milieux aquatiques, développement économique, sécurité civile, information préventive et adaptation au changement climatique. Son objectif n'est pas de se substituer aux compétences de chacun, mais de favoriser leur articulation autour d'une stratégie commune à l'échelle du département et des bassins versants, afin que chaque projet local puisse être mis en œuvre plus rapidement, plus efficacement et avec une meilleure adhésion des acteurs. Il affirme que la coopération entre les acteurs est d'autant plus nécessaire que leurs responsabilités sont *de facto* largement partagées.

Au-delà des dommages matériels, les inondations récentes ont laissé une empreinte profonde dans la mémoire des habitants. Cette mémoire, traumatique à bien des égards, appelle une reconnaissance explicite. **Elle sera mieux surmontée si elle est transformée en action publique.** Le plan de résilience se veut ainsi une réponse à la fois pragmatique et humaine : agir pour réduire les risques, mais aussi pour reconnaître et accompagner le traumatisme vécu, afin que de cette épreuve naisse une dynamique collective tournée vers l'avenir.

Il convient toutefois de rappeler qu'aucune protection ne peut être totale face aux inondations. Le niveau de sécurité atteignable dépend à la fois des capacités techniques, des moyens financiers disponibles et du consensus politique autour des priorités d'action. Certains choix, parfois contraignants ou difficiles, impliquent de reconnaître des limites et d'assumer des arbitrages. Les impasses doivent être clairement expliquées et comprises, afin de maintenir la confiance des habitants et de garantir l'adhésion collective aux solutions mises en œuvre.

Le changement climatique modifie aussi en profondeur les conditions d'assurabilité et de financement des investissements de toute nature réalisés dans les territoires. Sous l'effet d'une réglementation européenne plus exigeante et d'une fréquence accrue des événements extrêmes, les acteurs financiers – assureurs comme établissements bancaires – réévaluent désormais leur exposition aux risques naturels. Leur engagement futur dépendra de la capacité du territoire à démontrer une trajectoire claire, crédible et mesurable d'adaptation aux effets du changement climatique.

Dans ce contexte, la préservation de l'attractivité économique du Pas-de-Calais renforce encore le besoin d'une mobilisation collective et d'une planification rigoureuse de l'adaptation. Un territoire qui ne montre pas sa volonté de s'adapter risque, à terme, de voir se restreindre ses possibilités d'assurance et d'investissement. À l'inverse, **un territoire résilient, porteur d'une vision partagée et d'actions concrètes, renforcera sa crédibilité auprès des acteurs financiers et sa capacité à attirer les soutiens nécessaires à son développement.**

Le Plan de Résilience Inondations s'inscrit dans cette dynamique. Il vise à affirmer la volonté du Pas-de-Calais d'agir face aux risques climatiques, de garantir la protection de ses habitants et de ses activités, et de sécuriser durablement les conditions d'assurabilité et d'investissement indispensables à son avenir.

Enfin, la mise en œuvre d'un plan de résilience s'inscrit dans le temps long. Comme pour les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), dont les actions ont vocation à être renforcées pour mettre en œuvre ce plan, les effets concrets se comptent en années, voire en décennies. Les transformations attendues nécessitent de la constance, de la cohérence et un suivi continu dans la durée, afin que chaque étape franchie contribue à renforcer progressivement la protection et l'adaptation du territoire.

Dans la continuité des orientations du Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Artois-Picardie et du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC3), le Plan de Résilience Inondations du Pas-de-Calais s'appuie sur les principes définis par la mission conduite par Jean-François Philizot : cohérence hydrologique, gouvernance partagée, planification intégrée et mobilisation citoyenne. Il ambitionne de transformer la gestion de l'eau en véritable projet de territoire, où chaque acteur – de l'amont à l'aval, du monde agricole aux acteurs économiques en passant par les acteurs publics et la population – contribue à une adaptation durable et solidaire face aux risques climatiques à venir.

Comment le plan de résilience a-t-il été élaboré ?

Pour donner une traduction opérationnelle à ces constats et structurer la réponse du territoire, les services de l'État ont engagé en 2024-2025 une démarche collective de construction d'un Plan de Résilience Inondations.

Le Plan de Résilience Inondations du Pas-de-Calais résulte d'un large processus de concertation engagé en 2024 à la demande du Gouvernement, sous l'égide du préfet du Pas-de-Calais. À l'automne 2025, quatre groupes de travail thématiques ont réuni les acteurs institutionnels, économiques, agricoles et associatifs : **culture du risque**, **aménagement du territoire et urbanisme résilient**, **agriculture et adaptation**, **développement économique**. Ces quatre piliers complémentaires structurent ce plan.

Les échanges au sein des groupes de travail ont permis d'identifier les besoins prioritaires, de recenser les initiatives locales existantes et de construire une feuille de route commune. Le socle opérationnel du plan, organisé autour de **quatre chapitres complémentaires**, est le fruit de ces travaux et des propositions formulées par l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, syndicats de rivière, chambres consulaires, associations, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, services de l'État).

Ambition du plan de résilience inondations

Le plan de résilience traduit la volonté de ne pas rester dans le seul retour d'expérience ni dans la gestion de l'immédiat après-crise, mais de transformer les expériences passées en programme d'actions.

Le plan s'inscrit dans le cadre national du **Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC3)**, adopté en février 2025, dont il couvre les cinq axes majeurs : **protéger la population, assurer la résilience des territoires et des services essentiels, adapter les activités humaines, protéger le patrimoine naturel et culturel, mobiliser la société et diffuser la culture de l'adaptation**.

Compte tenu de sa géographie, de sa densité de population et de son exposition répétée aux inondations de plaine, de ruissellement et de remontée de nappes, le Pas-de-Calais a vocation à constituer un **territoire pilote** pour la mise en œuvre de cette **politique d'adaptation**.

L'évolution de la gouvernance à l'échelle de bassins versants cohérents, qui n'est pas l'objet du présent plan, fait l'objet de travaux distincts, l'État accompagnant sur ce

sujet les syndicats et les collectivités concernés. Cette évolution nécessaire sera l'une des conditions de la réussite de la mise en œuvre de ce plan. Le bon dimensionnement des futurs EPTB est un enjeu essentiel pour la protection et la résilience du territoire face aux inondations.

Ce positionnement d'« adaptation territoriale » est cohérent avec les recommandations de la mission conduite par Jean-François Philizot et avec les démarches de bassin versant engagées depuis 2024.

Le plan de résilience a vocation à être un document **évolutif**, conçu pour être actualisé et suivi à intervalles réguliers, en fonction de l'avancement des actions et des orientations nationales de la politique d'adaptation. Il constitue à la fois un **cadre de référence** et un **outil de pilotage partagé**. Il traduit une ambition commune : **préserver les vies, protéger les biens, maintenir l'activité**, préparer le territoire à affronter les crises futures avec solidarité et anticipation, et conserver et développer l'attractivité du territoire.

Cette logique d'amélioration continue est indispensable dans un contexte de changement climatique où les épisodes extrêmes peuvent se répéter à quelques mois d'intervalle, comme en 2023-2024.

NOVEMBRE 2023 - JANVIER 2024 : DES CRUES EXCEPTIONNELLES

Le territoire des Hauts-de-France, et particulièrement le département du Pas-de-Calais, a connu des inondations historiques fin 2023 et début 2024, de par leur aspect inédit et leur intensité exceptionnelle. Cette situation s'explique au regard :

- du contexte hydrométéorologique particulier,
- de l'importance des cumuls de précipitations,
- de la répétition des pluies,
- et de la saturation des sols superficiels.

• CONTEXTE HYDROMÉTÉOROLOGIQUE

En octobre et novembre 2023, l'anticyclone est positionné plus au sud qu'à l'accoutumée, ce qui favorise le passage de nombreuses dépressions qui empruntent le « rail des dépressions » et déferlent sur le nord-ouest des Hauts-de-France.

• CUMULS DE PRÉCIPITATIONS EXCEPTIONNELS & RÉPÉTITION DES PLUIES

Novembre 2023 est le mois de novembre le plus pluvieux jamais observé dans le Nord et le Pas-de-Calais depuis le début des mesures de Météo-France en 1959.
« Au-dessus » d'une ligne Amiens / Lille, les cumuls de pluie représentent 1,5 à 2 fois les pluies d'un mois de novembre moyen et, plus on se focalise sur le nord-ouest du Pas-de-Calais, plus les cumuls sont conséquents, atteignant 450 mm de pluie sur le Boulonnais, soit trois fois la normale.
Ce cumul de pluie de novembre 2023 représente le tiers des précipitations annuelles moyennes sur le secteur du Boulonnais. Les pluies observées correspondent à des périodes de retour égales ou supérieures à la centennale (soit des pluies dont la probabilité de survenance chaque année est de 1 sur 100, et non pas une probabilité de survenance une fois tous les 100 ans).
Du 1er au 21 novembre 2023, il pleut quasiment chaque jour sur l'ensemble du Pas-de-Calais et du Nord. Autant de jours de pluie n'avaient jamais été observés en novembre, hormis à l'automne 2000.

• SATURATION DES SOLS

Au début d'octobre 2023, l'indice d'humidité des sols était plus sec que la moyenne pour la période, mais avec des pluies répétées à partir du 10 octobre,

cet indice a atteint un record historique le 10 novembre 2023 (indice d'humidité des sols le plus élevé pour un 10 novembre à date). La répétition des pluies a par la suite maintenu cet indice proche des records jusqu'en février 2024, ce qui a pour effet de saturer en eau les sols superficiels et d'entraîner un ruissellement intégral des quantités de pluies supplémentaires. La saturation des sols a donc été un paramètre majorant pour les inondations de novembre 2023 et janvier 2024.

- LES CRUES ET LES INONDATIONS

En novembre 2023, tous les cours d'eau du Pas-de-Calais surveillés par Vigicrues étaient en vigilance orange ou rouge aux crues. Pour la première fois depuis la mise en place du site Vigicrues (juillet 2006), des vigilances crues rouges ont été émises, et cela concomitamment sur la Canche, la Liane et l'Aa entre le 6 et le 13 novembre 2023. Les hauteurs atteintes ont dépassé les seuils historiques sur ces trois cours d'eau, et cela à plusieurs reprises. Début janvier 2024, l'Aa a été à nouveau placée en vigilance rouge crues, avec un pic historique à Wizernes dépassant même celui de novembre 2023. La Hem a également dépassé ses seuils historiques (à deux reprises en novembre), ainsi que la Lys sur sa partie amont (Delettes, Pas-de-Calais) en novembre et janvier, et sur sa partie aval en janvier 2024 (Merville, Nord).

La configuration géographique du Pas-de-Calais et du Nord a également contribué à aggraver la crise. Dans ces territoires de faible pente et de zones basses, parcourus par de nombreux cours d'eau, canaux, wateringues, les eaux de pluie s'évacuent lentement vers la mer. Lorsque les précipitations sont très importantes, cette évacuation ralentie prolonge la présence de l'eau sur les terres et dans les secteurs urbanisés, ce qui augmente la durée des inondations et rend le retour à la normale plus difficile.

Les périodes de retour de ces crues historiques ont été estimées comme étant supérieures à la cinquantennale sur la Canche à la station de Brimeux, centennales sur la Liane à la station d'Isques (cinquantennale à la station de Wirwignes), ainsi que sur la Hem et supérieures à la centennale à la station de Wizernes sur l'Aa.

DREAL Hauts-de-France



DÉVELOPPER UNE CULTURE DU RISQUE COMMUNE

INTRODUCTION

La culture du risque constitue le socle d'une résilience effective et durable. Elle renvoie à **la capacité collective des acteurs d'un territoire à connaître ses aléas, à objectiver ses vulnérabilités, à partager des repères communs et à traduire ces connaissances en comportements adaptés avant, pendant et après l'événement**. Elle articule des savoirs techniques, des pratiques professionnelles, des expériences vécues et des dynamiques psychosociales ; elle s'inscrit dans la durée, irrigue l'action publique comme l'initiative citoyenne et conditionne l'efficacité des politiques de prévention, de préparation, de gestion de crise et de relèvement.

Développer la culture du risque, c'est explicitement combattre le déni ou parfois l'évitement des difficultés, frein fondamental à l'action coordonnée contre les inondations, en particulier dans les périodes d'« intercrise ». Le déni, qu'il procède d'un biais de normalité (« cela n'arrivera pas ici »), d'un optimisme défensif (« nous saurons toujours faire face ») ou d'un évitement face à l'anxiété, ralentit l'adaptation du territoire au risque et entrave le déploiement de l'ensemble des politiques publiques de prévention, notamment la mise en œuvre des PAPI. Pour lutter contre le déni, il est nécessaire de rendre le risque visible, proche et intelligible sans être anxiogène ; de donner à chacun une place utile et reconnue ; de transformer l'information en appropriation, puis en réflexes. Concrètement, cela implique une pédagogie de la preuve (repères de crue, cartographies parlantes, retours d'expérience incarnés), des mises en situation régulières (exercices, simulations, visites apprenantes), des médiations sensibles (récits, mémoire des lieux, témoignages), des dispositifs participatifs inclusifs (écoles, entreprises, associations, bailleurs, agriculteurs), et une communication qui passe du message descendant à la coconstruction de solutions, afin que la conscience du risque devienne une norme partagée et que l'« exceptionnel » cesse d'être perçu comme improbable.

Lutter contre le déni suppose de rendre le risque visible, proche et intelligible.

Au service de cette ambition, le plan affirme la nécessité de **développer une culture commune territoriale du risque inondations**. Il s'agit de doter l'ensemble des acteurs (élus communaux, intercommunaux, départementaux et régionaux, services de l'État, gestionnaires de réseaux, acteurs économiques, monde associatif, établissements scolaires et universitaires, médias de proximité et citoyens) d'un langage commun, d'un corpus de références et d'outils harmonisés, d'un calendrier d'exercices et de

rendez-vous partagés, ainsi que d'une compréhension claire des rôles et des interfaces en situation dégradée. Cette culture commune doit se concrétiser par :

- l'alignement des documents et dispositifs (DDRM, DICRIM, PCS, PAPI, PPRN, IAL, etc…) et leur mise en œuvre auprès des publics ;
- l'animation d'un réseau d'ambassadeurs du risque et de correspondants communaux ;
- des formations croisées entre métiers (technique, social, sécurité civile, éducation, urbanisme, santé, agriculture) ;
- l'intégration de la culture du risque dans les projets de territoire, les stratégies d'aménagement et comme dans l'organisation communale et intercommunale pour faire face aux risques (astreintes, entraide intercommunale, continuité éducative et sociale).

À cette condition, chaque acteur sait où il se situe dans la chaîne d'alerte et d'action, et chacun contribue, à son niveau, à l'efficacité d'ensemble.

Cette orientation s'appuie sur un cadre juridique et méthodologique éprouvé (droit à l'information préventive, documents communaux et départementaux d'information, obligations de repérage et de mémoire, dispositifs de sensibilisation nationaux), mais elle doit dépasser la seule conformité pour installer une dynamique permanente d'animation territoriale. Loin d'avoir été un « hapax à valeur anecdotique », l'événement pluviométrique de l'hiver 2023-2024 appelle une action continue : consolidation de la mémoire des crues récentes et anciennes, montée en puissance des compétences locales, outillage des habitants et des entreprises, accompagnement des publics les plus exposés et les plus vulnérables, et évaluation régulière des effets obtenus.

Ainsi conçue, la culture du risque n'est pas un chapitre documentaire, c'est une politique publique incarnée, structurée par des objectifs partagés, des rituels de préparation, des indicateurs de progression et des retours d'expérience publiés. En combattant le déni et en forgeant une culture commune territoriale, le plan de résilience entend transformer la connaissance en pouvoir d'agir, la vigilance en réflexes, et la proximité en solidarité opérationnelle ; il propose des initiatives pour préparer, très concrètement, les habitants, les écoles, les exploitants agricoles, les entreprises et les collectivités à faire face aux inondations, à en limiter les impacts et à accélérer le retour à l'équilibre du territoire.

UNE CULTURE DU RISQUE INÉGALE ET FRAGMENTÉE

Le rapport souligne que la culture du risque inondation dans le Pas-de-Calais reste inégale, fragmentée et encore insuffisamment appropriée par les acteurs locaux comme par les habitants. Les auteurs décrivent d'abord une « perte de mémoire » du risque liée aux transformations socio-démographiques et à l'arrivée de nouvelles populations, qui a contribué à accroître la vulnérabilité du territoire, avant qu'une prise de conscience récente ne s'exprime sous forme d'attentes très fortes et d'inondations perçues comme des catastrophes désormais « inacceptables », souvent imputées à une gestion technique jugée défaillante ou opaque.

Cette situation s'accompagne de divergences marquées de représentations entre catégories d'acteurs (habitants, agriculteurs, élus, gestionnaires de l'eau), d'une méconnaissance du fonctionnement des ouvrages et des choix opérés en crise, ainsi que d'une hétérogénéité croissante des « cultures de l'eau », que la mission identifie comme un frein à l'adhésion aux politiques de prévention et aux stratégies de résilience. Sur le plan opérationnel, le rapport insiste sur l'utilisation encore insuffisante des outils de diffusion de la culture du risque : de nombreux documents d'information sur les risques majeurs (DICRIM) et plans communaux de sauvegarde (PCS) sont absents ou obsolètes, leur élaboration n'est pas prioritaire pour certaines communes malgré l'expérience récente de la crise, et les exercices de gestion de crise restent trop peu fréquents, alors même que les communes dotées d'un PCS ont mieux réagi.

Les auteurs pointent aussi les difficultés à rendre intelligibles certains aléas (ruissellement, remontées de nappes) et la nécessité d'un effort accru d'information et de pédagogie, porté par l'État en appui des collectivités, pour améliorer la compréhension partagée des risques et dépasser les tensions et sentiments d'injustice territoriale entre amont et aval ou entre espaces ruraux et urbains.

D'après le rapport de la Mission d'appui au Préfet de la région des Hauts-de-France pour renforcer la résilience des territoires touchés par des inondations, mai 2024.

1. CONNAISSANCE TERRITORIALE DU RISQUE ET MÉMOIRE

Le renforcement de la culture du risque passe en premier lieu par une meilleure compréhension du territoire et des mécanismes locaux d'inondation. La connaissance territoriale et la mémoire du risque forment ainsi un socle structurant du plan de résilience inondations du Pas-de-Calais.

Les événements de l'hiver 2023-2024 ont montré à la fois la qualité de données déjà disponibles (comme les modélisations des enveloppes de crue présentées dans les PPRI) et les fragilités d'un système de données encore hétérogène, peu lisible pour le grand public et insuffisamment tourné vers l'anticipation selon certains participants. En somme, le cercle d'appropriation de ces données, et de leur signification concrète pour la manière d'occuper et d'habiter le territoire, est encore trop restreint. Dans la continuité des travaux du groupe de travail « culture du risque », le présent chapitre vise à organiser et pérenniser ces connaissances, à les rendre accessibles aux décideurs locaux comme aux habitants et à ancrer durablement la mémoire des crues récentes.

Cette section regroupe un ensemble d'actions structurantes destinées à renforcer durablement la connaissance et la culture du risque d'inondation sur le territoire. Elle s'organise autour de quatre axes complémentaires :

- le **développement et l'harmonisation des DICRIM**, pour améliorer l'information préventive à l'échelle communale et intercommunale ;
- la production d'une **cartographie prospective du risque d'inondations**, afin d'intégrer pleinement les effets du changement climatique présentés dans la TRACC dans les décisions d'aménagement ;
- la structuration d'une **gestion des données pour rendre accessible l'information**, à travers un observatoire départemental, un site ressource et des outils numériques partagés ;
- le renforcement de la **mémoire et de la transmission** par la pédagogie, les repères de crue, les retours d'expérience et de nouveaux outils comme le carnet de vulnérabilité des biens exposés.

L'ensemble de ces propositions vise à mieux relier la connaissance des phénomènes aux projets, aux biens, et aux décisions individuelles et collectives, dans une logique de résilience territoriale à long terme.

2. SENSIBILISATION, ÉDUCATION ET COMMUNICATION

La sensibilisation, l'éducation et la communication constituent un levier majeur pour faire émerger une véritable culture territoriale commune du risque inondation. Cette culture commune ne peut résulter ni d'une juxtaposition d'actions locales ni des seules campagnes d'alerte : elle suppose que les élus et les techniciens de leurs collectivités, les services de l'État, les enseignants et leurs élèves, les habitants, les agriculteurs, les chefs d'entreprise, les associations et les médias partagent des repères, un langage et des réflexes communs. **Le travail de regroupement des propositions mené dans le cadre du groupe « culture du risque » identifie clairement les publics à mobiliser : les élus, le grand public, les scolaires, les agriculteurs, le monde économique ainsi que la sphère institutionnelle au sens large**. Le plan de résilience inondations propose donc d'organiser les actions de sensibilisation autour de ces publics, en diversifiant les points d'accroche tout au long de la vie et dans les lieux fréquentés au quotidien : école, travail, habitat, équipements publics, espaces commerciaux, lieux de loisirs et de sociabilité.

Il s'agit de faire converger les **messages**, les méthodes et les outils des services de l'État, des intercommunalités, des syndicats de bassin ou des EPTB, du Département ou de la Région, de l'agence de l'eau et des opérateurs associés. Sur la base des propositions de formation et d'appui méthodologique portées notamment par le Cerema, un programme de montée en compétence des techniciens et cadres administratifs pourra être mis en place, combinant formations interacteurs, actions de formation régulières des services de l'État auprès des collectivités et de leurs établissements et partage de retours d'expérience. Cette action devra aboutir à l'élaboration de documents de communication sur la culture du risque, comprenant un socle de messages clés, de supports d'information, de scénarios pédagogiques et d'outils d'animation, mis à disposition de tous les porteurs d'actions. Elle contribuera à la fois à la professionnalisation des pratiques, à la cohérence des informations fournies au public et à la capacité des institutions à parler d'une même voix lors des crises.

Il s'agit de faire converger les messages, les méthodes et les outils.

La loi a fait des **élus locaux** les premiers décideurs et responsables en matière de Gemapi. Mais selon leur expérience personnelle, liée à la nature des mandats qu'ils exercent, leur connaissance du risque inondation et des leviers d'actions est inégalement développée. Des nombreuses contributions, émanant des EPCI ou des

EPTB/SMBV ont donc souligné l'importance d'actions qui leur soient spécialement consacrées.
Le plan de résilience propose un renforcement marqué de l'accompagnement et de la sensibilisation des élus. Les contributions ont souligné l'importance de replacer les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde au cœur de la gouvernance locale des risques, en rappelant qu'ils sont des outils structurants et non de simples obligations formelles. Le dispositif proposé combinera des présentations en conseil municipal ou communautaire sur l'enjeu des PCS et PICS, la mise à disposition de fiches synthétiques sur les risques et les moyens de financement des actions, ainsi que la participation des élus à des exercices de gestion de crise intégrant idéalement la population. Ces actions seront coordonnées à l'échelle des intercommunalités et des syndicats de bassin afin d'assurer une couverture régulière de l'ensemble des communes exposées. Elles viseront non seulement à renforcer la capacité de décision et de pilotage en situation d'urgence, mais aussi à faire des élus des relais naturels de la culture du risque, capables d'expliquer les zonages, les dispositifs de prévention et les mesures de réduction de la vulnérabilité à leurs concitoyens.

Le volet consacré aux **scolaires** cherche à inscrire la culture du risque dans un parcours éducatif continu, de l'école primaire au lycée, en s'appuyant sur les nombreuses initiatives déjà recensées : mallettes pédagogiques « Une goutte de trop », projets de type « J'Hem la rivière », Forum de la Résilience associant plusieurs centaines d'élèves, ateliers de « *serious game* » en lycée. Le plan de résilience propose de structurer cette offre en partenariat étroit avec l'Éducation nationale et les collectivités, afin que chaque élève scolarisé dans une commune exposée rencontre au moins une fois par cycle un projet lié à l'eau, aux inondations et aux gestes de sauvegarde. Cette éducation au risque ne doit pas se limiter à des séquences théoriques : elle pourra intégrer des visites de terrain sur les ouvrages hydrauliques, les zones d'expansion de crue, des sites de restauration de cours d'eau ou de reméandrage etc…, des rencontres avec les services de secours, des exercices PPMS incluant explicitement le risque d'inondations, ainsi que des productions d'élèves (affiches, podcasts, vidéos) valorisées à l'échelle locale. En touchant les enfants et les adolescents à des moments clés de leur parcours scolaire, cette action contribuera à installer des réflexes durables et à toucher les familles par la parole des jeunes.

Le **grand public** fait l'objet de plusieurs propositions d'actions complémentaires, conçues pour multiplier les occasions de contact avec le sujet du risque dans le quotidien. Une première action, d'inspiration événementielle, reposera sur l'organisation régulière de forums et salons des risques à l'initiative de la préfecture et des sous-préfectures, en partenariat avec les collectivités et leurs établissements, en prolongement des expériences déjà conduites à Calais, dans l'Audomarois ou dans le

cadre de campagnes territoriales aux risques majeurs. Ces événements, organisés à l'échelle des bassins de vie plutôt qu'à l'unique niveau départemental, associent stands pédagogiques, démonstrations des services de secours, témoignages d'habitants sinistrés, ateliers pratiques sur la préparation des foyers et information sur les outils existants (DICRIM, PCS, dispositifs d'alerte, programmes de réduction de la vulnérabilité). Une seconde action visera à diffuser des repères plus discrets mais permanents en lien avec l'ancrage de la mémoire des événements : pose ou remise en valeur de repères de crue sur l'espace public et sur certains bâtiments, appuyée sur les fiches relatives à l'installation de repères et d'autres échelles ; présentation *in situ* des opérations de réaménagement urbain réalisées suite aux inondations. En rendant visibles, au détour d'une rue ou d'une place, les hauteurs d'eau atteintes lors des inondations récentes, cette action aidera à prendre conscience du risque dans les lieux de vie ordinaires, sans attendre les périodes de crise.

Une attention particulière est portée aux publics pour lesquels l'accès à l'information est moins évident ou les capacités de réaction plus contraintes : **personnes âgées, personnes en situation de handicap, ménages et familles modestes, habitants de logements collectifs, nouveaux arrivants en zone inondable**. Pour ces publics, la stratégie de sensibilisation privilégie les relais de proximité déjà en contact avec eux : mairies et centres communaux d'action sociale, associations caritatives, structures médico-sociales, bailleurs sociaux, opérateurs de l'ANAH et équipes locales chargées de la rénovation de l'habitat. Un travail de cartographie des logements sociaux situés en zone inondable permettra de cibler certaines campagnes de communication en étroite concertation avec les bailleurs concernés. Les propositions visant à doter les conseillers des espaces conseil France Rénov (ECFR) d'outils de connaissance du risque inondation et de guides techniques pour la réhabilitation des logements exposés illustrent cette approche de diversification des canaux de sensibilisation. En associant systématiquement l'information sur le risque aux démarches de rénovation, d'adaptation du logement ou d'accompagnement social, on fait de moments clés de la vie résidentielle des occasions d'acculturation au risque et de préparation concrète, par exemple via l'élaboration de plans familiaux de mise en sûreté ou l'identification de pièces refuges.

Le plan de résilience propose également de soutenir la **participation citoyenne** et l'apprentissage par l'expérience, en ouvrant davantage les exercices de gestion de crise au grand public. Les propositions d'actions consacrées à l'association des habitants aux exercices PCS et PICS posent les bases de cette démarche. À l'échelle communale ou intercommunale, des scénarios d'exercice pourront être conçus de manière à impliquer concrètement des riverains, des associations de quartier, des commerçants et des représentants de copropriétés, par exemple pour tester les

dispositifs d'alerte, les circuits d'évacuation, l'organisation des centres d'hébergement ou la continuité des services essentiels. Ces exercices, préparés en amont par des réunions d'information et des ateliers participatifs, deviendront alors des moments forts de sensibilisation et de dialogue, contribuant à renforcer la confiance mutuelle entre habitants, élus et services de secours.

Les **médias locaux** et les relais d'opinion constituent un autre public stratégique. Ils jouent un rôle décisif dans la perception des événements par la population et dans la diffusion des consignes en temps réel. C'est particulièrement le cas de la radio de service public Ici Nord, qui relaie informations et consignes de l'autorité préfectorale en cas de crise. Dans le prolongement des retours d'expérience récents, le plan de résilience propose de formaliser un programme d'acculturation des journalistes et communicants territoriaux aux risques d'inondation, en lien avec les actions de culture institutionnelle commune. Des sessions d'échanges régulières pourront réunir préfecture, DDTM, SDIS, EPTB ou syndicats de bassin versant, VNF, experts scientifiques et rédactions locales pour travailler sur le vocabulaire des crues, la compréhension des cartes d'aléa, la lecture des bulletins de vigilance, mais aussi sur les manières de parler des inondations en période calme, en évitant à la fois le sensationnalisme et la banalisation. Cette action contribuera à sécuriser les messages lors des crises et à donner une plus large audience aux campagnes de prévention organisées sur le territoire. La déclinaison de la communication sur les réseaux sociaux est tout aussi primordiale, tant pour la construction de la culture commune du risque qu'en phase de gestion active, notamment pour lutter contre les *fake news*. Un outil comme VISOV[3] mériterait d'être intégré à la planification de crise.

S'agissant du **monde agricole**, et conformément au choix de structurer le plan autour de chapitres dédiés aux secteurs d'activité, les mesures détaillées visant les exploitants agricoles, les coopératives ou les structures d'accompagnement seront développées dans le chapitre consacré à l'agriculture. Toutefois, afin de préserver l'unité de la culture territoriale commune du risque, le présent chapitre prévoit que ces actions agricoles s'inscrivent dans le même cadre de messages, de visuels et d'outils que ceux diffusés vers le grand public et les élus, et qu'elles soient coconstruites avec les structures porteuses de la culture du risque à l'échelle des bassins versants. Les

[3] VISOV (Volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel) est une association de bénévoles spécialisée dans l'appui numérique à la gestion de crise. Elle peut être activée, dans le cadre de conventions passées avec les autorités ou services compétents – notamment préfectures, zones de défense et de sécurité, COGIC ou SDIS – pour assurer une veille des réseaux sociaux, faciliter la remontée d'informations de terrain, détecter les rumeurs et relayer les messages officiels de sécurité.

agriculteurs seront ainsi pleinement reconnus comme un public prioritaire, mais traité dans un cadre thématique spécifique respectant la logique du plan.

De la même manière, les actions spécifiquement destinés au **monde économique** seront traitées dans le chapitre qui lui est consacré.

En somme, la stratégie de sensibilisation, d'éducation et de communication du plan de résilience inondations du Pas-de-Calais entend répondre de manière articulée à l'ensemble des publics identifiés : élus, services publics, scolaires, grand public dans sa diversité, publics fragiles, agriculteurs, monde économique et relais médiatiques. En diversifiant les points d'accroche, en s'appuyant sur les étapes de la vie (temps scolaire, installation dans un logement, projet de rénovation, engagement associatif, participation à des événements locaux) et en investissant une grande variété de lieux de vie, le territoire se donnera les moyens de faire de la culture territoriale commune du risque un bien partagé. Cette culture deviendra alors le fil conducteur qui relie les politiques de prévention, de protection, d'urbanisme, de reconstruction et d'adaptation au changement climatique, et qui permet, lorsqu'une crue survient, que chacun sache quoi faire, pour soi et pour les autres.

3. PRÉPARATION COLLECTIVE ET IMPLICATION CITOYENNE

Les inondations de l'hiver 2023–2024 ont montré à la fois la force des solidarités spontanées et leurs limites lorsque l'organisation locale n'est pas suffisamment anticipée. Les communes dont les équipes connaissaient leur plan communal de sauvegarde, qui avaient identifié les personnes vulnérables et structuré des relais bénévoles, ont pu agir plus vite et plus efficacement pour protéger les habitants, organiser l'hébergement d'urgence et assurer la continuité des services essentiels. À l'inverse, là où les outils de gestion de crise étaient absents, peu opérationnels ou désuets, les élus et les services se sont parfois retrouvés isolés, et les habitants ont pu ressentir et exprimer un sentiment d'abandon. Or, 46% des communes reconnues en état de catastrophe naturelle à la suite des inondations de novembre 2023 et janvier 2024 ne disposaient pas d'un PCS, soit qu'elles n'y aient pas été obligées, soit qu'elles ne l'aient pas élaboré en dépit de l'obligation qui pesait sur elles. La résilience du territoire repose donc sur un double mouvement : une préparation rigoureuse des collectivités et une mobilisation structurée des citoyens autour de ces dispositifs.

46% des communes touchées par les inondations ne disposaient pas d'un PCS.

Le plan de résilience fait de la **généralisation et de l'opérationnalisation des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde** le socle de cette préparation collective. A l'échelle communale, il s'agit de veiller à ce que toutes les communes inondées ou exposées disposent d'un PCS à jour, y compris celles qui ne sont pas juridiquement obligées d'en élaborer un, en proposant des modèles allégés et accompagnés pour les plus petites d'entre elles. Ces plans doivent être conçus comme de véritables outils de conduite de crise, connus des élus, des agents et des partenaires locaux, et non comme de simples documents réglementaires. **À l'échelle intercommunale**, les PICS permettent de mutualiser les moyens humains, matériels et logistiques, d'organiser le prêt de matériels, la mise à disposition de lieux d'hébergement, de sécuriser les approvisionnements et de coordonner les messages adressés à la population. Cette articulation entre PCS et PICS, largement soulignée dans les contributions, est au cœur d'une culture territoriale commune du risque qui dépasse les frontières communales.

L'opérationnalisation de ces plans suppose de mieux les articuler aux dispositifs d'alerte et aux outils numériques. Le plan de résilience propose que les **PCS décrivent clairement la chaîne de décision à partir des informations issues de Vigicrues et des alertes Vigicrues flash, de la vigilance Météo France, des systèmes de vigilance locaux,**

des messages d'alerte préfectoraux voire des sirènes d'alerte, de manière à transformer automatiquement une alerte en activation de l'organisation locale : ouverture des cellules de crise, mobilisation des équipes de terrain, information de la population. Il propose également la numérisation systématique des plans, pour les rendre accessibles aux élus de permanence et aux agents mobilisés même en dehors de la mairie, notamment lorsque celle-ci devient inaccessible, et pour en faciliter la mise à jour après chaque exercice ou épisode d'inondation. Cette démarche devra s'accompagner d'un renforcement de l'ingénierie d'appui aux communes, dans le prolongement des dispositifs déjà mis en place par la préfecture (SIDPC), en s'appuyant sur les EPCI, les EPTB/SMBV et les opérateurs techniques afin de proposer des canevas opérationnels, des fiches réflexes, et une aide à la prise en compte des populations vulnérables. Il existe également sur le marché un ensemble de modèles de PCS « prêt à adapter ».

C'est également l'opportunité d'intégrer **FR-Alert** qui est le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger. Les PCS pourront rappeler les modalités de déclenchement de FR-Alert à la demande des maires. Dans certains cas, le déploiement d'automates d'appel par les communes pourrait être étudié avec profit.

RÉDACTION DES PICS : UNE CONVENTION PILOTE ENTRE LE CEREMA ET LE SDIS 62

Le SDIS 62 et le Cerema ont mis en commun leur expertise et leur expérience afin de proposer aux collectivités adhérentes du Cerema une solution intégrée. Elle permet de garantir à la fois l'application du guide national d'élaboration des PICS, le respect des attendus réglementaires, et le caractère opérationnel optimal des livrables produits. Cette démarche est concrétisée notamment par un exercice de crise. Se voulant exhaustive, elle réalisée de bout en bout avec la collectivité.

Ces travaux permettent également, au travers de la phase de diagnostic, d'identifier les PCS manquants ou nécessitant une révision afin de qu'ils s'intègrent de façon cohérente et complémentaire au PICS. Le cas échéant, le SDIS 62 peut proposer aux communes concernées de les appuyer dans l'élaboration ou la révision de ces PCS dans un calendrier compatible (proposition hors présent accord cadre).

Cet accord-cadre, une première en France, a été signé le 11 décembre 2024 à Arras, à l'occasion du Forum national des risques naturels majeurs. Le président du conseil d'administration du SDIS et le directeur territorial Hauts-de-France du Cerema ont signé cet accord sous le patronage du préfet du Pas-de-Calais. Ce dernier a souligné que cet accord s'inscrivait pleinement dans la logique de résilience post-inondations du Pas-de-Calais.

Cet accord a été rendu possible par les contributeurs financiers du SDIS dont le Département.

La préparation collective ne se limite pas aux documents ni aux dispositifs : elle repose sur la capacité à **mobiliser, former et structurer les forces vives du territoire**. Le plan de résilience souligne ainsi le rôle stratégique des réserves communales et intercommunales de sécurité civile (RCSC), en cohérence avec les propositions issues du groupe de travail « culture du risque ». Ces réserves, créées ou adaptées spécifiquement au risque inondation, permettront d'organiser un engagement citoyen encadré, sur le fondement du code de la sécurité intérieure, complémentaire de l'action des services municipaux et des associations agréées de sécurité civile. Elles pourraient s'appuyer sur les jeunes en service civique, au profit desquels une formation à la sécurité civile est en cours de déploiement et qui seront encouragés à s'engager dans les réserves communales.
Leurs membres pourront être mobilisés pour des missions de prévention, d'assistance et d'alerte, de surveillance de secteurs sensibles et d'accompagnement des personnes âgées ou isolées, mais aussi pour des patrouilles sur les ouvrages et points critiques (digues, clapets, vannages, fossés structurants, exutoires, etc…), selon un protocole co-validé avec les gestionnaires (EPCI, EPTB/syndicats de bassin, VNF) afin d'éviter toute intervention inadaptée. Un canal dédié de coordination devra être prévu entre la réserve, la cellule communale ou intercommunale de crise et les gestionnaires d'ouvrages. Les réservistes observeront et signaleront, notamment via des outils numériques de remontée d'information (photos, géolocalisation), tandis que les gestionnaires décideront et feront intervenir leurs équipes le cas échéant. Les réserves apporteront également un appui structuré à la diffusion de l'alerte (porte-à-porte ciblé, affichage rapide, relais auprès des personnes non connectées) et au soutien logistique des centres d'hébergement. Lors des épisodes de crue, les réserves constitueront le bras armé de la solidarité de proximité, notamment pour des tâches déterminantes comme la pose des batardeaux et autres protections individuelles chez les habitants qui ne peuvent pas les installer eux-mêmes, sur la base d'un référentiel communal des personnes à aider, construit à partir des données des CCAS et des déclarations volontaires. Leur participation systématique aux exercices PCS/PICS permettra enfin de fiabiliser les circuits d'alerte, le maillage de terrain et la surveillance des ouvrages, en s'inspirant des retours d'expérience de dispositifs déjà opérationnels dans d'autres départements.

La prise en compte de ces dispositifs de protection individuelle dans la préparation collective est un des enseignements majeurs des événements récents. Les investissements consentis pour équiper les habitations en batardeaux et autres protections ne produiront pleinement leurs effets que si la commune sait qui est équipé, où se trouvent les personnes qui ne pourront pas agir seules, et comment organiser l'entraide. **Les PCS, outre les zones à risque, devront donc intégrer un recensement des foyers équipés ou à équiper, la désignation d'équipes communales**

ou de réserves citoyennes chargées d'aller poser les protections en phase de pré-alerte, ainsi qu'un dispositif d'appel téléphonique, de visites ciblées ou de porte-à-porte pour ces publics. La qualité d'un PCS sera appréciée à sa capacité à anticiper ces situations et à traduire, dans des procédures claires, une vision concrète de l'entraide de voisinage.

Les contributions convergent également sur la nécessité de **tester régulièrement ces organisations par des exercices de gestion de crise**. Le plan de résilience encourage la programmation d'exercices intercommunaux associant élus, services techniques, écoles, entreprises, associations agréées de sécurité civile et habitants. Il s'agit d'éprouver, en conditions réalistes, l'alerte et la chaîne de décision, la mise en œuvre des PCS et PICS, la mobilisation de la réserve communale, l'activation des centres d'accueil, les procédures d'évacuation, la remontée d'information de terrain par les habitants (photos, signalements). L'implication des citoyens dans ces exercices fait partie intégrante de la mobilisation citoyenne. Elle permet de rendre visibles les rôles de chacun, de corriger les incompréhensions, de renforcer la confiance dans les dispositifs officiels et de nourrir une mémoire collective partagée des difficultés rencontrées. **Ces exercices pourraient notamment se dérouler lors d'une journée spéciale consacrée au risque inondations, à la date anniversaire du début des inondations de l'hiver 2023-2024, à l'image de ce qui se pratique au Japon.**

Au-delà de ces temps exceptionnels, la mobilisation citoyenne doit **s'inscrire dans la durée**. Le plan de résilience propose pour cela de structurer, à l'échelle des communes et des intercommunalités, des réseaux d'« ambassadeurs du risque ». Ces habitants volontaires, identifiés et formés, constituent un maillon essentiel de la culture territoriale commune du risque. Ils participent à la diffusion des messages de prévention, à l'animation de réunions de quartier, à la coconstruction de campagnes d'information et à la remontée des préoccupations du terrain vers les décideurs locaux. A certains égards, la création de collectifs locaux de sinistrés témoigne de cette volonté et de cette capacité d'action collective. La création de ces réseaux s'inscrit dans une logique de gouvernance participative du risque, où les citoyens ne sont plus seulement destinataires de l'information, mais acteurs de sa production et de sa diffusion.

La préparation collective et l'implication citoyenne s'appuient enfin sur **une coopération renforcée entre les communes, les intercommunalités, les syndicats de bassin, le parc naturel régional et les services de l'État**. Les SMBV et EPTB ont un rôle à jouer dans l'appui à l'élaboration des PCS et des DICRIM, dans l'animation des exercices, dans la formation des élus et des agents, ainsi que dans le soutien aux démarches participatives locales. À l'échelle des bassins versants, ils contribuent à la

cohérence des messages, à la mutualisation des outils et à la diffusion des bonnes pratiques d'un territoire à l'autre, en lien avec les PAPI et les futurs dispositifs d'entente inter-EPTB. Cette architecture multi-niveaux, où chaque acteur apporte sa compétence spécifique, est au cœur d'une préparation réellement collective.

En structurant ainsi la généralisation des PCS et PICS, la montée en puissance des réserves communales et des réseaux de bénévoles, l'ouverture des exercices aux habitants, **le plan de résilience inondations du Pas-de-Calais entend faire de la mobilisation citoyenne un élément constitutif de la stratégie territoriale**. La préparation collective n'est pas uniquement affaire de professionnels de la gestion de crise. Elle devient une responsabilité partagée, organisée et reconnue, qui permet, lorsque la crue survient, que chaque commune, chaque quartier et chaque habitant sachent ce qu'ils ont à faire pour se protéger et pour aider les autres.

4. PRÉPARATION INDIVIDUELLE ET RESPONSABILISATION

La préparation individuelle et la responsabilisation des habitants constituent un complément indispensable à la préparation collective et à la mobilisation citoyenne. Les contributions au groupe de travail « culture du risque » insistent sur le fait que **l'État et le maire ne peuvent pas tout : chaque habitant doit devenir acteur de sa propre protection, dans un cadre lisible et accompagné**. C'est ce que rappelle l'article 4 de la loi n°2004-811 du 13 août de modernisation de la sécurité civile : « ***Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile*** », dorénavant codifié à l'article L721-1 du code de la sécurité intérieure.

Le plan de résilience inondations du Pas-de-Calais entend faire de cette préparation individuelle un réflexe partagé à l'échelle du territoire. Il propose pour cela de s'appuyer sur trois leviers complémentaires :

- la diffusion large d'outils simples de planification familiale face au risque, en particulier le plan individuel ou familial de mise en sûreté, inspiré du Plan familial de mise en sûreté déjà promu au niveau national ;
- la généralisation de la constitution de kits d'urgence adaptés au contexte des inondations dans le département ;
- l'appropriation et l'usage des dispositifs de protection individuelle, notamment les batardeaux et les aménagements intérieurs, en lien étroit avec les dispositifs collectifs portés par les communes.

Ces actions sont conçues comme des traductions concrètes de la culture territoriale commune du risque, au plus près de la vie quotidienne des habitants.

Le plan familial ou individuel de mise en sûreté constitue le socle de cette responsabilisation. Il s'agit d'un document très opérationnel, élaboré au niveau de chaque foyer, qui décrit les réactions attendues en cas d'alerte : personnes à prévenir, objet de valeur ou documents à protéger, pièces refuges identifiées (le cas échéant), modalités d'évacuation éventuelle, lieu de repli, prise en compte des enfants, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des animaux domestiques. Plusieurs contributions proposent d'articuler l'élaboration de ces plans familiaux avec la diffusion des DICRIM, de manière à ce que l'information communale sur le risque débouche plus directement sur une traduction concrète pour chaque foyer. Le plan de résilience propose que les collectivités, les syndicats de bassin et les associations agréées de sécurité civile mettent à disposition des modèles de PIMS ou PFMS, diffusés avec les DICRIM. L'objectif est de faire de l'élaboration de ce plan un geste simple mais systématique, au même titre que l'affichage des numéros d'urgence ou la vérification annuelle des détecteurs de fumée.

La préparation individuelle passe également par une **veille active des informations officielles de vigilance**. Le plan de résilience recommande que chaque foyer identifie, dans son plan individuel ou familial de mise en sûreté, les sources d'information qu'il consultera systématiquement en période à risque : carte de vigilance de Météo-France, bulletins de Vigicrues et Vigicrues Flash (outil d'avertissement spécifique aux petits cours d'eau à réactions rapides) depuis le site de Météo France, messages de la préfecture, informations communales ou intercommunales (site internet, application mobile, panneaux lumineux, réseaux sociaux officiels, numéros automatisés, etc.). L'objectif n'est pas de faire des habitants des spécialistes de l'hydrologie ou de la météorologie, mais qu'ils prennent l'habitude de vérifier régulièrement ces informations en cas d'épisode pluvieux annoncé, de crue en cours ou de saison sensible, et qu'ils sachent interpréter les principaux niveaux de vigilance (jaune, orange, rouge) et les consignes qui y sont associées.

Le plan de résilience encourage les communes, les syndicats de bassin et les services de l'État à accompagner les habitants dans cette appropriation : explication des outils Météo-France et Vigicrues lors de réunions publiques, tutoriels simples pour créer des favoris sur son téléphone ou son ordinateur, rappels des bons réflexes à adopter lorsque la vigilance change de niveau, exercices de mise en situation à partir de scénarios récents. Il est proposé que les supports de PIMS et les DICRIM comportent un encadré spécifique « où et comment suivre l'information officielle », avec les liens, numéros et références utiles pour le territoire concerné. De cette manière, la consultation de la vigilance devient un réflexe partagé, au même titre que la préparation du kit d'urgence ou la mise en place des batardeaux.

Dans le prolongement de cette veille, il est recommandé que chaque foyer se renseigne auprès de son assureur sur les **services d'alerte inclus ou proposés en complément des contrats d'assurance habitation ou professionnelle**. Certains contrats prévoient en effet des dispositifs d'information personnalisés (alertes SMS ou courriel en cas de vigilance renforcée, conseils de prévention adaptés au logement assuré, rappels des démarches à engager en cas de sinistre, mise à disposition d'applications dédiées). Le plan de résilience invite les habitants à interroger explicitement leur assureur sur ces services, à vérifier les conditions de leur mise en œuvre (zones couvertes, seuils d'activation, coût éventuel) et à les intégrer, le cas échéant, dans leur plan familial de mise en sûreté : qui recevra les messages, comment seront-ils relayés au reste du foyer, quelles actions concrètes seront déclenchées à la réception d'une alerte ? Cette articulation entre vigilance officielle, dispositifs locaux d'alerte et services proposés par les assureurs contribue à renforcer la réactivité des habitants et à limiter l'ampleur des dommages lorsqu'un événement survient.

La constitution d'un **kit d'urgence pour soixante-douze heures complète cette préparation**. Les propositions d'actions issues des contributions, notamment celles portées par la Croix-Rouge française et par le SmageAa, convergent vers l'idée de sensibiliser massivement les habitants à l'intérêt d'un équipement de base permettant de faire face aux premières heures d'une inondation ou à une coupure de services essentiels. Il ne s'agit pas d'imposer un modèle uniforme, mais de proposer des repères : réserve d'eau potable et d'aliments faciles à consommer, trousse de secours, lampe autonome, moyen d'écoute de l'information officielle (même en cas de coupure des réseaux électriques ou internet), vêtements chauds et imperméables, copie des documents essentiels, moyens simples pour protéger ou surélever certains biens. Les kits doivent être pensés en fonction des caractéristiques locales, par exemple la possibilité d'une montée rapide des eaux, l'exposition à des coupures d'électricité ou la nécessité de quitter le logement en urgence. Le plan de résilience encourage l'organisation d'ateliers pratiques, animés par les associations de sécurité civile, les syndicats de bassin ou les services municipaux, notamment lors de marchés, de forums de la résilience ou de campagnes « risques majeurs », afin d'aider concrètement les familles à composer leur kit et à le maintenir dans la durée.

Les outils de préparation individuelle n'ont de sens que s'ils sont mis en cohérence avec les dispositifs collectifs et s'ils tiennent compte de la diversité des situations sociales. Le plan de résilience demande ainsi que les communes intègrent, dans leurs plans de sauvegarde et leurs actions de communication, des messages clairs rappelant que la responsabilité individuelle vient en appui, et non en substitution, de la protection assurée par les pouvoirs publics. Les PIMS et les kits d'urgence doivent être présentés comme des moyens pour permettre aux habitants de mieux vivre les premières heures de la crise, de soulager les services de secours pour qu'ils se concentrent sur les personnes les plus vulnérables et les situations de danger immédiat, et de réduire les pertes matérielles évitables. Les CCAS, les bailleurs sociaux, les associations d'aide alimentaire ou de soutien aux personnes en difficulté sont identifiés comme des relais essentiels pour accompagner les ménages modestes ou isolés dans l'élaboration de leur plan familial et dans la constitution progressive d'un kit, par exemple en profitant de distributions ponctuelles de matériel de base ou de campagnes de dons.

La question des équipements individuels de protection, en particulier les batardeaux et autres solutions de réduction de la vulnérabilité du bâti, occupe une place spécifique dans ce chapitre. Les contributions soulignent l'effort important consenti par l'État et les collectivités pour financer l'achat de ces dispositifs après les inondations, et la nécessité de garantir qu'ils soient correctement posés et utilisés le

moment venu. Le plan de résilience invite à ce que chaque opération d'équipement s'accompagne d'une information détaillée de l'occupant, d'une démonstration de mise en œuvre et, lorsque cela est possible, d'un marquage discret dans le logement indiquant l'emplacement du matériel et les consignes essentielles. Cela permettra aussi d'assurer une bonne transmission des matériels et des consignes aux acquéreurs ultérieurs. Il insiste surtout sur l'importance de tenir à jour, au niveau communal, un recensement des logements équipés et des personnes qui, en raison de l'âge, de la santé ou de l'absence, ne pourront pas installer leurs batardeaux seules (cf. section préparation collective et engagement citoyen).

La responsabilisation individuelle passe aussi par une meilleure transmission de l'information au fil des changements de propriétaires ou de locataires. Les travaux du groupe de travail ont mis en lumière le **rôle des notaires et des professionnels de l'immobilier dans la continuité de la mémoire des événements et du risque à l'échelle du logement**. Il ne s'agit pas seulement de respecter les obligations d'information des acquéreurs et des locataires (IAL). Il s'agit d'expliquer, dans un langage accessible, ce que signifie habiter en zone inondable, quelles sont les mesures de prévention déjà mises en place, quels équipements individuels sont disponibles dans le logement et quelles consignes s'appliquent en cas d'alerte. Le plan de résilience propose l'élaboration, en lien avec la chambre des notaires, de fiches pédagogiques communes et de supports types pouvant être remis lors des compromis de vente ou des signatures de bail. Ces documents pourront renvoyer au DICRIM, aux supports intercommunaux sur le risque et aux démarches locales de PIMS et de kits d'urgence, de manière à ce que chaque emménagement devienne une occasion structurée de préparation individuelle.

Les actions de préparation individuelle doivent également intégrer la dimension temporelle longue de l'adaptation au changement climatique. Les habitants ne se préparent pas seulement pour « la prochaine crue », mais pour une évolution durable des régimes de précipitations et des niveaux de risque. Les discussions menées dans le groupe de travail soulignent l'importance de construire une mémoire individuelle qui dépasse la peur des prochains hivers ou le souvenir immédiat des événements récents. En proposant des outils réutilisables dans le temps, comme le PIMS, en entretenant régulièrement le kit d'urgence, en tenant compte des aléas futurs dans les travaux de rénovation ou de reconstruction, les habitants pourront intégrer progressivement le risque inondation dans leurs choix de vie et d'aménagement domestique. Cette

Il faut se préparer non seulement à la prochaine crue mais à une évolution durable des risques.

appropriation à long terme est renforcée par la matérialisation de la mémoire dans l'espace de vie, par exemple via la conservation de photos ou de repères d'eau à l'intérieur des logements, lorsque les habitants le souhaitent, ou par la diffusion d'outils numériques de suivi des événements passés.

La responsabilisation des habitants ne se limite pas aux gestes matériels ; elle concerne également la compréhension de leurs droits et de leurs obligations, notamment vis-à-vis des assurances. Les interventions lors du groupe de travail ont rappelé que la question assurantielle prendra une place croissante dans les années à venir, tant pour les particuliers que pour les entreprises. Le plan de résilience propose d'inscrire, dans les campagnes d'information sur la préparation individuelle, des messages clairs sur la portée du régime CatNat, les obligations d'entretien et de déclaration, ainsi que sur les démarches à entreprendre pour documenter les dommages et les mesures de prévention réalisées. Il encourage également le dialogue avec les assureurs afin d'identifier les leviers de valorisation des comportements responsables, par exemple via des réductions de franchise ou des conseils techniques individualisés.

Enfin, cette section réaffirme que la préparation individuelle ne doit pas renforcer les inégalités de protection. La capacité à constituer un kit, à acheter des équipements, à se rendre disponible pour des réunions d'information ou des ateliers n'est pas la même pour tous. C'est pourquoi le plan de résilience souligne l'intérêt que les actions de responsabilisation soient pensées en articulation étroite avec les politiques sociales, les dispositifs d'accompagnement des personnes vulnérables et les relais associatifs. Les mairies, les CCAS, les associations caritatives, les bailleurs sociaux et les travailleurs sociaux sont invités à intégrer la question du risque inondation dans leurs échanges avec les habitants, en identifiant les obstacles pratiques ou financiers à la préparation et en recherchant des solutions adaptées, qu'il s'agisse d'aides matérielles, de visites à domicile ou d'actions collectives dans les résidences.

En articulant ainsi plan familial de mise en sûreté, kit d'urgence, équipements individuels de protection, transmission de l'information lors des changements d'occupants, prise en compte des enjeux assurantiels et accompagnement des publics fragiles, le plan de résilience inondations du Pas-de-Calais fait de la préparation individuelle et de la responsabilisation un véritable pilier de la culture territoriale commune du risque. La force du territoire ne repose plus seulement sur la robustesse de ses ouvrages ou la qualité de ses plans de sauvegarde, mais aussi sur la capacité de chaque foyer à se préparer, à agir et à contribuer à l'effort collectif lorsque les eaux montent.

ACTIONS PROPOSÉES

1. CONNAISSANCE TERRITORIALE DU RISQUE ET MÉMOIRE

Action n° 1 - DICRIM, un document d'information à développer :

- Élaborer une trame commune
- Intégrer les perspectives de changement climatique
- Développer l'approche intercommunale
- Recenser les documents réalisés et les partager

Action n° 2 - GESTION DES DONNÉES, pour rendre accessible les informations :

- Organiser un observatoire départemental des crues couplé à un protocole d'échange d'information entre EPTB/SMBV/État ;
- Créer un centre de ressources sur les inondations ;
- Utiliser les technologies numériques.

Action n° 3 - MÉMOIRE ET TRANSMISSION, pour ne pas oublier :

- Renforcer la mémoire du risque pour ancrer la conscience du risque inondations
- Développer une pédagogie active et participative
- Structurer les RETEX et les démarches de post-crise

Action n° 4 - Cahiers techniques territoriaux du climat et des risques d'inondation

2. SENSIBILISATION, ÉDUCATION ET COMMUNICATION

Action n° 5 - FORMATION, pour développer la conscience du risque :

- Renforcer la culture du risque chez les élus et leur maîtrise des dispositifs d'alerte
- Organiser des « éductours » de terrain sur le risque inondations
- Déployer des campagnes territoriales de communication et d'exercices citoyens sur le risque inondations

Action n° 6 - Créer une bibliothèque numérique et un kit partagé de ressources sur la culture du risque

Action n° 7 - Création d'une « Entente du Pas-de-Calais contre les inondations » sous forme d'un GIP inter-EPTB

Action n° 8 - Généraliser les mallettes pédagogiques et animations scolaires sur l'eau et le risque inondation

3. PRÉPARATION COLLECTIVE ET IMPLICATION CITOYENNE

Action n° 9 - PCS/PICS, pour une meilleure anticipation des crises à venir

- Généraliser ces documents pour organiser la réponse locale aux crues ;
- Accompagner l'élaboration des documents de gestion de crise ;
- Élargir la concertation autour de l'élaboration des PCS (SMBV, activités, etc.) ;
- Renforcer la formation des élus à la gestion de crise ;
- Mettre à jour systématiquement les PPMS en lien avec le PPRI concerné et le PCS.

Action n° 10 - Réserve communale de sécurité civile (RCSC), pour organiser et former les volontaires

- Soutenir la création de réserve communale et intercommunale de sécurité civile
- Structurer les réserves et les réseaux d'entraide de proximité notamment avec les AASC
- Impliquer des habitants volontaires pour la gestion individuelle du risque et la solidarité de quartier
- Former les volontaires au risque inondations

Action n° 11 - EXERCICES et ALERTE, pour s'entraîner avant les crises :

- Institutionnaliser des exercices territoriaux de gestion de crise associant élus, services et habitants (PCS/PICS)
- Former à la gestion de crise
- Se former/s'entraîner à la mise en place des batardeaux (lien possible avec la RCSC)
- Sensibiliser aux outils d'alerte, de simulation et d'information sur les inondations (expérience immersive « Inond'Action », numéro vert post-MIRAPI)
- Impliquer les assureurs dans la diffusion d'outils/messages d'alerte

Action n° 12 - Organiser la participation citoyenne aux projets d'aménagement, de protection et de reconstruction après inondation

Action n° 13 - Établir des PCA pour les établissements scolaires situées en zone inondable

Action n° 14 - JOURNÉES SPÉCIALES, pour concrétiser la culture locale du risque

4. PRÉPARATION INDIVIDUELLE ET RESPONSABILISATION

Action n° 15 - Généraliser le plan familial de mise en sûreté pour tous les foyers exposés

Action n° 16 - Sécuriser l'usage des protections individuelles (batardeaux, rehaussements, aménagements intérieurs)

Action n° 17 - Promouvoir la constitution de kits d'urgence 72 heures adaptés au risque d'inondation

Action n° 18 - Accompagner les habitants dans la compréhension de leurs droits et obligations assurantielles face aux inondations

Action n° 19 - Création expérimentale d'un carnet de vulnérabilité des biens exposés

Action n° 20 - Mieux informer les habitants lors des transactions immobilières et des emménagements en zone inondable

02

INTÉGRER LE RISQUE DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

INTRODUCTION

~~L'hiver 2023-2024 a mis en lumière les fragilités d'un territoire qui s'est beaucoup construit « dans l'eau » : urbanisation en fonds de vallées déjà saturées, imperméabilisation rapide, faibles zones d'expansion de crues disponibles, documents d'urbanisme parfois en retard par rapport à la réalité des niveaux atteints, et surtout difficulté à articuler, en situation de crise, la gestion hydraulique (polder, canaux, pompages, rejets à la mer) et les décisions locales d'aménagement. Plusieurs secteurs inondés deux fois n'ont pas pu être protégés faute d'espaces de délestage ou de solutions de désimperméabilisation prêtes, alors même que ces besoins sont clairement identifiés dans les retours d'expérience et dans le rapport Philizot.~~

L'hiver 2023-2024 a mis en lumière les fragilités d'un territoire qui s'est largement construit « dans l'eau » : urbanisation en fonds de vallées déjà saturées, imperméabilisation rapide, faibles capacités d'expansion des crues encore disponibles, documents d'urbanisme parfois en décalage avec la réalité des niveaux atteints. Il a également révélé la nécessité de mieux articuler, dans la durée, la gestion hydraulique avec les choix locaux d'aménagement. La crise a en effet montré que, dans plusieurs secteurs, les marges de manœuvre disponibles étaient trop limitées pour réduire rapidement l'exposition au risque, faute d'espaces de délestage suffisants, de solutions de ralentissement ou de désimperméabilisation suffisamment anticipées, et plus largement d'une intégration assez précoce du risque d'inondation dans les décisions d'aménagement.

Le plan de résilience vise donc à repositionner l'urbanisme comme **levier hydraulique** : prise en compte immédiate des porter-à-connaissance inondations, mise en compatibilité obligatoire des SCoT/PLUi avec les PPRI révisés et les retours d'expérience 2023-2024, sanctuarisation des zones basses utiles à l'écoulement ou des zones de bon fonctionnement des cours d'eau, mobilisation systématique des outils fonciers (EPF et SAFER, Barnier, baux hydrauliques) pour recomposer les secteurs les plus exposés, et généralisation des solutions fondées sur la nature pour ralentir, infiltrer et stocker l'eau au plus près de là où elle tombe. L'objectif est clair : que les prochains épisodes pluvieux extrêmes trouvent un territoire davantage encore aménagé pour l'eau.

Le Pas-de-Calais, territoire dense, urbanisé et traversé par de nombreux cours d'eau souvent aménagés, présente une forte exposition aux risques : urbanisation en fond de vallée, imperméabilisation croissante, effacement des zones d'expansion des crues. L'objectif du plan est d'orienter durablement les politiques d'urbanisme, de

planification et de construction vers des formes compatibles avec les dynamiques naturelles du territoire.

Le groupe de travail « Aménagement et urbanisme résilient » a défini cinq axes de transformation prioritaires, visant à concilier développement, sécurité et durabilité. Il a paru utile d'en ajouter un sixième, qui porte sur l'entretien des fonctionnalités hydrauliques du territoire.

ÉTAT DES LIEUX

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE A ACCRU SA VULNÉRABILITÉ

Le rapport Philizot souligne que l'évolution de l'aménagement du territoire dans le Pas-de-Calais (artificialisation des sols, urbanisation en zones inondables, densification du marais audomarois, changements de pratiques agricoles avec retournement de prairies et suppression de haies) a fortement accru la vulnérabilité des bassins versants, en augmentant le ruissellement et en réduisant les capacités d'infiltration et de stockage de l'eau.

La mission insiste sur la nécessité de mieux intégrer l'eau dans les politiques d'urbanisme et de recomposition urbaine : compatibilité avec le SDAGE, mobilisation du zonage pluvial et de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines dans une logique de « ville perméable », appui sur l'objectif de zéro artificialisation nette, limitation de la poursuite de l'urbanisation dans les secteurs très exposés et engagement de recompositions ciblées de quartiers, avec l'appui des dispositifs de projet partenarial d'aménagement ou de grande opération d'urbanisme.

Elle recommande de renforcer l'articulation entre politiques de l'eau, d'urbanisme et d'agriculture à l'échelle des bassins versants, en faisant du comité de bassin un lieu structurant de dialogue et de coordination.

S'agissant de l'entretien hydraulique, le rapport rappelle qu'un entretien régulier et raisonné des cours d'eau, canaux et fossés (enlèvement des embâcles, gestion des atterrissements, curage adapté des fossés sans surcreusement) est une condition essentielle de la prévention des inondations, mais constate un défaut récurrent d'entretien, des actions souvent ponctuelles et post-crise, une méconnaissance de l'obligation d'entretien courant par les riverains et une confusion fréquente entre entretien, curage et recalibrage.

La mission pointe enfin l'absence de vision d'ensemble des réseaux (y compris VNF et wateringues), les tensions entre gestionnaires et le manque d'anticipation sur l'évacuation à la mer, et préconise l'élaboration, sur des bases hydrauliques et environnementales solides, de plans de gestion et d'entretien concertés et partagés des cours d'eau, fossés et canaux, suivis par les syndicats en charge de la GEMAPI.

D'après le rapport de la
Mission d'appui au Préfet de la région des Hauts-de-France pour renforcer la résilience des territoires touchés par des inondations, mai 2024.

1. MIEUX INTÉGRER LE RISQUE DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

La planification intégrée du risque d'inondation et du cycle de l'eau constitue l'un des leviers centraux du plan de résilience inondations du Pas-de-Calais. Les inondations de l'hiver 2023-2024 ont mis en évidence la persistance d'un urbanisme exposé, des documents de planification pouvant parfois mal prendre en compte les dynamiques hydrauliques réelles et une difficulté à articuler, dans un même projet, prévention des risques, adaptation au changement climatique, sobriété foncière et développement territorial. Le chapitre consacré à l'aménagement du territoire vise ainsi à **organiser, dans la durée, la convergence des SAGE, SCoT, PLU et PLUi, PPRI, programmes PAPI, charte du Parc naturel régional** et autres documents stratégiques autour d'une même exigence : maîtriser l'urbanisation en zone inondable, préserver les zones d'expansion des crues et maintenir des aménagements d'hydraulique douce sur les axes de ruissellement, anticiper l'évolution des aléas à l'horizon climatique du siècle.

Cette ambition repose d'abord sur la mise en place d'une **gouvernance territoriale structurée de la planification, à l'échelle des bassins versants**. Le plan identifie l'établissement public territorial de bassin ou le syndicat de bassin versant comme chef de file technique, chargé d'animer une stratégie intercommunale de résilience, de coordonner les diagnostics et de suivre les indicateurs de désimperméabilisation, de restauration des zones humides et de réduction de l'exposition des populations.

Dans la continuité de cette gouvernance, le plan propose **l'association systématique des CLE et des EPTB, EPAGE ou syndicats de bassin aux procédures d'élaboration et de révision des documents de planification**, en amont des phases de consultation des personnes publiques associées, comme le font au demeurant déjà certains EPCI. Au-delà de cette association volontaire, il apparaît souhaitable à certains acteurs que ces instances soient formellement reconnues comme personnes publiques associées pour les SCoT, PLU et PLUi et que cette pratique, déjà expérimentée localement, soit consolidée par une évolution du cadre législatif afin de garantir la prise en compte des enjeux liés à l'eau dans tous les projets de territoire. Cette évolution s'accompagne d'un effort d'appropriation des outils existants : PPRI, PAPI, PLUi, SAGE doivent être perçus comme un corpus cohérent et non comme une juxtaposition de contraintes. Des actions de formation ciblées, la production de guides simplifiés et des échanges réguliers entre services de l'État, collectivités et syndicats de bassin visent à faire du PPRI un véritable outil de projet, compris et mobilisé dès la phase de conception des

documents d'urbanisme et des opérations d'aménagement, et non plus seulement comme une norme limitative.

Dans cette perspective, le plan de résilience confirme la nécessité d'engager, à l'échelle de l'ensemble du département, **un vaste mouvement de mise à jour des PLU et des PLUi afin de tirer pleinement les enseignements des inondations de 2023-2024**. Les crues récentes ont en effet révélé des secteurs urbanisés ou ouvrables à l'urbanisation où l'aléa réel, tel qu'il a été constaté sur le terrain, n'est pas ou plus correctement reflété dans les zonages des documents d'urbanisme. Il est ainsi demandé à chaque EPCI compétent en matière de planification d'ouvrir, dans des délais rapprochés, des procédures de révision ou de modification permettant de requalifier les zones constructibles trop exposées, d'ajuster les règles de constructibilité, de renforcer la prise en compte des axes de ruissellement, en lien avec les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, et de mieux articuler les prescriptions locales avec les PPRI existants ou à venir.

Dans l'intervalle nécessairement long qui sépare la survenue de l'événement de la révision effective des documents d'urbanisme, le plan insiste sur l'importance pour les maires de **s'appuyer pleinement sur les porter-à-connaissance transmis par l'État relatifs aux zones d'inondations constatées (article R 111-2 du code de l'urbanisme),** ainsi que sur les autres éléments dont ils ont connaissance. Ces porter-à-connaissance, qui synthétisent les emprises réellement inondées et les hauteurs d'eau observées, constituent une base d'appui essentielle pour sécuriser les décisions d'urbanisme. Ils permettent de motiver des refus de permis ou des sursis à statuer lorsque des projets viennent aggraver une situation de vulnérabilité manifestement avérée et d'alimenter les échanges avec les habitants, les notaires et les porteurs de projet. Le plan demande que ces informations soient systématiquement intégrées dans les dossiers d'instruction, largement diffusées auprès des communes et mises à la disposition du public, afin d'éviter toute « perte de mémoire » de l'événement et de préparer, dans des conditions éclairées, les procédures de révision des PLU et des PLUi.

La planification intégrée du risque se traduit également par un **renforcement des outils réglementaires et par une révision ou une modification ciblée des documents d'urbanisme**. Le plan fixe comme objectif que les PLU et PLUi couvrant les bassins versants exposés intègrent systématiquement les axes de ruissellement, les zones humides, les annexes hydrauliques et les repères de crue, et qu'ils préservent des espaces de mobilité pour les cours d'eau. À ce titre, la

La mise à jour des documents d'urbanisme est une priorité.

mise à jour des documents d'urbanisme existants sur la base des zones effectivement inondées en 2023-2024 est identifiée comme une priorité, afin que la connaissance issue de l'événement se traduise rapidement dans les règles applicables et ne laisse plus subsister d'urbanisme « en porte-à-faux » avec la réalité du risque.

Lors de futurs événements d'inondations majeurs, le plan propose l'élaboration systématique de porter-à-connaissance (PAC) des zones inondées constatées par les services de l'État et leur diffusion aux collectivités compétentes en urbanisme, comme cela a été fait après les crues de 2023-2024. Ces PAC incluront des préconisations d'urbanisme adaptées au type de projet et au niveau de risque aisément transposables dans les documents d'urbanisme (règles de constructibilité adaptées, de désimperméabilisation et de recours aux solutions fondées sur la nature…). Dans les secteurs particulièrement touchés par les inondations récentes, le plan encourage l'engagement sans délai de procédures de révision, voire de révision accélérée, permettant de requalifier des terrains constructibles, de renforcer les prescriptions de construction, de recourir si nécessaire au sursis à statuer et d'éviter que des opérations de reconstruction ou de commercialisation foncière ne reproduisent les vulnérabilités constatées.

Cette approche réglementaire s'inscrit dans une **stratégie plus large de recomposition territoriale à l'échelle intercommunale**. Les contributions du groupe de travail soulignent la nécessité de structurer des plans d'action partagés entre EPCI, intégrant à la fois les enjeux hydrauliques, écologiques, agricoles et urbains, et appuyés sur des indicateurs communs tels que le taux de désimperméabilisation ou de désartificialisation, la surface de zones d'expansion de crue protégées, la longueur de haies ou de fascines et de talus conservés ou replantés et la part de projets recourant à des solutions fondées sur la nature. L'identification des éléments fixes du paysage qui jouent un rôle dans la gestion de l'eau, notamment les haies, prairies, bosquets et talus, doit devenir un préalable à toute évolution des documents d'urbanisme, afin de protéger ces structures paysagères dans les règlements et les orientations d'aménagement et de programmation.

Par cet ensemble cohérent de mesures, le chapitre « Planification intégrée du risque et documents d'urbanisme » propose que chaque document de planification, chaque révision et chaque projet d'aménagement dans le Pas-de-Calais devienne une occasion de renforcer la résilience collective face aux inondations. Il inscrit la place de l'eau comme déterminant majeur des choix d'urbanisation, de localisation des activités et de recomposition des paysages, en articulant gouvernance de bassin versant, connaissance prospective des aléas, outils réglementaires consolidés, stratégies foncières et soutien financier. Il engage enfin l'ensemble des partenaires – État,

Région, Département, intercommunalités, syndicats de bassin, acteurs économiques et habitants – dans une démarche de long terme où la prévention des inondations n'est plus seulement une politique sectorielle, mais une dimension constitutive du projet de territoire.

2. STRATÉGIES FONCIÈRES, RÉDUCTION DU RISQUE ET RELOCALISATION

Les stratégies foncières visent à réduire durablement l'exposition des populations et des milieux en agissant simultanément sur les différents types d'espace. Les travaux menés par le groupe de travail « aménagement du territoire » convergent vers la nécessité d'engager une transition d'une logique principalement réparatrice après sinistre vers une politique foncière anticipée, intégrant les objectifs de sobriété foncière, de préservation des continuités écologiques et de développement de solutions fondées sur la nature.

S'agissant d'abord de la nature et des espaces naturels sensibles, **la stratégie repose sur une combinaison d'acquisitions ciblées et de dispositifs de protection renforcés**. Le Département, dans la continuité de sa politique des espaces naturels sensibles, et les entités gemapiennes sont appelés à poursuivre et à amplifier les acquisitions de parcelles stratégiques en zones humides, en champs d'expansion des crues et le long des cours d'eau, en particulier là où la maîtrise foncière conditionne la réalisation d'ouvrages structurants, d'hydraulique douce, de régulation des ruissellements ou de renaturation. L'extension des potentialités des outils de maîtrise foncière dont le Département dispose au titre des « Espaces Naturels Sensibles » aux structures porteuses de la GEMAPI est recherchée pour sécuriser ces acquisitions dans des secteurs où les EPCI ne disposent aujourd'hui d'aucun outil spécifique. Sans attendre une éventuelle évolution législative en la matière, le Département a fait connaître qu'il était prêt à étudier la mobilisation de ses outils de préemption en lien étroit avec les EPCI, pour répondre aux stratégies foncières partagées avec ces derniers. Ces emprises publiques pourront ensuite être inscrites dans des périmètres de protection forte, intégrées aux documents d'urbanisme et gérées dans une optique de résilience, en associant les opérateurs concernés. À côté de l'acquisition, les servitudes d'utilité publique attachées aux systèmes d'endiguement, les servitudes de mobilité des cours d'eau et les conventions de gestion passées avec des propriétaires privés ou des associations complètent l'arsenal, en fixant des obligations de non-construction, de maintien de prairies ou de gestion adaptée de la végétation. Les convergences avec les politiques de compensation environnementale et le zéro artificialisation nette pourront être recherchées.

Sur les **terres agricoles, les stratégies foncières visent à concilier maintien de l'activité agricole dans des conditions économiques durables, réduction du ruissellement et création de zones d'expansion de crues**. L'acquisition publique pourrait être mobilisée

de manière ciblée pour des parcelles particulièrement stratégiques, par exemple en fond de vallon ou en connexion directe avec le lit majeur, lorsque l'enjeu impose une maîtrise durable du sol pour y créer des zones tampons ou des ouvrages de petite hydraulique. Le plus souvent, la priorité sera donnée à des formes de maîtrise partagée : aménagement foncier agricole et forestier, réorganisation parcellaire visée par la proposition de « remembrement doux » portée par Ternois.Com orientée vers la lutte contre l'érosion, réorganisation parcellaire permettant de repositionner certaines cultures, d'insérer des haies, des talus, des fascines ou des bandes enherbées et de réserver des emplacements pour des dispositifs de ralentissement dynamique. **La SAFER sera amenée à jouer un rôle important de facilitatrice**. Elle propose de développer le portage foncier temporaire, qui permet de reloger des exploitations sinistrées, d'accompagner la conversion de parcelles en zones d'expansion de crues ou en prairies humides et de réallouer le foncier à des usages compatibles avec la résilience. Les contrats, baux ruraux environnementaux, paiements pour services environnementaux et autres conventions de gestion deviennent des outils clés pour reconnaître et rémunérer les services rendus par les agriculteurs lorsqu'ils acceptent d'adapter leurs pratiques et de consacrer une partie de leurs terres à la gestion des crues.

Dans le lit majeur des fleuves et rivières, la stratégie foncière pourra être orientée vers la reconquête progressive d'espaces de mobilité des cours d'eau. Les études de reconquête de lit majeur, engagées par exemple sur le bassin de la Canche, visent à repérer, à partir des enveloppes d'aléas et des débordements observés en 2023-2024, les secteurs où l'acquisition foncière ou la modification des usages permettrait de restaurer des prairies inondables, des annexes hydrauliques et des zones humides dégradées. Les collectivités et les syndicats de bassin versant sont encouragés à valoriser leurs propres parcelles comme sites pilotes, puis à compléter ce socle par des acquisitions ciblées ou des échanges fonciers lorsque la maîtrise publique apparaît comme indispensable. À côté de ces acquisitions, l'inscription des lits majeurs dans les documents d'urbanisme comme zones inconstructibles ou zones naturelles protégées constitue un niveau de protection essentiel. Des servitudes de surinondation ou de passage des engins de secours et d'entretien peuvent être instituées pour clarifier les droits et obligations de chacun. Enfin, à l'instar des dispositifs développés dans le cadre des espaces départementaux ou des propriétés du conservatoire du littoral, des conventions ou baux environnementaux conclus avec les exploitants ou les propriétaires permettent de maintenir une activité agricole

La reconquête des lits majeurs doit figurer dans les documents d'urbanisme.

extensive compatible avec la fonction hydraulique des espaces, en encadrant les pratiques (absence de retournement de prairies, limitation du drainage, fauche tardive).

Dans les zones urbanisées et les secteurs d'habitat exposés, les stratégies foncières devront se concentrer sur la **réduction de la vulnérabilité du bâti** et, lorsque le risque est jugé inacceptable à long terme, sur la **relocalisation**. L'acquisition de biens exposés, principalement par le recours au Fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier) et à l'intervention de l'établissement public foncier des Hauts-de-France, permet de procéder à des rachats amiables. Les opérations déjà menées dans le département (plus d'une centaine d'acquisitions de biens en cours) montrent qu'elles constituent un levier puissant de recomposition territoriale : les logements définitivement sortis de la zone de danger libèrent des emprises qui peuvent être transformées en parcs inondables fonctionnant comme des zones d'expansion de crues. Le plan de résilience propose de capitaliser sur ces expériences en améliorant la lisibilité des critères d'éligibilité au fonds Barnier, en produisant des guides méthodologiques à destination des EPCI et en identifiant en amont, dans les diagnostics de vulnérabilité, les secteurs où une stratégie de relocalisation doit être envisagée avant la répétition des dommages. Là où l'acquisition n'est ni possible ni souhaitable à court terme, la protection et l'adaptation du bâti seront recherchées par des prescriptions dans les documents d'urbanisme, des servitudes ciblées, des obligations de travaux ou des incitations contractuelles intégrées aux politiques de rénovation de l'habitat.

Cette politique foncière structurée[4] par type d'espace ne peut réussir sans une gouvernance adaptée et des dispositifs d'accompagnement des habitants et des propriétaires. La transparence sur les risques, la diffusion des données et images des inondations 2023-2024, l'information des vendeurs, acquéreurs et notaires, l'usage renforcé des repères de crue et des portails d'information constituent des compléments indispensables aux outils juridiques. **La création d'instances de concertation au sein des établissements publics territoriaux de bassin, associant le monde agricole, la chambre d'agriculture, la SAFER**, permettra de coconstruire les projets de zones d'expansion de crues, de reconquête de lits majeurs ou de relocalisation, de lever les réticences et de garantir une compensation équitable (cf. chapitre consacré à l'agriculture). Par cette approche différenciée selon les espaces et

[4] Le 12ème programme de l'Agence de l'eau permet également l'attribution de subventions pour l'acquisition de parcelles en dehors du site de réalisation du projet, en vue de procéder par la suite à des échanges fonciers (boucles d'échanges fonciers). L'objectif est de faciliter la réalisation effective des ouvrages.

par la mobilisation combinée de l'acquisition, de la protection, des servitudes et des baux, le plan de résilience inondations du Pas-de-Calais rappelle que seule une politique foncière ambitieuse et partagée pourra répondre aux défis d'une recomposition territoriale durable face aux inondations.

FOCUS

ACCEPT'EAU, UN PROGRAMME DU CEREMA

- **Amélioration de la résilience du bâti existant aux inondations à cinétique lente**

Dans une grande partie du territoire du Pas-de-Calais, les bâtiments sont en zones inondables et la question n'est plus tant de savoir s'ils vont être inondés mais quand, à quelle fréquence et dans quelle mesure. Des techniques de protection autour du bâtiment existent qu'il convient d'utiliser et diffuser plus largement. Quand ces techniques atteignent leur limite, le bâtiment est inondé, ce qui pose alors la question du retour aux fonctionnalités initiales.
L'objet de ce programme est de travailler sur toutes ces questions et selon ces trois approches : éviter, résister, céder.

Il apparaît donc primordial de pouvoir apporter des solutions aux bâtiments déjà exposés pour en réduire la vulnérabilité (i.e. réduire les impacts des inondations) et augmenter la résilience (i.e. capacité à revenir rapidement dans un état de fonctionnement permettant d'en reprendre les usages préexistants) qu'il s'agisse d'habitations, de bâtiments publics (écoles, établissements de santé, salles de sport…) ou tertiaires.

- **Les axes de travail du programme sont multiples :**

- Caractérisation de l'exposition du bien bâti via le diagnostic de vulnérabilité

- Conception de l'occupation pour limiter l'impact des inondations
  - Re-conception architecturale, travail sur la structure du bâti
  - Évolution de l'occupation ; réaffectation des espaces
  - Modularité ; réversibilité des éléments constructifs et/ou équipements
  - Adaptation des usages, travail sur la régulation (température, flux…)

- Aménagements, équipements et actions pour limiter l'impact des inondations
  - limiter l'entrée d'eau et faciliter le ressuyage (batardeaux externes et internes, carrelage, cloisons amovibles…)
  - limiter les impacts une fois l'eau entrée (isolation, électricité, réseaux d'eau, systèmes de chauffe…)
  - accélérer la remise en service et le retour aux fonctionnalités initiales.

- Matériaux et techniques adaptés
  - choix
  - expérimentation
  - normalisation

• certification

- Alerte, la sensibilisation, les usages, la culture du risque, la gestion de crise et les retours d'expérience

- Montée en compétence des professionnels et collectivités sur ces sujets

- Simplification de l'accès des particuliers et entreprises aux financements publics

FOCUS

POST-INONDATIONS : UNE ÉCOLE RÉNOVÉE À TRÈBES (AUDE)

Accueillis dans des locaux provisoires depuis les événements, les élèves attendaient la reconstruction de leur ancienne école à quelques centaines de mètres du fleuve. C'est chose faite depuis début novembre 2025 où les élèves de l'école primaire ont pris possession du nouveau bâtiment flambant neuf, concentrée d'ingénierie pensée pour faire face aux futurs aléas climatiques. Pour cela, l'architecte Alain Cathala expliquait :

« Sans marches, pas d'école » !

La priorité a été donnée à la désimperméabilisation, pour favoriser l'absorption directe des eaux pluviales et éviter de surcharger les réseaux existants. Dans la cour de l'école, les enrobés drainants seront combinés avec du paillage et des terrasses en bois (d'après *La Dépêche*).

Le résultat est un bâtiment sur pilotis, transparent sur le plan hydraulique, qui offre également des espaces d'ombre en extérieur. Voulu résilient, ce nouveau lieu accueille les classes de maternelle au premier étage et les classes de primaire au 2e étage. Aucun enfant ne sera au rez-de-chaussée.

3. GESTION DE LA VILLE « DÉJÀ LÀ » ET DU BÂTI VULNÉRABLE

Les crues de l'hiver 2023-2024 ont montré les limites d'une approche centrée exclusivement sur les ouvrages structurants ou les aménagements agricoles. Une part très importante des dommages résulte de la vulnérabilité du tissu urbain existant, de la concentration des eaux pluviales vers les réseaux et les cours d'eau et de l'insuffisante adaptation des bâtiments aux inondations et au ruissellement. Protection collective et protection individuelle doivent être pensées de manière interdépendante. Il s'agit donc de **considérer la ville « déjà là » comme un champ d'action prioritaire**, où la gestion de l'eau à la source, la désimperméabilisation des surfaces et l'adaptation du bâti doivent être systématiquement intégrées dans les projets urbains, les politiques de rénovation, les schémas directeurs d'eaux pluviales et les stratégies patrimoniales.

Le plan de résilience propose d'abord de **structurer les actions d'adaptation du bâti existant**. Des diagnostics de vulnérabilité pourront être conduits à différentes échelles, du bâtiment isolé aux îlots urbains pour préciser les aléas auxquels chaque site est soumis, puis sur une analyse fine des caractéristiques du bâti, des systèmes techniques et des usages. Ils pourront s'appuyer sur des outils comme AgiRisk, développé par le Cerema à destination des acteurs locaux (https://agirisk.cerema.fr). L'approche développée par le Cerema est mobilisée pour croiser connaissance de l'aléa, vulnérabilité physique et vulnérabilité organisationnelle, en intégrant les enjeux de sécurité des personnes, de continuité d'activité et de remise en service des équipements. Les diagnostics débouchent sur des scénarios gradués allant de la reconception architecturale (rehaussement, réaffectation des espaces, modularité des éléments constructifs) à l'adaptation des usages, en passant par des travaux ciblés sur les réseaux, les points d'entrée d'eau, les matériaux ou les systèmes de chauffage. Cette démarche, qui associe propriétaires publics et privés, bailleurs, gestionnaires d'équipements et acteurs économiques, s'articule avec les politiques de rénovation énergétique et de confort d'été, de manière à traiter simultanément les risques d'inondation, de ruissellement et de chaleur.

La réduction de la vulnérabilité du bâti existant va de pair avec **le déploiement massif de solutions d'aménagements « sans écoulement »**, c'est-à-dire de dispositifs qui retiennent, infiltrent ou évapotranspirent l'eau de pluie au plus près de son point de chute, plutôt que de l'orienter immédiatement vers les réseaux ou les milieux récepteurs. Les contributions du groupe de travail insistent sur la nécessité de **promouvoir la désimperméabilisation et la gestion de l'eau à la parcelle**, en transformant les cours d'écoles, les parkings, les voiries et les espaces publics

minéralisés en surfaces drainantes ou végétalisées, capables de stocker temporairement des volumes importants et de ralentir le ruissellement. Le concept de « zéro rejet » à la parcelle aménagée, fondé sur l'infiltration[5], le stockage en cuve ou en noue et l'évapotranspiration via des sols perméables, des toitures végétalisées ou des massifs plantés, est présenté comme un horizon souhaitable pour l'aménagement urbain, même si sa mise en œuvre doit être adaptée aux contraintes de sol et de nappe. L'objectif est que, au moins pour les pluies courantes, l'eau soit gérée entièrement sur place, ce qui suppose de redimensionner les espaces verts, de créer des dépressions et des zones tampons, de déconnecter les toitures des réseaux unitaires et de généraliser les dispositifs de rétention sans écoulement direct, notamment à l'occasion de chaque opération de renouvellement urbain porté par un acteur public ou privé.

La réduction de la vulnérabilité du bâti existant va de pair avec le déploiement massif d'aménagements « sans écoulement ».

Des collectivités pourront expérimenter des quartiers « vivre avec l'eau », qui combinent gestion à la parcelle, récupération des eaux pluviales, espaces publics multifonctionnels et aménagements paysagers conçus comme des pièces hydrauliques à part entière. Ces quartiers doivent montrer, par l'exemple, que la ville peut intégrer des aménagements sans écoulement visible, acceptés socialement et porteurs de co-bénéfices en termes de biodiversité, de rafraîchissement urbain, de cadre de vie et de santé. Ils constituent également un support de sensibilisation des habitants et des élus à une nouvelle culture de l'eau en ville, où l'objectif n'est plus d'évacuer « plus vite, plus loin », mais de ralentir, stocker et infiltrer, en particulier pour les précipitations du quotidien.

La montée en compétence des intercommunalités sur la gestion des eaux pluviales urbaines est un levier indispensable pour généraliser ces approches. Il conviendra d'accompagner les EPCI dans l'exercice de cette compétence, en clarifiant les responsabilités entre communes et intercommunalités, en renforçant l'ingénierie dédiée, en élaborant ou en actualisant des zonages pluviaux et des schémas directeurs intégrant les enjeux d'inondation, de ruissellement et de qualité des eaux. L'objectif est que chaque territoire urbain dispose d'une stratégie pluviale articulée avec les

[5] La capacité d'infiltration dépend bien entendu de la nature des sols et de la proximité de la nappe.

documents d'urbanisme, qui fixe des objectifs chiffrés de désimperméabilisation, de surfaces tampons et de solutions fondées sur la nature, et qui encadre les conditions de raccordement au réseau. La logique amont-aval devra être systématiquement prise en compte, afin que les aménagements urbains ne transfèrent pas le risque vers l'aval mais contribuent à l'atténuer, en cohérence avec les politiques de bassin versant.

La gestion de la ville « déjà là » implique également de **renforcer l'outillage des maîtres d'ouvrage et des services instructeurs pour les projets situés en contexte complexe**. Une approche collégiale d'analyse des opérations d'aménagement ou des permis de construire en zone sensible pourra être mise en place avec profit, réunissant les compétences urbanisme, eau, environnement et risques pour anticiper les difficultés, intégrer dès l'amont les solutions d'adaptation du bâti et exiger des aménagements sans écoulement compatibles avec le niveau d'aléa. Cette instruction coordonnée, appuyée sur une meilleure vulgarisation des PPRI doit permettre de favoriser des projets exemplaires en matière de gestion intégrée de l'eau.

Sur le plan du bâti lui-même, le plan de résilience s'appuiera sur les travaux méthodologiques du Cerema pour définir des mesures d'adaptation concrètes, allant des protections individuelles aux réaménagements plus lourds. Il s'agit de limiter l'entrée d'eau par des dispositifs de type batardeaux, de faciliter le ressuyage par des choix de revêtements, de cloisons et de systèmes de ventilation adaptés, de surélever ou de protéger les réseaux électriques, les systèmes de chauffage et les équipements sensibles, et d'organiser les espaces intérieurs de manière à ce que les niveaux les plus exposés accueillent des fonctions facilement transférables ou sacrifiables. Pour les logements, ces mesures s'accompagnent d'une pédagogie active auprès des occupants et des propriétaires, afin qu'ils comprennent les limites des protections collectives et soient en mesure de mettre en œuvre des gestes de sauvegarde, de s'équiper en dispositifs simples et de participer aux exercices de gestion de crise. Les travaux et investissements effectués dans le cadre du dispositif « Mieux reconstruire après les inondations » (MIRAPI), effectués pour réduire la vulnérabilité des habitations endommagées et suite à des diagnostics de vulnérabilité, doivent être facteur d'inspiration et sont à préserver.

En inscrivant ainsi la désimperméabilisation, les aménagements sans écoulement et l'adaptation du bâti au cœur de la politique urbaine, le plan de résilience inondations du Pas-de-Calais fait de la ville « déjà là » un véritable laboratoire de la transition hydrologique. Il affirme que chaque cour d'école, chaque parking, chaque espace public comme privé et chaque bâtiment peut devenir une pièce d'un vaste système de gestion de l'eau à la source, contribuant à réduire les hauteurs d'eau en crue, à limiter les ruissellements destructeurs et à améliorer la qualité de vie au quotidien

4. SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE ET HYDRAULIQUE DOUCE

Les solutions fondées sur la nature et l'hydraulique douce occupent une place structurante dans le plan de résilience inondations du Pas-de-Calais. Dans le cadre des démarches de prévention et de protection existantes, elles permettent d'élargir l'action à l'échelle des bassins versants et au fonctionnement global du cycle de l'eau. Les travaux du groupe de travail « aménagement du territoire » ont rappelé qu'**une part non négligeable des débordements et des ruissellements résultent de facteurs multiples, parmi lesquels l'occupation des sols, l'évolution des paysages agricoles, l'état des milieux naturels et les modalités d'écoulement des eaux**. Dans ce cadre, renforcer la résilience suppose de mobiliser un ensemble de leviers complémentaires : préserver ou restaurer les fonctions hydrauliques des sols et des milieux, redonner de l'espace à l'eau lorsque les conditions locales le permettent, et faire des structures paysagères des composantes à part entière de la stratégie de prévention.

Le plan rappelle que **les solutions fondées sur la nature constituent une réponse essentielle dans les secteurs ruraux et périurbains, en complément des ouvrages lourds**. À l'échelle des bassins versants, il s'agit de reconstruire un maillage cohérent d'éléments capables de ralentir les écoulements, d'augmenter l'infiltration, de limiter l'érosion et de stocker temporairement les eaux qui alimentent les crues. La reconquête des lits majeurs et des zones d'expansion naturelles des crues peut devenir un axe fort, et de long terme. Les études de reconquête engagées sur certains bassins, comme celui de la Canche, sont appelées à jouer un rôle de démonstrateur pour identifier, en lien avec les SAGE, les PAPI et les documents d'urbanisme, les espaces où les cours d'eau peuvent retrouver une largeur de divagation, des annexes hydrauliques fonctionnelles et des prairies inondables. Cette reconquête est pensée dans la durée, à partir de diagnostics fins de vulnérabilité et de potentialités foncières, en mobilisant des partenariats avec les communes, les agriculteurs et les propriétaires privés, et en recherchant des combinaisons entre acquisitions, conventions, rémunération de services environnementaux et adaptations des pratiques agricoles.

En amont comme en interfluve, **l'hydraulique douce et les solutions fondées sur la nature reposent sur un ensemble d'actions discrètes mais cumulatives**, qui exploitent les capacités d'infiltration et de stockage des sols. Le plan souligne ainsi l'intérêt de la restauration et de la création de dispositifs linéaires végétalisés à finalité hydraulique, de talus et de bandes enherbées, de la remise en valeur des prairies permanentes et des fonds de vallons, de la reconstitution des zones humides dégradées, de la réouverture de fossés ou de petits réseaux de surface, de la réhabilitation de mares et de petits plans d'eau là où cela est hydrauliquement pertinent. **Ces éléments fixes du paysage devront être progressivement cartographiés, hiérarchisés selon leur rôle pour la gestion des eaux de ruissellement et intégrés dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement foncier agricole et forestier**. L'enjeu est de passer d'une approche défensive à une vision d'ensemble où le parcellaire agricole, les structures bocagères et les occupations du sol sont explicitement mobilisés comme leviers de réduction des risques, avec l'appui de la profession agricole, de la chambre d'agriculture et de la Safer. Là où elles sont présentes et actives, les associations syndicales autorisées auront aussi un rôle à jouer.

L'hydraulique douce est également un axe important de transformation des pratiques urbaines et périurbaines, avec la gestion durable des eaux pluviales. Dans les espaces déjà urbanisés, elle pourra se traduire par la désimperméabilisation des sols, la création de noues, de dépressions végétalisées, de zones tampons et de parcs

QUE SONT LES SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE ?

Les solutions fondées sur la nature (SFN) sont des actions qui s'appuient sur le fonctionnement naturel des sols, de la végétation, des cours d'eau ou des zones humides pour répondre à des défis environnementaux, économiques et sociaux.

Dans le domaine de la prévention des inondations, elles visent à ralentir, stocker ou infiltrer l'eau au plus près de l'endroit où elle tombe, afin de limiter les ruissellements, l'érosion des sols et les crues en aval. Elles constituent un complément aux ouvrages hydrauliques traditionnels et non leur substitution systématique.

Les SFN recouvrent par exemple :

- la plantation et l'entretien de haies ou de fascines ;
- la préservation ou la restauration de talus, fossés et bandes enherbées ;
- le développement de couverts végétaux ;
- la restauration d'espaces d'expansion des crues ;
- la désimperméabilisation de certaines surfaces ;
- les aménagements favorisant l'infiltration de l'eau dans les sols.

Lorsqu'elles sont adaptées aux réalités locales, les solutions fondées sur la nature peuvent également contribuer à la préservation des sols agricoles, à la limitation de l'érosion, à l'amélioration de la ressource en eau, au maintien de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique.

L'objectif n'est pas de « laisser faire la nature », mais de mobiliser ses capacités pour renforcer durablement la résilience des territoires.

Les solutions fondées sur la nature ne remettent pas en cause la vocation productive des espaces agricoles ; elles cherchent au contraire à concilier production, préservation des sols et réduction de la vulnérabilité aux inondations.

inondables, ainsi que par la réouverture ou la renaturation de tronçons de cours d'eau et de fossés busés, voire colmatés par les riverains. Ces démarches pourront être portées par les intercommunalités dans le cadre de la compétence eaux pluviales urbaines et des schémas directeurs pluviaux, en lien avec les stratégies de désimperméabilisation et les objectifs du « zéro rejet ». Les solutions proposées visent des co-bénéfices multiples : réduction des débits de pointe, atténuation des îlots de chaleur urbains, amélioration du cadre de vie, renforcement de la biodiversité et contribution à la qualité des eaux.

Le plan de résilience souligne que ces solutions ne peuvent être déployées à grande échelle sans une ingénierie spécifique ni une évolution des modes de financement. **L'hydraulique douce nécessite des approches multi-acteurs, où syndicats de bassin versant, EPCI, communes, agence de l'eau, Département[6], Région et État coordonnent leurs interventions**. Des guichets de coordination foncière et hydraulique de bassin versant, déjà évoqués pour les stratégies foncières, pourraient devenir des lieux d'arbitrage et de programmation des projets de solutions fondées sur la nature, en assurant l'articulation entre les programmes PAPI, les contrats de bassin, la compétence GEMAPI, les politiques agricoles et les stratégies de biodiversité. Le plan invite à adapter les dispositifs de cofinancement pour mieux prendre en compte les retours d'expérience, sécuriser les phases d'études préalables, simplifier les conditions d'éligibilité des projets de renaturation et de reconquête des lits majeurs, et reconnaître la valeur des services rendus par ces solutions, qu'il s'agisse de stockage des eaux de crue, de limitation des transports solides ou de contribution à l'adaptation au changement climatique.

Les solutions fondées sur la nature et l'hydraulique douce sont également conçues comme des vecteurs de transformation des pratiques professionnelles et des cultures de gestion de l'eau. Pour les agriculteurs, il s'agira de créer les conditions d'une évolution concertée des systèmes de production et des structures paysagères, à travers des démarches de réorganisation parcellaire à visée antiérosive, d'aménagement foncier ciblé sur les secteurs à fort ruissellement et de contrats agro-environnementaux centrés sur les fonctions hydrauliques des prairies, des haies et des zones humides. Pour les collectivités, cela implique de faire évoluer les cahiers des charges de l'aménagement urbain, de la voirie, des bâtiments (cours d'école par exemple) et des espaces publics, de développer les compétences en matière de conception paysagère hydraulique et de gestion différenciée, et d'intégrer systématiquement l'objectif de ralentissement des écoulements dans les projets de requalification, les opérations de renouvellement urbain et les projets de territoire.

[6] Au titre de sa compétence AFAFE ou de son dispositif « points cibles ».

Pour les bureaux d'études et les maîtres d'œuvre, c'est l'occasion de diffuser des référentiels et des retours d'expérience sur les ouvrages de petite hydraulique, les plantations et les sols vivants, en dépassant la logique de « tout réseau » et de dimensionnement standard.

Enfin, les solutions fondées sur la nature et l'hydraulique douce ont **une dimension sociale et culturelle forte**. Elles rendent visible la place de l'eau dans les paysages, restaurent des continuités écologiques, créent de nouveaux lieux de vie et de loisirs et nourrissent la mémoire des événements passés. Le plan de résilience souligne l'intérêt que les projets emblématiques de reconquête de lits majeurs, de renaturation de cours d'eau, de création de parcs inondables ou de réseaux de haies soient accompagnés de **démarches de médiation, d'éducation à l'environnement et de participation des habitants**, afin de renforcer l'acceptabilité des transformations et de donner à voir les bénéfices concrets de ces solutions sur la sécurité, la qualité des milieux et le bien-être. En articulant ainsi prévention des inondations, adaptation au changement climatique, qualité de l'eau, biodiversité et paysage, le Pas-de-Calais fait des solutions fondées sur la nature et de l'hydraulique douce un axe stratégique de son projet de territoire, complémentaire des ouvrages de protection et pleinement intégré aux documents d'urbanisme et aux politiques sectorielles.

5. SE DONNER LES MOYENS D'AGIR : FORMER, OUTILLER, CONTRÔLER

Se donner les moyens d'agir, c'est reconnaître que la résilience face aux inondations ne dépend pas seulement de nouveaux outils réglementaires ou de nouvelles infrastructures, mais d'abord de **la capacité des acteurs à comprendre les enjeux, à manier les dispositifs existants et à en assurer une application effective dans la durée**. Les travaux du groupe de travail « aménagement du territoire et urbanisme résilient » ont mis en évidence un double constat :

- d'une part, les élus, les services d'urbanisme, les syndicats de bassin, les notaires, les concepteurs et les propriétaires disposent déjà d'un ensemble riche d'outils – PPRI, PLUi, SCoT, SAGE, PAPI, zonages pluviaux, porter-à-connaissance, cartographies, guides – qui restent trop souvent mal connus, fragmentés ou peu utilisés ;
- d'autre part, les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre opérationnelle (refus de permis, gestion des eaux pluviales, contrôle de la conformité des travaux, partage de l'information sur le risque) révèlent des besoins forts en formation, en outillage pédagogique et en contrôle coordonné.

Former les acteurs constitue ainsi une composante structurante du plan. La **formation des élus** est identifiée comme un levier prioritaire, en particulier dans les petites communes qui se trouvent en première ligne pour refuser un permis, instruire une déclaration préalable ou expliquer à un propriétaire pourquoi un terrain reste non constructible. Des propositions spécifiques visent à former les nouveaux élus aux sujets de l'eau, aux risques d'inondation et au changement climatique, mais aussi à leurs pouvoirs de police en matière d'urbanisme et de gestion des eaux pluviales urbaines, en rappelant par exemple ce que recouvre l'aléa centennal et en soulignant qu'il peut être sous-estimé dans un contexte de dérèglement climatique. Ces formations peuvent s'appuyer sur les dispositifs existants, tels que les offres du Cerema ou les cycles proposés par les associations d'élus, et seront complétées par des modules dédiés aux enjeux de paysage, de climat et d'eau, comme la formation « Le paysage, l'élu et le projet local » portée par le CAUE, qui vise à aider les élus à comprendre leurs responsabilités dans la fabrique du territoire, à maîtriser le cadre législatif et à savoir mobiliser les différentes ingénieries au bon moment. Il sera également utile de rechercher l'appui du CNFPT ou du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais.

Cette montée en compétences ne concerne pas seulement les élus. Le plan de résilience propose d'**associer étroitement les services d'urbanisme, les agences d'urbanisme, les SAGE et le CAUE** à des séminaires et journées techniques consacrés

aux « bonnes pratiques » de résilience dans l'élaboration et la révision des PLU(i) et des SCoT. Il s'agit d'y partager des exemples concrets et inspirants d'orientations d'aménagement et de programmation thématiques sur l'eau, de règles relatives à l'imperméabilisation ou aux clôtures, d'intégration des lits majeurs dans les zonages réglementaires ou de protection des haies et éléments paysagers structurants. Les acteurs économiques et les agriculteurs ne sont pas oubliés, avec des propositions de guides et de canevas méthodologiques dédiés à la résilience des entreprises et des exploitations, ainsi que des actions de sensibilisation ciblées.

Outiller les acteurs constitue le deuxième pilier de cette stratégie. Les fiches de proposition insistent sur la nécessité de produire des supports clairs, accessibles et opérationnels, adaptés aux différents publics. L'élaboration de guides de bonnes pratiques pour les propriétaires et les architectes doit permettre de diffuser des exemples concrets de désimperméabilisation, d'infiltration à la parcelle, de gestion des eaux de ruissellement, tant pour les logements que pour les locaux d'entreprises. Ces guides, diffusés via les notaires, les SAGE, les CAUE, les agences d'urbanisme, les mairies et la préfecture, complèteront l'information réglementaire en traduisant les contraintes locales en solutions d'aménagement compréhensibles et reproductibles.
L'outillage passe également par la construction d'un socle partagé de données et d'outils d'aide à la décision.

Se donner les moyens d'agir, c'est enfin **mieux contrôler**. Le retour d'expérience des inondations et les échanges en groupe de travail ont souligné la fragilité des refus de permis dans l'intervalle de révision des PLU ou de PPRI, le sentiment chez certains élus de ne pas disposer d'une base suffisamment solide malgré l'existence du porter-à-connaissance, et la difficulté à faire respecter dans les faits les prescriptions de gestion des eaux pluviales à la parcelle. Or les dispositions de l'article R 111-2 permettent bien de fonder un refus de permis de construire si le projet présente un risque pour la sécurité publique au regard du porter-à-connaissance. Le plan de résilience propose de renforcer les contrôles d'urbanisme en phase de travaux, afin de s'assurer de la conformité des réalisations aux documents d'urbanisme et aux dispositions relatives à l'eau, ainsi qu'aux porter-à-connaissance associés, et de faire remonter, le cas échéant, les besoins d'évolution de la législation pour rendre ces contrôles plus systématiques. Il encourage également une mutualisation des contrôles post-permis pour ce qui concerne la gestion des eaux pluviales urbaines, en liant les missions de contrôle d'assainissement aux vérifications de mise en œuvre des dispositifs de rétention et d'infiltration à la parcelle, y compris lorsqu'ils sont réalisés plusieurs années après la construction, par exemple lors de l'aménagement des cours et des abords. Pour rendre ces contrôles effectifs, les communes et les intercommunalités

pourront s'appuyer sur les polices communales ou intercommunales et sur un renforcement des services d'urbanisme.

Cette fonction de contrôle s'étend au-delà de la seule sphère de l'urbanisme. Les « rencontres avec les notaires » proposées dans le recueil de contributions témoignent du besoin d'impliquer davantage les professions en charge des transactions immobilières, afin de garantir que l'information liée au risque d'inondation et aux contraintes hydrauliques soit effectivement transmise lors des ventes.

La résilience aux inondations est indissociable d'un investissement important dans les compétences humaines.

La résilience aux inondations est indissociable d'un investissement important dans les compétences humaines, les supports pédagogiques et les dispositifs de contrôle. **Former, outiller et contrôler ne sont pas des volets annexes du plan, mais la condition de son effectivité** : sans élus convaincus et accompagnés, sans services d'urbanisme et de bassin versant dotés d'une ingénierie robuste, sans propriétaires, concepteurs, notaires et opérateurs économiques informés et responsabilisés, les meilleures orientations de planification et les dispositifs les plus ambitieux resteraient lettre morte. En donnant à l'ensemble des acteurs les moyens d'agir, le plan de résilience crée les conditions d'une transformation durable des pratiques d'aménagement et de gestion du territoire face au risque d'inondation.

6. ENTRETENIR LES FONCTIONNALITÉS HYDRAULIQUES DU TERRITOIRE

L'entretien hydraulique du paysage constitue un maillon des politiques d'aménagement et de prévention des inondations. Il ne se limite pas aux grands ouvrages mais englobe l'ensemble des éléments qui structurent les écoulements à l'échelle du bassin versant : fossés agricoles et de lotissements, petits cours d'eau et canaux, haies et talus, bassins de rétention et d'infiltration, ouvrages hydrauliques industriels, y compris ceux d'industriels ayant cessé leur activité. Leur gestion ne peut plus être pensée comme une succession d'initiatives ponctuelles mais comme un véritable projet de territoire, articulé avec l'urbanisme, l'agriculture, le développement économique et les objectifs de bon état des eaux.

La logique de bassin versant impose d'abord une cohérence spatiale et temporelle des interventions. Les rapports récents soulignent clairement qu'un entretien ou des travaux conduits sans vision d'ensemble peuvent aggraver l'érosion, déstabiliser les berges ou déplacer le risque d'inondation vers d'autres secteurs du bassin, en amont comme en aval. L'intervention sur les cours d'eau, canaux, fossés et bassins doit être planifiée à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dans le cadre de plans de gestion (validés par l'autorité administrative)[7], intégrant une analyse fine des régimes hydrauliques et des espaces de mobilité des rivières. **Cette cohérence amont–aval est également rappelée par les contributions au Plan de Résilience Inondations**, qui insistent sur la nécessité d'éviter les logiques de « plus vite, plus loin » en matière d'évacuation des eaux et de privilégier des aménagements de ralentissement, d'infiltration et de stockage temporaire.

Les fossés et canaux jouent ainsi un rôle stratégique. Ils ne peuvent plus être considérés comme de simples accessoires fonciers mais comme des zones tampons hydrauliques à part entière, capables de stocker des volumes significatifs d'eau et de lisser les crues, à condition d'être entretenus régulièrement. Les contributions rappellent qu'un fossé bien entretenu, notamment par un curage raisonné (et respectant le principe « vieux-fond, vieux-bord »), permet de ralentir le ruissellement et de réduire les débordements sans emprise foncière supplémentaire ; à l'inverse, l'absence d'entretien ou le comblement progressif des fossés de lotissements, de routes ou de zones agricoles contribue à concentrer les écoulements et à augmenter la vulnérabilité des secteurs aval.

[7] La DREAL propose en outre de systématiser le retour des plans de gestion à la DDTM et à la DREAL ainsi que les bilans annuels détaillant les interventions sur le cours d'eau (linéaire, type de travaux, évaluations ...).

S'agissant des cours d'eau, le cadre juridique distingue désormais clairement l'entretien régulier du curage et des opérations plus lourdes. L'entretien régulier, à la charge du propriétaire riverain sur les cours d'eau non domaniaux, a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer au bon état écologique, notamment par l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements et la gestion de la végétation de berge. Lorsque des interventions plus lourdes sont nécessaires – curage ponctuel, restauration morphologique, suppression ou modification d'ouvrages – elles doivent être inscrites dans un plan de gestion à l'échelle du bassin versant, respecter des objectifs strictement encadrés (restauration du transport sédimentaire, lutte contre l'eutrophisation, rétablissement d'ouvrages ou aménagements) et se conformer aux procédures IOTA. Les rapports récents insistent par ailleurs sur le fait qu'un recours systématique et mal encadré au curage peut dégrader les milieux aquatiques, accélérer les écoulements et aggraver les inondations en aval ; seule une approche globale, concertée et programmée permet de concilier hydraulique, écologie et sécurité des personnes.

Des curages systématiques et mal encadrés peuvent dégrader les milieux aquatiques, accélérer les écoulements et aggraver les inondations en aval.

Il convient aussi de rappeler que les propriétaires riverains non agricoles (particuliers, lotisseurs, propriétaires de voies et d'emprises diverses) sont également soumis à des obligations précises, souvent méconnues. Ils doivent assurer l'entretien régulier des tronçons de cours d'eau et de fossés qui bordent leurs parcelles, veiller à la libre circulation des eaux, éviter les remblais, busages ou clôtures qui obstruent les écoulements et respecter les servitudes de passage des engins lors des chantiers d'entretien menés par les collectivités. Des participants ont pu souligner que, lors de la création de lotissements, des fossés sont souvent prévus dans les projets mais ne sont ensuite entretenus ni par les riverains ni par les aménageurs, ce qui contribue à la saturation des réseaux et aux inondations récurrentes. Le plan invite à mieux clarifier les responsabilités au moment des autorisations d'urbanisme et à mettre en place des dispositifs pérennes de gestion (associations syndicales, conventions de gestion, interventions des collectivités). Tous les occupants et utilisateurs du territoire doivent ainsi être sensibilisés au fait que les fossés et noues de pied de parcelles ne sont pas de simples réserves de foncier ou des « marges » négligeables, mais des infrastructures hydrauliques à entretenir.

D'ici au 31 décembre 2028, les structures compétentes sont invitées à établir, ou engager lorsqu'ils n'existent pas, les diagnostics et plans pluriannuels de gestion et d'entretien nécessaires. Ces documents recenseront les réseaux et ouvrages concernés, identifieront leurs propriétaires et gestionnaires, préciseront leurs fonctions hydrauliques, hiérarchiseront les interventions et définiront une programmation technique et financière.

À l'horizon 2030, les territoires seront invités à avoir engagé les procédures administratives nécessaires à la mise en œuvre des interventions programmées, notamment les déclarations d'intérêt général lorsqu'elles sont requises pour intervenir sur des propriétés privées. Les premiers travaux porteront prioritairement sur les secteurs présentant les dysfonctionnements hydrauliques les plus importants ou contribuant directement à l'exposition des personnes, des biens et des activités.

Les plans pourront distinguer les interventions relevant de l'entretien courant, de la responsabilité des propriétaires ou gestionnaires, de celles qui justifient une maîtrise d'ouvrage publique en raison de leur caractère coordonné, de leur intérêt général ou de leur importance à l'échelle du bassin versant.

Le suivi départemental reposera sur l'état d'avancement des diagnostics, des plans de gestion, des procédures de déclaration d'intérêt général et de la réalisation des interventions prioritaires. Le linéaire effectivement entretenu pourra être suivi à titre complémentaire, sans constituer à lui seul un objectif de performance.

Les acteurs industriels et les gestionnaires de zones d'activités économiques sont enfin tenus de maîtriser leur empreinte hydraulique. Ils doivent respecter les autorisations de rejet et les prescriptions applicables aux installations classées, dimensionner et entretenir leurs ouvrages de rétention, de tamponnement et de traitement des eaux pluviales et usées, et prévenir les pollutions accidentelles. Il apparaît donc nécessaire d'encadrer les rejets et de développer la réutilisation des eaux traitées, afin de limiter les prélèvements et les volumes rejetés, et de requalifier les zones d'activités exposées aux inondations en intégrant la gestion de l'eau, des bassins, noues et revêtements perméables. Les ouvrages hydrauliques industriels anciens, notamment les barrages (par exemple ceux des entreprises papetières de la vallée de l'Aa), digues et bassins (par exemple bassins de décantation des eaux des usines sucrières) tombés en désuétude ou en déshérence, doivent faire l'objet de diagnostics de sécurité et de fonctionnalité. Leur maintien, leur réhabilitation ou leur arasement s'inscrivent désormais dans les politiques de restauration des milieux aquatiques et de prévention des inondations, sous contrôle des autorités

compétentes, et peuvent contribuer à l'exercice de la compétence GEMAPI lorsqu'ils sont mis à disposition des collectivités.

Les levées de terre de la basse vallée de la Canche illustrent une situation d'impasse réglementaire, dans la mesure où ces ouvrages, implantés en lit majeur et renforcés pour l'assèchement des bas-champs et la protection contre les marées, ne disposent aujourd'hui d'aucune existence légale au titre des systèmes d'endiguement et devraient, en l'état du droit, être soit intégrés dans un SE autorisé, soit supprimés. Ces levées ont néanmoins démontré qu'elles revêtent un intérêt économique, qu'elles ne génèrent pas de danger de submersion rapide et qu'elles contribuent à réduire la fréquence d'inondation des terres agricoles situées en arrière, justifiant de rechercher des solutions pragmatiques en écartant *a priori* un effacement généralisé qui serait incompréhensible pour les agriculteurs et les riverains. Dans cette perspective, une voie de résolution prudente consiste à :

- ne pas les qualifier comme système d'endiguement principal ;
- organiser la protection des zones habitées au plus près des enjeux ;
- encadrer leur maintien pour un usage limité (colmater les brèches, entretenir la ripisylve, empêcher toute rehausse ou création d'ouvrages nouveaux) ;
- tout en assumant que la plaine alluviale de la Canche doit retrouver une fonction de lit majeur permettant l'expansion contrôlée des crues importantes.

Cette approche devra être articulée avec les études de reconquête du lit majeur engagées sur le bassin de la Canche et avec les outils fonciers et de servitudes promus par le plan de résilience (acquisitions ciblées, zones d'expansion de crue, servitudes de surinondation), afin de concilier le maintien raisonné des dispositifs existants d'assèchement et de protection contre les marées avec l'objectif de redonner de l'espace aux crues et de réduire structurellement la vulnérabilité du territoire. A l'échelle du PAPI, la protection des habitations qui bénéficient de facto de la protection apportée par ces levées, conçues initialement avec une autre finalité et dans un contexte de moindre densité de peuplement, devra être mieux assurée, sans que le présent document n'ait à privilégier la piste de la protection collective ou celle de la protection individuelle.

L'entretien hydraulique du paysage ne peut plus être le résultat d'une juxtaposition d'initiatives ponctuelles mais doit relever d'une obligation partagée et organisée : les EPCI et entités GEMAPI comme chefs de file de la gestion de l'eau et de la planification, les agriculteurs et autres propriétaires riverains (qui sont parfois regroupés en ASA) comme gestionnaires quotidiens des sols et des ouvrages de proximité, les industriels et aménageurs comme responsables de la maîtrise des rejets et des ouvrages qu'ils exploitent, chacun devant assumer sa part de responsabilité pour maintenir, restaurer et adapter les fonctionnalités hydrauliques du territoire. La

montée en puissance des solutions fondées sur la nature, la formalisation de plans de gestion amont–aval, la clarification des régimes juridiques d'entretien et de curage et la mobilisation des outils d'urbanisme et de développement économique doivent converger vers un même objectif : faire de ce réseau de fossés, cours d'eau, bassins, haies et ouvrages, non plus un angle mort de l'aménagement, mais l'ossature d'un territoire plus résilient face aux inondations et au changement climatique.

Les **associations syndicales autorisées (ASA)** demeurent, dans plusieurs secteurs du Pas-de-Calais, des acteurs de proximité essentiels pour l'entretien de fonctionnalités hydrauliques structurantes (fossés, canaux, wateringues, ouvrages de drainage, émissaires et ouvrages secondaires), avec une connaissance fine des terrains, des écoulements et des usages locaux. Les retours d'expérience récents montrent toutefois une forte hétérogénéité de situation entre ASA et mettent en évidence, pour certaines d'entre elles, des fragilités de gouvernance, de capacité technique, de soutenabilité financière, de renouvellement des instances et de traçabilité des interventions, susceptibles d'altérer la continuité de l'entretien. Dans ce contexte, le plan de résilience doit à la fois conforter le rôle des ASA lorsqu'elles sont en capacité d'agir, et organiser un fonctionnement renouvelé de ces structures (programmation pluriannuelle, appui administratif et technique, transparence des interventions, sécurisation juridique), en prévoyant, dans les secteurs en difficulté ou en dysfonctionnement, des solutions de mutualisation, de rapprochement ou de fusion lorsque celles-ci permettent de garantir l'efficacité hydraulique et la continuité du service rendu. Enfin, l'articulation entre les responsabilités des ASA et celles des entités chargées de la GEMAPI doit être clarifiée, secteur par secteur, au moyen de diagnostics partagés et de protocoles de coordination précisant les périmètres d'intervention, les priorités d'entretien, les modalités d'intervention en période de crise et les principes de financement des travaux relevant de l'intérêt général.

Deux documents pourront être consultés avec profit :





CONCLUSION

L'aménagement du territoire est au cœur de la transition vers une résilience durable.

Il s'agit non seulement de limiter l'exposition future, mais aussi d'adapter la ville existante et de valoriser la nature comme solution.

Le Pas-de-Calais entend devenir un territoire pilote d'un urbanisme attentif à l'eau, conciliant attractivité, sobriété foncière et sécurité.

LABO DE LA RÉSILIENCE

DES PARCS INONDABLES POUR LA VILLE DE DEMAIN

À Blendecques, l'impasse Roger-Salengro était implantée dans un secteur particulièrement exposé, entre deux bras de l'Aa. Les habitations ont été lourdement touchées par les crues de l'hiver 2023-2024. L'enclavement du quartier, la proximité immédiate des écoulements et la configuration très contrainte des lieux ne permettaient pas d'envisager une protection efficace et pérenne des logements.

Le choix a donc été fait d'acquérir et de démolir les habitations, puis de transformer l'ancien lotissement en parc inondable. Cette opération de recomposition urbaine permet de supprimer durablement les enjeux les plus vulnérables tout en donnant au site une fonction hydraulique.

Le projet prévoit la renaturation des terrains libérés, qui pourront servir de zone temporaire de rétention des eaux. Des décaissements permettront de créer une capacité supplémentaire de stockage d'environ 7 800 m^3. L'arasement d'un petit éperon facilitera également l'écoulement de l'Aa. Les modélisations font apparaître un abaissement attendu de la ligne d'eau en crue d'environ 7 cm en amont du site.

En dehors des périodes de crue, l'espace pourra accueillir des fonctions paysagères, écologiques et récréatives compatibles avec son caractère inondable. L'opération illustre ainsi une nouvelle manière d'aménager les zones les plus exposées : non plus chercher à maintenir à tout prix des usages vulnérables, mais redonner une place à l'eau et transformer les emprises libérées en espaces utiles à la résilience du territoire.

Partenaires : Ville de Blendecques, Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, SmageAa, Agence de l'eau Artois-Picardie, Cerema et direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais.

ACTIONS PROPOSÉES

1. MIEUX INTÉGRER LE RISQUE DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Action n° 21 - PLU et PLUi, au cœur de la planification

- Engager la révision/mise à jour systématique des documents d'urbanisme ;
- Mobiliser les porter-à-connaissance de l'État tout en cartographiant les risques intégrant la TRACC ;
- Renforcer la prise en compte des outils existants.

Action n° 22 - GOUVERNANCE, une meilleure association à définir

- Mobiliser systématiquement les acteurs de l'eau dans l'urbanisme
- Construire des stratégies intercommunales cohérentes et partagées
- Mettre en place une gouvernance territoriale renforcée et ouverte à la participation citoyenne

Action n° 23 - L'EAU, au cœur des aménagements résilients

- Renforcer la prise en compte des SAGE ;
- Élaborer, réviser, mutualiser la gestion des eaux pluviales ;
- Respecter le grand cycle de l'eau.

Action n° 24 - Mieux maîtriser les délais des procédures administratives et recourir aux possibilités de dérogation quand elles existent

Action n° 25 - Identifier et protéger les éléments fixes du paysage et les prairies stratégiques dans les documents d'urbanisme

Action n° 26 - Intégrer la gestion du ruissellement dans les projets

Action n° 27 - Déployer un programme d'appropriation et de simplification des outils existants (PPRI, PAPI, PLUi, SAGE)

Action n° 28 - Assurer la continuité et l'efficacité des financements au travers des PAPI

2. STRATÉGIES FONCIÈRES, RÉDUCTION DU RISQUE ET RELOCALISATION

Action n° 29 - Outiller et déployer les servitudes de mobilité des cours d'eau et servitudes d'utilité publique au service de la restauration hydromorphologique

Action n° 30 - Généraliser les études de reconquête des lits majeurs sur les bassins à forts enjeux d'inondation

Action n° 31 - Réduction de la VULNÉRABILITÉ du bâti et des sites stratégiques
- Déployer des diagnostics de vulnérabilité pour orienter l'adaptation ou la relocalisation ;
- Travailler sur la conception, l'occupation, l'aménagement et les équipements ;
- Adapter les matériaux et les techniques.

Action n° 32 - Préserver durablement les prairies stratégiques en accompagnant les propriétaires et exploitants concernés

3. GESTION DE LA VILLE « DÉJÀ LÀ » ET DU BÂTI VULNÉRABLE

Action n° 33 - BÂTI EXISTANT, un héritage à faire évoluer :
- Réduire la vulnérabilité des logements pour faciliter la gestion de crise ;
- Lancer un programme d'adaptation du bâti existant ;
- Permettre la réduction de la vulnérabilité dès les travaux de remise en état des habitations après sinistre.

Action n° 34 - La PARCELLE, gérer l'eau au plus près
- Viser le « Zéro rejet » ;
- Promouvoir la dés-imperméabilisation et la gestion de l'eau ;
- Déployer des solutions techniques exemplaires.

Action n° 35 - Accompagner les EPCI dans la prise de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

4. SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE ET HYDRAULIQUE DOUCE

Action n° 36 - Accélérer le déploiement des solutions fondées sur la nature
- Privilégier ce type de solutions ;
- Les intégrer dans les projets et la planification ;
- Lutter contre l'érosion des sols.

Action n° 37 - MILIEUX NATURELS, indispensables à l'équilibre global
- Préserver et restaurer ;
- Gérer et développer le patrimoine arboré.

Action n° 38 - Étude de conception des reconquêtes du lit majeur sur le bassin de la Canche

5. Se donner les moyens d'agir : former, outiller, contrôler

Action n° 39 - OUTILLER, pour que les décisions soient éclairées
- Créer un guide de bonnes pratiques pour les propriétaires et les architectes ;
- Outiller les Espaces conseil France Rénov' (ECFR) ;
- Favoriser l'application de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme.

Action n° 40 - FORMER, pour monter en compétence
- Former les élus et les services ;
- Renforcer l'éducation scolaire ;
- Accompagner les professionnels ;
- S'entraîner pour mieux réagir.

Action n° 41 - Renforcer les contrôles d'urbanisme

6. Entretenir les fonctionnalités hydrauliques du territoire

Action n° 42 - Renforcer l'entretien coordonné des fossés et canaux pour restaurer les capacités de stockage et d'évacuation du paysage

Action n° 43 - Consolider, moderniser et clarifier l'action des ASA pour l'entretien des fonctionnalités hydrauliques, en articulation avec la GEMAPI

Action n° 44 - Lancer une étude sur les systèmes d'endiguement « de fait » de la basse vallée de la Canche - Engager une réflexion et une procédure de clarification du statut des levées de terre de la basse vallée de la Canche



SOUTENIR L'ADAPTATION DE L'AGRICULTURE

INTRODUCTION

L'agriculture du Pas-de-Calais constitue un pilier essentiel de l'économie et de l'identité du territoire : grandes cultures, élevage laitier, maraîchage, horticulture et production de semences.

Les épisodes d'inondations de 2023 et 2024 ont cependant démontré la **forte vulnérabilité du secteur agricole**, confronté à des pertes de production, à l'érosion des sols et à la dégradation des infrastructures.

Renforcer la résilience agricole, c'est d'abord préserver l'outil de travail des exploitants, garantir la souveraineté alimentaire, la vitalité économique des campagnes et l'équilibre environnemental des bassins versants.

Les inondations de 2023-2024 ont montré que le monde agricole a été à la fois **victime** (parcelles asphyxiées pendant plusieurs semaines, chemins et fossés dégradés, bâtiments inaccessibles, pertes de fourrages) et est **indispensable** au fonctionnement hydraulique du territoire (entretien de fossés, haies, ouvrages d'hydraulique douce et de rétention d'eau), sans être suffisamment associé aux décisions en amont. La crise a aussi révélé l'insuffisante prise en compte du ruissellement dans certains PLUi, le manque d'ingénierie pour dimensionner et financer les dispositifs de rétention à la parcelle, les délais induits par certaines procédures administratives, ainsi que la lenteur des dispositifs d'indemnisation pour les exploitations les plus exposées.

Le plan de résilience veut contribuer à corriger ces angles morts en renforçant une gouvernance de l'eau qui inclut systématiquement les représentants agricoles (dans la GEMAPI, les CLE, les démarches de bassin versant), en rendant massives et coordonnées les pratiques de lutte contre le ruissellement (couverts, haies, fascines, zones tampons, bassins à l'interface rural/urbain) et en alignant les financements Barnier, FEADER, PAPI et dispositifs de la Chambre d'agriculture sur des parcours d'adaptation clairs pour les exploitants. L'objectif est que l'agriculture ne subisse plus les crues longues, mais qu'elle devienne l'un des premiers amortisseurs de l'eau, reconnu et rémunéré comme tel.

Le groupe de travail « Agriculture » a dégagé quatre axes d'action prioritaires, traduisant la volonté d'une adaptation systémique du monde agricole aux aléas hydriques.

L'agriculture du Pas-de-Calais constitue un pilier essentiel de l'économie et de l'identité du territoire : grandes cultures, élevage laitier, maraîchage, horticulture et production de semences. Elle façonne aussi les paysages, entretient une part

déterminante des espaces ouverts et contribue, par certaines pratiques culturales, par la gestion des sols, des fossés, des prairies, des haies, des bandes enherbées ou des zones tampons, au fonctionnement hydraulique et écologique des bassins versants.

Les épisodes d'inondations de 2023 et 2024 ont toutefois démontré la forte vulnérabilité du secteur agricole, confronté à des pertes de production, à l'érosion des sols, à la dégradation des chemins, fossés et infrastructures. Ils ont rappelé que la résilience agricole ne peut être pensée indépendamment de la viabilité économique des exploitations : aucune évolution durable des pratiques, aucun entretien régulier des ouvrages ou des paysages utiles à la prévention des inondations ne peut être attendu si les exploitants ne disposent pas d'un cadre économiquement soutenable, lisible et suffisamment sécurisé.

Le renforcement de la résilience agricole face aux inondations, ne pourra pas progresser sans préserver l'outil de travail des exploitants, sans garantir la souveraineté alimentaire, sans maintenir la vitalité économique des campagnes et conforter l'équilibre environnemental des bassins versants. Les externalités positives produites par certaines pratiques et certains paysages agricoles : ralentissement du ruissellement, limitation de l'érosion, stockage temporaire de l'eau, préservation des sols, maintien de continuités écologiques et contribution à l'adaptation du territoire aux aléas climatiques, doivent être mieux reconnues et valorisées.

Les inondations de 2023-2024 ont ainsi montré que le monde agricole a été à la fois fortement exposé aux conséquences de la crise et indispensable au fonctionnement hydraulique du territoire, sans être toujours suffisamment associé aux décisions en amont. La crise a également révélé l'insuffisante prise en compte du ruissellement dans certains PLUi, le manque d'ingénierie pour dimensionner et financer les dispositifs de rétention à la parcelle ou à l'interface rural-urbain, les délais induits par certaines procédures administratives, ainsi que la lenteur ou l'inadaptation de certains dispositifs d'indemnisation pour les exploitations les plus exposées.

Le plan de résilience entend contribuer à corriger ces angles morts en renforçant une gouvernance de l'eau qui inclut systématiquement les représentants agricoles, notamment dans la GEMAPI, les CLE et les démarches de bassin versant ; en rendant plus massives, coordonnées et territorialisées les pratiques de lutte contre le ruissellement – couverts, haies, fascines, zones tampons, prairies, mares, ouvrages d'hydraulique douce ou bassins à l'interface rural-urbain – ; et en alignant les financements Barnier, FEADER, PAPI, Agence de l'eau et dispositifs de la Chambre d'agriculture sur des parcours d'adaptation clairs, accessibles et économiquement viables pour les exploitants.

L’objectif n’est pas de faire peser sur l’agriculture une responsabilité supplémentaire dans la gestion du risque, mais de reconnaître sa place centrale dans la résilience du territoire. Les exploitations agricoles doivent pouvoir être protégées lorsqu’elles sont victimes des inondations, accompagnées lorsqu’elles adaptent leurs pratiques, et reconnues – y compris financièrement lorsque cela est justifié – lorsqu’elles contribuent à ralentir, stocker, infiltrer ou mieux gérer l’eau. Le groupe de travail « Agriculture » a dégagé quatre axes d’action prioritaires, traduisant cette volonté d’une adaptation systémique du monde agricole aux aléas hydriques.

ÉTAT DES LIEUX

LES ÉVOLUTIONS DES SYSTÈMES DE PRODUCTION ONT ACCENTUÉ LE RUISSELLEMENT ET L'ÉROSION DES SOLS

Le rapport Philizot souligne que les évolutions des systèmes de production agricole dans le Pas-de-Calais ont contribué à accentuer le ruissellement et l'érosion des sols (retournement de prairies, recul des haies, drainage et remembrement), alors même que prairies permanentes, haies et autres éléments fixes du paysage jouent un rôle déterminant de ralentissement des écoulements et de protection des zones aval exposées aux inondations.

La mission observe toutefois une dynamique déjà engagée vers des modèles plus agroécologiques (maintien de l'agriculture en zones humides, programmes PMAZH, pratiques agroécologiques dans la vallée de la Hem, projets de valorisation de productions issues du marais audomarois), et insiste sur la nécessité de les amplifier, en les rendant économiquement soutenables pour les exploitations et en associant davantage les filières et les industries agroalimentaires. Elle met en avant le potentiel des dispositifs d'« hydraulique douce » (bandes enherbées, haies, fascines, prairies inondables, petits ouvrages de rétention), dont l'efficacité a été constatée sur le terrain, et dont la chambre d'agriculture accompagne le déploiement depuis plusieurs décennies, tout en relevant que ces démarches restent encore trop localisées au regard des enjeux.

Pour changer d'échelle, le rapport recommande de mobiliser de façon plus stratégique l'éventail d'outils existants (MAEC, obligations réelles environnementales, baux environnementaux, paiements pour services environnementaux) et de structurer, à l'échelle du bassin, un travail piloté par la profession agricole elle-même, de manière à articuler finement objectifs de réduction du ruissellement, préservation du « capital sol » et viabilité économique des exploitations.

D'après le rapport de la Mission d'appui au Préfet de la région des Hauts-de-France pour renforcer la résilience des territoires touchés par des inondations, mai 2024.

1. TERRITORIALISATION DE LA GESTION DE L'EAU ET GOUVERNANCE AGRICOLE

Dans un territoire comme le Pas-de-Calais où les systèmes de production, la nature des sols et la densité des réseaux hydrauliques rendent les phénomènes de ruissellement et de crue à la fois fréquents et fortement dommageables, la territorialisation de la gestion de l'eau en lien avec le monde agricole constitue un pivot de la résilience face aux inondations. L'enjeu n'est plus seulement de protéger ponctuellement des secteurs exposés, mais d'organiser, à l'échelle des bassins versants et des espaces agricoles, une solidarité amont–aval qui articule pratiques culturales, aménagements fonciers, entretien des réseaux et décisions d'urbanisme, dans un cadre de gouvernance où le monde agricole est pleinement associé à la définition comme à la mise en œuvre des stratégies de gestion de l'eau.

La première dimension de cette territorialisation accrue passe par l'ancrage de la gestion de l'eau dans les structures existantes de bassin versant, en évitant que l'agriculture ne soit cantonnée à un rôle de simple exécutant des politiques décidées ailleurs. L'association systématique des représentants agricoles dans les instances GEMAPI, les commissions locales de l'eau, les syndicats de bassin et les démarches de type PAPI est une condition pour que les programmes d'ouvrages, de zones d'expansion de crue, de renaturation ou d'aménagement foncier agricole soient construits en tenant compte des réalités d'exploitation et des contraintes économiques des exploitants. Les échanges du groupe de travail ont souligné que l'efficacité hydraulique des actions dépend autant de cette coconstruction que des choix techniques eux-mêmes, faute de quoi les projets rencontrent des résistances, se heurtent à des blocages fonciers ou demeurent inaboutis plusieurs décennies après leur inscription dans les documents de planification.

Dans ce cadre, les EPTB ou les syndicats mixtes de bassin versant sont appelés à devenir des lieux de dialogue structurés avec la profession agricole. Il s'agit de créer des espaces de travail où pourront être discutés, bassin par bassin, la stratégie globale de prévention des inondations et de gestion des épisodes de crues, le calibrage et l'emplacement des ouvrages d'hydraulique douce, les priorités d'entretien des fossés et des canaux, ainsi que les modalités de compensation foncière et économique associées. Cette concertation doit permettre de dépasser les logiques de conditionnalité (« l'amont agira lorsque l'aval sera entretenu ») pour entrer dans des trajectoires partagées, où les efforts de désimperméabilisation urbaine, de

renaturation des lits majeurs et de changement de pratiques agricoles se renforcent mutuellement.

La territorialisation de la gestion de l'eau repose également sur une connaissance fine des territoires agricoles et de leurs fonctionnalités hydrauliques, mobilisée à des fins d'arbitrage et de priorisation. Le plan de résilience promeut l'élaboration de cartographies partagées des zones de ruissellement, des prairies stratégiques, des haies, talus, bosquets et ruptures de pente, en lien étroit avec la profession agricole, afin d'identifier les secteurs où le maintien ou la restauration de ces éléments joue un rôle majeur dans la réduction des débits de pointe et la protection des zones urbanisées aval. Ces diagnostics territoriaux doivent alimenter à la fois les choix d'implantation des dispositifs d'hydraulique douce, les opérations de réorganisation parcellaire (parfois désigné par l'expression « remembrement doux » par leurs porteurs) orientées vers la lutte contre l'érosion, et la hiérarchisation des interventions d'entretien sur les réseaux de fossés et de canaux, en rompant avec une logique de réponses ponctuelles et fragmentées.

L'enjeu de gouvernance porte ensuite sur la manière de reconnaître et d'organiser la contribution de l'agriculture comme « infrastructure hydrologique » du territoire, tout en garantissant la viabilité des exploitations.

Les travaux du groupe de travail rappellent que le retournement des prairies, le recul des haies, le drainage intensif et le remembrement ont accru le ruissellement, mais que les agriculteurs assurent aussi, au quotidien, l'entretien des fossés, des talus et d'ouvrages de petite hydraulique qui conditionnent la capacité d'absorption et de stockage du paysage. La gouvernance agricole de l'eau doit donc s'appuyer sur des outils contractuels – baux ruraux environnementaux, paiements pour services environnementaux, dispositifs de portage foncier ou d'assolements concertés – permettant de rémunérer les services rendus par les exploitations lorsque celles-ci acceptent de consacrer une part de leurs terres à la gestion des crues, au maintien de prairies inondables ou à la plantation de haies et fascines.

L'organisation de cette gouvernance suppose aussi de clarifier les responsabilités respectives en matière d'entretien hydraulique du territoire, en particulier pour les fossés agricoles et les canaux qui forment un maillage déterminant dans la gestion des eaux de ruissellement. Les contributions ont mis en évidence des réseaux souvent mal entretenus, des responsabilités peu lisibles entre agriculteurs, propriétaires riverains, associations syndicales autorisées, collectivités et gestionnaires de voirie, ainsi que des procédures d'intervention jugées lourdes ou inadaptées, notamment pour les travaux de curage raisonnés. Le plan de résilience invite à territorialiser les plans d'entretien à

l'échelle de sous-bassins cohérents, en combinant clarification réglementaire, simplification des déclarations d'intérêt général, harmonisation des pratiques entre maîtres d'ouvrage, et mobilisation de l'ingénierie pour accompagner les exploitants dans le respect de leurs obligations sans les laisser isolés face aux contraintes techniques et financières.

La territorialisation de la gouvernance agricole de l'eau implique enfin de doter les acteurs locaux d'outils d'animation, de formation et de pilotage à la hauteur des transformations attendues. Les échanges ont fait ressortir le besoin d'une animation dédiée au sein de la chambre d'agriculture, des syndicats de bassin et des EPCI pour organiser des démonstrateurs d'hydraulique douce, diffuser les bonnes pratiques, accompagner les diagnostics de vulnérabilité des exploitations situées en zones inondables et intégrer les résultats dans les plans de continuité d'activité agricoles. Cette animation doit s'inscrire dans un cadre de suivi partagé, s'appuyant sur des indicateurs de surfaces agricoles engagées dans des pratiques anti-ruissellement, de nombre d'exploitations diagnostiquées et accompagnées, et de progression des surfaces perméabilisées dans le cadre du programme « 10 000 ha perméables ».

En articulant ainsi connaissance fine des territoires, coconstruction des stratégies de bassin, reconnaissance économique des services rendus par les agriculteurs et clarification des responsabilités d'entretien, la territorialisation de la gestion de l'eau et la gouvernance agricole donneront à l'agriculture du Pas-de-Calais un rôle central dans la construction d'un territoire plus résilient aux inondations. Loin d'opposer amont et aval, ou d'ajouter une couche de contraintes à un secteur fragilisé par les crises récentes, cette approche vise à faire de chaque bassin versant un espace de coopération opérationnelle où les choix techniques, fonciers et agronomiques seront discutés collectivement et soutenus par une ingénierie et des financements lisibles. C'est à cette condition que l'agriculture pourra devenir l'un des principaux amortisseurs de l'eau dans le Pas-de-Calais, reconnue, accompagnée et organisée comme telle.

2. PRATIQUES CULTURALES ET LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT

Les agriculteurs, premiers façonneurs du territoire, sont appelés à jouer un rôle central dans la stratégie de résilience face aux inondations, dont ils ont aussi vocation à être bénéficiaires. Les travaux du groupe de travail « agriculture » ont mis en évidence un large socle de propositions convergentes pour faire évoluer les systèmes de culture vers une meilleure maîtrise de l'eau et des sols, en articulation étroite avec les politiques de bassin versant et les dispositifs existants, notamment les PAPI.

La première de ces orientations consiste à renforcer les pratiques de conservation des sols, afin d'augmenter la capacité d'infiltration et de stockage temporaire de l'eau par les terres agricoles. Les contributions insistent sur la généralisation des couverts d'interculture de longue durée, l'extension de la couverture végétale des sols en période hivernale et la diffusion de systèmes d'agriculture de conservation limitant le travail du sol, voire le non-labour, lorsque cela est agronomiquement possible, tout en soulignant un ensemble de difficultés, voire d'impasses techniques. Ces pratiques visent à réduire l'érosion en surface, à stabiliser les profils de parcelles, à limiter le transport de sédiments vers l'aval et, plus largement, à diminuer les volumes et les vitesses de ruissellement à l'échelle des versants. Leur déploiement suppose un accompagnement technique renforcé, des démonstrations en conditions réelles sur des exploitations pilotes et un soutien spécifique à l'investissement dans le matériel adapté, afin de lever les réticences liées au coût de la transition et à la perception de bénéfices jugés parfois trop différés par les exploitants.

En complément de ces évolutions de systèmes de culture, les participants ont souligné l'intérêt d'un maillage continu d'éléments végétalisés et d'ouvrages d'« hydraulique douce » à l'échelle des pentes et des thalwegs. Les haies, les fascines, les bandes enherbées, les talus et petits ouvrages de ralentissement sont identifiés comme des leviers majeurs pour briser les écoulements concentrés, retenir les sédiments, retarder le transfert de l'eau vers les réseaux hydrographiques et améliorer la qualité des eaux de surface. Les retours d'expérience montrent toutefois une forte hétérogénéité des pratiques de mise en œuvre et d'entretien de ces dispositifs, selon que ceux-ci sont gérés par les agriculteurs, par les collectivités ou par des syndicats de bassin. Afin de dépasser ces disparités, les participants recommandent l'élaboration d'une charte départementale encadrant l'hydraulique douce, assortie de modèles de convention harmonisés pour la création, la gestion et l'entretien des haies et fascines, de manière à sécuriser les responsabilités, clarifier la prise en charge de l'entretien et limiter les risques de conflit d'usage.

La mobilisation de ces leviers techniques doit s'inscrire dans une démarche territorialisée et concertée. Il paraît ainsi nécessaire de programmer les aménagements et les évolutions de pratiques à l'échelle pertinente des bassins versants, en associant étroitement les exploitants, les EPCI, les syndicats de rivière, la chambre d'agriculture et les parcs naturels régionaux. Le travail collectif entre agriculteurs, à travers des groupes d'échange, des collectifs de démonstration ou des projets portés par des organisations professionnelles, est également identifié comme un facteur de diffusion et de sécurisation des changements de pratiques. L'objectif est de passer d'une logique de micro-projets dispersés à des plans d'action territoriaux cohérents, identifiant les secteurs prioritaires en fonction des enjeux de ruissellement, de coulées de boue et de vulnérabilité des enjeux exposés, puis ordonnant les interventions en fonction de ces priorités. Les programmes d'actions agronomiques pour la lutte contre l'érosion des sols (PAALER) sont un outil à promouvoir.

Plusieurs propositions visent à articuler ces évolutions culturales avec une réflexion sur le foncier et l'organisation spatiale des exploitations. Les participants insistent sur la pertinence, lorsque cela est possible, d'orienter les cultures les plus sensibles à l'érosion vers les parcelles les moins exposées, de favoriser le maintien ou la réintroduction de prairies permanentes ou temporaires dans les secteurs les plus contributifs au ruissellement et de tenir compte des écoulements dans l'implantation des bâtiments agricoles et des infrastructures d'élevage. Ces pistes supposent d'inscrire la lutte contre l'érosion dans les démarches d'AFAFE et de maîtrise foncière, en dialogue avec les documents d'urbanisme et les objectifs de sobriété foncière, afin que les choix d'occupation et de structure parcellaire contribuent à la résilience aux inondations plutôt qu'à l'aggraver.

Les participants proposent de s'appuyer sur les actions déjà identifiées en matière de soutien public, de simplification et d'accélération des démarches. La mise en place d'un *vade-mecum* départemental des aides mobilisables pour la lutte contre le ruissellement et l'érosion, accessible en ligne et régulièrement actualisé, offrirait aux agriculteurs et à leurs conseillers une vision claire des dispositifs existants, de leurs critères d'éligibilité et des calendriers de dépôt des dossiers. Ce *vade-mecum* pourrait s'articuler avec une plateforme dématérialisée mutualisée, de type « guichet unique », et avec un programme de pilotage centralisé des aides à la plantation de haies et de fascines, incluant le cas échéant des paiements pour services environnementaux afin de reconnaître la contribution des agriculteurs à la protection des territoires situés à l'aval. Dans le même esprit, les participants suggèrent d'examiner la possibilité de simplifier la mise en œuvre réglementaire des projets d'implantation de haies et de fascines, en s'appuyant sur des déclarations d'intérêt général allégées et des arrêtés préfectoraux-cadres, de manière à réduire les délais et sécuriser les porteurs de

projets. Un groupe de travail dédié devra en étudier la faisabilité et les conditions de mise en œuvre.

L'accompagnement de proximité, technique et économique, constitue un autre pilier de la stratégie. Les contributions convergent vers l'idée de renforcer les ressources d'ingénierie et d'animation en faveur des pratiques de lutte contre l'érosion, en s'appuyant sur les services de la chambre d'agriculture, des syndicats de bassin versant et des EPCI. Il s'agit d'organiser des programmes pluriannuels d'animation, de visites de fermes de démonstration, de formations spécifiques sur l'agriculture de conservation des sols, sur l'implantation et l'entretien des haies et fascines, sur la gestion des couverts végétaux et sur le dimensionnement des ouvrages de ralentissement dynamique. L'appui aux systèmes herbagés, notamment par des dispositifs d'aide à la réimplantation de prairies dans les secteurs stratégiques et par la valorisation économique des surfaces en herbe, est également mis en avant comme un levier structurant pour réduire durablement l'érosion. Ainsi, l'agence de l'eau a lancé deux programmes très structurant appelés PMAZH et Programme Prairies qui visent justement à démontrer la viabilité économique des élevages à l'herbe.

Ainsi structuré, le volet « pratiques culturales et lutte contre l'érosion » du plan de résilience inondations du Pas-de-Calais propose de faire de la transition agroécologique un levier majeur de maîtrise du ruissellement, en combinant l'évolution des systèmes de culture, la restauration des continuités végétales, l'action collective à l'échelle des bassins versants, la simplification des cadres réglementaires et un accompagnement renforcé des exploitants. Il vise à inscrire ces transformations dans la durée, en cohérence avec les autres politiques de l'eau, d'urbanisme et de développement rural, au service d'un territoire plus résilient face aux crues et aux aléas climatiques à venir.

Si l'objet principal de ce plan est la lutte contre l'excès d'eau, les données de la TRACC rappelés dans l'introduction générale mettent aussi en lumière le risque accru qui pourra peser sur la disponibilité de l'eau l'été. Il aura un impact important sur les pratiques agricoles. Le plan de résilience propose d'ouvrir une démarche exploratoire sur des ouvrages à vocation duale : de rétention, de stockage temporaire ou d'écrêtement susceptibles de répondre d'abord à un objectif de prévention des inondations, tout en pouvant, le cas échéant, rendre un service complémentaire à l'agriculture.
Il s'agit bien d'une démarche d'innovation et d'expérimentation. L'objet recherché n'existe pas aujourd'hui sous une forme stabilisée dans les cadres réglementaires, techniques, institutionnels et financiers habituels. Il s'agit ainsi d'inventer un modèle nouveau d'ouvrage multifonctionnel, conçu prioritairement pour contribuer à la

réduction du ruissellement, à l'écrêtement des débits et à la prévention des inondations, et susceptible de valoriser, dans des conditions à déterminer, une partie des volumes stockés au bénéfice des exploitations agricoles.

Cette double vocation ne pourra être envisagée qu'avec des garanties fortes. Un ouvrage utile à l'irrigation ne peut être regardé comme un outil de prévention des inondations que si sa conception et ses règles de gestion garantissent une capacité effective de stockage ou d'écrêtement au moment des épisodes pluvieux. À l'inverse, un ouvrage conçu pour réduire le risque d'inondation ne pourra être mobilisé pour des usages agricoles que si cette valorisation ne compromet pas sa fonction hydraulique principale, ni les équilibres quantitatifs et écologiques de la ressource. Un groupe de travail dédié pourra étudier les conditions d'une telle expérimentation.

La reconversion éventuelle d'anciens bassins de sucrerie ou d'autres infrastructures existantes pourrait constituer un terrain d'expérimentation privilégié, afin de limiter les impacts fonciers et de tester concrètement ce modèle innovant.

3. PROTECTION DES EXPLOITATIONS ET ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES

Les retours d'expérience de l'hiver 2023-2024 ont montré combien les dommages subis par les exploitants agricoles pouvaient désorganiser durablement l'activité, avec des conséquences économiques, psychologiques et assurantielles lourdes. Cela appelle au passage d'une logique de réparation après sinistre à une stratégie anticipée de réduction de la vulnérabilité et d'adaptation des infrastructures agricoles.

Cette stratégie doit d'abord reposer sur une meilleure connaissance de la vulnérabilité propre à chaque exploitation, au travers de diagnostics ciblés qui croisent l'aléa (hauteurs d'eau, vitesses d'écoulement, durées de submersion, modes d'arrivée de l'eau) et la sensibilité des bâtiments, des équipements et de l'organisation du travail. Les travaux du groupe de travail ont mis en avant l'intérêt de disposer d'un outil de diagnostic inspiré des méthodes développées pour les entreprises et les sites stratégiques, permettant d'identifier, à l'échelle de l'exploitation, les points faibles : locaux sensibles situés en zones basses, réseaux électriques et de carburant exposés, stockage de fourrages ou de produits phytosanitaires en zones inondables, dépendance à des filières logistiques fragiles. Sur la base de ces diagnostics, des plans d'actions individualisés peuvent être élaborés, hiérarchisant les mesures selon leur coût, leur efficacité et la capacité de l'exploitation à les mettre en œuvre, en articulation avec les dispositifs assurantiels et les aides publiques disponibles.

L'adaptation des infrastructures passe ensuite par une évolution progressive de l'implantation et de la conception des bâtiments agricoles, en particulier pour les exploitations situées en zones de récurrence élevée des inondations. Des aménagements bien pensés pour protéger bâtiments (y compris les habitations), matériels, stocks et intrants permettent de réduire les délais de remise en service après l'événement et de limiter les coûts de remise en état.

La protection des exploitations suppose également de repenser l'organisation des stockages et des flux sur les sites agricoles soumis à des risques importants, afin de réduire le risque de pollution et de pertes massives en cas d'inondation. Les échanges du groupe de travail ont mis en lumière la nécessité de sécuriser les stockages de carburants, d'effluents, de produits phytosanitaires et de fourrages, soit par leur implantation en dehors des zones inondables identifiées, soit par des dispositifs de rétention, de confinement et de rehaussement adaptés, inspirés des pratiques déjà répandues dans l'industrie. L'organisation des flux de véhicules, de cheptel et de

matières doit être pensée en lien avec ces aménagements : accès alternatifs en cas de route coupée, plateformes de chargement hors d'eau, procédures de mise à l'abri anticipée des animaux et des matériels mobiles lorsqu'une crue majeure est annoncée, afin de réduire les pertes et de faciliter la continuité de l'activité.

Au-delà de la seule enveloppe bâtie, la résilience des exploitations passe par la préparation à la crise et la mise en place de plans de continuité d'activité adaptés au monde agricole. Comme pour les entreprises industrielles, la formalisation de scénarios de crise, de listes de priorités, de procédures de sauvegarde des données, et de solutions de repli (sites d'accueil pour le cheptel, relais pour la traite, sécurisation des contrats d'approvisionnement et de collecte) permet de réduire les pertes économiques et d'éviter des arrêts d'activité prolongés. Ces plans restent aujourd'hui largement absents dans le secteur agricole, alors même que les trajectoires d'assurabilité et la crédibilité du territoire auprès des investisseurs dépendront de la capacité collective à démontrer l'anticipation des risques et la préparation des filières.

La question de la protection des exploitations renvoie aussi à la gestion du foncier et à la possibilité, dans certains cas, d'adapter plus radicalement la localisation des infrastructures face à des expositions qui seraient jugées incompatibles avec le maintien de l'activité. Le plan de résilience propose, pour les secteurs les plus touchés, de s'appuyer sur les outils de portage foncier temporaire, en mobilisant notamment la SAFER comme intermédiaire pour reloger des exploitations sinistrées ou repositionner des bâtiments d'élevage et de stockage en dehors des zones inondables (crues ou couloirs de ruissellement identifiés). Dans ces situations, la protection ne consiste plus seulement à adapter l'existant, mais à recomposer les implantations et les usages, en garantissant une compensation équitable et des conditions économiques viables pour les agriculteurs concernés.

En combinant ainsi diagnostics de vulnérabilité, adaptation progressive des bâtiments et des stockages, préparation organisationnelle à la crise, outils fonciers de relocalisation et reconnaissance du rôle de certaines terres dans la gestion des crues, le plan de résilience inondations propose de faire de chaque exploitation un acteur protégé mais aussi responsable de la sécurité collective. La protection des exploitations et l'adaptation des infrastructures agricoles ne sont plus pensées comme un coût subi après coup, mais comme un investissement structurant pour la pérennité des filières, la stabilité des revenus et la capacité du Pas-de-Calais à rester un territoire agricole attractif malgré l'intensification attendue des phénomènes d'inondation.

4. INGÉNIERIE FINANCIÈRE ET ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITANTS

Les acteurs agricoles ont appelé à « outiller l'accès au soutien », à simplifier les démarches et à donner de la prévisibilité et de la capacité d'ingénierie aux porteurs de projet. En rendant les règles lisibles, en rapprochant les financements des besoins et en instituant des procédures proportionnées, il permet d'accélérer la réalisation d'ouvrages et de pratiques à fort impact, au service de la résilience des bassins versants et des filières.

Les besoins exprimés par les participants au groupe de travail convergent vers trois objectifs : rendre lisible et accessible l'offre d'aides, simplifier les procédures administratives qui freinent le déploiement des dispositifs, notamment l'hydraulique douce et les aménagements anti-ruissellement, et accélérer la décision puis la réalisation en s'appuyant sur des guichets et des protocoles opératoires partagés. Les échanges du GT « agriculture » ont également souligné la nécessité d'articuler ces outils avec les démarches PAPI, d'adapter les dispositifs aux occurrences récurrentes de ruissellement et de renforcer l'animation technique et l'ingénierie, condition *sine qua non* d'une montée en charge crédible des réalisations à court terme.

Afin d'obtenir des résultats rapides et tangibles, il est proposé de mettre en place un vade-mecum dématérialisé des aides, tenu par la DDTM et alimenté par l'ensemble des partenaires publics. Ce vade-mecum présentera, sous un format homogène, les objectifs, critères d'éligibilité, financeurs et échéances de chaque dispositif. Une actualisation annuelle et un suivi des consultations garantiront son utilité opérationnelle pour les collectivités, les syndicats de bassin et les exploitants.

La simplification des procédures relatives aux aménagements d'hydraulique douce constitue un second levier de progrès. Il est proposé d'instaurer, à l'échelle des bassins versants, des protocoles réglementaires proportionnés et des doctrines partagées permettant de passer d'une logique de dossiers lourds et séquentiels à une logique d'intervention agile, sans renoncer aux exigences techniques et environnementales. L'objectif est de réduire significativement les temps d'instruction des travaux de haies, fascines, noues ou fossés, en facilitant, lorsque le droit le permet, les démarches de DIG et en sécurisant l'usage de procédures simplifiées. Un démonstrateur territorial pourra être mobilisé pour éprouver et diffuser ces pratiques (cf. supra).

L'adaptation des financements aux réalités du ruissellement récurrent constitue un troisième pilier. Il s'agit de dépasser les limites des dispositifs réservés aux événements rares et d'organiser des cofinancements associant État, agence de l'eau, Région,

Europe et collectivités, pour sécuriser des projets de prévention et d'aménagement en amont, avant la crise. Un indicateur dédié suivra les montants mobilisés et le nombre de projets financés hors des cadres actuels plus restrictifs.

Afin d'accompagner les porteurs de projets et d'accélérer les décisions, la création d'un guichet d'éligibilité et d'un accompagnement au montage financier est proposée. Cet outil, qui devra être adossé à une plateforme en ligne et couplé à un appui humain, orientera les demandeurs vers les aides pertinentes, fluidifiera le dépôt des dossiers et suivra leur conversion en travaux. Pour les TPE/PME agricoles et para-agricoles exposées, l'articulation avec un fonds territorial d'« adaptation » et les diagnostics d'adaptation climatiques devra permettre de lever les freins de trésorerie et d'ingénierie, avec des règles simples, des décisions rapides et un suivi des projets jusqu'à leur réalisation.

Enfin, pour conforter dans la durée les changements de pratiques favorables à la réduction du ruissellement, un dispositif de soutien incitatif sera déployé, combinant paiements pour services environnementaux, mesures agro-environnementales simplifiées lorsque c'est possible et mécanismes de compensation ciblés sur le maintien ou la reconquête des prairies dans les secteurs sensibles. L'objectif est de rémunérer la contribution agronomique et hydraulique des exploitations, tout en clarifiant les responsabilités d'entretien des ouvrages plantés et en veillant à la cohérence territoriale des interventions.

CONCLUSION

L'agriculture du Pas-de-Calais est à la fois **victime et actrice de la résilience**. En confortant ou en adaptant les pratiques, lorsque cela est nécessaire, les exploitants agricoles seront des acteurs clés de la résilience inondations. Ils devront pouvoir s'appuyer sur la solidarité territoriale, l'innovation et l'ingénierie collective.

Ce plan offre un cadre durable pour accompagner cette transition, au service d'une agriculture à la fois productive, durable et résiliente.

LABO DE LA RÉSILIENCE

UN « REMEMBREMENT DOUX » DANS TERNOIS COM

La communauté de communes du Ternois a élaboré un projet de réorganisation parcellaire en réponse aux problématiques de ruissellement et d'érosion des sols.

- Contexte général

La Communauté de Communes du Ternois, créée en 2017 (103 communes, 37 469 habitants), est un territoire rural particulièrement exposé aux phénomènes de ruissellement et de coulées de boue, à l'origine d'inondations fréquentes d'habitations et d'infrastructures. Ces désordres sont accentués par l'évolution des pratiques agricoles et le dérèglement climatique. Les dispositifs existants (PPRi, PAPI) ne couvrent que très partiellement ces problématiques, alors que la lutte contre le ruissellement rural constitue l'un des piliers de la solidarité amont-aval dans la prévention des inondations.

- Ambition

L'ambition de TernoisCom est de poursuivre ses efforts de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement sur les bassins versants les plus sensibles, en particulier celui regroupant les communes de Blangerval-Blangermont, Héricourt, Herlincourt, Flers, Hautecloque et Croisette.
Ce secteur, situé en tête d'un sous-bassin alimentant la Canche, subit régulièrement des coulées de boue qui provoquent des inondations en aval. L'objectif est de limiter l'érosion et de ralentir le ruissellement en travaillant sur un aménagement concerté des surfaces agricoles, dont la configuration actuelle accentue le risque érosif.

- Méthode

La démarche repose sur une réorganisation parcellaire, limitant le risque d'érosion, associée à la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce (haies et fascines). Les modélisations réalisées par le SYMCEA (outil Watersed) démontrent l'efficacité de cette approche :

• réduction des sédiments de 25 % par la seule réorganisation parcellaire,
• jusqu'à 43 % lorsqu'elle est combinée à des aménagements d'hydraulique douce.

Une éventuelle réorganisation parcellaire à l'amiable a déjà fait l'objet de discussions avec les agriculteurs concernés, qui sont prêts à s'investir dans le projet. Toutefois, cette méthode ne suffirait pas à sécuriser juridiquement et à pérenniser les aménagements. Il est ainsi envisagé de s'engager dans une démarche innovante s'apparentant à un « remembrement doux », ciblé sur les enjeux liés à la gestion de l'eau. Cette initiative permettrait également de traiter les problématiques foncières liées à l'implantation d'ouvrages structurants de prévention des inondations.

Dans un cadre expérimental, le Département pourrait apporter son expertise en matière d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental, procédure réglementaire qui pourrait inspirer cette action, notamment pour la méthodologie de la phase d'étude et diagnostic.

- Calendrier

Le lancement de l'opération est envisagé dès 2026, avec les étapes suivantes :
• 2026 : cadrage technique et institutionnel avec les partenaires, validation du périmètre d'étude et engagement de la procédure retenue ;
• 2027-2028 : élaboration des plans d'aménagement en concertation avec la profession agricole, modélisation par le SYMCEA, lancement des procédures administratives (selon les options retenues) ;
• à partir de 2029 : mise en œuvre du projet.

- Partenariats nécessaires

La réussite de cette démarche repose sur la mobilisation coordonnée de plusieurs acteurs : TERNOISCOM, SYMCEA, Chambre d'Agriculture, Associations Foncières de Remembrement (AFR) et AFAFAFE ou AFAFAFEI, Département du Pas-de-Calais, DDTM, Agence de l'eau.

ACTIONS PROPOSÉES

1. TERRITORIALISATION DE LA GESTION DE L'EAU ET GOUVERNANCE AGRICOLE

Action n° 45 - Structurer des conférences agricoles de bassin dans chaque bassin versant

2. PRATIQUES CULTURALES ET LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT

Action n° 46 - Adopter une charte départementale de l'hydraulique douce et des conventions types entre collectivités et agriculteurs

Action n° 47 - Contractualiser le maintien et la restauration des prairies stratégiques

Action n° 48 - Guichet de coordination foncière et hydraulique « bassin versant résilient »

Action n° 49 - Déployer l'outil « Périmètre de protection des espaces agricoles naturels et périurbain (PEANP) » pour lutter contre le ruissellement

Action n° 50 - Animer et accompagner des agriculteurs pour adapter les pratiques culturales limitant les risques d'érosion et de ruissellement et facilitant l'infiltration de l'eau

Action n° 51 - Réorganisation parcellaire adaptée à l'hydraulique douce

Action n° 52 - Accompagner les éleveurs dans les systèmes herbagers en lien avec les enjeux et projets du territoire

Action n° 53 - Réglementation de l'implantation des couverts adaptée aux réalités agricoles et climatiques

Action n° 54 - Encourager les techniques culturales adaptées aux réalités agricoles et climatiques permettant une couverture des sols optimale et bénéfique aux territoires

Action n° 55 - Diffusion et vulgarisation des plaquettes techniques et pédagogiques sur l'intérêt agronomique des couverts végétaux d'interculture et le choix des semences adaptées.

Action n° 56 - Faciliter l'accès au drone pour les semis de CIPAN

Action n° 57 - Lancer un « Programme 10 000 hectares pour l'infiltration » favorisant les pratiques limitant le ruissellement

Action n° 58 - Maintien et entretien des réseaux de drainage

Action n° 59 - Aménagement des bassins versants au Sud de Conchy-sur-Canche et de Boubers-sur-Canche

- Action n° 60 - Inventer et expérimenter des ouvrages à vocation duale de prévention des inondations et de soutien aux usages agricoles de l'eau

3. Protection des exploitations et adaptation des infrastructures

Action n° 61 - Renforcer le diagnostic de vulnérabilité des exploitations et les plans d'actions individualisés

Action n° 62 - Accompagner la formalisation et l'appropriation des plans de continuité de l'activité agricoles

Action n° 63 - Organiser et conventionner des zones de repli du cheptel et des points d'appui temporaires

Action n° 64 - Sécuriser et mettre hors d'eau les installations et stockages critiques

4. Ingénierie financière et accompagnement des exploitants

Action n° 65 - Mettre en service un *vade-mecum* des aides et un guichet d'orientation pour accélérer les projets

Action n° 66 - Sécuriser les financements pour agir sur le ruissellement récurrent



S'ASSURER DE LA RÉSILIENCE DES ENTREPRISES

INTRODUCTION

Le tissu économique du Pas-de-Calais est diversifié : industries, artisanat, logistique portuaire, commerce, tourisme, agriculture et services.

Les inondations de 2023 et 2024 ont affecté de nombreuses entreprises, provoquant pertes de stocks, arrêts de production, ruptures d'approvisionnement et chômage technique.

L'hiver 2023-2024 a démontré qu'un tissu économique pourtant diversifié pouvait être rapidement paralysé par l'eau : entreprises inondées deux fois, stocks détruits, sites logistiques coupés, commerces de centre-bourg fermés plusieurs jours, artisans indisponibles pour le relèvement… surtout parce que très peu d'acteurs disposaient d'un plan de continuité d'activité, que le risque inondation restait perçu comme une contrainte réglementaire (PPRI) plutôt que comme un paramètre de gestion, et que l'ingénierie économique locale n'était pas dimensionnée pour accompagner, dans l'urgence, des relocalisations ou des rehaussements. Plusieurs zones d'activités situées en secteurs connus comme vulnérables n'avaient pas de scénario « inondation longue » ni de solution de repli.

Le plan de résilience propose de passer d'une logique de réparation à une logique de **continuité économique territoriale** : généralisation des PCA et exercices de crise pour les TPE/PME, outillage des CCI/CMA et des EPCI pour conseiller techniquement les entreprises (protections, rehaussement, relocalisation ciblée), intégration du risque dans la planification des futures zones d'activités, et mobilisation coordonnée des financements pour éviter la fermeture définitive d'entreprises stratégiques après sinistre. En d'autres termes, la prochaine inondation ne doit plus provoquer d'arrêt économique massif, parce que les activités auront été identifiées, priorisées et préparées.

Renforcer la résilience économique, c'est assurer la continuité d'activité, préserver l'emploi et maintenir l'attractivité et la vitalité des territoires.

Le groupe de travail « Développement économique et résilience » a identifié six leviers d'action complémentaires, traduisant la volonté d'ancrer la gestion du risque au cœur du développement local.

UN TISSUS ÉCONOMIQUE FRAGILISÉ PAR LES INONDATIONS

Le rapport Philizot met en évidence que les inondations de 2023–2024 ont fortement fragilisé le tissu économique du Pas-de-Calais, en touchant environ un millier d'entreprises (dont 400 directement), principalement dans le commerce et l'hôtellerie-restauration, ainsi que plusieurs sites industriels comme la zone de la Liane en aval de Saint-Étienne-au-Mont.

Il souligne la concentration d'activités économiques portuaires, logistiques et industrielles dans les terres basses, polders et pieds de coteaux, déjà très exposés aux risques (inondations, submersion, ruissellement), et où la tension sur le foncier et l'eau exacerbe les contradictions entre développement économique et préservation des sols et des milieux humides. La mission relève que certaines entreprises évoquent désormais l'hypothèse de quitter le port de Dunkerque ou de relocaliser une partie de leur production hors des Hauts-de-France, ce qui traduit le fait que l'attractivité d'un territoire et les décisions d'investissement sont de plus en plus conditionnées par son niveau de résilience face aux aléas climatiques. Elle s'étonne que l'exploitant des ports de Boulogne et de Calais n'ait pas été davantage intégré à la gouvernance du risque.

Enfin, le rapport note que, si la chambre de commerce et d'industrie s'est engagée dans une démarche de transition (rev3) et d'accompagnement à une gestion plus durable de l'eau, cette dynamique reste encore centrée sur la ressource et la décarbonation et doit être mieux reliée à une stratégie explicite de prévention et d'anticipation du risque d'inondation, afin de faire de la résilience un axe structurant du développement économique régional.

D'après le rapport de la
Mission d'appui au Préfet de la région des Hauts-de-France pour renforcer la résilience des territoires touchés par des inondations, mai 2024.

1. CONSTRUIRE UNE CULTURE DU RISQUE ET DE LA RÉSILIENCE DANS LE MONDE ÉCONOMIQUE

Construire une véritable culture du risque et de la résilience dans le monde économique du Pas-de-Calais répond d'abord à une expérience très concrète : les inondations de l'hiver 2023-2024 ont mis en évidence la fragilité des entreprises, y compris lorsque l'eau n'atteint pas directement les bâtiments. Rupture d'accès, coupures de réseaux, indisponibilité de salariés, blocage de fournisseurs ou de clients, saturation des circuits d'assurance et des guichets administratifs ont montré qu'un territoire peut être durablement désorganisé lorsque les acteurs économiques ne sont ni préparés, ni outillés, ni intégrés aux dispositifs de gestion de crise. Dans ce contexte, la culture du risque ne peut plus être considérée comme un sujet technique réservé aux services spécialisés. Elle devient une condition de maintien de l'activité, de protection de l'emploi et de sécurisation des investissements.

Le choix de consacrer une série d'actions du plan de résilience à la sensibilisation et à la formation des acteurs économiques traduit cette conviction : sans prise de conscience partagée, les dispositifs plus opérationnels – diagnostics, travaux d'adaptation, financements, plans de continuité – resteront sous-utilisés ou perçus comme des contraintes supplémentaires plutôt que comme des leviers de compétitivité et de sécurité.

Les constats des acteurs sont convergents. **Dans de nombreuses entreprises, la connaissance du risque inondation demeure approximative, parcellaire ou strictement théorique.** Beaucoup de dirigeants ignorent la nature exacte de l'aléa qui les concerne, la fréquence possible des phénomènes, les interactions avec leurs chaînes de valeur ou les obligations qui découlent des documents de planification. Les acteurs implantés en zones d'activités considèrent souvent que le risque est d'abord une affaire de pouvoirs publics et de digues, plus qu'un paramètre structurant de leur stratégie. Les plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde, les exercices de crise et les plans de continuité de l'activité restent peu partagés avec le monde économique, ou ne le sont qu'au moment où la crise survient, ce qui limite fortement leur utilité effective.

S'ajoute à cela **un décalage entre l'offre d'outils existants et leur appropriation réelle**. Des documents d'urgence, comme le document « SOS inondations » produit dès novembre 2023 par la chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-France, proposent des réflexes immédiats, un numéro unique d'appui et des conseils de

premier niveau. Cependant leur diffusion demeure inégale et de nombreuses entreprises n'en ont pas connaissance quand elles en auraient le plus besoin. Les diagnostics de vulnérabilité, les dispositifs d'ingénierie mutualisée ou les formations à la prévention des risques existent également, mais ils souffrent d'un déficit de lisibilité et d'une difficulté de mobilisation liée à la pression du quotidien, à la perception d'un sujet anxiogène et à la crainte de voir ces démarches déboucher sur des contraintes réglementaires ou financières supplémentaires. Enfin, les acteurs soulignent le manque de lieux de dialogue dédiés entre entreprises, services de l'État, collectivités, assureurs et experts, alors même que plusieurs propositions visent à instaurer des forums, des tournées en zones d'activités et des temps d'échange structurés pour combler ce déficit de rencontres.

La mobilisation du tissu économique face au risque inondation repose sur une série d'enjeux structurants, allant de la construction d'une culture commune du risque à la transformation de cette prise de conscience en pratiques opérationnelles durables au sein des entreprises.

- **Faire émerger une culture commune du risque à l'échelle du tissu économique**, déclinaison de la culture territoriale commune du risque présentée dans la première partie du plan. Il ne s'agit pas seulement d'alerter, mais de partager un langage, des repères et des réflexes. Cette culture implique une compréhension minimale de quelques notions clés : différence entre aléa et vulnérabilité, rôle des ouvrages de protection, marges de manœuvre possibles dans l'organisation des sites et des flux, portée et utilité des plans de continuité, articulation entre responsabilités privées et responsabilités publiques. Les contributions insistent sur la nécessité de produire des supports clairs et homogènes – guides de bonnes pratiques, fiches synthétiques par type de risques climatiques, guide pratique de la résilience économique listant outils, aides, contacts et exemples locaux – de façon à permettre aux dirigeants d'identifier rapidement où se situe leur entreprise et quels premiers pas sont à leur portée.

- **Transformer cette prise de conscience en démarches actives dans les entreprises.** Les outils jugés les plus susceptibles de déclencher une dynamique sont ceux qui permettent une première appropriation rapide et concrète. L'idée d'un « Pack risque inondation » prêt à l'emploi, combinant fiche de diagnostic à remplir en quelques minutes, liste minimale d'actions de continuité, guide de rehaussement simple et tutoriel vidéo, s'inscrit dans cette logique d'entrée en matière pragmatique, peu consommatrice de temps et de

ressources. De même, la diffusion de diagnostics « express » standardisés et soutenus financièrement, assortis de solutions types, apparaît comme une façon de relier la sensibilisation à une première analyse structurée de vulnérabilité, sans d'emblée basculer dans des audits lourds et coûteux. L'enjeu est de réduire la distance entre une compréhension abstraite du risque et l'engagement dans une démarche concrète, en montrant qu'il est possible de progresser par étapes sans immobiliser l'entreprise.

- **Élargir l'appropriation du risque à l'ensemble des personnels, et non aux seuls dirigeants.** La culture du risque ne peut pas reposer entièrement sur un chef d'entreprise déjà fortement sollicité, ni sur des acteurs extérieurs. Les groupes de travail mettent en avant la création de référents « risques majeurs » ou « inondation » au sein des entreprises, chargés de suivre l'information, de relayer l'alerte, de rappeler les consignes, d'animer ponctuellement des séquences internes de sensibilisation et de contribuer à la rédaction puis à la mise à jour du plan de continuité d'activité. Des propositions de parcours de formation spécifiques pour ces référents, éventuellement portés par des structures spécialisées et calés sur des référentiels existants, permettent de donner du contenu et de la légitimité à cette fonction : apport de connaissances sur les risques, travail sur des cas concrets, retours d'expérience structurés, appropriation d'outils simples. Dans le même esprit, les entreprises pourraient reprendre l'exemple de la pose de « repères de crue » dans l'espace public dans les enceintes des entreprises (entrepôts touchés, parkings inondés...).

- **Mobiliser durablement et lutter contre le déni ou l'évitement.** Les retours de terrain mentionnent la difficulté à dégager du temps, la tendance à considérer les derniers événements comme exceptionnels, la volonté de ne pas « ajouter de l'angoisse » dans un contexte déjà tendu. C'est précisément pour dépasser ces freins que les propositions insistent sur des approches incarnées et territorialisées : témoignages d'entreprises touchées, retours d'expérience mis en débat, animations dans les zones d'activités pour parler de phénomènes concrets plutôt que de scénarios hypothétiques. Les actions de sensibilisation sectorielle, les conférences itinérantes et les forums thématiques sur le risque inondation offrent des espaces où les acteurs économiques peuvent confronter leurs préoccupations à celles des services techniques, des assureurs et des institutions, et constater que la préparation est possible, utile et compatible avec leurs objectifs économiques.

Les principes d'action qui en découlent peuvent être résumés autour de quelques idées directrices. Le premier principe est **la recherche d'une culture véritablement partagée entre acteurs publics et privés**. Il s'agit d'éviter que chaque structure ne développe sa propre vision fragmentée du risque, en construisant des référentiels communs, des supports harmonisés et une base d'information accessible sur les ressources disponibles. Cette exigence de cohérence vaut aussi pour la formation : les modules destinés aux entreprises doivent être articulés avec ceux proposés aux élus et aux techniciens, de manière à ce que tous s'appuient sur les mêmes messages clés et les mêmes données de référence. Le rapprochement entre les fiches « culture du risque » et « développement économique » participe de cette volonté de convergence.

Le deuxième principe est celui d'une **pédagogie active, qui combat le déni sans verser dans la dramatisation**. Il ne s'agit pas de multiplier les alertes anxiogènes, mais de rendre tangibles les conséquences économiques d'un défaut de préparation et, surtout, les bénéfices d'une anticipation minimale. Les exercices de simulation, les formations-actions, les ateliers durant lesquels chaque entreprise travaille sur son propre cas, la rédaction en séance d'un premier plan de continuité simplifié sont autant de modalités qui montrent que la résilience est une pratique qui se construit progressivement et non une injonction abstraite.

Le troisième principe est celui de la **progressivité et de l'accessibilité des démarches**. Tout le monde n'a pas vocation à devenir spécialiste des risques naturels, mais chacun doit pouvoir disposer de repères suffisants pour agir. Les actions envisagées combinent ainsi des outils très légers – fiches de bonnes pratiques, guides synthétiques, packs prêts à l'emploi – et des dispositifs plus approfondis, comme les diagnostics complets, les formations de référents ou les parcours en plusieurs étapes. Cette gradation permet de toucher un large spectre d'entreprises, qu'elles soient très petites, industrielles, commerciales ou de services, et d'éviter que le sujet ne soit réservé aux seules structures déjà sensibilisées et dotées d'équipes spécialisées.

Enfin, la construction d'une culture du risque suppose **un principe de continuité**. La sensibilisation ne peut pas se limiter à une réaction ponctuelle faisant suite à un épisode majeur. Les contributions insistent sur l'importance de programmer des rendez-vous réguliers : forums récurrents, tournées dans les zones d'activités, mise à jour périodique des guides, exercices annuels intégrant les entreprises, suivi des personnes formées pour mesurer l'évolution des pratiques en matière d'affichage des consignes, de relais de l'alerte ou de mise en œuvre des plans de continuité. C'est à cette condition que le Pas-de-Calais pourra, au fil des années, passer d'une culture de la réaction à une culture de l'anticipation et de l'adaptation, où chaque entreprise,

chaque dirigeant et chaque salarié se sent concerné, légitime et outillé pour contribuer à la résilience collective face aux inondations.

2. Organiser la continuité d'activité et l'adaptation des entreprises

La résilience d'un territoire s'apprécie à la capacité de l'ensemble de son tissu productif à maintenir un niveau minimal d'activité et à redémarrer rapidement, au-delà des seuls sites directement exposés.

Une entreprise contrainte de fermer, un sous-traitant stratégique qui cesse d'approvisionner, un entrepôt logistique rendu inaccessible, sont autant des chaînes de valeur qui se désorganisent, des emplois qui se fragilisent et, à terme, des projets d'investissement qui se déplacent. Dans ce contexte, disposer de plans de continuité d'activité opérationnels et engager des travaux d'adaptation ne relèvent pas d'un supplément de précaution, mais d'une condition de base pour que l'économie du Pas-de-Calais puisse encaisser des chocs climatiques, désormais récurrents, sans décrocher durablement. **La résilience est appelée à devenir un critère de sécurité, de compétitivité et d'attractivité au même titre que la qualité des infrastructures ou la disponibilité de main-d'œuvre.**

Disposer de plans de continuité d'activité opérationnels et engager des travaux d'adaptation constituent une condition de base pour que l'économie du Pas-de-Calais puisse encaisser les chocs climatiques.

La nécessité d'organiser la continuité d'activité s'appuie sur une série de constats convergents. Prolongement d'une sensibilité perfectible à la culture du risque, la préparation opérationnelle reste très inégale. La réalisation de diagnostics de vulnérabilité, lorsqu'elle est prescrite, demeure insuffisante, et lorsqu'elle a lieu, elle ne se traduit pas systématiquement par des travaux concrets. De nombreuses entreprises, y compris situées en zone d'aléa avéré, ne disposent d'aucun plan de continuité formalisé ou se contentent de documents génériques non adaptés au risque inondation. Les plans élaborés à l'occasion de la crise sanitaire ont, pour beaucoup, été rangés dans les archives ou jamais actualisés pour intégrer les spécificités des crues, des coupures de réseaux ou des difficultés d'accès aux sites. Parallèlement, l'offre d'outils d'appui, qu'il s'agisse de diagnostics financés, de dispositifs climatiques ou de démarches d'accompagnement sectorielles, apparaît

fragmentée et peu lisible. Les dirigeants de TPE et de PME témoignent d'un sentiment de complexité, d'un manque de temps et d'une difficulté à identifier la porte d'entrée pour se lancer dans une démarche qui paraît lourde au regard des urgences quotidiennes.

Les freins économiques et psychologiques jouent un rôle important dans cette situation. Le coût des diagnostics, et plus encore celui des travaux d'adaptation, est souvent jugé dissuasif, malgré l'existence de prises en charge partielles. Le reste à charge, la perception d'une incertitude sur la survenue du prochain événement et l'idée qu'« il sera toujours temps de voir plus tard » conduisent à différer les investissements de protection ou de réorganisation. À cela s'ajoute la crainte d'une complexité administrative associée aux demandes d'aide et, pour certains secteurs comme l'agriculture, la sensation d'être déjà en première ligne sur de nombreux autres enjeux. Les retours d'expérience ont également montré que quelques outils de première urgence, tels que des guides de réflexes pour les heures qui précèdent et suivent la montée des eaux, restent insuffisamment diffusés ou ne sont pas articulés avec une démarche plus approfondie de continuité d'activité et d'adaptation.

Dans ce contexte, plusieurs enjeux structurants se détachent.

- **La nécessité de généraliser l'existence de plans de continuité d'activité réellement adaptés aux réalités des entreprises du Pas-de-Calais.** Il ne s'agit pas d'imposer partout des dossiers volumineux, mais de proposer des formats proportionnés, en particulier pour les plus petites structures, avec des modèles simplifiés tenant en quelques pages ou en une page, qui identifient clairement les fonctions essentielles, les personnes clés, les ressources critiques, les scénarios de repli possible et les organisations temporaires en mode dégradé. Ces plans n'ont de sens que s'ils sont connus, partagés et testés ; leur élaboration doit donc être accompagnée par des acteurs de proximité, intégrée à des exercices réguliers et reliée aux dispositifs communaux ou intercommunaux de gestion de crise.

- **La réduction effective de la vulnérabilité au-delà de la seule préparation organisationnelle.** La généralisation de diagnostics climatiques, qu'ils soient express ou plus approfondis, pourra permettre d'identifier clairement les points faibles des bâtiments, des réseaux internes, des modes de stockage, des chaînes logistiques et des systèmes d'information, puis de hiérarchiser les travaux d'adaptation en fonction de leur impact et de leur faisabilité. Pour être efficaces, ces diagnostics doivent inclure une dimension « retour à la normale », de sorte que chaque projet de reconstruction ou de réhabilitation après sinistre

soit l'occasion d'intégrer des améliorations structurelles et non de reproduire à l'identique des configurations vulnérables.

- **La soutenabilité économique des trajectoires d'adaptation.** La montée en puissance de dispositifs comme les diagnostics cofinancés, les accompagnements spécialisés ou les aides aux travaux est indispensable, mais elle ne suffira pas si les entreprises ne disposent pas d'une vision claire des soutiens mobilisables et si les règles d'accès restent complexes. La création de guichets territoriaux dédiés, associant les financeurs autour d'un fonds d'adaptation pour les TPE et PME, permettrait de simplifier les démarches, de sécuriser les décisions d'investissement et de réduire le reste à charge pour les travaux prioritaires. L'objectif est que les décisions d'adapter un site, de rehausser des équipements, de revoir l'organisation du stockage ou de diversifier les voies d'accès ne soient plus vécues comme des coûts exceptionnels subis, mais comme des composantes normales de la stratégie de développement et de gestion des risques de l'entreprise.

- **L'articulation entre la continuité d'activité des entreprises et l'organisation des flux économiques à l'échelle du territoire.** Les plans individuels perdent une partie de leur efficacité s'ils ne sont pas cohérents avec les scénarios territoriaux de crise définis par les collectivités : conditions de fermeture et de réouverture des zones d'activités, maintien de certains services, priorisation de l'accès aux réseaux de communication, gestion des contraintes logistiques liées à la fermeture d'une voie d'eau ou d'un axe routier structurant. La continuité d'activité doit donc être pensée à la fois au niveau de chaque entreprise et dans un dialogue avec les autorités locales pour que les arbitrages pris en situation de crise soient anticipés et compatibles avec la survie du tissu économique.

À partir de ces enjeux, plusieurs principes d'action se dégagent pour structurer l'intervention publique et l'accompagnement des entreprises. Le premier est celui de la proportionnalité et de la progressivité des démarches. Tout le monde n'a pas besoin du même niveau d'analyse ni du même degré de formalisation ; chaque entreprise doit en revanche pouvoir franchir un premier palier. Il s'agit de proposer un *continuum* d'outils allant de l'autodiagnostic simple et du modèle de plan très synthétique jusqu'au diagnostic complet et au programme d'investissement détaillé, en passant par des diagnostics express mutualisés. Cette progressivité permet d'éviter l'effet de seuil qui décourage les structures les plus fragiles et de donner des perspectives d'amélioration par étapes. Le deuxième principe est l'exigence d'opérationnalité. Les dispositifs n'ont de sens que s'ils débouchent sur des décisions concrètes : réorganisation des circuits internes, sécurisation de données et de matériels sensibles,

définition de sites de repli ou de télétravail pour certaines fonctions, hiérarchisation de travaux prioritaires. Dans cette logique, les plans de continuité doivent être intégrés aux exercices de crise organisés par les collectivités et faire l'objet de mises à jour régulières à la lumière des retours d'expérience. De même, les diagnostics doivent se conclure par un plan d'action clair, chiffré et priorisé, permettant à l'entreprise de programmer ses investissements dans le temps.

3. PLANIFIER ET TRANSFORMER LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EXPOSÉES

Les zones d'activités économiques concentrent une grande partie de l'emploi, des équipements logistiques et des investissements du Pas-de-Calais, tout en ayant souvent été aménagées à une époque où le risque d'inondation et, plus largement, les effets du changement climatique étaient peu ou mal pris en compte. Les crues de l'hiver 2023-2024 ont montré que lorsqu'une zone d'activités est paralysée – accès coupés, parkings et voiries sous l'eau, réseaux défaillants, bâtiments ou installations sensibles atteints – ce ne sont pas seulement quelques entreprises qui sont touchées, mais des chaînes de valeur entières, des filières et parfois l'image du territoire vis-à-vis d'investisseurs ou de prospects. **Repenser l'implantation et l'aménagement des zones existantes et futures ne relève donc pas d'un débat d'urbanistes déconnecté de l'économie réelle : c'est une condition structurante de la résilience productive du département.**

Une part significative des zones d'activités montre des vulnérabilités importantes. Plusieurs participants ont proposé de conduire des **audits de vulnérabilité à l'échelle de chaque zone**, avec une cartographie priorisée qui mette en regard les aléas d'inondation et les enjeux économiques présents, en estimant les coûts comparés de l'adaptation *in situ* et, le cas échéant, de la relocalisation progressive de certaines activités. Ces propositions traduisent l'idée que l'on ne peut plus gérer les zones d'activités à partir d'une approche homogène. Il faut au contraire reconnaître que certaines implantations pourront être durablement sécurisées, que d'autres nécessitent des transformations profondes et que quelques-unes, dans les secteurs les plus exposés, devront à terme être réorientées vers des fonctions compatibles avec l'eau, en lien avec les politiques de zones d'expansion de crues. La mobilisation des EPCI sera déterminante.

L'absence, à ce stade, de stratégie différenciée et assumée zone par zone est préjudiciable. Les participants suggèrent explicitement de structurer, pour chaque zone, un triptyque « protéger, adapter, relocaliser ». Pour ce faire, il faudra s'appuyer sur des comparaisons coûts/bénéfices et sur l'existence d'offres foncières alternatives, tout en étant conscients que les évolutions les plus sensibles devront être rendues socialement et politiquement acceptables. En parallèle, des contributions insistent sur le fait que nombre de zones ont été aménagées avec des taux très élevés d'imperméabilisation, des dispositifs de gestion de l'eau insuffisants et une faible prise en compte des continuités écologiques ; or, ces caractéristiques aggravent les

phénomènes de ruissellement et accroissent la vulnérabilité des entreprises qui y sont implantées tout en détériorant la capacité du territoire à absorber les crues. La prise en compte des contraintes de sobriété foncière (ZAN) renforce encore la nécessité d'optimiser l'usage des zones existantes plutôt que de multiplier les extensions en dehors de toute logique de résilience.

À partir de ces constats, plusieurs enjeux structurants se dessinent.

- **Disposer, à court terme, d'un diagnostic objectivé et partagé de l'exposition et de la vulnérabilité des zones d'activités**, combinant données hydrologiques, données économiques et retours d'expérience des épisodes récents. Ce diagnostic doit permettre de hiérarchiser les zones, d'identifier celles qui relèvent en priorité d'une logique de protection renforcée, celles qui peuvent être transformées en profondeur via des aménagements de surface et de sous-sol, et celles pour lesquelles une stratégie de recomposition foncière mériterait d'être engagée.

- **Faire des zones d'activités existantes des laboratoires de la transition vers des aménagements économiques sobres en foncier et compatibles avec l'eau**, en mobilisant les solutions fondées sur la nature – bassins, noues, désimperméabilisation, végétalisation – et en repensant les usages internes (stationnements, voies de desserte, espaces résiduels) pour augmenter leur capacité de stockage et d'infiltration tout en améliorant le cadre de travail.

- **Penser la recomposition de l'offre foncière économique à moyen et long terme.** Les contributions relatives à la relocalisation et à la sécurisation des activités économiques insistent sur la nécessité de lancer des programmes de requalification de zones d'activités exposées, qui articulent intégration de la gestion de l'eau, dispositifs de protection, propositions de zones de relocalisation sur des terrains sécurisés et inscription de ces orientations dans les PLUi. Dans un contexte de ZAN et de rareté du foncier, il devient stratégique d'anticiper les mouvements d'activités plutôt que de les subir, en construisant avec les entreprises concernées des trajectoires graduelles de déplacement, de densification ou de diversification des fonctions des sites les plus vulnérables.

Les principes d'action qui se dégagent pour répondre à ces enjeux sont cohérents avec l'ensemble du plan de résilience. Le premier est celui d'une approche territoriale différenciée : il s'agit **d'élaborer, à l'échelle des intercommunalités et des bassins versants, des feuilles de route « zones d'activités »** qui s'appuient sur les audits de

vulnérabilité et les cartographies climatiques, pour décider, zone par zone, de la combinaison pertinente entre protection, adaptation et recomposition. Le deuxième principe vise **l'intégration systématique du risque d'inondation et du changement climatique dans les documents de planification et les cahiers des charges d'aménagement** : les PLUi, les programmes de requalification et les nouveaux projets de zones doivent comporter des prescriptions explicites en matière de gestion de l'eau, de limitation de l'imperméabilisation, de solutions fondées sur la nature et de compatibilité avec les trajectoires climatiques.

La transformation des zones d'activités ne peut pas être décidée « sur plan » sans dialogue avec les acteurs économiques concernés, elle doit être coconstruite avec les entreprises et les aménageurs. Les programmes de type « zones d'activités résilientes » décrits par certains participants insistent sur la coopération entre urbanistes, aménageurs et entreprises, et sur l'intégration des mesures d'aménagement identifiées dans les documents de planification, de manière à rendre crédibles les engagements pris et à organiser les chantiers dans des calendriers compatibles avec la vie des entreprises. Le dernier principe consiste à **rechercher des solutions multi-bénéfices, qui conjuguent résilience aux inondations, sobriété foncière, amélioration du cadre de vie, réduction des émissions et préservation de la biodiversité**. En articulant gestion de l'eau, renaturation, mobilités douces, densification qualitative et réintégration de certaines activités sans nuisance en cœur de ville, la transformation des zones d'activités économiques exposées peut devenir un levier puissant de modernisation et d'attractivité du Pas-de-Calais dans un climat en mutation.

4. Associer durablement les acteurs économiques à la gouvernance du risque et à la gestion des crises

Les entreprises, commerces, services et exploitations agricoles ne sont pas seulement des « victimes » ou des bénéficiaires d'aides, mais des **maillons essentiels de la chaîne de décision, de circulation de l'information et de mise en œuvre des réponses concrètes sur le terrain**. Lorsque les entreprises ne sont pas intégrées à la préparation ni à la conduite de la gestion de crise, les décisions prises – coupure d'un axe routier, fermeture d'une zone d'activités, priorisation d'un réseau, modalités de retour aux conditions normales – peuvent aggraver la désorganisation économique, nourrir un sentiment d'abandon et fragiliser durablement la confiance envers les pouvoirs publics. À l'inverse, lorsque les responsables économiques sont associés en amont, qu'ils contribuent aux choix d'aménagement et aux scénarios de crise, qu'ils sont identifiés comme des interlocuteurs à part entière dans les cellules de pilotage, ils deviennent des **relais puissants de la culture du risque, des vecteurs de continuité d'activité et des partenaires de la reconstruction**. Cette bascule, d'une logique « pour » les entreprises à une logique « avec » les entreprises, est essentielle.

La bascule d'une logique « pour » les entreprises à une logique « avec » les entreprises est essentielle.

Les constats qui fondent cette orientation sont documentés par les contributions comme par les échanges en groupes de travail. D'abord, les retours des crises de 2023-2024 font apparaître, dans plusieurs secteurs, un sentiment d'isolement ou de mise à l'écart des acteurs économiques au moment des décisions critiques : entreprises non informées à temps des fermetures de routes ou de services, zones d'activités évacuées ou maintenues ouvertes sans concertation, difficultés à faire remonter les besoins spécifiques de certaines filières ou de sites stratégiques. Cette perception nourrit l'idée que les plans communaux de sauvegarde et, plus encore, les plans intercommunaux de sauvegarde restent souvent centrés sur la population au sens strict, sans intégrer suffisamment les enjeux économiques locaux. Les contributions relatives à la généralisation des PCS, au renforcement des DICRIM, à la formation à la gestion de crise ou à la sensibilisation des élus soulignent que ces outils sont encore trop peu conçus comme des espaces de dialogue entre collectivités, services de l'État, syndicats de bassin et représentants du monde économique.

Un deuxième constat, plus spécifique au groupe de travail « développement économique », tient à la faiblesse actuelle de la structuration des partenariats dédiés à la résilience. Alors même que l'idée de mieux associer les entreprises revient de manière diffuse dans l'ensemble des échanges, peu de propositions d'actions ont été formalisées. Cela traduit à la fois un besoin et un déficit : besoin de coopération renforcée entre services économiques des EPCI, services urbanisme, syndicats mixtes de bassin versant, chambres consulaires et organisations professionnelles ; déficit de lieux de gouvernance clairement identifiés où ces acteurs pourraient co-piloter les évolutions des zones d'activités, l'animation des démarches de PCA, ou la priorisation des investissements d'adaptation.

Un troisième constat, plus opérationnel, concerne l'absence d'intégration systématique des entreprises dans les dispositifs de gestion de crise existants. Les fiches de proposition relatives aux PCS, aux PICS et à la culture du risque montrent que, dans beaucoup de communes, les plans de sauvegarde ont été élaborés sans concertation structurée avec le tissu économique local, et que les exercices de crise ne mobilisent que très rarement les entreprises, y compris lorsqu'elles sont directement exposées ou stratégiques pour la continuité de services essentiels. Il paraît nécessaire de corriger ce biais en invitant les entreprises à participer aux révisions de PCS et aux exercices, en les considérant comme des acteurs du territoire à part entière, et en tirant les enseignements du sentiment d'abandon exprimé par nombre d'entre elles lors des inondations de 2023-2024.

Sur cette base, plusieurs enjeux structurants se dégagent pour le plan de résilience.

- **Reconnaître et d'organiser le monde économique comme un partenaire légitime et indispensable de la gouvernance du risque inondation.** Il ne s'agit pas seulement de « consulter » ponctuellement quelques entreprises emblématiques, mais de prévoir, dans les instances de pilotage des démarches PAPI, des SAGE, des plans de résilience et des documents d'urbanisme, la présence régulière de représentants des CCI, de la CMA, des syndicats de bassin, des fédérations professionnelles et, lorsque c'est pertinent, de grandes entreprises structurantes du territoire.

- **Articuler cette gouvernance économique avec les outils existants de préparation et de gestion de crise**, en particulier les PCS et PICS. L'objectif est que ces plans intègrent explicitement des volets économiques : identification des activités critiques, scénarios de maintien ou d'arrêt temporaire, modalités de circulation des informations en situation d'alerte, dispositifs de soutien

logistique pour permettre la continuité minimale ou le redémarrage accéléré des entreprises, en cohérence avec les plans de continuité d'activité qui relèvent de la partie précédente.

- **La planification de l'aménagement et la recomposition des zones d'activités économiques exposées.** Les contributions relatives à la révision accélérée des documents de planification, à l'accompagnement des aménageurs pour « penser autrement » les zones d'activités, ou encore aux études de reconquête des lits majeurs, montrent que les décisions d'urbanisme et d'aménagement ne peuvent plus être prises sans un dialogue structuré avec les acteurs économiques qui vivent ces espaces au quotidien, y investissent et y emploient des salariés. Associer durablement les entreprises à ces choix, c'est aussi leur donner une visibilité sur les trajectoires à moyen et long terme des sites où elles sont implantées, qu'il s'agisse de renforcer la protection, de transformer l'aménagement ou d'envisager une relocalisation progressive.

Le premier principe d'action qui découle de ces constats est celui de la coconstruction permanente, et non de la consultation ponctuelle. Il suppose de formaliser des espaces de dialogue régulier entre État, EPCI, syndicats mixtes, chambres consulaires et organisations d'entreprises, par exemple sous la forme de comités territoriaux de résilience économique, chargés de suivre l'avancement des actions, de partager les retours d'expérience de crise, d'ajuster les feuilles de route, et de préparer les exercices impliquant les entreprises.

Le deuxième principe est celui de l'intégration plus systématique des enjeux économiques dans les outils de gestion de crise. Concrètement, cela signifie que chaque démarche de généralisation ou de renforcement des PCS et PICS devrait comporter un volet « entreprises », incluant l'identification des acteurs à associer, la clarification de leurs rôles en situation d'alerte, l'organisation de canaux d'information dédiés, et la programmation d'exercices de crise incluant, au moins à intervalles réguliers, des représentants d'entreprises et de zones d'activités.

Le troisième principe est celui de la territorialisation et de la proximité. Les acteurs insistent sur la nécessité de (re)construire une animation de proximité, en s'appuyant sur les chambres consulaires, les EPTB ou les syndicats de bassin versant, les collectivités et les réseaux d'entreprises. Cette animation doit permettre de traduire les grandes orientations du plan de résilience en feuilles de route locales, où les enjeux de gouvernance et de gestion de crise seraient discutés au plus près des réalités de terrain : spécificités des zones d'activités, des filières, des infrastructures sensibles. Enfin, un quatrième principe tient à la transparence et au partage de l'information. La

mise à disposition d'outils comme les observatoires des crues, les repères de crues matérialisés, les bases de données d'événements passés ou les expositions itinérantes sur les risques ne doit pas viser uniquement le grand public : elle doit aussi alimenter la réflexion des acteurs économiques, éclairer les arbitrages sur l'aménagement et renforcer la légitimité des décisions prises collectivement.

CONCLUSION

Le développement économique du Pas-de-Calais doit intégrer la résilience comme un principe d'action durable.

Préparer les entreprises aux crises climatiques, c'est sécuriser l'emploi, la production et la compétitivité du territoire.

Ce chapitre traduit la volonté commune des acteurs économiques et publics d'ancrer la prévention dans la stratégie de croissance régionale.

LABO DE LA RÉSILIENCE

EXPÉRIMENTER UNE APPROCHE TERRITORIALE DE LA COMPENSATION ÉCOLOGIQUE ET HYDRAULIQUE AVEC LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE

Les besoins de compensation écologique liés aux projets d'aménagement constituent un enjeu majeur de mise en œuvre des politiques publiques. Dans le même temps, les conséquences des inondations de 2023-2024 ont souligné la nécessité de renforcer les fonctionnalités naturelles des bassins versants afin de ralentir les écoulements, favoriser l'infiltration des eaux, préserver la capacité de tamponnement des zones humides et améliorer la résilience des territoires face au changement climatique.

Dans ce contexte, le Plan de résilience propose d'explorer, avec le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, une démarche expérimentale visant à mieux articuler les mesures de compensation avec les objectifs de prévention des inondations, de préservation des ressources en eau et de maintien des activités agricoles. Cette réflexion s'inscrit dans une logique de compensation par les fonctionnalités écologiques et hydrologiques, à l'échelle cohérente des bassins versants, sans remettre en cause les exigences réglementaires applicables à la séquence « éviter, réduire, compenser ». Elle vise à rechercher des solutions conciliant les différents usages du territoire et créant des bénéfices partagés pour les habitants, les collectivités, les gestionnaires des milieux naturels et les exploitants agricoles.

Cette expérimentation pourrait notamment être structurée autour de trois cas d'usage complémentaires :

- Compenser une artificialisation par une restauration des fonctionnalités hydrologiques du bassin versant, en soutenant des opérations permettant de ralentir les écoulements, de restaurer les capacités de stockage temporaire de l'eau, de préserver les prairies

permanentes, de développer des infrastructures agroécologiques ou de favoriser la renaturation de certains secteurs stratégiques.

- Mobiliser la compensation au service de la préservation quantitative de la ressource en eau, en accompagnant des actions favorisant l'infiltration, la recharge des nappes et le maintien des capacités naturelles d'alimentation en eau, dans une perspective d'adaptation aux évolutions climatiques (en interface avec les CARE).
- Contribuer, par les mesures compensatoires, à réduire les transferts d'eau vers les secteurs les plus exposés, en recherchant, à l'échelle du bassin versant de l'Aa, des aménagements permettant de limiter les volumes rejoignant les zones aval les plus vulnérables lors des épisodes pluvieux exceptionnels.

La démarche devra reposer sur une réflexion associant les collectivités, les services de l'État, les établissements publics compétents, les représentants du monde agricole et les acteurs de l'eau et de la biodiversité. Elle aura également pour objectif d'identifier les outils fonciers, contractuels et financiers susceptibles de sécuriser dans la durée les actions engagées (obligations réelles environnementales, paiements pour services environnementaux, acquisitions ciblées, contrats de gestion ou autres dispositifs adaptés).
Le Labo de la résilience aura vocation à évaluer la faisabilité juridique, technique, économique et opérationnelle de cette approche afin de déterminer les conditions dans lesquelles elle pourrait être déployée sur le territoire du Pas-de-Calais, en conciliant les objectifs de développement, d'innovation territoriale, de protection des ressources naturelles, de prévention des inondations et de pérennité des activités agricoles.

Partenariat : PNR Caps et Marais d'Opale – Agence de l'eau Artois-Picardie, SmageAa, SymvaHem, IIW, EPF, EPCI, ports, OFB, EPCI.

ACTIONS PROPOSÉES

1. CONSTRUIRE UNE CULTURE DU RISQUE ET DE LA RÉSILIENCE DANS LE MONDE ÉCONOMIQUE

Action n° 67 - Mettre en place une animation territoriale de la culture du risque dans les zones d'activités

Action n° 68 - Créer un réseau de référents « risques majeurs et résilience » dans les entreprises

2. ORGANISER LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ ET L'ADAPTATION DES ENTREPRISES

Action n° 69 - Généraliser l'accompagnement à l'élaboration et à la mise à jour des plans de continuité d'activité

Action n° 70 - Déployer un « Pack risque inondation » prêt à l'emploi pour les entreprises

Action n° 71 - Créer un fonds territorial d'adaptation et un guichet unique pour la continuité d'activité des TPE-PME

Action n° 72 - Mettre en place un dispositif de prise en charge des travaux de protection individuelle des TPE nécessaires au relèvement post-inondations

Action n° 73 - Organiser des diagnostics « express » de vulnérabilité et un guichet d'orientation vers l'adaptation

Action n° 74 - Déployer des diagnostics climatiques et de vulnérabilité « continuité d'activité » et les traduire en plans d'investissement

Action n° 75 - Articuler les plans de continuité d'activité des entreprises avec les plans de crise territoriaux (PCS/PICS, scénarios de flux)

3. PLANIFIER ET TRANSFORMER LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EXPOSÉES

Action n° 76 - Doter le Pas-de-Calais d'un diagnostic et d'une cartographie partagés de la vulnérabilité des zones d'activités économiques

Action n° 77 - Développer des projets pilotes de transformation intégrée de zones d'activités (« *living labs* »)

Action n° 78 - Lancer un programme départemental « Zones d'activités résilientes »

Action n° 79 - Adapter les documents de planification et les projets d'aménagement aux retours d'expérience des inondations

Action n° 80 - Mettre en œuvre des stratégies différenciées par zone d'activité : « protéger, adapter, relocaliser »

4. Associer durablement les acteurs économiques à la gouvernance du risque et à la gestion des crises

Action n° 81 - Installer des comités territoriaux de résilience économique associant durablement les acteurs économiques à la gouvernance du risque

Action n° 82 - Créer des référents « économie et continuité d'activité » dans les cellules de crise et des canaux d'alerte dédiés aux entreprises

Action n° 83 - Programmer des exercices de crise pluri-acteurs associant les entreprises et les zones d'activités



Financements et leviers d'action

INTRODUCTION

Le présent chapitre « Financements et leviers d'action » a pour objectif **d'accompagner les acteurs du territoire dans l'identification et la mobilisation des dispositifs existants.** Il vise à rendre ces dispositifs plus accessibles, à faciliter la compréhension des conditions de leur mise en œuvre, et à contribuer à la construction de plans de financement cohérents. L'ambition n'est pas de créer de nouveaux dispositifs, mais de permettre **une meilleure activation des outils déjà disponibles**, en apportant une lecture structurée et une méthode de mobilisation adaptée aux réalités du territoire.

Les inondations 2023–2024 ont conduit à activer de nombreux mécanismes de soutien, principalement centrés sur la gestion des conséquences et la remise en état : accompagnement des sinistrés, réparation d'infrastructures, soutien au redémarrage économique et agricole, mobilisation de mesures d'urgence. Cette réponse a permis de faire face à l'immédiateté de la crise, mais a aussi mis en évidence la nécessité **d'augmenter et de structurer les investissements de prévention** pour réduire durablement les dommages, améliorer la capacité de retour à la normale, et mieux organiser l'action collective à l'échelle des bassins versants.

La montée en puissance des actions de prévention des inondations supposera également une meilleure connaissance des moyens financiers aujourd'hui mobilisés par les collectivités compétentes, en particulier au titre de la GEMAPI et des cofinancements apportés aux PAPI. Le plan de résilience devra permettre d'objectiver ces niveaux d'effort et d'en suivre l'évolution.

L'ampleur des aménagements à réaliser, comme le coût de l'entretien des fonctionnalités hydrauliques du territoire, poseront la question des ressources affectées à la politique de prévention des inondations et, le cas échéant, et de leur trajectoire progressive d'augmentation et de convergence, dans le respect des choix propres à chaque collectivité et des équilibres de solidarité entre bassins versants.

La question de la convergence des ressources, de la péréquation et de la solidarité financière entre territoires d'un même bassin versant demeure ouverte et fait l'objet de travaux législatifs distincts.

Une logique de financements complémentaires pour réparer, réduire la vulnérabilité et transformer le territoire

Pour être opérationnel, le chapitre s'appuie sur deux entrées complémentaires :

1. Une **lecture par dispositif**, qui permet de situer chaque outil financier dans son rôle et son périmètre : financements de l'État (Fonds Barnier via les PAPI, Fonds vert), financements de bassin versant (Agence de l'eau), financement du Conseil régional, fonds européens (FEDER, Interreg, FEADER), appui du Conseil départemental ;
2. Une **lecture par porteur de projet** qui vise à proposer des parcours simplifiés et des montages adaptés aux réalités des porteurs concernés : collectivités, syndicats de bassin, entreprises, agriculteurs, ménages, associations.

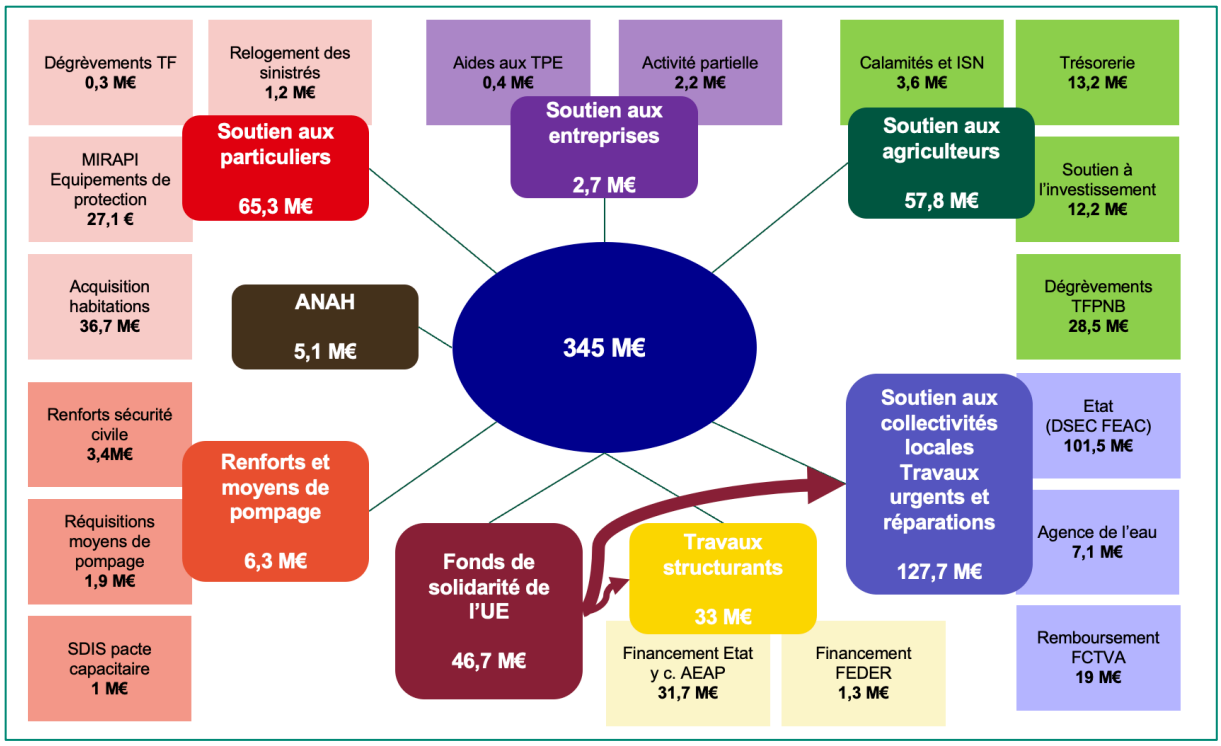
L'expérience montre que la mobilisation des financements dépend autant de la disponibilité des dispositifs que de la capacité des porteurs à disposer de projets suffisamment mûrs, à réunir les pièces nécessaires, à maîtriser les calendriers d'instruction et à organiser les cofinancements. Aussi, le présent chapitre du Plan de résilience intègre un objectif transversal visant à **renforcer l'ingénierie des projets et à simplifier les démarches**, en particulier dans le cadre des PAPI. Cet objectif repose notamment sur une meilleure orientation des porteurs, la mutualisation des études et diagnostics lorsque cela est pertinent, ainsi que le développement d'outils partagés de montage et d'accompagnement des projets.

Par ailleurs, afin d'éviter toute obsolescence du dispositif et de garantir un pilotage efficace dans la durée, le chapitre s'inscrit dans une **logique structurée de suivi, de transparence et d'évaluation**. Cette approche repose sur un principe central : **un financement n'est mobilisable que si le projet est prêt**. À ce titre, l'ingénierie, la simplification des procédures, le suivi et l'évaluation constituent des leviers d'action à part entière du Plan de résilience.

•

• •

Pour faire face aux conséquences des inondations de 2023-2024, l'État a mobilisé près de 345 M€, tant pour soutenir les sinistrés, que pour réparer les dégâts ou commencer, dans l'urgence, à préparer l'avenir. Depuis, la solidarité nationale continue à s'exprimer à l'occasion des révisions de PAPI, qui voient les financements issus du Fonds Barnier augmenter.


Dégrèvements TF
0,3 M€
Relogement des sinistrés
1,2 M€
Aides aux TPE
0,4 M€
Activité partielle
2,2 M€
Calamités et ISN
3,6 M€
Trésorerie
13,2 M€
Soutien aux particuliers
65,3 M€
Soutien aux entreprises
2,7 M€
Soutien aux agriculteurs
57,8 M€
MIRAPI Equipements de protection
27,1 €
Soutien à l'investissement
12,2 M€
Acquisition habitations
36,7 M€
ANAH
5,1 M€
345 M€
Dégrèvements TFPNB
28,5 M€
Renforts sécurité civile
3,4M€
Soutien aux collectivités locales Travaux urgents et réparations
127,7 M€
Etat (DSEC FEAC)
101,5 M€
Renforts et moyens de pompage
6,3 M€
Réquisitions moyens de pompage
1,9 M€
Fonds de solidarité de l'UE
46,7 M€
Travaux structurants
33 M€
Agence de l'eau
7,1 M€
SDIS pacte capacitaire
1 M€
Financement Etat y c. AEAP
31,7 M€
Financement FEDER
1,3 M€
Remboursement FCTVA
19 M€

1. LES DISPOSITIFS ET OUTILS DE FINANCEMENT MOBILISABLES

Cette première partie vise à **présenter aux acteurs** de la résilience les financements existants, en valorisant les leviers déjà mobilisés sur le territoire et en clarifiant le rôle de chaque dispositif dans une stratégie de réduction durable de la vulnérabilité.

L'objectif est de donner aux porteurs de projets des repères simples pour identifier le bon levier, structurer un plan de financement et sécuriser la faisabilité opérationnelle.

FICHE FINANCEMENTS

Le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM – « Fonds Barnier »)

Le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit « Fonds Barnier », constitue **le principal outil financier de l'État dédié à la prévention des risques naturels**, et en particulier des inondations. Créé par la loi du 2 février 1995, il est alimenté par un prélèvement sur les primes d'assurance contre les catastrophes naturelles. Son objectif est de contribuer à la protection des personnes et à la réduction durable de la vulnérabilité des biens exposés, en finançant des actions de prévention, d'adaptation ou, lorsque le risque est trop élevé, de retrait des zones exposées.

Un fonds national, mobilisé localement

Le Fonds Barnier peut être mobilisé :

- par les **collectivités territoriales et leurs groupements**, pour financer des études, des actions de prévention, des travaux de protection ou des acquisitions de biens exposés ;
- par les **particuliers propriétaires et les petites entreprises** (moins de 20 salariés), pour des diagnostics et des travaux de réduction de la vulnérabilité de leurs logements ou locaux professionnels.

Dans le domaine des inondations, la mobilisation du Fonds Barnier s'inscrit aujourd'hui majoritairement dans le cadre des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), qui constituent le support privilégié pour organiser, prioriser et déployer les financements à l'échelle d'un territoire.

Concrètement :

- le **PAPI structure la stratégie locale et les actions à conduire** ;
- le **Fonds Barnier apporte une part majeure des financements correspondants.**

Le Fonds Barnier permet notamment de financer :

- des diagnostics de vulnérabilité des logements ou locaux professionnels ;
- des travaux de réduction de la vulnérabilité (mise hors d'eau des équipements, clapets anti-retour, protections amovibles, adaptations simples du bâti) ;
- des actions prescrites ou prévues dans un PPRN ou intégrées dans un PAPI ;
- dans les situations les plus graves, des acquisitions amiables de biens exposés ou sinistrés, accompagnées de mesures de relogement.

FICHE FINANCEMENTS

Les PAPI

Les **Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** constituent un **outil national de programmation territoriale**, destiné à structurer et coordonner les politiques de prévention des inondations à l'échelle d'un bassin de risque ou d'un bassin versant. Ils permettent de regrouper, au sein d'un programme pluriannuel cohérent, l'ensemble des actions nécessaires à la réduction du risque inondation, en assurant leur pilotage, leur hiérarchisation et leur articulation financière.

Les programmes mobilisent les acteurs locaux à l'échelle d'un bassin de risque cohérent pour élaborer une stratégie sur l'ensemble des leviers d'actions possibles :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Gestion des écoulements
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

À ce titre, le PAPI constitue un **cadre de cohérence** pour les investissements et les actions d'accompagnement, évitant la juxtaposition de projets isolés et favorisant une trajectoire lisible de réduction du risque. Les PAPI sont portés par des acteurs locaux, le plus souvent :

- des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de GEMAPI ;
- des syndicats mixtes de bassin, les EPAGE, ou des EPTB.

Ils ne constituent pas un financement en tant que tel, mais **un cadre de programmation et de contractualisation**, permettant de mobiliser prioritairement les financements de l'État, en articulation avec d'autres financeurs publics (collectivités, Région, Agence de l'eau, Union européenne).

Dans le Pas-de-Calais, les PAPI constituent un levier structurant pour renforcer l'efficacité collective des actions de prévention. Ils doivent permettent :

- d'organiser une hiérarchisation des actions en fonction des enjeux et des vulnérabilités ;

- de déployer des démarches structurées et reproductibles à destination des ménages, des entreprises et des collectivités ;
- de sécuriser les montages financiers et les calendriers de mise en œuvre ;
- de renforcer la cohérence entre prévention, gestion des écoulements, préparation à la crise et adaptation territoriale.

Le Plan de résilience inondation du Pas-de-Calais identifie les PAPI comme une **structure privilégiée de déploiement des actions de prévention et d'adaptation**. Ils constituent un cadre de référence pour :

- les actions de réduction de la vulnérabilité ;
- la gestion des écoulements et des zones à enjeux ;
- les démarches de préparation à la crise et de culture du risque ;
- le pilotage et le suivi des actions à l'échelle des bassins.

FICHE FINANCEMENTS

Le Fonds vert : un levier d'accélération et de complément

Le **Fonds vert** est un dispositif national de soutien aux investissements des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique. Il constitue un **levier financier complémentaire** des dispositifs de prévention des risques, mobilisable pour accélérer la mise en œuvre de projets contribuant directement à la résilience des territoires face aux inondations.

Dans le cadre du Plan de résilience inondation du Pas-de-Calais, le Fonds vert permet d'accompagner des projets publics d'adaptation, en particulier lorsqu'ils visent à réduire l'exposition au risque, à améliorer la gestion des eaux pluviales ou à protéger des équipements stratégiques.

Dans le champ des inondations, il intervient en appui de projets contribuant à :

- limiter les impacts des épisodes pluvieux intenses ;
- réduire la vulnérabilité des espaces urbanisés ;
- adapter les équipements publics aux risques hydrologiques.

Il ne se substitue pas aux dispositifs structurants de prévention, mais permet de **compléter et d'accélérer** la réalisation de projets portés par les collectivités.

Dans le cadre du Plan de résilience, le Fonds vert peut être mobilisé pour soutenir notamment :

- des aménagements urbains favorisant le stockage temporaire de l'eau ;
- des opérations de désimperméabilisation et de renaturation des espaces publics ;
- des actions de gestion intégrée des eaux pluviales à l'échelle communale ou intercommunale ;
- l'adaptation d'équipements publics stratégiques exposés au risque inondation (bâtiments, réseaux, infrastructures sensibles).

Le Fonds vert s'adresse principalement aux **collectivités territoriales et à leurs groupements**, en tant que maîtres d'ouvrage des projets d'investissement. Il est mobilisable dans le cadre d'appels à projets ou de guichets annuels, selon des priorités définies au niveau national et déclinées localement. Les projets doivent être **techniquement mûrs**, rapidement engageables et s'inscrire dans une stratégie

territoriale cohérente, en lien avec les politiques locales de prévention et d'adaptation.

Dans le Pas-de-Calais, le Fonds vert présente un intérêt particulier lorsqu'il est mobilisé :

- en complément des PAPI, pour accélérer des actions d'investissement ;
- en articulation avec le Fonds Barnier, lorsque les projets relèvent à la fois de la prévention et de l'adaptation ;
- en cohérence avec les stratégies locales de gestion des eaux pluviales, de prévention des inondations et d'aménagement du territoire.

FICHE FINANCEMENTS

La DETR et la DSIL
Dotation d'équipement des territoires ruraux
Dotation de soutien à l'investissement local

Ces dotations constituent des compléments mobilisables pour des opérations locales

La **DETR** et la **DSIL** constituent des **dotations de l'État destinées à soutenir l'investissement des collectivités territoriales,** en particulier des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Elles ne sont pas des dispositifs spécialisés dans la prévention des inondations, mais elles peuvent utilement contribuer au financement de projets participant à la résilience des territoires.

La DETR et la DSIL visent à **soutenir l'investissement public local**, notamment :

- en milieu rural pour la DETR ;
- pour des projets structurants ou prioritaires pour la DSIL.

Dans le champ de la résilience face aux inondations, la DETR et la DSIL peuvent être mobilisées pour financer :

- des opérations de gestion des eaux pluviales ;
- l'adaptation ou la sécurisation d'équipements publics exposés au risque inondation ;
- des investissements contribuant à la continuité des services publics en situation de crise ;
- des travaux d'aménagement participant à la réduction de la vulnérabilité du territoire.

La mobilisation de la DETR et de la DSIL s'effectue dans le cadre de **campagnes annuelles**, selon des critères d'éligibilité et des priorités arrêtés localement par l'État. Les projets doivent être suffisamment mûrs sur le plan technique et administratif et s'inscrire dans les orientations stratégiques locales, notamment celles portées par le Plan de résilience.

Le Plan de résilience inondation du Pas-de-Calais identifie la DETR et la DSIL comme des **outils d'appoint,** permettant :

- de compléter des plans de financement ;
- d'accélérer l'engagement de travaux ;
- de sécuriser des projets contribuant à la réduction de la vulnérabilité ou à la continuité des fonctions essentielles du territoire.

Leur mobilisation doit être envisagée de manière cohérente avec les autres leviers financiers, afin de renforcer l'efficacité globale des investissements engagés.

FICHE FINANCEURS

Agence de l'eau Artois-Picardie : un levier majeur à l'échelle du bassin versant

L'**Agence de l'eau Artois-Picardie** constitue **un financeur et un partenaire technique majeur** pour les projets contribuant à la résilience face aux inondations à l'échelle des bassins versants. Son intervention repose sur une approche intégrée du cycle de l'eau, visant à agir durablement sur le fonctionnement hydrologique des territoires.

Dans le cadre du Plan de résilience inondation du Pas-de-Calais, l'Agence de l'eau intervient prioritairement sur des actions qui combinent **réduction du risque inondation**, **adaptation au changement climatique** et **amélioration de l'état des milieux aquatiques**, conformément aux orientations de son **12e programme d'intervention 2025-2030**.

Cette approche privilégie des solutions fondées sur le fonctionnement naturel des milieux, générant des co-bénéfices durables en matière de qualité de l'eau, de biodiversité, de continuités écologiques, de sols et de paysages mais également en matière d'amélioration du cadre de vie et du bien-être vis-à-vis des aléas climatiques. Elle complète les dispositifs centrés sur la protection directe des biens ou des ouvrages hydrauliques.

L'action de l'Agence de l'eau repose sur une logique de **résilience hydrologique**, visant à renforcer la capacité des territoires à ralentir, stocker et infiltrer l'eau, afin de limiter les écoulements rapides et les impacts en aval lors des épisodes pluvieux intenses.

Dans le champ de la résilience face aux inondations, l'Agence de l'eau Artois-Picardie peut soutenir notamment :

- la restauration et la préservation des zones humides ;
- la renaturation et le réaménagement des cours d'eau ;
- des actions de ralentissement dynamique des écoulements ;
- des actions de lutte contre l'érosion des sols ;
- la reconnexion d'espaces d'expansion de crue ;
- des opérations de désimperméabilisation et de gestion intégrée et durable des eaux pluviales.

Ces actions sont particulièrement efficaces lorsqu'elles s'inscrivent dans une **stratégie cohérente à l'échelle du bassin versant**, intégrant les dynamiques amont-aval. Les

aides de l'Agence de l'eau s'adressent principalement aux **collectivités territoriales**, à leurs groupements, ainsi qu'aux **structures de bassin versant**.

Les projets portés ou coordonnés par des **syndicats de bassin** ou des **EPTB** présentent un intérêt particulier, dans la mesure où ces structures sont en capacité d'assurer :

- l'ingénierie des projets ;
- l'animation territoriale ;
- la cohérence des actions à l'échelle hydrologique pertinente.

Le Plan de résilience inondation du Pas-de-Calais identifie l'Agence de l'eau Artois-Picardie comme un **acteur clé de la résilience territoriale**, en capacité d'accompagner des projets structurants agissant sur les causes hydrologiques du risque.

Sa mobilisation permet de renforcer l'efficacité globale des actions de prévention, en inscrivant la réduction du risque inondation dans une trajectoire durable d'adaptation des territoires et de restauration des milieux.

FICHE FINANCEURS

Le Conseil régional des Hauts-de-France : un levier complémentaire pour la résilience

Le **Conseil régional des Hauts-de-France** intervient en appui des politiques de gestion de l'eau et de prévention des risques, en complément de l'action de l'État, des agences de l'eau et des collectivités territoriales. Son intervention vise à **renforcer la capacité des territoires** à mettre en œuvre des projets opérationnels contribuant à la résilience des territoires et des habitants face au dérèglement climatique.

L'action régionale s'inscrit dans une logique de cohérence territoriale et de complémentarité, en apportant un soutien ciblé à des projets locaux ou structurants, dès lors qu'ils répondent aux priorités régionales et s'intègrent dans une stratégie territoriale existante.

Dans ce cadre, la Région des Hauts-de-France a structuré son intervention autour du dispositif **PREO – Préserver, Retenir, Évacuer, Organiser**, inscrit dans sa feuille de route régionale dédiée à l'eau.

Ce dispositif constitue un **cadre d'orientation et de soutien aux projets contribuant à une gestion plus résiliente de l'eau**, en particulier face aux risques d'inondation et de ruissellement. Il vise à accompagner les collectivités et les porteurs publics dans la mise en œuvre d'actions adaptées aux spécificités locales, en lien avec les enjeux d'adaptation au changement climatique.

Dans le cadre du Plan de résilience inondation du Pas-de-Calais, le dispositif PREO peut soutenir notamment :

- des projets de gestion intégrée des eaux pluviales ;
- des actions de maintien et d'amélioration du fonctionnement des écosystèmes aquatiques et humides ;
- des actions visant la réduction des écoulements rapides, en particulier en zones urbanisées ou périurbaines ;
- des aménagements contribuant au stockage temporaire de l'eau ;
- des démarches territoriales intégrées associant prévention des inondations, gestion de l'eau et adaptation.

Selon les modalités définies par la Région, ces interventions peuvent concerner des actions d'investissement, de connaissance ou d'accompagnement des projets.

Le dispositif PREO s'adresse principalement aux **collectivités territoriales** et à leurs groupements, en tant que maîtres d'ouvrage de projets d'adaptation et de gestion de l'eau. Il est mobilisable selon des modalités définies par la Région, dans le cadre de dispositifs d'aide ou d'appels à projets, en priorité pour des projets techniquement mûrs et intégrés dans une stratégie territoriale cohérente. Il s'adresse également, pour certaines actions, aux communes.

L'intervention de la Région au titre du dispositif PREO est conçue pour **s'articuler avec les autres leviers financiers mobilisables**. Elle intervient en complément :

- des financements de l'État, notamment ceux mobilisés dans le cadre du Fonds vert, des PAPI ou des dotations d'investissement ;
- des aides de l'Agence de l'eau Artois-Picardie pour les projets relevant de la gestion intégrée de l'eau et des milieux ;
- des financements européens, en particulier le FEDER et Interreg, lorsque les projets présentent une dimension structurante ou partenariale.

Son efficacité repose sur l'anticipation des calendriers régionaux, la maturité des projets et leur articulation avec les autres dispositifs financiers mobilisables.

L'instrument de contractualisation de droit commun sont les PAPI. Les projets financés dans le cadre des PAPI **peuvent aussi être financés dans le cadre de PREO**, sous réserve de conditions d'éligibilité définies dans la délibération cadre.

FICHE FINANCEMENTS

Le FEDER
Cofinancer des projets structurants à forte valeur territoriale

Le **Fonds européen de développement régional** (FEDER) peut être mobilisé sur des projets contribuant à l'adaptation, à la prévention et à la transition écologique, selon les modalités et priorités du programme régional en vigueur. Dans le cadre de la résilience inondation, il constitue un **levier utile pour cofinancer des opérations d'investissement public** à forte portée territoriale.

Le FEDER vise à soutenir des projets structurants, ayant un impact durable sur le territoire. Dans le champ des inondations, il peut contribuer à financer des actions de prévention et d'adaptation lorsqu'elles sont intégrées dans une stratégie cohérente, mesurable et reproductible.

Le FEDER peut soutenir des projets qui dépassent le cadre d'opérations ponctuelles et qui s'inscrivent dans une trajectoire territoriale : projets de vallée, programmes multi-communes, opérations combinant adaptation des équipements, aménagement résilient et gestion du risque à une échelle cohérente. Il trouve une pertinence particulière **lorsque le coût total de l'opération justifie un cofinancement significatif** et lorsque les études préalables, la maîtrise foncière et le calendrier sont suffisamment sécurisés.

FICHE FINANCEMENTS

Interreg
Coopération et projets pilotes transfrontaliers

Les **programmes Interreg** soutiennent des projets de **coopération entre territoires**, notamment dans les zones transfrontalières. Ils sont particulièrement utiles lorsque le projet repose sur un partenariat réel et lorsqu'il vise à produire des méthodes, des outils ou des démonstrateurs transférables.

Interreg vise à renforcer la coopération territoriale autour de problématiques partagées, en finançant des projets reposant sur la mutualisation, l'expérimentation et la capitalisation.

Dans le Pas-de-Calais, Interreg peut constituer un levier pertinent pour des projets liés à la **connaissance du risque, au partage de données, à l'amélioration des outils d'anticipation, ou à des actions pilotes associant plusieurs partenaires sur un territoire large**. Il est particulièrement adapté à des porteurs disposant de capacités d'animation et de pilotage inter-territoriales, notamment les EPTB, syndicats de bassin ou collectivités porteuses de démarches structurées.

FICHE FINANCEMENTS

Le FEADER
Pour la résilience du monde agricole

Le **Fonds européen agricole pour le développement rural** (FEADER) peut être mobilisé pour soutenir des projets agricoles contribuant à l'adaptation et à la résilience des exploitations, selon les modalités et dispositifs ouverts au niveau régional. Il constitue un levier pertinent pour accompagner des investissements d'adaptation face aux aléas, dont les inondations.

Le FEADER soutient des projets visant à **renforcer la robustesse des exploitations** et des territoires ruraux, à travers l'investissement, l'innovation et la transition. Il peut contribuer à accompagner des projets réduisant la vulnérabilité des exploitations et améliorant la capacité de retour à la normale après épisode.

Dans le Pas-de-Calais, il pourra être particulièrement utile pour **accompagner des investissements d'adaptation et des démarches structurées**, en articulation avec les stratégies de bassin versant. Son activation suppose d'anticiper les calendriers et les conditions de dépôt, afin de transformer les besoins exprimés par le monde agricole en projets suffisamment mûrs pour être financés.

FICHE FINANCEMENTS

Le FSUE – Fonds de solidarité de l'Union européenne
Un dispositif exceptionnel post-catastrophe

Le **Fonds de solidarité de l'Union européenne** (FSUE) intervient en cas de **catastrophe majeure**, lorsque les dommages atteignent des seuils définis au niveau européen. Il s'inscrit dans une logique de solidarité et vise à soutenir l'action publique dans la gestion des conséquences d'événements exceptionnels.

Le FSUE vise à contribuer à la prise en charge de dépenses publiques engagées dans un contexte post-catastrophe, notamment pour rétablir certaines fonctions essentielles et accompagner la remise en état.

Le FSUE **ne constitue pas un levier de prévention mobilisable à échéance régulière** et ne doit pas être considéré comme un outil de financement permanent. Dans le Plan de résilience, il est présenté comme un dispositif exceptionnel, dont l'existence rappelle l'intérêt, en cas de crise majeure, de disposer d'une capacité départementale à tracer les dommages, à consolider les coûts et à organiser la remontée d'informations utiles au niveau national.

2. PARCOURS DE FINANCEMENT PAR ACTEUR

Les dispositifs présentés ci-dessus offrent **une palette de leviers complémentaires,** depuis les financements nationaux dédiés à la prévention et à l'adaptation, jusqu'aux financements de bassin versant, aux fonds européens et aux outils de portage ou de financement complémentaires.

Pour autant, l'enjeu principal n'est pas l'existence de ces dispositifs, mais **leur appropriation effective :** savoir identifier rapidement la combinaison la plus pertinente selon le projet et le porteur, sécuriser l'ingénierie et constituer un dossier complet dans des délais compatibles avec les besoins du territoire.

Dans cette perspective, l'objectif est de faciliter l'accès aux financements en proposant des repères concrets, adaptés aux différents acteurs concernés, afin de favoriser des montages efficaces, reproductibles et rapidement mobilisables.

Pour

Un EPCI

Porte la stratégie intercommunale de prévention des inondations et d'adaptation du territoire.
Coordonne les projets des communes et j'assure le pilotage du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), en lien avec le syndicat de bassin versant et les services de l'État.

Par où commencer ?

Je consolide les besoins des communes et m'appuie sur les diagnostics existants pour définir une programmation d'actions cohérente à l'échelle intercommunale.
En lien avec le SMBV et la DDTM, j'identifie les projets prioritaires et, le cas échéant, j'engage la construction ou l'actualisation d'un PAPI.

Mon rôle

- Définir les priorités territoriales
- Mettre en œuvre certaines actions du PAPI
- Coordonner les maîtres d'ouvrage
- Consolider les plans de financement
- Assurer le lien avec l'État

Je garantis la cohérence entre prévention des inondations, aménagement et développement du territoire.

Quels leviers selon les projets ?

- Études et réduction de vulnérabilité : mobilisation prioritaire du PAPI
- Désimperméabilisation et gestion des eaux pluviales : Agence de l'eau et Fonds vert
- Actions hydrauliques structurantes : PAPI et Agence de l'eau

Ces financements peuvent être complétés par les dotations de l'État, la Région ou les fonds européens.

Points d'attention

Gouvernance du PAPI, maîtrise foncière, articulation avec les documents d'urbanisme, anticipation des délais administratifs.

Point clé

L'EPCI est l'échelon stratégique pour structurer les projets, mutualiser l'ingénierie et sécuriser les financements à l'échelle du territoire.

Pour

Une commune

Je porte des projets locaux visant à réduire la vulnérabilité face aux inondations : adaptation du bâti public, aménagements urbains, gestion des eaux pluviales, désimperméabilisation ou actions de sensibilisation. Mes actions s'inscrivent dans la stratégie portée par l'EPCI et, le cas échéant, dans le cadre du PAPI, en lien avec le syndicat de bassin versant.

Par où commencer ?

Je me rapproche de mon EPCI ou du syndicat de bassin versant pour présenter mon besoin et vérifier l'éligibilité de mon projet.
Un premier échange permet de qualifier l'action (étude, diagnostic ou travaux) et d'identifier les leviers mobilisables.

Mon rôle

- Identifier les besoins locaux
- Porter les projets communaux
- Participer à la définition des priorités intercommunales
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations
- Mettre en œuvre les actions sur le terrain

Je reste maître de mes projets, tout en bénéficiant d'un accompagnement technique et financier mutualisé.

Quels leviers selon les projets ?

- Études et réduction de vulnérabilité du bâti public : mobilisation du PAPI
- Désimperméabilisation, gestion des eaux pluviales, aménagements urbains résilients : Agence de l'eau et Fonds vert
- Actions structurantes à l'échelle du bassin versant : portées avec l'EPCI et le SMBV dans le cadre du PAPI

Les financements sont consolidés par l'EPCI avec l'appui de la DDTM.

Points d'attention

Maîtrise foncière, délais d'instruction, articulation entre études et travaux, cohérence avec les documents d'urbanisme.

Pour

Un syndicat mixte de bassin versant

J'interviens à l'échelle du bassin versant pour réduire durablement le risque inondation : ralentissement des écoulements, zones d'expansion de crue, restauration des milieux aquatiques, appui aux collectivités et animation territoriale.

J'agis en lien étroit avec les EPCI et les communes, et je contribue à la structuration et à la mise en œuvre du PAPI. J'exerce des compétences qui m'ont été transférées ou déléguées.

Par où commencer ?

Je m'appuie sur les diagnostics hydrologiques et territoriaux pour identifier les secteurs prioritaires et proposer une programmation d'actions cohérente.

Je qualifie les projets locaux et contribue à leur intégration dans une démarche collective à l'échelle du bassin versant.

Mon rôle

- Structurer les projets à l'échelle hydraulique pertinente
- Appuyer les communes et EPCI dans la définition des opérations
- Contribuer à l'élaboration et au suivi du PAPI
- Assurer la coordination technique des actions
- Produire les données nécessaires au pilotage

Selon l'organisation territoriale, je peux être porteur du PAPI ou opérateur technique.

Quels leviers selon les projets ?

- Études hydrologiques, animation et ingénierie territoriale : PAPI et Agence de l'eau
- Actions hydrauliques structurantes (ralentissement des écoulements, ZEC) : PAPI et Agence de l'eau
- Restauration des milieux aquatiques et gestion des cours d'eau : Agence de l'eau, complétée par le PAPI si nécessaire

Ces financements peuvent être complétés par le Fonds vert, la Région ou les fonds européens.

Points d'attention

Articulation avec les documents d'urbanisme, maîtrise foncière, acceptabilité locale des projets, coordination des maîtres d'ouvrage.

Point clé

Le syndicat mixte est l'échelon technique de référence pour organiser l'action collective, garantir la cohérence hydraulique et sécuriser les projets à l'échelle du bassin versant.

Pour

Une entreprise

Implantée en zone exposée aux inondations, pour souhaite sécuriser son activité : protéger ses locaux et équipements, anticiper les interruptions d'exploitation et réduire les impacts économiques d'un futur événement.

Par où commencer ?

Je sollicite un diagnostic de vulnérabilité afin d'identifier les points faibles de mon site et les mesures prioritaires à mettre en œuvre.

En parallèle, je formalise un Plan de Continuité d'Activité (PCA) pour organiser la poursuite ou la reprise rapide de mon activité en cas de sinistre.

Je peux être accompagnée dans cette démarche par la CCI ou la CMA, en lien avec la DDTM. Certains EPCI ou leurs agences d'urbanisme ont également contractualisé avec l'ADEME.

Mon rôle

- Engager un diagnostic de vulnérabilité
- Définir un plan d'actions (organisationnel et technique)
- Mettre en œuvre les travaux d'adaptation
- Anticiper la continuité ou la reprise d'activité

Je reste pleinement maître des décisions et des investissements réalisés.

Quels leviers selon les projets ?

- Diagnostics et accompagnement : dispositifs portés par les collectivités ou intégrés au PAPI
- Travaux de réduction de vulnérabilité : mobilisation prioritaire du Fonds Barnier
- Organisation de la continuité d'activité (PCA) : accompagnement CCI / CMA

Ces aides peuvent être complétées par des dispositifs locaux selon les territoires.

Points d'attention

Reste à charge financier, coordination avec l'assurance, organisation de l'activité pendant les travaux, anticipation des délais administratifs.

Point clé

Plus l'anticipation est engagée tôt (diagnostic, PCA), plus la reprise d'activité après inondation est rapide et moins les pertes économiques sont importantes.

Pour

Une exploitation agricole

Mon exploitation est exposée aux inondations ou au ruissellement sur le bassin versant. Je souhaite adapter mes pratiques, sécuriser mes bâtiments et participer à des actions collectives pour réduire les écoulements.

Par où commencer ?

Je sollicite un diagnostic de vulnérabilité de mon exploitation afin d'identifier les points sensibles (bâtiments, accès, matériels, parcelles) et les mesures prioritaires.

Je peux être accompagné par la Chambre d'agriculture, en lien avec le syndicat de bassin versant et la DDTM.

Mon rôle

- Engager un diagnostic de vulnérabilité
- Adapter mes pratiques culturales
- Réaliser des investissements de protection ou d'adaptation
- Participer aux projets collectifs à l'échelle du bassin versant

Je reste décisionnaire des actions menées sur mon exploitation.

Quels leviers selon les projets ?

- Diagnostics et accompagnement : dispositifs portés par la Chambre d'agriculture, le SMBV ou intégrés au PAPI
- Adaptation des pratiques (haies, bandes enherbées, couverts, gestion des sols) : Agence de l'eau et dispositifs agricoles
- Investissements d'adaptation (bâtiments, équipements) : FEADER, Agence de l'eau, complétés si besoin par le PAPI

Points d'attention

Compatibilité avec les dispositifs agricoles existants, articulation entre démarches individuelles et projets collectifs, délais FEADER, disponibilité foncière.

Point clé

L'efficacité repose sur la combinaison d'actions individuelles et collectives, coordonnées à l'échelle du bassin versant.

Pour

Un particulier

Mon logement est situé en zone exposée aux inondations. Je souhaite réduire les impacts d'un futur événement en protégeant mon habitation et en sécurisant mes biens.

Par où commencer ?

Je réalise un diagnostic de vulnérabilité de mon logement afin d'identifier les points sensibles (ouvertures, réseaux, équipements, accès) et les travaux prioritaires.

Je peux être accompagné dans cette démarche par ma commune ou mon intercommunalité, en lien avec la DDTM.

Mon rôle

- Engager un diagnostic de vulnérabilité
- Définir les travaux à réaliser
- Déposer les demandes d'aide
- Faire réaliser les travaux

Je reste décisionnaire des aménagements effectués sur mon logement.

Quels leviers selon les projets ?

- Diagnostics et accompagnement : dispositifs portés par les collectivités ou intégrés au PAPI
- Travaux de réduction de vulnérabilité (batardeaux, protections, adaptation des équipements) : mobilisation prioritaire du Fonds Barnier
- Accompagnement local : aides complémentaires possibles selon les territoires

Si j'achète un logement en zone exposée

Avant l'achat, je me renseigne sur le niveau d'exposition au risque inondation et sur les équipements déjà présents dans le logement (protections des ouvertures, position des réseaux et équipements électriques, dispositifs anti-retour).

Je vérifie également si des travaux de réduction de vulnérabilité ont déjà été réalisés ou peuvent être financés, et si le logement est déjà équipé de dispositifs de protection, tels que des batardeaux.

Ces éléments me permettent d'intégrer le risque dans mon projet immobilier et, le cas échéant, d'engager rapidement des actions d'adaptation, pouvant être financées au moment de l'acquisition du bien.

Points d'attention

Reste à charge financier, délais d'instruction, coordination avec l'assurance, choix d'entreprises qualifiées.

Point clé

Plus les travaux sont anticipés, plus les dommages sont limités et plus le retour à la normale est rapide après une inondation.

3. INGÉNIERIE ET SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES

La mobilisation des financements ne dépend pas uniquement de l'existence des dispositifs. L'expérience montre que **la principale difficulté rencontrée par les porteurs de projets réside dans la capacité à structurer une ingénierie adaptée**, à identifier les bons interlocuteurs, à constituer des dossiers complets et à sécuriser les calendriers de mise en œuvre.

Les dispositifs de simplification de la loi n° 2026-381 du 19 mai 2026 visant à soutenir les collectivités territoriales dans la prévention et la gestion des inondations, issue de la proposition de loi des sénateurs Jean-François Rapin et Jean-Yves Roux à la suite de la mission qu'ils ont notamment menée dans le Pas-de-Calais, pourront être un facteur d'accélération des procédures si les porteurs de projet s'en emparent.

La diversité des dispositifs et des financeurs rend nécessaire **une organisation locale claire**, permettant d'orienter rapidement les porteurs vers les leviers adaptés à leur situation. L'objectif n'est pas de multiplier les guichets, mais de proposer une entrée lisible, capable de qualifier le besoin et de guider le porteur vers le bon parcours.

Structurer l'ingénierie en amont des projets

L'anticipation constitue un élément central de la réussite des projets de résilience. Trop souvent, les porteurs se trouvent confrontés à des délais d'instruction ou à des exigences techniques qu'ils n'ont pas anticipées, ce qui génère des retards, des abandons ou des surcoûts.

Le Plan de résilience promeut donc **une approche progressive et structurée de l'ingénierie**. Celle-ci repose sur la réalisation d'études et de diagnostics en amont, proportionnés à l'enjeu du projet, permettant de qualifier les solutions techniques, d'estimer les coûts et de sécuriser les choix. Cette phase est également déterminante pour identifier les besoins fonciers, les contraintes réglementaires et les modalités de gestion future des ouvrages ou aménagements.

L'ingénierie ne se limite pas à la phase de conception. Elle inclut également l'accompagnement administratif, la structuration des dossiers de financement, la coordination entre partenaires et la préparation de la phase opérationnelle.

Mutualiser les outils pour gagner en efficacité

Afin de réduire la complexité et les délais, le Plan de résilience encourage **la mutualisation des outils et des démarches**, chaque fois que cela est possible. Cette

mutualisation permet de limiter la charge administrative pour les porteurs, d'harmoniser les pratiques et de sécuriser la qualité des projets.

Elle peut prendre la forme de **trames communes de dossiers**, de **modèles de cahiers des charges** pour les études et diagnostics, ou de **paniers de solutions techniques adaptés** aux situations les plus fréquentes. Pour les actions de réduction de vulnérabilité des logements, des entreprises ou des équipements publics, cette standardisation constitue un levier puissant pour accélérer le déploiement et améliorer l'efficacité des mesures.

La mutualisation concerne également les **études et diagnostics**, qui peuvent être réalisés de manière groupée à l'échelle d'un quartier, d'une commune, d'une zone d'activité, d'un EPCI ou d'un bassin versant, réduisant ainsi les coûts et les délais tout en renforçant la cohérence des actions.

Sécuriser les calendriers et les cofinancements

Les projets de résilience s'inscrivent dans des **temporalités longues**, souvent incompatibles avec les attentes immédiates des porteurs ou des populations. La sécurisation des calendriers constitue donc un enjeu majeur.

Le Plan de résilience recommande de **raisonner en phasage**, en distinguant clairement les étapes d'études, de concertation, de maîtrise foncière, de travaux et de mise en gestion. Cette approche permet d'articuler plus efficacement les dispositifs de financement, d'anticiper les délais d'instruction et de sécuriser les cofinancements.

Elle permet également de mieux gérer le reste à charge, en combinant subventions, outils fonciers et, s'il en est question, le recours à l'emprunt. L'objectif est de limiter les blocages liés à l'attente d'un financement complet avant tout engagement, tout en garantissant la soutenabilité financière des projets.

Simplifier l'accès aux dispositifs pour les acteurs les plus exposés

La **simplification des procédures** constitue un enjeu essentiel pour les acteurs disposant de peu de ressources administratives, notamment les ménages, les petites entreprises et certaines communes rurales.

Dans le cadre du Plan de résilience, cette simplification repose sur plusieurs principes : **clarification des informations délivrées**, **accompagnement de proximité**, **démarches groupées** et **réduction du nombre d'interlocuteurs**. L'objectif est de rendre les

dispositifs réellement accessibles, en limitant les ruptures de parcours et les abandons de démarches.

La simplification passe également par une **meilleure articulation entre les dispositifs post-crise et les dispositifs de prévention**, afin que les actions de remise en état puissent, lorsque cela est pertinent, intégrer des mesures de réduction de vulnérabilité sans alourdir excessivement les démarches.

Renforcer la coordination entre acteurs et financeurs

La réussite du Plan de résilience repose sur une **coordination étroite entre l'ensemble des acteurs impliqués dans sa conception** : services de l'État, collectivités, syndicats de bassin, chambres consulaires, représentants du monde agricole, associations et financeurs.

Cette coordination doit permettre de **partager une vision commune** des priorités, de fluidifier les échanges d'information et d'anticiper les évolutions des dispositifs. Elle est également essentielle pour capitaliser sur les retours d'expérience, identifier les blocages récurrents et ajuster les méthodes de travail.

Le Plan de résilience promeut ainsi **la poursuite de temps d'échange réguliers** entre acteurs techniques et financiers, afin de garantir une mise en œuvre cohérente, réactive et adaptée aux réalités du territoire.

4. MOBILISATION FINANCIÈRE, SUIVI ET PILOTAGE

Le Plan de résilience inondation du Pas-de-Calais s'inscrit dans une temporalité longue, marquée par la répétition des événements et l'évolution des politiques publiques de prévention et d'adaptation. Dans ce contexte, la mobilisation des financements ne peut être envisagée comme une succession d'opportunités ponctuelles, mais comme une trajectoire structurée, lisible et pilotée dans la durée.

Un pilotage financier structuré et partagé

Le Plan de résilience préconise la mise en place d'un pilotage financier structuré à l'échelle départementale. Celui-ci repose sur la création d'un **tableau de bord financier départemental**, mis à jour semestriellement, permettant de disposer d'une vision consolidée de l'ensemble des projets et des financements mobilisés.

La centralisation des données financières et d'avancement des projets sera assurée par le **comité de gouvernance du Plan de résilience**, garantissant une information partagée entre l'État, les collectivités et les autres partenaires financiers. Les services de l'État compétents devront assurer ce rôle de suivi du tableau de bord pour permettre notamment de suivre l'état d'avancement des actions, les dispositifs sollicités ou mobilisés, les montants engagés et les calendriers prévisionnels. Il constituera un outil central d'aide à la décision, facilitant la priorisation des projets et l'anticipation des besoins d'arbitrage :

- au **niveau technique** pour assurer le suivi opérationnel des projets, l'accompagnement des porteurs et la résolution des difficultés rencontrées dans la mobilisation des financements.
- au **niveau stratégique** pour orienter la trajectoire financière, arbitrer les priorités et garantir la cohérence globale du Plan au regard des moyens mobilisés et des objectifs poursuivis.

Transparence, suivi et évaluation dans la durée

La transparence et l'évaluation constituent des leviers essentiels de crédibilité et de pérennité du Plan de résilience. À ce titre, le Plan prévoit une information régulière et accessible sur l'utilisation des financements et l'avancement des actions. Il est ainsi prévu la publication annuelle d'un **rapport de suivi budgétaire**, accessible au public, présentant les projets financés, les montants mobilisés sur les différents outils présentés et l'état d'avancement des actions. Ce rapport contribue à renforcer la lisibilité de l'action publique et l'adhésion des acteurs du territoire.

Afin de soutenir cette dynamique de suivi et d'évaluation, le Plan de résilience encourage l'élaboration d'un **outil numérique de pilotage et de suivi des projets**. Cet outil devra permettre la remontée harmonisée des données financières et techniques, le suivi de l'avancement des actions et la production facilitée de bilans et de reporting. Il pourrait être conçu de manière à être **interopérable avec les dispositifs existants**, notamment les PAPI et la plateforme « démarche numérique », afin de limiter les redondances et de simplifier les démarches pour les porteurs de projets.

Au-delà de sa fonction opérationnelle, cet outil constituerait un support d'anticipation, permettant d'adapter en continu la stratégie financière du Plan aux évolutions des dispositifs, des priorités publiques et des besoins du territoire.



Gouvernance du Plan de résilience

La mise en œuvre du Plan de Résilience Inondations du Pas-de-Calais suppose une gouvernance à la fois stable dans ses principes et adaptable dans ses modalités. Le plan poursuit en effet des objectifs de long terme, dans un contexte d'évolution des aléas, des connaissances, des cadres réglementaires et des capacités d'action des acteurs publics et privés. La gouvernance qui lui est associée doit donc garantir la continuité de l'action publique, la lisibilité des responsabilités et la transparence du suivi, tout en conservant la souplesse nécessaire pour ajuster les priorités, les méthodes et les partenariats au fil de l'avancement du plan et des retours d'expérience.

Cette gouvernance s'inscrit dans la continuité des orientations du plan, qui fait du Pas-de-Calais un territoire d'adaptation, de prévention et de solidarité territoriale, et dans une logique de coordination renforcée entre les politiques de l'eau, de l'aménagement, de la prévention des risques, du développement économique, de l'agriculture et de la gestion de crise. Elle ne repose pas sur la création d'une architecture institutionnelle parallèle. Elle a vocation, au contraire, à s'appuyer autant que possible sur les instances, réseaux, établissements et cadres de travail déjà en place, afin d'éviter les redondances, de conforter les compétences existantes et de favoriser une mise en œuvre rapide et opérationnelle. Cette approche est cohérente avec la trame du chapitre initial et avec l'esprit général du plan, qui présente déjà le besoin d'un pilotage partagé, d'outils de suivi et d'une évaluation dans la durée.

1. GOUVERNANCE TERRITORIALE

La gouvernance territoriale du plan a pour finalité d'assurer la cohérence stratégique d'ensemble, l'articulation des politiques publiques mobilisées et la régularité du pilotage dans la durée. Elle est placée sous l'autorité du préfet du Pas-de-Calais, garant de la coordination de l'action de l'État et de la bonne articulation avec les collectivités territoriales et les établissements publics concernés. Cette gouvernance a vocation à réunir, dans un cadre partenarial, les services de l'État compétents, le Département, la Région, les représentants des intercommunalités, les établissements publics et opérateurs de l'eau, de l'aménagement et de l'ingénierie, ainsi que les acteurs socio-économiques et consulaires selon les sujets traités.

Afin de garantir un fonctionnement effectif sans alourdir les circuits de décision, la gouvernance territoriale repose sur une instance départementale de pilotage du plan, dont la composition peut évoluer en fonction des enjeux examinés. Cette instance assure le suivi de la trajectoire générale du plan, la validation des priorités annuelles de mise en œuvre, l'examen des besoins d'arbitrage entre actions, la coordination avec les dispositifs de financement et la prise en compte des retours d'expérience issus des territoires. Son fonctionnement doit rester souple, avec un format resserré pour les arbitrages stratégiques et une capacité d'élargissement lorsque les sujets appellent l'association d'expertises spécifiques ou de partenaires supplémentaires.

Dans une logique d'intégration des politiques publiques de l'eau, la conférence de l'eau du Pas-de-Calais, traitant de l'ensemble des politiques de l'eau, constitue l'enceinte de référence devant laquelle est présenté, chaque année, le rapport de suivi de la mise en œuvre du Plan de Résilience Inondations. Ce choix permet d'inscrire le plan dans une lecture d'ensemble du cycle de l'eau et des politiques territoriales associées, d'éviter l'isolement du sujet inondation dans une gouvernance sectorielle, et de renforcer la cohérence entre prévention des risques, gestion des milieux aquatiques, aménagement, usages de l'eau et adaptation au changement climatique. La présentation annuelle devant cette instance contribue à la transparence de l'action publique, à la redevabilité des partenaires et à la diffusion d'une vision partagée des progrès réalisés comme des difficultés rencontrées.

2. GOUVERNANCE TERRITORIALE ET ACTIVATION DES FICHES ACTIONS

La gouvernance infradépartementale du plan est organisée à partir des échelles déjà structurantes pour l'action publique locale, en particulier les bassins versants, les intercommunalités et les structures porteuses des compétences liées à l'eau et à la prévention des inondations. Elle ne vise pas à substituer un nouveau niveau de gouvernance aux dispositifs existants, mais à renforcer leur coordination autour d'objectifs communs de résilience, en tenant compte de la diversité des situations locales et des capacités d'ingénierie des territoires.

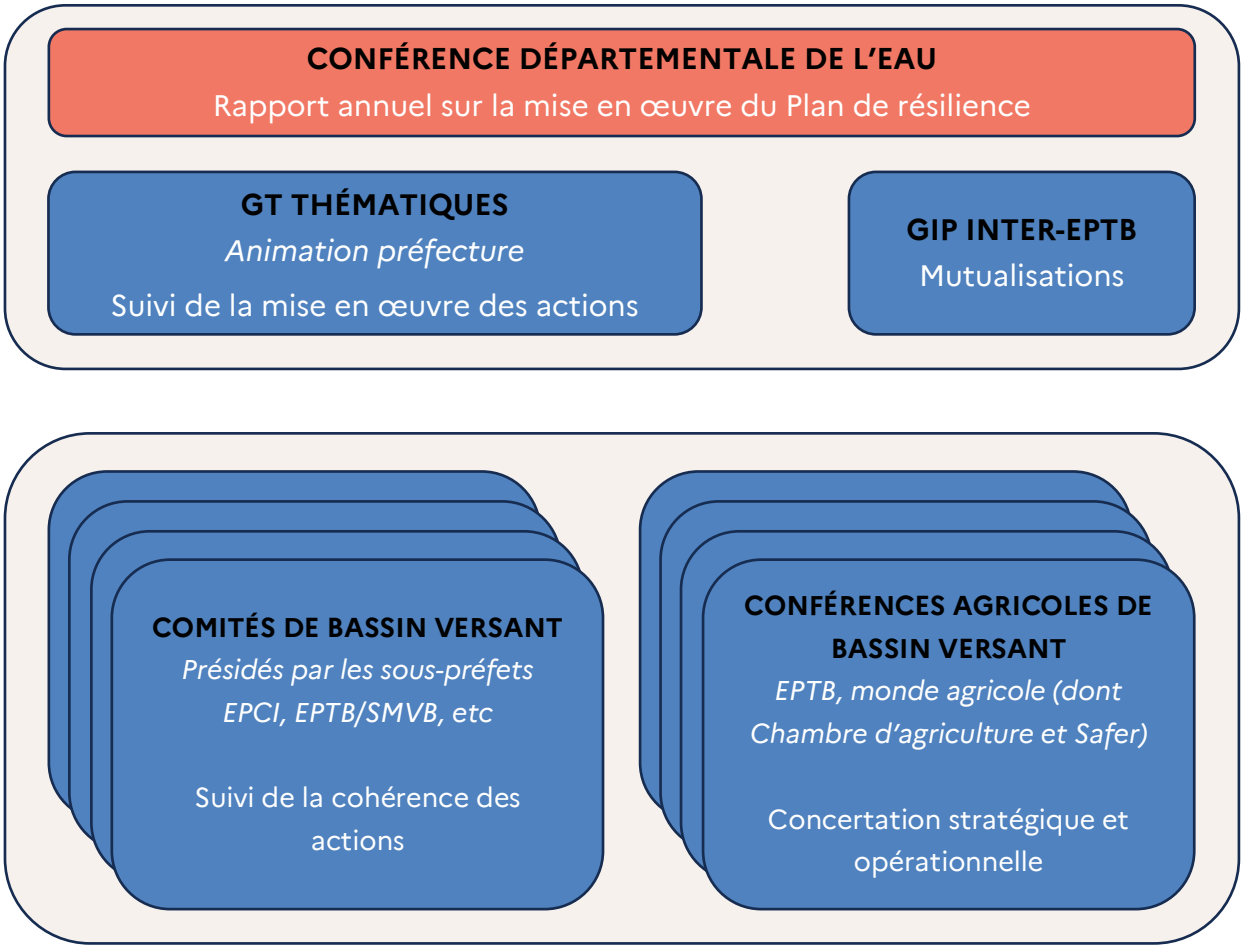
Dans cette logique, la mise en œuvre territoriale du plan repose sur l'activation progressive des fiches actions au moyen de groupes de travail thématiques. Ces groupes de travail constituent la maille opérationnelle de la gouvernance du plan. Ils ont pour fonction de transformer les orientations du plan en programmes d'actions effectivement engagés, de préciser les conditions de faisabilité, de coordonner les interventions entre partenaires, d'identifier les blocages et de proposer les ajustements nécessaires. Leur composition est déterminée par la nature des actions à activer, avec une attention particulière à la complémentarité entre services de l'État, collectivités, syndicats de bassin, établissements publics, opérateurs techniques, acteurs économiques, acteurs agricoles, associations et, lorsque cela est pertinent, représentants des habitants et usagers.
Le recours à des groupes de travail thématiques permet de concilier souplesse de fonctionnement et exigence de suivi. Il autorise un pilotage au plus près des besoins de chaque axe du plan, sans figer dans un schéma unique des sujets dont les temporalités, les périmètres et les acteurs sont différents. Certains groupes peuvent être pérennes lorsque les actions relèvent d'une animation continue, tandis que d'autres peuvent être constitués pour une durée limitée, en appui à une phase de lancement, de conception ou de réajustement. Cette organisation évolutive est cohérente avec le caractère vivant du plan et avec la nécessité d'une amélioration continue du dispositif.

Pour chaque fiche action, la mise en œuvre est fondée sur la constitution d'une « coalition de volontaires », entendue comme un collectif de partenaires mobilisés autour d'un objectif concret, d'un calendrier et d'un cadre de responsabilité partagée. Cette coalition n'a pas vocation à se substituer aux maîtrises d'ouvrage ou aux compétences légales de chacun. Elle constitue un cadre de mobilisation, de coordination et d'entraînement destiné à accélérer l'action, à élargir la base des

contributeurs et à favoriser les coopérations utiles. La composition de ces coalitions doit être la plus large possible, dans le respect de l'efficacité opérationnelle et des responsabilités de chacun. Elle a vocation à associer, selon les actions, des collectivités de différentes tailles, des structures de bassin, des établissements publics, des chambres consulaires, des organisations professionnelles, des associations, des acteurs de l'ingénierie, des établissements d'enseignement et de recherche, des entreprises, des bailleurs, ainsi que des représentants de la société civile.

Cette approche répond à un double objectif. Elle permet, d'une part, de sécuriser l'appropriation des actions en évitant qu'elles ne reposent sur un nombre trop restreint d'acteurs. Elle permet, d'autre part, de faire émerger des capacités d'initiative et des contributions complémentaires, notamment en matière d'expertise, de diffusion des bonnes pratiques, de relais de communication, d'expérimentation locale et de retour d'expérience. Elle est particulièrement adaptée à un plan de résilience, dont la réussite dépend autant de la qualité du pilotage institutionnel que de la densité du tissu partenarial mobilisé dans la durée.

Schéma de la gouvernance du Plan de résilience



3. OUTILS DE PILOTAGE, SUIVI ET OBSERVATION

Le suivi du Plan de Résilience Inondations du Pas-de-Calais repose sur des outils de pilotage et d'observation partagés, conçus pour soutenir à la fois le pilotage stratégique, la coordination opérationnelle et la transparence vis-à-vis des partenaires et du public. Plusieurs composantes de ce dispositif peuvent être identifiées, notamment l'observation, les indicateurs, le rapport annuel et l'appui scientifique.

L'observation territoriale de la résilience a vocation à s'appuyer en priorité sur les données, observatoires, plateformes et systèmes d'information existants, produits par les services de l'État, les collectivités, les syndicats de bassin, les opérateurs de l'eau, les structures de planification et les partenaires scientifiques. Lorsque des développements complémentaires sont nécessaires, ils doivent être conçus de manière à éviter la duplication des outils et des saisies. L'objectif est de disposer d'une vision consolidée et régulièrement actualisée de l'avancement du plan, de la mobilisation des financements, de la couverture territoriale des actions, de l'évolution des vulnérabilités et, lorsque cela est possible, des effets observables des mesures mises en œuvre.

Le dispositif de suivi s'organise autour d'un tableau de bord départemental structuré par axes du plan. Ce tableau de bord est l'outil commun de référence pour le pilotage. Il permet de suivre l'état d'activation des actions, le niveau d'engagement des partenaires, l'identification des pilotes, le rythme de réalisation, les principaux jalons, les difficultés rencontrées et les besoins d'arbitrage. Il intègre également une lecture des moyens mobilisés, en articulation avec le suivi financier du plan, afin de rapprocher l'analyse de l'avancement technique et celle des ressources engagées.

Le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du plan est préparé à partir de ce dispositif de pilotage. Il présente de manière structurée l'état d'avancement des actions, les évolutions constatées sur les indicateurs de suivi, les principales réalisations de l'année, les points de vigilance, les enseignements des retours d'expérience et les ajustements proposés pour l'exercice suivant. Il comprend une partie transversale consacrée à la gouvernance, à l'animation des groupes de travail thématiques et au fonctionnement des coalitions de volontaires, de manière à objectiver la dynamique partenariale qui conditionne la réussite du plan. Conformément à l'orientation retenue pour ce chapitre, ce rapport est présenté annuellement devant la conférence de l'eau du Pas-de-Calais, puis rendu accessible au public.

L’appui technique au suivi du plan peut être assuré, selon les besoins, par les opérateurs publics compétents et les structures d’ingénierie mobilisées sur le territoire. Cet appui est particulièrement utile pour la consolidation méthodologique des indicateurs, l’analyse des données, l’évaluation de certains effets à moyen terme et l’intégration progressive des connaissances nouvelles relatives aux aléas, aux vulnérabilités et aux solutions d’adaptation. Il contribue à maintenir un haut niveau d’exigence dans le pilotage du plan, tout en garantissant que les outils de suivi restent proportionnés aux capacités des porteurs d’action.

4. ÉVALUATION, COMMUNICATION ET RÉVISION DU PLAN

Le Plan de Résilience Inondations est un document évolutif, conçu pour être mis en œuvre dans le temps long et ajusté à intervalles réguliers. Son évaluation ne se limite pas à une vérification de conformité administrative. Elle a pour objet d'apprécier la réalité de la mise en œuvre, la qualité de la coordination entre acteurs, la pertinence des actions engagées au regard des objectifs poursuivis et la capacité du plan à produire, dans la durée, une trajectoire d'adaptation plus robuste pour le territoire.
L'évaluation repose sur une démarche progressive articulant un suivi annuel des actions, une revue intermédiaire de la trajectoire du plan et une évaluation plus globale en fin de période. Le suivi annuel permet d'identifier rapidement les écarts, les retards, les difficultés d'animation ou de financement et les besoins d'ajustement. La revue intermédiaire vise à réexaminer la programmation du plan à la lumière des résultats observés, des retours d'expérience de crue, des évolutions réglementaires et des priorités territoriales. L'évaluation de fin de période permet, pour sa part, de tirer les enseignements de la mise en œuvre, de documenter les acquis et les limites du dispositif, et de préparer la révision du plan pour la période suivante. Ces principes prolongent et renforcent la trame déjà esquissée dans l'extrait initial.

La communication associée à cette évaluation doit répondre à un impératif de clarté, de régularité et de crédibilité. Elle ne peut se réduire à une communication institutionnelle ponctuelle. Elle doit contribuer à entretenir la mobilisation des partenaires, à rendre lisibles les progrès accomplis, à expliciter les arbitrages et à préserver la confiance des acteurs du territoire, y compris lorsque certaines actions nécessitent des délais plus longs ou des réorientations. À cet égard, la présentation annuelle du rapport devant la conférence de l'eau constitue un rendez-vous de gouvernance central.

La révision du plan intervient dans une logique d'amélioration continue. Elle doit pouvoir être engagée sans remettre en cause l'architecture générale de gouvernance, en s'appuyant sur les instances existantes, sur les groupes de travail thématiques et sur les coalitions de volontaires déjà constituées. Cette continuité organisationnelle est un facteur de stabilité et d'efficacité. Elle permet de faire évoluer le contenu du plan sans interrompre les dynamiques partenariales. La révision peut porter sur la priorisation des actions, l'ajustement des calendriers, la reformulation de certaines fiches, l'intégration de nouvelles actions, l'adaptation des indicateurs ou l'évolution des modalités d'animation, dès lors que ces changements sont motivés par l'évaluation et partagés dans le cadre de la gouvernance du plan.

5. TABLEAU DE BORD – SUIVI DU PLAN DE RÉSILIENCE INONDATIONS DU PAS-DE-CALAIS

Le tableau de bord du Plan de Résilience Inondations du Pas-de-Calais constitue l'outil central de pilotage et de suivi opérationnel du plan. Il vise à assurer une vision consolidée de l'avancement des actions, de la mobilisation des parties prenantes compétentes et de l'atteinte progressive des objectifs de résilience territoriale. Il permet un suivi partagé entre l'État (et ses opérateurs), les collectivités, les syndicats de bassin et EPTB, les entreprises, les associations, les particuliers et les partenaires financiers, tout en répondant aux exigences de transparence et d'évaluation.

Structuré par axes du plan, le tableau de bord combine des indicateurs de moyens, de réalisation, de résultats et, lorsque cela est possible, d'impact. Il est mis à jour semestriellement pour le pilotage technique et fait l'objet d'une synthèse annuelle à destination du comité de gouvernance et des instances nationales. Ce dispositif s'inscrit dans une logique d'amélioration continue : il permet d'identifier les retards, les besoins d'arbitrage, les leviers d'accélération et d'adapter, le cas échéant, la programmation des actions. Les données de référence antérieures au déploiement du plan de résilience devront être recherchées.

Culture du risque

Le suivi de l'axe « Culture du risque » vise à mesurer la montée en compétence progressive du territoire face au risque inondation, tant du point de vue des collectivités que des habitants et des acteurs socio-économiques. Il repose sur des indicateurs traduisant la structuration de l'information préventive, le déploiement des actions de sensibilisation, la consolidation de la mémoire des crues et le renforcement des capacités locales de gestion de crise.

Ces indicateurs permettent d'apprécier à la fois l'appropriation du risque par les acteurs publics, l'animation territoriale et l'opérationnalité des dispositifs de préparation. Ils constituent un socle essentiel pour renforcer la résilience collective et orienter les priorités d'accompagnement de l'État.

Indicateur	Mode de calcul	Source	Fréquence
Communes disposant d'un DICRIM et d'un PCS publiés	Nombre de communes avec DICRIM + PCS à jour et publiés / nombre total de communes du Pas-de-Calais	Préfecture - SIDPC	Annuelle
Actions de sensibilisation et de réunions publiques	Total annuel des actions portées par EPCI, SMBV ou partenaires (réunions publiques, ateliers, événements locaux)	EPCI / SMBV	Annuelle
Repères de crue	Nombre cumulé de repères recensés, posés ou réhabilités	EPCI / SMBV	Annuelle
Part des communes ayant bénéficié d'au moins une action de sensibilisation dans l'année	Nombre de communes concernées / nombre total de communes exposées	Préfecture – SIDPC en lien avec les EPCI / SMBV	Annuelle
Diagnostics de vulnérabilité des logements réalisés	Nombre annuel de diagnostics financés dans le cadre des PAPI ou du Fonds Barnier	DDTM en lien avec les EPCI / SMBV	Annuelle

Aménagement du territoire, urbanisme résilient, entretien

Le suivi de l'axe « Aménagement du territoire et urbanisme résilient » vise à mesurer l'intégration progressive du risque inondation dans les documents de planification, les projets d'aménagement et les investissements publics. Il permet d'apprécier à la fois l'évolution des pratiques d'urbanisme, le déploiement des diagnostics et travaux sur le bâti exposé, ainsi que la mise en œuvre d'actions structurelles contribuant à la réduction des écoulements et à l'adaptation des espaces urbanisés.

Les indicateurs retenus traduisent la montée en maturité des projets territoriaux et la capacité collective à transformer durablement les modes d'aménager au regard du risque inondation.

Indicateur	Mode de calcul	Source	Fréquence
Compatibilité des PLUi et SCoT avec les PPRI	Nombre de documents compatibles / nombre total de documents concernés	DDTM	Annuelle
Cartographies prospectives produites	Nombre annuel de cartographies intégrant les trajectoires d'aléas et d'urbanisation	DDTM en lien avec les EPCI	Annuelle
Bâtiments publics ou économiques diagnostiqués « bâti résilient »	Nombre cumulé annuel de diagnostics réalisés dans le cadre des programmes Cerema ou territoriaux	Cerema en lien avec les EPCI	Annuelle
Adaptation des bâtiments publics au risque inondation	Nombre annuel de bâtiments ayant fait l'objet de travaux d'adaptation ou de protection	EPCI / SMBV	Annuelle
Surface désimperméabilisée ou renaturée	Hectares cumulés d'espaces désimperméabilisés ou renaturés dans le cadre du Plan « 10 000 ha perméables »	DDTM	Annuelle
Ralentissement dynamique	Nombre d'ouvrages significatifs réalisés à l'échelle des bassins versants	DDTM en lien avec EPCI / SMBV	Annuelle
Aménagements intégrant une gestion intégrée des eaux pluviales	Nombre annuel de projets urbains intégrant stockage temporaire ou infiltration	DDTM en lien avec EPCI / SMBV	Annuelle
Part du linéaire de cours d'eau, canaux et fossés entretenu conformément à la programmation des plans de gestion et d'entretien (% et km).	Part du linéaire pour lequel les interventions prévues au titre de l'année considérée par les plans de gestion et d'entretien ont été réalisées conformément à leur programmation. Unité : pourcentage du linéaire programmé, complété par le nombre de kilomètres concernés.	DDTM en lien avec EPCI / SMBV	Annuelle

Agriculture et résilience hydrologique

Le suivi de l'axe « Agriculture et résilience hydrologique » vise à mesurer la contribution du monde agricole à la réduction du ruissellement, à l'amélioration du fonctionnement hydrologique des bassins versants et à l'adaptation des exploitations aux épisodes d'inondation.

Les indicateurs retenus permettent d'apprécier la diffusion des pratiques limitant les écoulements rapides, la montée en puissance des diagnostics de vulnérabilité, la mobilisation des dispositifs financiers d'adaptation et le développement de projets collectifs territorialisés. Ils traduisent la capacité du territoire à concilier performance agricole, viabilité économique et réduction durable du risque inondation.

Indicateur	Mode de calcul	Source	Fréquence
Surface agricole couverte par des pratiques anti-ruissellement	A déterminer	Chambre d'agriculture	Annuelle
Taux de SAU engagée dans des pratiques limitant le ruissellement	Surface engagée / SAU totale des zones prioritaires	Chambre d'agriculture / DDTM	Annuelle
Exploitations agricoles diagnostiquées	Nombre annuel de diagnostics de vulnérabilité réalisés	Chambre d'agriculture / DDTM	Annuelle
Investissements agricoles d'adaptation financés	Nombre annuel d'investissements soutenus via FEADER, AEAP ou dispositifs régionaux	DDTM en lien avec EPCI / Région / Agence de l'eau	Annuelle
Aides mobilisées pour l'adaptation agricole	Somme annuelle des financements publics mobilisés pour accompagner les exploitations agricoles	DDTM en lien avec EPCI / Région / Agence de l'eau	Semestrielle

Entreprises et continuité économique

Le suivi de l'axe « Entreprises et continuité économique » vise à apprécier la capacité du tissu économique local, en particulier des TPE et PME, à anticiper les impacts des inondations, à assurer la continuité de leur activité et à réduire durablement leur vulnérabilité.

Les indicateurs retenus traduisent le déploiement des plans de continuité d'activité, la montée en charge des diagnostics de vulnérabilité, la réalisation de travaux d'adaptation ainsi que l'appropriation progressive des dispositifs d'accompagnement. Ils permettent d'orienter les actions de sensibilisation, de prioriser l'appui aux entreprises les plus exposées et de renforcer la résilience économique du territoire.

Indicateur	Mode de calcul	Source	Fréquence
Diagnostics de vulnérabilité	Nombre annuel de diagnostics financés via PAPI, collectivités, ADEME	DDTM	Annuelle
Travaux de réduction de vulnérabilité	Nombre annuel d'entreprises ayant réalisé des travaux soutenus par des fonds publics	DDTM / collectivités	Annuelle
Délai moyen de reprise d'activité après inondation (selon données disponibles)	Durée moyenne estimée entre sinistre et reprise partielle ou totale de l'activité	CCI / CMA / collectivités	Pluriannuelle

Financements et ingénierie

Le suivi de l'axe « Financements et ingénierie » vise à mesurer la capacité du territoire à mobiliser de manière coordonnée les dispositifs financiers existants, à structurer les projets en amont et à sécuriser leur mise en œuvre. Il permet d'apprécier la trajectoire d'investissement consacrée à la prévention et à l'adaptation, la montée en maturité des projets et l'efficacité des démarches de simplification.

Les indicateurs retenus traduisent à la fois le volume des financements mobilisés, la diversité des leviers activés et la performance administrative du processus d'instruction. Ils constituent un outil central d'aide à la décision et d'arbitrage stratégique à l'échelle départementale.

Indicateur	Mode de calcul	Source	Fréquence
Dépenses publiques dédiées à la résilience face aux inondations	Somme des financements mobilisés (État, collectivités, AEAP, Région, Europe) sur l'année considérée	Préfecture / DDTM	Semestrielle (consolidation annuelle)
Projets financés via PAPI	Nombre annuel de projets inscrits et financés dans les PAPI actifs	DDTM	Annuelle
Projets soutenus via le Fonds vert pour des actions liées aux inondations	Nombre annuel de projets Fonds vert relevant de la résilience hydrologique	Préfecture	Annuelle
Études ou diagnostics mutualisés réalisés	Nombre annuel d'études groupées (logements, entreprises, bassins versants)	DDTM	Annuelle
Délai moyen entre dépôt du dossier et notification de financement	Durée moyenne en mois pour les dispositifs principaux (PAPI, Fonds vert, Agence de l'eau)	DDTM / EPCI	Semestrielle

Gouvernance, suivi et trajectoire territoriale

Le suivi de l'axe « Gouvernance, suivi et trajectoire territoriale » vise à garantir la mise en œuvre effective du Plan de résilience dans la durée, à assurer une coordination opérationnelle entre les acteurs et à objectiver les progrès réalisés à l'échelle départementale.

Les indicateurs retenus permettent d'apprécier l'avancement global des actions, la régularité du pilotage financier, la transparence du dispositif et, à plus long terme, l'évolution de l'exposition et des dommages liés aux inondations. Ils constituent le socle du pilotage stratégique du Plan et alimentent le dialogue entre l'État, les collectivités et les partenaires financiers.

Indicateur	Mode de calcul	Source	Fréquence
Taux d'avancement global des actions du plan	Nombre de fiches-actions en cours ou réalisées / nombre total de fiches-actions	Préfecture	Annuelle
Actualisation du tableau de bord financier départemental	Oui / Non (mise à jour effective)	Préfecture	Semestrielle
Groupes de travail de suivi des axes	Nombre annuel de réunions tenues	Préfecture	Annuelle
Taux de participation des partenaires aux instances de pilotage	Nombre d'acteurs présents / nombre d'acteurs invités	Préfecture	Annuelle
Évolution du nombre de biens exposés dans les zones prioritaires	Comparaison pluriannuelle à partir des PPRi et de l'observatoire	DDTM	Pluriannuelle



Conclusion générale

-

Un territoire rassemblé pour la résilience

Les inondations exceptionnelles de 2023 et 2024 ont mis en lumière la vulnérabilité du Pas-de-Calais, mais elles ont aussi révélé la force collective d'un territoire solidaire, réactif et engagé.

La reconstruction entreprise depuis deux ans a permis non seulement de réparer, mais aussi de repenser.

Le **Plan de Résilience Inondations** marque aujourd'hui une étape essentielle : celle d'un passage de la réaction à la prévention, de la gestion de crise à l'anticipation partagée.

Ce plan n'est pas un document figé, mais une **feuille de route vivante**, appelée à évoluer au rythme des connaissances, des retours d'expérience et des initiatives locales.

Il traduit la conviction commune de l'État, du Département, de la Région, des collectivités et des acteurs économiques, agricoles et associatifs : **la résilience n'est pas une option, mais une condition de l'avenir.**

Une ambition collective

Cette ambition repose sur trois piliers :

1. **Agir ensemble**, en renforçant la coopération entre tous les niveaux de décision et d'action ;
2. **Agir durablement**, en intégrant le risque dans chaque politique publique et chaque projet ;
3. **Agir localement**, en s'appuyant sur la connaissance des territoires, sur les initiatives des communes et sur l'engagement des citoyens.

L'objectif est clair : faire du Pas-de-Calais un **territoire de référence nationale en matière de résilience aux inondations**, capable d'allier attractivité, sécurité et transition écologique.

Un cadre opérationnel durable

Le plan s'appuie sur des dispositifs solides :

- des **groupes de travail permanents**, garants de la transversalité et du suivi des actions ;
- une **gouvernance départementale partagée**, associant l'État, le Département, la Région et les acteurs du territoire ;

- des **mécanismes de financement coordonnés**, garantissant la continuité des projets ;
- un **observatoire de la résilience**, outil de mesure et d'amélioration continue.

Ces instruments constituent les fondations d'une politique pérenne d'adaptation et de prévention, intégrée à la planification écologique régionale.

Un engagement pour les générations futures

Au-delà de la reconstruction, le plan engage le Pas-de-Calais dans une démarche d'avenir :

- un territoire où chaque projet d'aménagement prend en compte le cycle de l'eau ;
- une agriculture capable de concilier production et préservation des milieux ;
- des entreprises préparées à la continuité d'activité et à la sobriété ;
- des citoyens acteurs de la prévention et de la mémoire du risque.

Cet engagement collectif trace la voie d'une **résilience vécue au quotidien**, où chaque acteur – public, privé, associatif ou citoyen – devient partie prenante de la sécurité et du bien-être commun.



Signataires

La signature du présent plan manifeste l'adhésion de ses signataires à une démarche partenariale et volontaire de résilience face au risque d'inondation. Le plan constitue un document d'orientation, de coordination et de mobilisation collective ; il ne présente pas de caractère prescriptif et ne crée, par lui-même, aucune obligation juridique, financière ou opérationnelle nouvelle à la charge des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des autres partenaires signataires.

La mise en œuvre des actions qu'il mentionne demeure subordonnée, pour chaque signataire, aux décisions ultérieures relevant de ses organes compétents, dans le respect des règles applicables à son fonctionnement, à ses procédures budgétaires et contractuelles, ainsi qu'au principe de libre administration des collectivités territoriales.

Signé par :

Fait à Arras,

XXX 2026



Fiches Actions

LES ACTIONS : MODE D'EMPLOI

Les fiches actions qui suivent constituent le socle opérationnel du Plan de résilience inondations du Pas-de-Calais. Elles n'ont pas vocation à figer, dès la signature du plan, l'ensemble des modalités de mise en œuvre. Elles définissent un cap, identifient les principaux acteurs concernés, précisent les leviers mobilisables et permettent d'engager une dynamique de travail partagée.

La mise en œuvre du plan reposera sur une phase d'activation progressive des actions. À la suite de l'adoption du plan, des groupes de travail thématiques seront réunis afin de « mettre en musique » les fiches actions : préciser leur périmètre exact, identifier les actions déjà engagées, distinguer les mesures immédiatement activables de celles nécessitant des arbitrages complémentaires, établir un calendrier de travail et clarifier les responsabilités de chacun.

Ces groupes de travail auront notamment pour objet de désigner, pour chaque action, un référent opérationnel ou une structure coordinatrice lorsque cela sera nécessaire, de préciser les contributions attendues des différents partenaires, d'identifier les conditions juridiques, techniques et financières de mise en œuvre, et de proposer les premiers jalons de suivi. Ils permettront également d'éviter les doublons avec les démarches déjà engagées, notamment les PAPI, les SAGE, les stratégies locales de gestion du risque inondation, les documents d'urbanisme, les programmes agricoles, les dispositifs d'appui aux entreprises et les politiques départementales ou régionales existantes.

Chaque fiche action doit donc être lue comme un cadre de mobilisation plutôt que comme une décision administrative immédiatement exécutoire. Sa mise en œuvre effective supposera, selon les cas, une délibération des collectivités compétentes, une inscription dans un programme d'actions existant, une demande de financement, une convention entre partenaires, une évolution réglementaire, une étude préalable ou une décision de maîtrise d'ouvrage.

Le suivi de ces actions sera assuré dans le cadre de la gouvernance du plan. Les groupes de travail rendront compte de l'avancement des actions, des difficultés rencontrées et des arbitrages nécessaires. Les résultats alimenteront le tableau de bord départemental du plan de résilience, afin de mesurer la progression des actions, la mobilisation des financements et la capacité collective du territoire à réduire sa vulnérabilité aux inondations. Le plan conservera ainsi son caractère évolutif : certaines actions pourront être précisées, regroupées, réorientées ou complétées en

fonction des retours d'expérience, des évolutions législatives et réglementaires, des financements disponibles et de la maturité des projets locaux.

Dans cette logique, la réussite du plan dépendra moins de la seule inscription d'actions dans un tableau que de la capacité des acteurs du territoire à organiser leur mise en œuvre dans la durée, à partager les responsabilités, à sécuriser les financements et à maintenir une dynamique collective au-delà de la phase d'élaboration.

Dans les tableaux d'actions, la mention des acteurs n'emporte pas attribution automatique d'une compétence nouvelle ni engagement financier immédiat. Elle vise à identifier les structures susceptibles de contribuer à la mise en œuvre de l'action. Lorsque le rôle d'animation est déjà clairement identifié, la fiche mentionne une coordination pressentie. Lorsque l'action nécessite encore un travail de cadrage, la répartition des responsabilités sera précisée dans le cadre des groupes de travail de mise en œuvre.



DÉVELOPPER UNE CULTURE DU RISQUE COMMUNE

1. FICHES ACTIONS : CONNAISSANCE TERRITORIALE DU RISQUE ET MÉMOIRE

ACTION CLÉ

- ACTION N° 1 -

DICRIM, un document d'information à développer :

- **Élaborer une trame commune**
- **Intégrer les perspectives de changement climatique**
- **Développer l'approche intercommunale**
- **Recenser les documents réalisés et les partager**

Plusieurs contributions soulignent la nécessité d'une amélioration qualitative et quantitative des DICRIM, souvent absents, obsolètes ou peu diffusés sur certains territoires malgré leur caractère obligatoire.

L'idée d'une **trame commune de DICRIM**, fournie à l'ensemble des communes, permettra d'harmoniser le contenu, d'intégrer des données récentes (ex. projections à 2100) et de faciliter la mise à jour.

Une trame de DICRIM pourra être élaborée conjointement par l'État, les EPTB et SMBV et les intercommunalités. Cette trame articulera les informations réglementaires (PPRi, PAPI, PCS) avec les connaissances issues des études hydrauliques, des retours d'expérience récents et de la cartographie prospective du risque[8].

L'accompagnement direct des communes pour la rédaction ou la mise à jour du DICRIM, proposé par plusieurs structures (SmageAa, DDTM 62), est identifié comme très prioritaire. Cet appui sera d'abord proposé aux collectivités dépourvue ingénierie. Il devra inclure l'animation de réunions publiques, indispensables pour rendre la démarche vivante et réellement utile pour les habitants. Toutefois, cela impliquera l'accompagnement des élus dans la maîtrise du discours pour répondre aux interrogations des habitants. La communication trop « négative » ou « fataliste » qui inquiéterait la population devra être proscrite. Le discours devra être axé sur la résilience territoriale.

[8] L'accent mis sur le risque inondations ne doit pas pour autant conduire à un rétrécissement du champ du DICRIM, qui porte sur l'ensemble des risques majeurs.

La **mutualisation des expertises** des données entre communes pourra être encouragée. C'est l'idée émergente d'un DICRIM intercommunal qui pourrait être intégrée dans la démarche du PICS.
Dans le même temps, la promotion d'une communication **régulière, non opportuniste et qui ne se limite pas aux documents techniques est essentielle.** Elle pourra prendre la forme de publications saisonnières, d'ateliers d'information ou encore de stands lors d'événements locaux. En effet, l'information préventive ne doit pas se limiter aux documents techniques. Plusieurs fiches actions insistent sur la diffusion de **supports pédagogiques** à destination des élus et des habitants (fiches, vidéos, formats ludiques). Bien que ce besoin soit déjà identifié, les services de l'État invitent à mieux préciser le contenu attendu et à veiller à ne pas multiplier les outils sans cohérence globale.
Afin de suivre plus efficacement la mise en œuvre de l'information préventive, un **tableau de bord territorial** du suivi des DICRIM, PCS, actions de sensibilisation, etc. pourra être créé.
La mise à disposition d'une trame commune est un outil destiné à faciliter l'élaboration et la mise à jour des DICRIM. Elle n'oblige pas à reprendre les documents existants et ne doit pas interrompre les démarches de mise à jour déjà en cours.

EXEMPLE	Élaborer une trame commune et intégrer les perspectives de changement climatique
PILOTE	Préfecture du Pas-de-Calais (SIDPC) en lien avec la DDTM et les EPCI.
BUDGET	Élaboration de la trame départementale et appui mutualisé aux communes, financés principalement par les crédits PAPI, FPRNM et, le cas échéant, par des cofinancements régionaux.
CALENDRIER	Conception de la trame et mise à disposition des premiers modèles dès 2026, puis accompagnement progressif des communes sur une période de trois ans.
INDICATEURS	Part des communes dotées d'un DICRIM conforme à la trame commune, taux de prise en compte des horizons climatiques 2050-2100, nombre de réunions publiques organisées sur la base de ces documents.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 2 -

GESTION DES DONNÉES, pour rendre accessible les informations :

- **Organiser un observatoire départemental des crues couplé à un protocole d'échange d'information entre EPTB/SMBV/État ;**
- **Créer un centre de ressources sur les inondations ;**
- **Utiliser les technologies numériques.**

La mémoire collective des événements a tendance à s'effacer et il n'est pas rare que certains minimisent les phénomènes après quelques années. La possession de données factuelles montrant l'étendue et l'intensité des phénomènes est essentielle. Par ailleurs, de telles données sont précieuses pour fiabiliser et caler les modélisations réalisées notamment dans le cadre des PPRi ; action déjà prévue et financée dans le cadre des PAPI.

Afin d'ancrer la mémoire des inondations et de disposer de données fiables pour la modélisation et la planification, le plan de résilience consolidera et étendra les dispositifs existants d'observation des crues. Les expériences menées sur l'Aa, combinant photothèque, répertoire des grands événements, base de repères de crues et revue de presse, seront généralisées à l'échelle départementale et connectées aux travaux du Service de prévision des crues (SPC) et du Cerema pour garantir une observation homogène et exploitable. Toutefois, il faudra rester vigilant dans la compilation des informations pas toujours homogènes (surfaces inondées, hauteurs aux stations hydro, impacts terrain, données assurantielles, etc.) qui, par nature, n'ont pas la même valeur. Parallèlement, la matérialisation d'échelles limnimétriques et de repères de crues visibles depuis l'espace public continuera à être programmée dans les communes les plus exposées, en complément des dispositifs déjà financés par les PAPI, afin de maintenir durablement la mémoire des hauteurs d'eau et de nourrir les plans communaux de sauvegarde.

Cet observatoire devra garantir la mise à jour de la connaissance des phénomènes : photothèque des crues de l'Aa qui centralise des documents de type photographies, cartes postales, etc.), ou encore le répertoire des repères de crues, constitué de fiches décrivant la localisation et les caractéristiques de chaque repère[9]. Il y a également le répertoire des grandes crues de l'Aa, reprenant la description et les conséquences des inondations, et la revue de presse des crues, qui complète et illustre les informations

[9] https://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr/. La consultation du site met immédiatement en relief l'inégal présence des repères (ou de leur référencement) sur le territoire du Pas-de-Calais.

relatives aux inondations grâce au recensement des articles parus dans les journaux locaux.

Il sera également intéressant de mettre en place une bibliothèque numérique départementale rassemblant les références, les études hydrauliques, hydrologiques et de vulnérabilité relatives aux inondations, afin de faciliter leur accès, d'éviter les redondances d'expertise et d'améliorer la capitalisation des connaissances comme leur partage, y compris avec le grand public. La plateforme recensera les études disponibles, leurs principaux enseignements, leurs périmètres géographiques et leurs échéances de validité. Elle permettra également de mettre à disposition certaines synthèses grand public, de croiser ces études avec les données de repères de crue et de nourrir les processus de planification et de programmation des actions. Dans un premier temps, le site des services de l'État dans le Pas-de-Calais pourrait rassembler tout ou partie de ces documents, dans une architecture rénovée. Le GIP inter-EPTB dont la création est proposée (*voir action 7 ci-dessous*) pourrait ensuite prendre le relais.

EXEMPLE	Création d'un observatoire départementale des crues et établissement d'un protocole d'échange d'information entre EPTB/ SMBV et DREAL/DDTM
PILOTE	SMBV et EPTB, avec l'appui de la DREAL et de la DDTM.
BUDGET	Extension du programme de pose de repères (référence à 61 425 € TTC pour 20 sites) et financement de l'actualisation des bases de données, mobilisant principalement les crédits PAPI et Agence de l'eau (hors pose de repères).
CALENDRIER	Poursuite des opérations en cours et élargissement progressif à l'ensemble des bassins prioritaires sur la période 2026-2031.
INDICATEURS	Nombre de repères posés et entretenus, volumes de données versées dans l'observatoire, réutilisation de ces données dans les PPRi, PCS et DICRIM.

Dans la même approche, il est proposé de créer un centre de ressources. Il s'agira de capitaliser l'ensemble des données de connaissance des risques inondations et constituer un historique des événements à l'échelle du département. Cette base de données pourra être alimentée par diverses sources (PPR, études, photos, relevés, repères de crues, constatations in situ, etc…) administrée selon une gouvernance à établir. Elle permettra d'établir un état des lieux dynamique des secteurs soumis au risque inondation basé à la fois sur les études prospectives, les plans de prévention et l'observation des acteurs de terrain. Les études de modélisation pourront compléter

la connaissance issue de l'observation en intégrant la TRACC. Le centre de ressource capitalisera aussi des solutions mises en place : RETEX, guides, supports pédagogiques, etc. Cet outil de connaissance permettrait d'identifier les secteurs du territoire départemental et infra départemental pour lesquelles des orientations stratégiques pourront être proposées selon 3 axes majeurs :

- stopper le développement de l'urbanisation ;
- accompagner la relocalisation des habitants et/ou des activités ;
- développer l'aménagement / adapter le territoire.

EXEMPLE	Création d'un site ressource sur les inondations, rassemblant notamment l'ensemble des cartographies et des études hydrauliques.
PILOTE	DREAL et DDTM, en partenariat avec les EPTB et SMBV, la Région, l'agence de l'eau et les organismes d'appui scientifique et technique.
BUDGET	Développement et maintenance de l'outil numérique, numérisation et indexation des études existantes, financés par des crédits État, régionaux, agence de l'eau et programmes européens le cas échéant.
CALENDRIER	Conception de l'architecture et inventaire prioritaire des études en 2026, ouverture d'une première version opérationnelle de la bibliothèque dans les deux ans suivant l'engagement du projet, puis enrichissement continu.
INDICATEURS	Nombre d'études référencées et consultées chaque année, part des nouveaux projets mobilisant des études déjà disponibles, réduction des doublons d'études sur un même secteur, satisfaction des collectivités et partenaires utilisateurs.

Enfin, l'utilisation des technologies numériques permettra de mieux anticiper, visualiser et piloter la résilience territoriale. Cela inclura tout d'abord des cartographies interactives des risques et des ressources (zones inondables, axes de ruissellement, équipements sensibles). Ensuite, des simulateurs de crue ou de ruissellement seront proposés pour appuyer la concertation et la planification. Enfin, une plateforme permettra de suivre les indicateurs de résilience (perméabilisation, zones restaurées, équipements de protection, etc.).

ACTION CLÉ

- ACTION N° 3 -

MÉMOIRE ET TRANSMISSION, pour ne pas oublier :

- **Renforcer la mémoire du risque pour ancrer la conscience du risque inondations**
- **Développer une pédagogie active et participative**
- **Structurer les RETEX et les démarches de post-crise**

La nécessité de matérialiser, documenter et rendre visible l'histoire des crues n'est plus à démontrer. La pose de repères de crues, d'échelles ou encore de totems est un levier fort pour maintenir la vigilance des populations. Leur implantation dans les espaces publics permet de lutter contre l'oubli et la minimisation des phénomènes, régulièrement constatés par les services de l'État. Cette action (pose de repère de crue) est présente et développée dans les PAPI car elle est assise sur une base réglementaire. En complément d'actions innovantes (vidéo en direct), la communication « grand public » sur l'implantation des repères de crue pourra être une piste d'amélioration intéressante.
Ce type d'actions aura pour objectif de renforcer la conscience du risque, d'alimenter les études techniques et de faciliter l'appropriation par les élus comme par les habitants. Elle comprendra l'inventaire, la vérification et la numérisation des repères de crue existants, la pose de nouveaux repères dans les secteurs les plus exposés, ainsi que leur intégration dans une base de données départementale interopérable avec les outils nationaux. Les repères seront valorisés par des supports de médiation (panneaux, parcours pédagogiques, ressources numériques, QR codes) et mobilisés dans les démarches de planification, de gestion de crise et d'éducation à la culture du risque.
Dans certains lieux, les collectivités pourront en outre installer des pièces de mobilier urbain « à hauteur d'eau » à l'image de la quinzaine de **bancs** surélevés installés au bord du cours d'eau à Copenhague.

Les actions portant sur la sensibilisation montrent l'intérêt d'approches participatives, en particulier l'animation « La Linéa », qui permet de matérialiser avec des élèves l'emprise d'une crue dans leur commune. Cette démarche, visuelle et collective, marque durablement les esprits et mobilise également les habitants.
De la même manière, les études sociologiques et historiques du marais ont mis en lumière l'importance d'un récit partagé des inondations, y compris des événements

anciens, pour intégrer le risque dans la culture locale et éviter la perception erronée d'un phénomène nouveau ou exceptionnel.
Le développement continu d'outils pédagogiques dédiés aux scolaires et au grand public (livrets, expositions itinérantes, vidéos locales) sera nécessaire tout comme l'organisation des journées du risque inondations, incluant ateliers, démonstrations et parcours patrimoniaux autour des traces de crue.

La nécessité d'un protocole stabilisé est souhaitable pour les retours d'expérience post-crue, permettant d'harmoniser les méthodes, mutualiser les moyens et partager rapidement les informations utiles au diagnostic territorial.
L'expérience des inondations 2023-2024 montre la difficulté de coordonner les interventions des différents acteurs présents simultanément sur le terrain. Il sera important de réfléchir au protocole de relevé de laisses de crues (soutien de la DDTM au SPC de la DREAL), et d'envisager la constitution d'équipes « mixtes » collectivités/services État pour la réalisation des relevés. Cela permettra le partage des techniques d'acquisition, une démultiplication des moyens, une vision commune en post-crise et des gains de temps appréciables pour localiser rapidement sur le terrain les secteurs impactés. Aujourd'hui il n'existe pas vraiment de modèle de RETEX en cas d'événements naturels majeurs. Une harmonisation des pratiques par un protocole permettra de pouvoir les comparer plus facilement. Toutefois, cela nécessitera une harmonisation de l'ensemble des pratiques entre acteurs ce qui est très chronophage au vu des premières tentatives.
A noter qu'il existe une plate-forme « muREX »[10], outil simple de mutualisation pour stocker, mettre en commun les informations collectées par les acteurs qui réalisent un retour d'expérience après inondations. Développé par le Cerema, il existe une interface avec l'application « Crisi » pour smartphone ou tablette Android pour le relevé de terrain des laisses d'inondation. Les photographies prises sont indexées aux commentaires (audio et texte) et sont géoréférencées avec leur azimut. Chaque laisse est renseignée via un unique formulaire de saisie et les formats des fichiers de CRISI sont compatibles avec le modèle de données de muREX et de la plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues du Schapi. Les données collectées via l'application CRISI peuvent être téléversées directement, par simple glisser-déposer, dans muREX.

La mise en récit des événements 2023/2024 reste également identifiée comme un outil puissant pour transformer un événement traumatique en apprentissage collectif et

[10] Par exemple, l'Établissement Lys Yser dispose d'un observatoire des inondations utilisant l'outil muREX. Une photothèque et les événements historiques sont accessibles sur le site internet de l'établissement.

orienter la prospective territoriale. L'implication des habitants dans la construction et la diffusion du récit des inondations passera par la collecte de témoignages, les archives familiales, les ateliers de mémoire ou les entretiens ciblés. Le résultat pourra être communiqué voire exposé lors d'événements autour de la résilience. Enfin, pour améliorer les documents existants, les conclusions des RETEX pourront être intégrés dans les PCS, les documents d'urbanisme et les stratégies d'adaptation territoriale.

EXEMPLE	Pose étendue de dispositifs de repères de crue
PILOTE	SMBV et EPTB, en lien avec la DREAL, la DDTM et les collectivités concernées.
BUDGET	Programme pluriannuel de pose, de réfection et de numérisation des repères, cofinancé par les PAPI, le FPRNM, l'agence de l'eau et, le cas échéant, des financements régionaux.
CALENDRIER	Constitution de la base de référence et lancement des campagnes de pose et de valorisation à partir de 2026, avec un objectif de couverture des principaux bassins inondables à l'horizon 2030.
INDICATEURS	Nombre de repères recensés, géolocalisés et entretenus, proportion de repères associés à un support pédagogique, réutilisation des données dans les études hydrauliques, les PPRi, les DICRIM et les PCS.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 4 -

Cahiers techniques territoriaux du climat et des risques d'inondation

A partir de l'initiative en cours sur le marais audomarois dans le cadre du programme européen Life Biospher'Adapt, un dispositif de cahiers techniques territoriaux sera structuré pour consolider, à l'échelle de grands ensembles cohérents (bassins versants, agglomérations, littoral), un diagnostic partagé de l'évolution climatique, de ses conséquences sur les régimes de crue et de ruissellement, et des enjeux socio-économiques exposés. Ces cahiers rassembleront l'état des lieux des aléas présents et futurs, les impacts observés lors des événements récents, les priorités d'adaptation identifiées et les principales orientations d'action à l'horizon 2028-2030, en articulation avec les PAPI, les SAGE et les documents de planification.

EXEMPLE	Cahiers techniques territoriaux du climat et des risques d'inondation
PILOTE	PNR des Caps et Marais d'Opale pour le territoire pilote, puis EPCI et syndicats de bassin pour les autres secteurs, avec appui méthodologique de la Région Hauts-de-France, de la DREAL et du Cerema.
BUDGET	Financements européens et nationaux (dont AEAP) dédiés aux études climatiques, complétés par les crédits PAPI ; les cahiers techniques pourront être intégrés comme livrables des programmes d'animation de bassin.
CALENDRIER	- Poursuite de la réalisation du cahier territorial sur le territoire audomarois jusqu'en 2030. - Lancement des cahiers territoriaux à partir des premiers retours d'expérience (2026-2027), avec une première vague de diagnostics sur les territoires les plus vulnérables en deux ans.
INDICATEURS	Nombre de cahiers réalisés, prise en compte de leurs résultats dans les PLUi, les SCoT et les programmes d'actions locaux

2. FICHES ACTIONS : SENSIBILISATION, ÉDUCATION ET COMMUNICATION

ACTION CLÉ

- ACTION N° 5 -

FORMATION, pour développer la conscience du risque :

- **Renforcer la culture du risque chez les élus et leur maîtrise des dispositifs d'alerte**
- **Organiser des « éductours » de terrain sur le risque inondations**
- **Déployer des campagnes territoriales de communication et d'exercices citoyens sur le risque inondations**

Sur la base des propositions de formation, comme celle du Cerema « Développer la culture du risque dans les territoires », et de sensibilisation aux dispositifs Vigicrues, Vigicrues Flash et APIC, l'action visera à structurer un parcours départemental de formation des élus communaux et intercommunaux, ainsi que de leurs principaux techniciens. En appui ponctuel, le SPC pourra être mobilisé à la fois lors de la conception du module de formation ainsi que lors des sessions de formation.
Ce parcours associera une première session de base (fonctionnement des systèmes d'alerte, lecture des cartes d'aléa et des porter-à-connaissance, articulation PCS/PICS/PPRi), puis des modules d'approfondissement sur la communication de crise, la relation avec les services de secours et la préparation de la population. Les formations seront mutualisées à l'échelle des intercommunalités et des syndicats de bassin, afin d'installer durablement une culture territoriale commune du risque chez les élus. Sa conception et son déploiement s'appuieront également sur l'AMF et sur les organismes de formation des élus. L'axe 1 des PAPI permet de cofinancer tous types d'actions de sensibilisation des élus aux risques d'inondation.

En s'appuyant sur la proposition d'« Éductours » pour les élus et partenaires, l'action consistera à programmer chaque année des visites de terrain sur les bassins versants prioritaires. Ces journées permettront de présenter in situ les zones d'expansion des crues, les ouvrages de protection, les secteurs les plus vulnérables, les projets d'aménagement en cours et les opérations de relèvement post-inondation. Une attention pourra aussi portée à la restauration des fonctionnalités des milieux. Elles associeront élus municipaux et intercommunaux, services techniques, représentants de l'État, syndicats de rivières, PNR et associations locales. L'objectif est de faciliter

l'appropriation des enjeux par les élus, de nourrir leurs décisions d'urbanisme et de susciter des échanges de bonnes pratiques entre territoires. Le Centre ressource du développement durable des Hauts-de-France (CERDD) pourra constituer un organisme d'appui important.

En complément des élus et des techniciens, informer et/ou former les habitants sur les risques naturels, les bons réflexes à adopter, et les équipements de protection (notamment les batardeaux) est une des priorités du plan de résilience.
En synthèse des propositions de diffusion de supports de communication, d'animation grand public et d'association de la population aux exercices PCS/PICS, l'une des actions vise à organiser des campagnes régulières sur les territoires les plus exposés.

Chaque campagne combinera supports imprimés et numériques (guides, vidéos, réseaux sociaux), réunions publiques, stands sur les marchés et dans les centres commerciaux, ainsi qu'un exercice de gestion de crise ouvert aux habitants afin de tester les plans de sauvegarde. Ces campagnes seront coordonnées à l'échelle intercommunale et s'appuieront sur les relais de proximité (associations, bailleurs sociaux, CCAS) pour toucher les publics les plus vulnérables ou éloignés de l'information. Les convergences avec les démarches d'information engagées par les assureurs pourront être recherchées avec profit.

Elles pourront s'appuyer sur une cartographie précise des risques pour un meilleur ciblage du public (rues, bailleurs, etc…). La saisonnalité des campagnes sera un enjeu de leur réussite.

EXEMPLE	Développer la culture du risque dans les territoires
PILOTE	Cerema avec l'appui du SPC Bassins du Nord (DREAL Hauts-de-France).
BUDGET	A détailler selon les sessions ; financement par les collectivités
CALENDRIER	Formation tous les trimestres ; durée de 2 jours : 1,5 jour en présentiel et 0,5 jour en visioconférence environ 2 mois après la une première session
INDICATEURS	Nombre de participants, nombre d'actions engagées à la suite de la formation, RETEX

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 6 -

Créer une bibliothèque numérique et un kit partagé de ressources sur la culture du risque

En s'appuyant sur les propositions de capitalisation des retours d'expérience, de mutualisation des supports, l'action visera à mettre à disposition des institutions un corpus unique de ressources validées.

Une bibliothèque numérique départementale rassemblera fiches actions, supports de communication, référentiels techniques, témoignages, vidéos pédagogiques et modèles de documents (DICRIM, supports pour réunions publiques, trames de PCS). Un kit de base sera proposé à toute collectivité souhaitant lancer une démarche sur la culture du risque, permettant de garantir la cohérence des messages et de faciliter le travail des équipes.

EXEMPLE	Créer une bibliothèque numérique et un kit partagé de ressources sur la culture du risque
PILOTE	État
BUDGET	Action peu coûteuse
CALENDRIER	A définir
INDICATEURS	Selon réalisation des documents. Nombre de documents, nombre de connexions.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 7 -

Création d'une « Entente du Pas-de-Calais contre les inondations » sous forme d'un GIP inter-EPTB

Sur l'ensemble du département, la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) rassemblant *a minima* les EPTB/SMBV et le Département permettrait de coordonner, mutualiser et diffuser les actions de culture du risque inondation auprès de tous les publics (grand public, scolaires, agriculteurs, entreprises, artisans, collectivités).

La participation du Département s'entend au titre de ses compétences, notamment en termes d'espaces naturels sensibles, d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, de protection de son patrimoine routier et bâti (points cibles hydrauliques) et du cadre partenarial qu'il développe avec plusieurs acteurs essentiels à la résilience (SDIS, CAUE, PNRCMO, EDEN, Chambre d'agriculture, Agences d'urbanisme…).

Le GIP pourrait également assurer la mutualisation d'ingénierie (appui technique, communication, SIG, suivi de projets) et le suivi financier/administratif des PAPI au profit des EPTB qui en ferait la demande.

Des temps d'échange formalisés entre EPTB/SMBV, centrés sur la mise en œuvre d'actions partagées, pourront constituer une première étape.

Le dispositif ne requiert aucune évolution réglementaire et répond à l'objectif de structurer une culture du risque partagée.

EXEMPLE	Création d'une « Entente du Pas-de-Calais contre les inondations »
PILOTE	EPTB, avec le soutien du Département (pour les actions relevant de ses compétences) et de l'État
BUDGET	A déterminer. Sera fonction des actions mutualisées.
CALENDRIER	2026 : Étude de faisabilité et définition du périmètre / gouvernance du GIP. Rédaction et adoption des statuts, constitution du GIP. 2027-2028 : Déploiement des premières actions départementales de culture du risque et outils mutualisés.
INDICATEURS	Mesure quantitative et qualitative des publics touchés. Taux de couverture des communes par des actions de culture du risque. Harmonisation des supports de communication et des documents.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 8 -

Généraliser les mallettes pédagogiques et animations scolaires sur l'eau et le risque inondation

L'objectif de cette action est que chaque élève scolarisé dans une commune exposée participe au moins une fois par cycle à un projet consacré au risque d'inondation.

En s'appuyant sur les contributions relatives aux mallettes pédagogiques et aux animations telles que « Les Humeurs de la rivière » ou « Une goutte de trop », l'action visera à mettre à disposition de toutes les écoles un ensemble cohérent de ressources pour le cycle 2, le cycle 3 et le collège.

Les mallettes comprendront des fiches d'activités, du matériel d'expérimentation simple, des supports vidéo et des propositions de sorties de terrain. Les animations existantes seront consolidées et dupliquées sur d'autres sites du département, en lien avec les maisons de l'eau, les musées locaux, les PNR et les syndicats de bassin.

EXEMPLE	Création de mallettes pédagogiques à destination des scolaires
PILOTE	Porteurs des PAPI. Projet pédagogique proposé aux écoles du cycle 3 sur le bassin versants (="Une goutte de Trop") durant chaque année scolaire
BUDGET	Action peu coûteuse
CALENDRIER	Durant le temps scolaire
INDICATEURS	Nombre d'élèves sensibilisés, nombre de professeurs

3. FICHES ACTIONS : PRÉPARATION COLLECTIVE ET IMPLICATION CITOYENNE

ACTION CLÉ

- ACTION N° 9 -

PCS/PICS, pour une meilleure anticipation des crises à venir

- **Généraliser ces documents pour organiser la réponse locale aux crues ;**
- **Accompagner l'élaboration des documents de gestion de crise ;**
- **Élargir la concertation autour de l'élaboration des PCS (SMBV, activités, etc.) ;**
- **Renforcer la formation des élus à la gestion de crise ;**
- **Mettre à jour systématiquement les PPMS en lien avec le PPRI concerné et le PCS.**

La préparation collective du territoire repose en premier lieu sur des documents anticipant la gestion de crise. Plusieurs fiches actions soulignent la nécessité d'inviter toutes les communes reconnues en état de catastrophe naturelle à élaborer un plan communal de sauvegarde, y compris celles non soumises à obligation réglementaire.

Il serait pertinent de rendre accessible un **modèle simplifié pour les petites communes**, ainsi que d'offrir une **ingénierie départementale ou intercommunale** pour accompagner les collectivités dans leur démarche. Les élus perçoivent encore trop souvent les PCS ou PICS comme des documents accessoires, alors même qu'ils constituent des outils clés de gestion de crise.
Les fiches soulignent l'intérêt d'un accompagnement technique pour la mise à jour ou la création des PCS et PICS, en lien avec les révisions de PPRi et les obligations à venir.
Il est également question d'améliorer la qualité des documents actuels en associant plus largement à son élaboration, notamment en concertant avec les SMBV ou encore avec les activités industrielles.
Les SMBV, le SDIS 62 ou encore le Cerema sont déjà mobilisés pour aider à l'élaboration de ces documents, ainsi que pour l'organisation d'exercices de simulation.
Les plans devront intégrer le recensement des personnes et équipements vulnérables.
Les communes seront enfin invitées à les numériser afin de les rendre facilement accessibles dans l'hypothèse où la mairie ne serait pas accessible.

Une action structurée de présentation en conseil municipal et intercommunal permettrait de replacer ces dispositifs au cœur des réflexions sur la résilience. Cette mesure pourra être couplée avec la mise en place de formation à destination des élus (anciens et nouveaux).

Les exercices permettront de vérifier l'opérationnalité des plans, d'améliorer la coordination et d'identifier les points de fragilité (évacuation, protection des populations, gestion des ouvrages, communication).
Les syndicats de rivières et structures gémapiennes disposent d'une connaissance fine du territoire et des ouvrages. Leur implication dans l'élaboration des PCS, DICRIM et dans la préparation des plans ORSEC constitue un levier majeur d'efficacité. Un besoin fort est identifié pour structurer les **remontées d'information en crise**, souvent hétérogènes et incomplètes lors des événements de 2023–2024.
Bien que moins développée dans les fiches, la sensibilisation des populations demeure un pilier essentiel. Les PCS et DICRIM doivent servir de supports pédagogiques, complétés par des actions de terrain : réunions publiques, visites de sites à risque, ateliers scolaires, campagnes locales d'alerte.
En définitive, les propositions issues des acteurs du territoire convergent vers une nécessité claire : **faire de la préparation et de la culture du risque un réflexe partagé par tous les niveaux de gouvernance et par les citoyens**.
La résilience passe par la généralisation des PCS et PICS, le renforcement des coopérations entre acteurs institutionnels, la structuration des échanges en crise, la formation des élus et l'implication active des habitants.

Pour le cas particulier des personnes vulnérables comme les scolaires, le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) est le dispositif réglementaire imposé à tous les établissements scolaires (publics comme privés) visant à protéger élèves et personnels en cas de survenue d'un événement majeur, notamment naturel. Il permet d'organiser une réponse autonome, en attendant l'arrivée des secours, autour de trois axes : mise à l'abri, protection et communication et gestion interne de la crise.

Depuis 2022, le PPMS s'inscrit dans le plan de sécurité de l'école ou de l'établissement, articulé avec les consignes préfectorales et les documents communaux (PCS/DICRIM). Ainsi, le PPMS doit contenir une doctrine de mise en sûreté spécifique : privilégier la mise à l'abri dans l'établissement plutôt que l'évacuation ; identifier les bâtiments et étages hors d'eau ; anticiper des situations où les routes d'accès deviennent impraticables.

Les exercices PPMS doivent intégrer un scénario inondation au minimum tous les 2 à 3 ans, en complément des exercices attentat ou incendie. Il est fortement recommandé

de coconcevoir ces exercices avec la mairie, dans la continuité du PCS, voire avec le SDIS pour capitaliser sur son expertise.

EXEMPLE	Renforcer et généraliser ces documents pour organiser la réponse locale aux crues.
PILOTE	Préfecture (SIDPC), DDTM et EPCI, en lien avec les syndicats de bassin.
BUDGET	Ingénierie d'appui à l'élaboration et à la révision des PCS/PICS, financée par l'État, les PAPI, le Département.
CALENDRIER	Accompagnement prioritaire des communes sinistrées dès 2026 (après les élections municipales), couverture de l'ensemble des communes exposées d'ici 2028, puis révision régulière à chaque mandat municipal.
INDICATEURS	Part des communes disposant d'un PCS à jour, nombre de PICS opérationnels, prise en compte des retours d'expérience dans les versions successives.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 10 -

Réserve communale de sécurité civile (RCSC), pour organiser et former les volontaires

- **Soutenir la création de réserve communale et intercommunale de sécurité civile**
- **Structurer les réserves et les réseaux d'entraide de proximité notamment avec les AASC**
- **Impliquer des habitants volontaires pour la gestion individuelle du risque et la solidarité de quartier**
- **Former les volontaires au risque inondations**

Les solidarités spontanées observées lors des dernières crues doivent être organisées et sécurisées pour gagner en efficacité. Cette action visera à développer, là où elles n'existent pas encore, des réserves communales ou intercommunales de sécurité civile, ainsi que des réseaux d'entraide de voisinage, encadrés par les communes. Les

réservistes et bénévoles seront identifiés, formés et dotés de missions clairement définies : diffusion de l'information en phase de pré-alerte, aide aux personnes à mobilité réduite, soutien à la pose des protections individuelles (batardeaux, barrières), appui logistique aux centres d'hébergement et participation aux opérations de nettoyage post-crue. Il s'agira également de leur fournir des équipements de protection individuelle et de les assurer comme des employés communaux.

Les actions prévoient la mise à disposition de guides pratiques, de modules de formation et de conventions types, afin de faciliter la création de ces dispositifs dans les communes et de garantir leur articulation avec les services de secours et les plans de sauvegarde.
En période de crue, les communes pourront en outre, selon leur configuration, confier à ces réserves des missions :

- d'information de la population ;
- de soutien logistique ;
- de contribution au rétablissement et la préparation aux risques ;
- de surveillance des ouvrages et points sensibles (digues, clapets, vannages, buses, exutoires, fossés structurants, station de pompage communale) pendant les phases de vigilance jaune/orange/rouge, selon un protocole validé par les gestionnaires (EPCI, syndicats mixtes/EPTB, VNF) afin d'éviter les interventions inadaptées ;
- de relais de la diffusion de l'alerte : porte-à-porte ciblé, affichage rapide, relais auprès des personnes non connectées ;
- d'aide à la pose des batardeaux et protections individuelles pour les personnes âgées, isolées ou à mobilité réduite, sur la base d'un référentiel communal des personnes à aider (données CCAS + déclarations volontaires) ;
- de participation aux exercices PCS/PICS pour fiabiliser les circuits d'alerte, le maillage de terrain et la surveillance des ouvrages.

De tels dispositifs existent déjà dans d'autres départements (Ex : Fourques, Gard).

Actuellement peu mises en place, les RCSC ont souvent des effectifs limités afin d'être plus facilement gérable. Il serait intéressant d'étudier la gestion du flux de volontaires lors de la crise. Les **AASC** (Croix Rouge Française, Protection civile, etc…) s'appuient d'abord sur leurs équipes opérationnelles formées : équipes de secours, équipiers secouristes, équipes mobiles de solidarité, cellules d'urgence médico-psychologique en coordination avec les autorités, bénévoles logistiques et de soutien aux sinistrés.

L'engagement est géré par une plateforme de mobilisation interne (gestion des disponibilités, qualifications, certifications).

Concernant les volontaires spontanés, la Croix Rouge Française met en place u**n point d'accueil et d'inscription** des volontaires spontanés, active u**n processus rapide de vérification et d'orientation**, et affecte les volontaires uniquement à des tâches compatibles avec leur niveau de compétence (ex. manutention, assistance logistique, distribution). Dans certains cas, les volontaires spontanés sont redirigés vers les collectivités locales ou d'autres acteurs si la capacité d'encadrement de la CRF est atteinte.
En effet, une coordination avec les autorités locales permettra de répartir les missions (hébergement, ravitaillement, soutien psychosocial, secours) et d'utiliser efficacement les ressources humaines et matérielles.

EXEMPLE	Structurer des RCSC et des réseaux d'entraide de proximité.
PILOTE	Communes et EPCI, en partenariat avec la préfecture, le SDIS et les associations agréées de sécurité civile.
BUDGET	Coûts de formation, d'équipement léger et d'animation des réserves, pris en charge par les budgets communaux et intercommunaux, complétés par des crédits de l'État, des PAPI et du FPRNM.
CALENDRIER	Lancement d'un programme d'appui à la création ou à la relance des réserves dès 2026, avec un objectif de couverture progressive des communes les plus exposées sur cinq ans.
INDICATEURS	Nombre de réserves créées ou réactivées, effectifs de bénévoles formés, mobilisation effective des réserves lors d'exercices ou d'événements réels.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 11 -

EXERCICES et ALERTE, pour s'entraîner avant les crises :

- **Institutionnaliser des exercices territoriaux de gestion de crise associant élus, services et habitants (PCS/PICS)**
- **Former à la gestion de crise**
- **Se former/s'entraîner à la mise en place des batardeaux (lien possible avec la RCSC)**
- **Sensibiliser aux outils d'alerte, de simulation et d'information sur les inondations (expérience immersive « Inond'Action », numéro vert post-MIRAPI)**
- **Impliquer les assureurs dans la diffusion d'outils/messages d'alerte**

La montée en compétence des élus, des techniciens et des agents communaux constitue une priorité forte. Les collectivités expriment un besoin d'harmonisation des pratiques en matière de gestion de crise. Une formation régulière permettra à tous les acteurs de partager une même méthode, un langage commun et une compréhension claire du rôle de chacun lors d'un épisode d'inondation. Ces formations gagneront à être proposées de manière récurrente, en particulier après le renouvellement des équipes municipales, et adaptées aux réalités des petites communes qui disposent de ressources plus limitées.

L'un des axes les plus récurrents est la nécessité d'**actualiser les PCS et PICS** et d'organiser des exercices réguliers. Pour que les plans de sauvegarde produisent leurs effets, ils devront être testés régulièrement en situation simulée. Cette action consistera à programmer, à l'échelle intercommunale, des exercices de gestion de crise intégrant toutes les composantes du territoire : élus, services techniques, SDIS, forces de sécurité, établissements scolaires, associations, entreprises essentielles et habitants volontaires.

Les scénarios s'appuieront sur des crues réalistes[11] et permettront d'éprouver l'activation des plans de sauvegarde, les chaînes d'alerte, les circuits de décision, l'organisation des centres d'accueil et la remontée d'informations de terrain

[11] Un appui du Service de prévision des crues Bassins du Nord est envisageable.

(signalements, photos, besoins particuliers). Les exercices feront systématiquement l'objet d'un retour d'expérience partagé, aboutissant à la mise à jour des plans et des procédures. L'enjeu est autant opérationnel que culturel : faire de ces exercices des temps forts de préparation collective et de dialogue avec la population.

Ces exercices pourront s'appuyer sur le SPC de la DREAL dans la conception ponctuelle de scenarii (fourniture de bulletins Vigicrues).

En effet, la résilience du territoire dépend également de la capacité des habitants à adopter les bons réflexes. Les communes et syndicats de rivière ont distribué de nombreux équipements de protection, notamment des batardeaux, dans le cadre de programmes comme MIRAPI. Il est désormais nécessaire de s'assurer que ces dispositifs sont correctement entretenus et que leurs bénéficiaires savent les utiliser. Des démonstrations pratiques, des rencontres publiques ou l'appui de la Réserve communale de sécurité civile, quand elle existe, pourront faciliter cette appropriation. L'usage d'outils immersifs, tels que les expériences en réalité virtuelle, permettra de sensibiliser le public de manière innovante et marquante. La mise en place d'un numéro d'accompagnement post-crue contribuera également à soutenir les sinistrés en leur apportant des conseils techniques, une orientation vers les dispositifs existants et parfois un soutien psychologique.

L'anticipation de la crise repose sur des dispositifs d'alerte fiables et correctement utilisés. Or, l'abonnement des communes et des habitants aux services d'alerte demeure trop faible. Une action de sensibilisation sera nécessaire pour faire connaître les fonctionnalités de Vigicrues, d'APIC ou de Vigicrues Flash, ainsi que les possibilités de personnaliser les alertes[12]. Les élus devront être accompagnés pour s'approprier ces outils, car ils constituent un levier essentiel pour déclencher à temps les mesures prévues par les PCS et PICS.
Parallèlement, l'émergence de solutions d'alerte fine proposées par certains acteurs privés, notamment les assureurs, ouvrira de nouvelles perspectives pour informer les habitants de manière plus localisée. Une réflexion collective devra permettre d'assurer la cohérence entre ces différents systèmes afin d'éviter toute confusion dans les messages transmis. A noter que l'alerte et la gestion de crise sont des actions non éligibles au financement par le programme 181 action 14- FPRNM.

[12] Un appui du service de prévision des crues Bassins du Nord pour la conception du module de formation est possible.

EXEMPLE	Institutionnaliser des exercices territoriaux de gestion de crise associant les acteurs du territoire
PILOTE	Préfecture (SIDPC), EPCI et SDIS, en coordination avec les communes.
BUDGET	Ingénierie de scénarios, logistique et capitalisation des retours d'expérience, financées par l'État, les PAPI (au titre de la formation des élus), les collectivités et, le cas échéant, des programmes européens.
CALENDRIER	Au moins un exercice de gestion de crise inondation tous les trois ans sur chaque bassin de vie prioritaire, avec une montée en puissance progressive à partir de 2026.
INDICATEURS	Nombre d'exercices réalisés, diversité des acteurs impliqués, nombre de mesures d'amélioration intégrées dans les PCS/PICS à la suite des retours d'expérience.

De surcroît, la résilience repose sur une mémoire collective entretenue et partagée. L'organisation d'exercices grandeur nature ouverts au public constitue un moyen efficace pour sensibiliser la population, rappeler la réalité des phénomènes et rendre visibles les bons comportements à adopter. Ces événements peuvent donner lieu à des actions pédagogiques, des animations culturelles ou l'installation de repères de crue qui matérialisent la hauteur des eaux lors des événements passés. L'implication des citoyens dans les exercices, sous l'encadrement des professionnels de la sécurité civile, renforce leur compréhension du fonctionnement des dispositifs locaux. La diffusion de bilans et de retours d'expérience à l'issue des exercices permet de capitaliser les enseignements et d'améliorer continuellement les pratiques.

EXEMPLE	Exercice grandeur nature : risque naturel inondations
PILOTE	Les services de l'État en partenariat avec : Collectivité territoriale (commune, intercommunalité, syndicat mixte), les AASC, environnementales et éducatives.
BUDGET	Selon l'ampleur de l'exercice
CALENDRIER	Phase 1 (mois 1-2) : Constitution du comité d'organisation et définition du programme. Phase 2 (mois 3-4) : Mobilisation des partenaires, recherche de financements, plan de communication.

	Phase 3 (mois 5-6) : Organisation logistique (réservation du lieu, supports, sécurité, stands). Phase 4 (mois 7) : Mise en place du temps fort (1 journée). Phase 5 (mois 8) : Évaluation et bilan, diffusion d'une synthèse aux participants.
INDICATEURS	Diversité des acteurs présents et qualité des échanges. Niveau de satisfaction mesuré via questionnaire post-événement. Couverture médiatique et diffusion des supports pédagogiques. Évolution de la connaissance des risques et des bons réflexes (évaluée par enquête). Retour d'expériences des cellules de crise.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 12 -

Organiser la participation citoyenne aux projets d'aménagement, de protection et de reconstruction après inondation

Les choix d'aménagement, de protection et de reconstruction qui suivent une inondation ont un impact durable sur la vulnérabilité du territoire. L'action visera à systématiser, dans les communes et intercommunalités concernées, des démarches de participation citoyenne en amont des grands projets : travaux hydrauliques, création ou extension de zones d'expansion de crue, aménagements urbains, relocalisations d'habitations ou d'activités. Elle prévoira l'organisation d'ateliers collectifs et de marches exploratoires, la mise à disposition de cartes pédagogiques et de scénarios d'évolution du risque, ainsi que l'association des habitants aux études préalables et aux retours d'expérience après les crues. Cette participation structurée permettra de mieux partager les contraintes techniques, de faire émerger des solutions fondées sur la nature acceptées localement et de réduire les conflits ultérieurs. Elle contribuera à transformer l'épreuve des inondations en opportunité de projet de territoire partagé. Conduites dès la phase d'élaboration des projets, ces démarches ne préjugent pas des obligations légales et réglementaires de consultation du public prévues par ailleurs.

EXEMPLE	Organiser la participation citoyenne aux projets d'aménagement, de protection et de reconstruction après inondation
PILOTE	EPCI et communes, en partenariat avec les syndicats de bassin, les maîtres d'ouvrage des projets et les services de l'État.
BUDGET	Animation des démarches participatives, outils de médiation et communication, financés par les budgets d'études des projets, complétés par des crédits PAPI, Agence de l'eau et Région.
CALENDRIER	Intégration dès la phase de conception des projets engagés à partir de 2026, avec un cadrage départemental des bonnes pratiques de participation.
INDICATEURS	Nombre de projets ayant intégré une démarche participative formalisée, taux de participation des habitants, degré d'acceptabilité des projets mesuré lors des enquêtes publiques.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 13 -

Établir des PCA pour les établissements scolaires situées en zone inondable

Depuis le COVID et la mise en place de cours en distanciel en cas de crise ou d'incapacité à occuper les locaux scolaires, l'Éducation nationale a su capitaliser cette expérience et en a tiré quelques avantages.

Il est tout à fait possible d'établir dans l'urgence et sur un temps plus ou moins long des PCA pour les écoles et établissements scolaire qui seraient inondés ou inaccessibles.

Les demandes sont faites au DASEN pour accord, par les directeurs d'école via les IEN et les chefs d'établissement du second degré.

L'information est diffusée via l'espace numérique de travail à destination des familles.

PILOTE	DSDEN
BUDGET	Néant
CALENDRIER	Un an à partir de la signature du PRI.
INDICATEURS	Nombre d'établissements scolaires concernés

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 14 -

JOURNÉES SPÉCIALES, pour concrétiser la culture locale du risque

Le développement de la culture du risque inondation repose sur une logique double. Il s'agit à la fois de **structurer les acteurs et mutualiser les ressources** (réseau JNR, annuaire des acteurs du territoire, retours d'expérience innovants) et de **déployer des actions pédagogiques, immersives et territorialisées**, avec un ancrage fort auprès des scolaires et du grand public.

De nombreuses propositions ciblent les élèves, du primaire au lycée :

- « **village inondation** », comprenant ateliers, maquettes, mises en situation, jeux de rôle de cellule de crise, etc., avec une forte mobilisation d'acteurs institutionnels et de terrain ;
- a**nimations pédagogiques existantes**, comme « *Les Humeurs de la rivière* » (déjà 755 élèves sensibilités) ;
- s***erious games*** dans les lycées pour aborder les risques sous forme ludique ;
- « **Résilience Tour »**, combinant ateliers, rencontres et pédagogie active autour des risques climatiques (exemple de Loos-en-Gohelle).

Ces actions sont jugées efficaces mais limitées par les difficultés logistiques (transport, disponibilité des classes) et la nécessité d'un fort partenariat avec l'Éducation nationale.

Les acteurs proposent également plusieurs formats grand public :

- **expositions itinérantes** sur les bassins versants, les risques et la gestion de crise, mobilisables lors d'événements locaux ;
- **événements JNR (Journée Nationale de la Résilience)**, dont certaines éditions ont mis en avant l'art, la médiation culturelle et des restitutions grand public ;
- **actions artistiques** (pièces de théâtre, résidences d'artistes, expositions thématiques sur les marais, les zones humides et les inondations) ;

- **exposition immersive "Vivre en 2050"** portée par la Croix-Rouge, mobilisant le public autour des scénarios de crises futures.

Concernant les expositions itinérantes, il s'agira de créer plusieurs panneaux facilement transportables expliquant par exemple le fonctionnement d'un bassin versant, les témoignages des riverains impactés, les risques auxquels ils ont soumis, comment prévoir, comment se protéger, les moyens de gestion de crise, les travaux/aménagements éventuellement réalisés, le « qui fait quoi », etc.
Ces panneaux pourront ensuite être mis à disposition pour différents types d'événements : conférence, festival, réunion communale ou intercommunale, etc.
Ce sera également l'occasion d'intégrer une présentation des plateformes d'information sur les crues comme Vigicrues Flash.

Cependant, la simple exposition sans explication n'est pas très mobilisatrice même si elle peut sembler autoportante. Il sera donc conseillé de rattacher cette initiative à un cadre déjà construit comme les journées nationales de la résilience (JNR) ou prévoir son organisation dans le cadre de journées dédiées avec les professionnels idoines en lien avec les actions du PAPI.

D'autres actions, comme « Vivre en 2050 », sont déjà mises en place. Exposition immersive de la Croix-Rouge française, le public est invité à se projeter dans un futur marqué par les crises climatiques, sociales et migratoires. À travers un parcours interactif inspiré du principe du « livre dont vous êtes le héros », les participants incarnent un volontaire de la Croix-Rouge confronté à des choix décisifs illustrant les défis de la résilience et de l'adaptation.

Conçue dans une approche itinérante, l'exposition vise à sensibiliser largement – bénévoles, étudiants, institutions et grand public – aux enjeux humanitaires de demain. S'inscrivant dans la démarche prospective de la Croix-Rouge française, elle prolonge les travaux engagés depuis 2019 pour anticiper les crises futures. Déjà présentée dans de nombreux événements internes et externes (plus de 1 600 participants), « Vivre en 2050 » contribuera à renforcer la réflexion collective sur la préparation et la solidarité face aux défis climatiques à venir.

L'enjeu, pour cette action comme pour d'autres relevant de ce chapitre, reste cependant la **faible mobilisation spontanée des citoyens et élus**, d'où la nécessité d'un travail important sur la communication et l'ancrage territorial. Les actions identifiées montrent que beaucoup d'initiatives existent déjà, mais qu'elles gagneraient à être **mieux coordonnées, mieux valorisées et plus facilement réplicables**.

EXEMPLE	Renforcer le nombre d'actions dans le cadre de la Journée Nationale de la Résilience (JNR).
PILOTE	DGPR / SMBV.
BUDGET	Financement DGPR. Des financements de projets via les PAPI (axe 1) sont possibles et déjà en cours. Des projets cofinancés « PAPI » pourraient déjà s'intégrer dans les JNR.
CALENDRIER	Journée du 13 octobre, évolution en semaine autour du 13 octobre et mutation en cours en mois autour du 13 octobre.
INDICATEURS	Nombre d'actions, nombre de participants.

4. FICHES ACTIONS : PRÉPARATION INDIVIDUELLE ET RESPONSABILISATION

ACTION CLÉ

- ACTION N° 15 -

Généraliser le plan familial de mise en sûreté pour tous les foyers exposés

L'action vise à faire du plan familial ou individuel de mise en sûreté un réflexe partagé dans l'ensemble des communes inondables du Pas-de-Calais. À partir d'un modèle départemental simple, chaque foyer sera invité à définir, avec l'appui de la commune et des partenaires locaux, les consignes à suivre en cas d'alerte : numéros à appeler, rôle de chacun, pièces refuges, itinéraires d'évacuation, prise en compte des enfants, des personnes âgées, des personnes handicapées et des animaux. Le plan sera diffusé avec les DICRIM, présenté lors de réunions publiques, d'ateliers dans les maisons de quartier et d'animations scolaires, puis régulièrement révisé. Il deviendra le support de base de la responsabilisation individuelle, articulé aux PCS et aux dispositifs d'alerte.

EXEMPLE	Généraliser le plan familial de mise en sûreté pour tous les ménages exposés
PILOTE	Préfecture (SIDPC), communes et EPCI, en lien avec les syndicats de bassin et les associations agréées de sécurité civile.
BUDGET	Conception et impression du modèle départemental, animation d'ateliers et appui aux communes financés par l'État, les PAPI, le Département et les collectivités.
CALENDRIER	Diffusion du modèle dès 2026, intégration progressive dans toutes les communes exposées d'ici 2028, puis mise à jour à chaque mandat municipal.
INDICATEURS	Nombre de foyers disposant d'un plan familial de mise en sûreté, taux d'intégration du plan dans la communication communale, prise en compte des publics vulnérables dans les plans élaborés.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 16 -

Sécuriser l'usage des protections individuelles (batardeaux, rehaussements, aménagements intérieurs)

Les investissements en protections individuelles n'atteignent leur plein effet que si les équipements sont correctement installés et utilisés le moment venu. L'action vise à structurer un programme départemental d'accompagnement des habitants équipés ou en cours d'équipement : information à la pose, démonstrations, fiches simples de montage, marquage discret dans le logement, rappels réguliers avant les saisons à risque. Un recensement communal des habitations équipées est systématiquement intégré au PCS, en identifiant les personnes qui ne pourront pas installer seules leurs dispositifs. En phase de pré-alerte, les réserves communales de sécurité civile et les réseaux d'entraide de quartier sont mobilisés pour assurer la pose des batardeaux et la mise en sûreté de ces foyers. Il s'agit essentiellement d'une action de coordination et de pilotage interservices.

EXEMPLE	Sécuriser l'usage des protections individuelles (batardeaux, rehaussements, aménagements intérieurs)
PILOTE	Communes et EPCI, en lien avec les syndicats de bassin, les opérateurs des programmes de réduction de la vulnérabilité et les associations agréées de sécurité civile.
BUDGET	Ingénierie de recensement, supports pédagogiques, actions de formation et d'accompagnement financés par les PAPI, le FPRNM et les collectivités.
CALENDRIER	Recensement prioritaire des logements équipés dès 2026 dans les communes sinistrées, généralisation au reste des territoires exposés d'ici 2028, avec actualisation annuelle.
INDICATEURS	Nombre de logements équipés recensés, taux de foyers ayant reçu une démonstration d'utilisation, nombre d'interventions d'aide à la pose lors des épisodes d'alerte.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 17 -

Promouvoir la constitution de kits d'urgence 72 heures adaptés au risque d'inondation

Cette action consiste à sensibiliser largement la population à l'intérêt d'un kit d'urgence permettant de faire face aux premières heures d'une inondation ou à une coupure de services essentiels. Un référentiel départemental décrira les éléments de base, en tenant compte du contexte local : eau et alimentation, trousse de secours, moyens d'éclairage et d'écoute de l'information, vêtements de rechange, documents essentiels, petits équipements de protection. Des ateliers pratiques seront organisés dans les communes (marchés, forums de la résilience, centres sociaux, établissements scolaires) pour aider les familles à constituer ou à compléter leur kit, avec une attention particulière aux ménages et familles modestes, accompagnés via les CCAS, les bailleurs sociaux et les associations caritatives.

EXEMPLE	Promouvoir la constitution de kits d'urgence 72 heures adaptés au risque d'inondation
PILOTE	Communes et EPCI, en partenariat avec la Croix-Rouge française, les associations de sécurité civile, les CCAS, les bailleurs sociaux, les assureurs.
BUDGET	Élaboration des supports de communication, organisation des ateliers, éventuelles dotations de matériel de base financées par les PAPI, les budgets communaux et intercommunaux, des fonds sociaux et des partenariats privés.
CALENDRIER	Lancement des premières campagnes dès 2026 dans les communes sinistrées, puis extension à l'ensemble des territoires exposés sur la durée du plan de résilience.
INDICATEURS	Nombre d'ateliers organisés, participation des ménages, proportion de foyers déclarant disposer d'un kit d'urgence adapté, prise en compte des publics vulnérables.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 18 -

Accompagner les habitants dans la compréhension de leurs droits et obligations assurantielles face aux inondations

La bonne préparation des habitants dépend aussi de leur compréhension des mécanismes d'assurance et de leurs propres responsabilités. L'action prévoira l'élaboration de supports pédagogiques clairs sur le régime des catastrophes naturelles, les obligations d'entretien et de déclaration, les démarches à suivre avant et après l'événement, ainsi que sur la prise en compte des travaux de prévention réalisés. Des réunions publiques et des ateliers thématiques seront organisés, notamment dans les communes les plus exposées, en présence de représentants des assureurs et des médiateurs de l'assurance. L'objectif est d'aider les habitants à sécuriser leur couverture, à documenter leurs biens, à mieux connaître les conditions d'indemnisation et à intégrer les enjeux assurantiels dans leurs choix de prévention.

EXEMPLE	Accompagner les ménages dans la compréhension de leurs droits et obligations assurantielles face aux inondations
PILOTE	Préfecture, DDTM et organisations professionnelles de l'assurance, en lien avec les communes, les associations de consommateurs et les chambres consulaires.
BUDGET	Conception des supports, animation des réunions et dispositifs d'information en ligne financés par l'État, les collectivités, les organisations professionnelles et, le cas échéant, des programmes nationaux dédiés à l'information sur les risques.
CALENDRIER	Premières campagnes d'information dès 2026 dans les territoires récemment sinistrés, puis déploiement départemental sur la durée du plan de résilience.
INDICATEURS	Nombre de réunions et d'ateliers organisés, participation des habitants, évolution de la connaissance des règles d'indemnisation et des obligations déclaratives, prise en compte des mesures de prévention dans les contrats.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 19 -

Création expérimentale d'un carnet de vulnérabilité des biens exposés

Pour associer durablement mémoire des événements, travaux d'adaptation et décisions individuelles, le plan de résilience propose d'expérimenter un carnet de vulnérabilité attaché à chaque bien exposé au risque d'inondation. Ce carnet, s'appuyant sur l'État des risques pour l'information des acquéreurs et locataires (ERRIAL) et sur les diagnostics réalisés dans le cadre de MIRAPI ou de l'axe 5 des PAPI, recensera les mesures de réduction de vulnérabilité mises en œuvre, les équipements installés et, le cas échéant, les prescriptions restant à réaliser. Il sera progressivement intégré au dispositif d'IAL et relayé auprès des notaires et des agents immobiliers, qui disposeront d'une fiche synthétique standardisée pour présenter les enjeux liés à l'eau lors des transactions, en cohérence avec les attentes exprimées dans les échanges avec la profession.
L'expérimentation pourra dans un premier temps être menée avec des collectivités volontaires. L'expérimentation devra être avalisée puis accompagnée par la DGPR.

EXEMPLE	Création expérimentale d'un carnet de vulnérabilité des biens exposés
PILOTE	DREAL, en lien avec la préfecture et l'ordre des notaires, avec un appui des syndicats de bassin pour l'alimentation des données.
BUDGET	Étude de faisabilité juridique et technique, puis outillage informatique et alimentation des données, financés par le FPRNM et, le cas échéant, par des crédits nationaux dédiés à l'amélioration d'ERRIAL.
CALENDRIER	Validation et construction des outils d'expérimentation en 2026. Déploiement en 2027 sur des secteurs pilotes fortement touchés, avant généralisation progressive.
INDICATEURS	Nombre de biens disposant d'un carnet de vulnérabilité, taux de carnets consultés lors des transactions, volume de mesures de réduction de la vulnérabilité réalisées et tracées.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 20 -

Mieux informer les habitants lors des transactions immobilières et des emménagements en zone inondable

Cette action vise à faire de chaque changement de propriétaire ou de locataire une occasion structurée de préparation individuelle. En complément des obligations réglementaires d'information sur les risques, un kit d'accueil « habiter en zone inondable » pourra être élaboré à l'échelle départementale, en lien avec la chambre des notaires, les bailleurs sociaux et les agences immobilières. Ce kit présentera, dans un langage accessible, le risque local, les consignes en cas d'alerte, les dispositifs existants (PCS, DICRIM, systèmes d'alerte), les éventuels équipements de protection déjà présents dans le logement et les démarches recommandées pour élaborer un plan familial de mise en sûreté et constituer un kit d'urgence. Les notaires et bailleurs seront invités à remettre systématiquement ce kit lors des signatures, et à en rappeler les messages clés.

EXEMPLE	Mieux informer les habitants lors des transactions immobilières et des emménagements en zone inondable
PILOTE	DREAL et DDTM, en partenariat avec la préfecture, la chambre des notaires, les bailleurs sociaux, les organisations professionnelles de l'immobilier et les EPCI.
BUDGET	Conception et impression du kit d'accueil, actions de sensibilisation des professionnels, financées par l'État, les collectivités, les organismes professionnels et, le cas échéant, des fonds dédiés à l'amélioration de l'information des acquéreurs et locataires.
CALENDRIER	Élaboration du kit et signature d'une charte d'engagement avec les professionnels d'ici 2026, diffusion généralisée dans les territoires exposés à partir de 2027.
INDICATEURS	Nombre de kits remis chaque année, taux d'adhésion des notaires et bailleurs à la charte, niveau de connaissance des risques et des consignes chez les nouveaux occupants.

09

02

INTÉGRER LE RISQUE DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1. FICHES ACTIONS : MIEUX INTÉGRER LE RISQUE DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

ACTION CLÉ

- ACTION N° 21 -

PLU et PLUi, au cœur de la planification

- **Engager la révision/mise à jour systématique des documents d'urbanisme ;**
- **Mobiliser les porter-à-connaissance de l'État tout en cartographiant les risques intégrant la TRACC ;**
- **Renforcer la prise en compte des outils existants.**

La résilience territoriale face au risque d'inondation repose sur une approche intégrée associant planification, connaissance du risque, préservation des milieux naturels et appropriation des outils réglementaires par les acteurs locaux. Les propositions issues des différentes fiches soulignent la nécessité d'améliorer la coordination interservices, de renforcer les outils stratégiques existants et de diffuser une culture partagée du risque auprès des élus comme des populations.

Les inondations de l'hiver 2023-2024 ont révélé l'existence de secteurs urbanisés ou encore ouverts à l'urbanisation dont l'exposition réelle au risque n'est plus correctement traduite dans les documents d'urbanisme. L'action visera à lancer, sur l'ensemble du Pas-de-Calais, un programme coordonné de révision des PLU et des PLUi pour intégrer les zones effectivement inondées, les hauteurs d'eau constatées, les axes de ruissellement révélés, en lien avec les SDGEP. Chaque intercommunalité sera invitée à engager, dans des délais rapprochés, une procédure de révision ou de modification permettant de requalifier les zones constructibles trop exposées, de renforcer les règles de constructibilité, de mieux articuler les zonages avec les PPRI et les SAGE et de consacrer de nouveaux espaces à l'expansion des crues. Dans l'intervalle, avant l'aboutissement de ces procédures, ces actions prévoiront de s'appuyer pleinement sur les porter-à-connaissance des zones d'inondations constatées transmis par l'État, et les éléments de connaissance propres aux collectivités qui deviennent des références obligées pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, l'encadrement des reconstructions et l'information des habitants, des notaires et des porteurs de projet. Il s'agira d'éviter toute « perte de mémoire » des événements de 2023-2024 et de faire en sorte que chaque décision

prise d'ici à la révision des documents contribuera déjà à réduire, et non à aggraver, la vulnérabilité du territoire.

Engager la révision et la mise à jour systématique des documents d'urbanisme

La révision systématique des documents d'urbanisme constituera un levier majeur pour intégrer durablement l'adaptation au changement climatique et la prévention du risque d'inondation dans les politiques locales d'aménagement. Les PLU et PLUi devront évoluer afin d'intégrer les axes de ruissellement, les zones humides, les annexes hydrauliques et les repères de crues, qui structurent la dynamique hydrologique des territoires. Cette mise à jour permettra non seulement de garantir la compatibilité avec les objectifs de gestion de l'eau, mais aussi d'orienter les choix d'urbanisation vers des secteurs moins exposés, réduisant ainsi la vulnérabilité future. La procédure nécessitera un accompagnement technique soutenu des collectivités, car la complexité de la donnée, la charge de travail liée aux révisions et la faible lisibilité de certaines contraintes pourront freiner la mise en œuvre. Pour faciliter l'appropriation, les collectivités pourront s'appuyer sur les préconisations d'urbanisme qui accompagnent les porter-à-connaissance des zones inondées constatées par l'État. Celles-ci sont adaptées au type de projet et au niveau de risque et sont aisément transposables dans les documents d'urbanisme (règles de constructibilité adaptées, de désimperméabilisation et de recours aux solutions fondées sur la nature...).

Mobiliser les porter-à-connaissance de l'État tout en cartographiant les risques intégrant la TRACC

L'amélioration de la culture du risque dépendra fortement de la qualité, de l'accessibilité et de l'actualisation des informations mises à disposition des collectivités et du public par l'État. Les porter-à-connaissance devront intégrer des données fiables sur les zones inondées, les axes de ruissellement identifiés, ainsi que les éléments naturels participant à la régulation hydrologique, tels que les haies, les mares, les espaces boisés et les zones humides. Ces éléments, souvent sous-valorisés, joueront pourtant un rôle déterminant dans la réduction du ruissellement, la limitation de l'érosion et la prévention des crues. L'intégration de la méthode TRACC permettra par ailleurs d'adopter une vision prospective en tenant compte de l'évolution future des aléas climatiques, ce qui constituera un changement important pour guider les stratégies d'urbanisation et d'adaptation. L'élaboration d'une cartographie enrichie, en complément des outils réglementaires comme les PPRI, offrira ainsi un support indispensable pour éclairer les arbitrages locaux et anticiper les impacts du changement climatique. Cette démarche nécessitera de mobiliser l'expertise

d'acteurs spécialisés tels que le Cerema, l'INRAE, le BRGM ou Météo-France afin d'assurer une cohérence méthodologique, d'améliorer la lisibilité des cartes et de faciliter leur appropriation par les services techniques et les élus. Adoptée à l'échelle intercommunale ou régionale, cette connaissance renforcée permettra d'orienter plus efficacement les choix d'aménagement vers une gestion préventive et durable de l'espace.

Renforcer la prise en compte des outils existants (SAGE, PPRI)

L'efficacité de la politique de résilience dépendra en grande partie de la manière dont les outils existants sont utilisés, articulés et valorisés. Le SAGE, en tant que document de planification stratégique, devra dépasser son rôle consultatif pour devenir un véritable outil structurant des politiques d'urbanisme, en assurant la cohérence entre gestion de l'eau, planification territoriale, agriculture et projets d'aménagement. Cela impliquera une meilleure appropriation par les EPCI, un renforcement des moyens dédiés et une sensibilisation des acteurs locaux à ses enjeux et à sa portée. Le PPRI devra également être perçu comme un outil d'anticipation plutôt que comme une contrainte, ce qui supposera une communication active, des actions pédagogiques accessibles et la mise en place d'ateliers participatifs pour expliquer ses objectifs et ses règles. A ce titre, la révision, suite aux inondations des PPRi de l'Authie, de la Canche, de l'Aa supérieure, de la Hem, de l'Audomarois, et de la Lys supérieure, sera largement coconstruite et partagée avec les acteurs du territoire.

En valorisant les complémentarités entre PPRI, SAGE, PLUi ou encore PAPI, les collectivités pourront construire une stratégie plus cohérente fondée sur une compréhension collective des risques. La diffusion de guides simplifiés, l'organisation de formations et le développement de coopérations interservices permettront de lever les freins liés à la complexité des documents et à la méconnaissance des obligations réglementaires, notamment en matière d'entretien des cours d'eau non domaniaux par les riverains. Cette meilleure appropriation contribuera à renforcer la résilience territoriale en intégrant le risque inondation dès la conception des projets et en consolidant une culture commune de prévention au sein des acteurs locaux.

EXEMPLE	Engager la mise à jour systématique des PLU et PLUi à la lumière des inondations 2023-2024 et mobiliser les porter-à-connaissance de l'État.
PILOTE	EPCI compétents en matière de planification, en lien avec les services de l'État (DDTM), les syndicats de bassin versant et les structures porteuses de SAGE.
BUDGET	Moyens d'ingénierie pour les études de révision, la production et la diffusion des porter-à-connaissance et l'accompagnement des communes, cofinancés par l'État, la Région, les EPCI et l'agence de l'eau.
CALENDRIER	2026-2027 pour la diffusion généralisée des porter-à-connaissance et le lancement des procédures de révision ; 2027-2031 pour l'approbation progressive des PLU et PLUi révisés intégrant le retour d'expérience des inondations 2023-2024.
INDICATEURS	Nombre et part de PLU/PLUi ayant engagé puis achevé une révision intégrant les zones effectivement inondées ; surface de zones constructibles requalifiées en zones inondables ou en zones d'expansion des crues ; proportion de demandes d'autorisation d'urbanisme instruites avec prise en compte explicite des porter-à-connaissance de l'État.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 22 -

GOUVERNANCE, une meilleure association à définir

- **Mobiliser systématiquement les acteurs de l'eau dans l'urbanisme**
- **Construire des stratégies intercommunales cohérentes et partagées**
- **Mettre en place une gouvernance territoriale renforcée et ouverte à la participation citoyenne**

L'aménagement résilient des territoires face au risque d'inondation repose sur une planification qui intègre de manière systématique la gestion de l'eau, la gouvernance de bassin et la cohérence entre documents d'urbanisme et outils de gestion de l'eau, par exemple en intégrant les emplacements des futures zones d'expansion des crues. Il s'appuie sur une gouvernance structurée à l'échelle intercommunale et de bassin versant, afin de mieux articuler les enjeux hydrauliques, écologiques et sociaux dans les politiques d'aménagement.

L'une des idées centrales consiste à associer de façon systématique les SMBV et les CLE aux procédures de révision et d'élaboration des documents de planification comme les SCoT et les PLUi. Il sera recommandé de reconnaître ces acteurs comme parties prenantes incontournables, voire de rendre obligatoire leur implication à chaque étape de la planification, de manière à garantir la compatibilité des projets d'urbanisme avec les objectifs des SAGE et des autres outils de gestion intégrée de l'eau. Cette association pourra dans un premier temps être consolidée par la diffusion de bonnes pratiques auprès des services d'urbanisme, puis, lorsque cela sera pertinent et, dans un second temps, par une évolution réglementaire venant sécuriser ces coopérations.

Le renforcement de la gouvernance territoriale sera également au cœur du dispositif de résilience. Il sera pertinent de mettre en place une gouvernance structurée autour des EPCI, des SMBV, des CLE et des services de l'État, afin de disposer d'un cadre de concertation stable pour traiter de l'aménagement, du risque d'inondation et du cycle de l'eau. Cette gouvernance devra s'appuyer sur des comités de pilotage inter-EPCI qui favoriseront la coconstruction des stratégies, l'arbitrage entre les usages et la priorisation des actions de réduction de la vulnérabilité.

Dans cette dynamique, l'élaboration d'un plan d'action intercommunal ou inter-EPCI partagé permettra de traduire la stratégie de résilience en mesures opérationnelles. Ce plan devra intégrer les enjeux hydrauliques (gestion des crues, zones d'expansion des crues, dés-imperméabilisation), agricoles (assolement, prairies, haies), écologiques (trame verte et bleue, restauration des milieux aquatiques) et sociaux (protection des populations, continuité des services essentiels en cas de crue). Il sera recommandé de définir des indicateurs communs de suivi comme le taux de dés-imperméabilisation, la surface des prairies (permanentes et non permanentes), de zones d'expansion de crue protégées ou restaurées, ou encore le nombre d'actions intégrant explicitement le risque d'inondation dans les documents d'urbanisme.

Enfin, des recommandations transversales pourront consolider la culture du risque et l'opérationnalité de la planification. Il sera ainsi utile de formaliser des procédures de concertation régulières entre les services urbanisme des EPCI, les structures de bassin, les CLE et les services de l'État, afin d'ajuster les documents de planification aux retours d'expérience de crue et aux évolutions réglementaires. La généralisation de démarches de coconstruction pourra également être encouragée avec les élus et les habitants pour faire accepter les mesures d'adaptation comme la limitation de l'urbanisation en zones inondables, la dés-imperméabilisation des espaces urbains et la préservation des zones d'expansion de crue, en les inscrivant dans un projet de territoire qui valorisera la qualité de vie et les bénéfices environnementaux.

EXEMPLE	Rendre systématique la participation des CLE et syndicats de bassin à la révision des documents de planification.
PILOTE	Préfecture et DDTM, en partenariat avec les EPCI, les CLE, les syndicats de bassin versant et les structures porteuses de SAGE.
BUDGET	Renforcement ciblé de l'ingénierie des SAGE (équivalents temps plein dédiés), accompagnement juridique et technique des collectivités, financés par l'État, l'Agence de l'eau et les contributions des EPCI.
CALENDRIER	Élaboration de la doctrine départementale en 2026, intégration systématique dans les procédures de révision engagées à compter de 2027.
INDICATEURS	Part des procédures de SCoT, PLU et PLUi associant formellement les SAGE et syndicats de bassin, nombre d'avis intégrés dans les documents approuvés, suivi de la compatibilité entre documents d'urbanisme et orientations des SAGE.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 23 -

L'EAU, au cœur des aménagements résilients

- **Renforcer la prise en compte des SAGE ;**
- **Élaborer, réviser, mutualiser la gestion des eaux pluviales ;**
- **Respecter le grand cycle de l'eau.**

La planification territoriale en matière de gestion du risque inondation doit impérativement s'inscrire dans un cadre cohérent avec le SDAGE Artois-Picardie, qui fixe les grandes orientations de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Elle doit également intégrer pleinement les enjeux croissants liés à l'adaptation au changement climatique, lequel accentue l'intensité des épisodes pluvieux, augmente les phénomènes de ruissellement et fragilise les milieux naturels. Les stratégies locales gagnent ainsi à articuler prévention des inondations, gestion intégrée du cycle de l'eau et anticipation des évolutions climatiques pour renforcer la résilience des territoires.

Élaborer, réviser, mutualiser la gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales urbaines restera une compétence communale alors que celle des eaux de ruissellement s'exerce à l'échelle intercommunale, nécessitant une mutualisation au niveau EPCI ou un transfert aux syndicats de bassin. Il sera recommandé d'élaborer ou réviser les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales en les positionnant comme outils prioritaires, en facilitant leur financement pour passer des études aux travaux concrets, en remplaçant les réseaux unitaires par des réseaux séparatifs et en promouvant des solutions alternatives comme l'infiltration et le stockage.

Respecter le grand cycle de l'eau

Pour la prévention des dommages générés par les inondations, respecter le grand cycle de l'eau et le fonctionnement naturel des bassins versants apparaîtra comme un axe d'intervention prioritaire dans l'aménagement résilient. Il sera recommandé d'intégrer ces principes dans tous les documents de planification en préservant les zones d'expansion de crue, en favorisant la dés-imperméabilisation et en restaurant les continuités écologiques hydrauliques, en cohérence avec les SAGE et les objectifs de gestion intégrée de l'eau. Cette approche transversale devra mobiliser une gouvernance partagée entre EPCI, SMBV et services de l'État et de ses opérateurs, avec des indicateurs de suivi comme la surface restaurée ou le taux d'infiltration, pour

ancrer une culture du risque qui valorisera les bénéfices environnementaux et la qualité de vie territoriale.

EXEMPLE	Mutualiser la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.
PILOTE	Collectivités compétentes (urbanisme + assainissement), État.
BUDGET	À définir.
CALENDRIER	2026.
INDICATEURS	À définir.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 24 –

Mieux maîtriser les délais des procédures administratives et recourir aux possibilités de dérogation quand elles existent

L'accélération de la mise en œuvre des travaux de prévention des inondations reposera en grande partie sur la capacité des acteurs à adapter l'application de la réglementation afin de réduire les délais administratifs sans en compromettre les exigences environnementales. Les projets d'hydraulique douce et les ouvrages de lutte contre les inondations nécessiteront une succession d'étapes réglementaires complexes, qu'il s'agisse des études hydrauliques, des procédures de Déclaration d'Intérêt Général, des démarches foncières ou de l'instruction des dossiers au titre du Code de l'environnement. Ces exigences mobiliseront une ingénierie considérable et rallongeront parfois de plusieurs années la réalisation de solutions pourtant urgentes pour réduire la vulnérabilité des territoires. Il sera donc essentiel de rechercher des modalités d'interprétation ou d'aménagement des procédures permettant, lorsque cela est pertinent, d'alléger les séquences administratives. Cette démarche supposera une coopération étroite entre services de l'État, établissements publics et collectivités afin d'assurer une instruction plus fluide, fondée sur une connaissance partagée du risque et des objectifs de protection. L'identification et la suppression de blocages présents dans les documents d'urbanisme pourront également faciliter la mise en place d'ouvrages fondés sur la nature, en particulier lorsque ceux-ci requièrent la mobilisation de terres agricoles. La démarche pourra inclure des acquisitions foncières anticipées ou des dispositifs d'indemnisation acceptables pour les exploitants. L'efficience collective reposera enfin sur la fiabilité des données hydrologiques mobilisées et sur la prise en compte des évolutions climatiques, afin de sécuriser l'acceptabilité et la pertinence des ouvrages envisagés.

EXEMPLE	Adapter l'application de la réglementation pour accélérer la mise en œuvre des travaux d'hydraulique douce et structurante destinés à la prévention des inondations.
PILOTE	Services de l'État/
BUDGET	-
CALENDRIER	-
INDICATEURS	Gain de temps obtenu.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 25 -

Identifier et protéger les éléments fixes du paysage et les prairies stratégiques dans les documents d'urbanisme

Afin de réduire durablement le ruissellement et de préserver les capacités d'infiltration et de stockage de l'eau, l'action vise à recenser les éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique majeur – haies, talus, bosquets, prairies humides, ruptures de pente, fonds de vallée, espace de bon fonctionnement des cours d'eau – puis à organiser leur protection et leur valorisation dans les documents d'urbanisme. Une cartographie départementale des prairies et linéaires stratégiques est élaborée en lien avec la profession agricole, et sert de base à la définition de zonages spécifiques, de servitudes ou d'orientations d'aménagement dans les SCoT et PLUi. Des dispositifs contractuels et fonciers (paiements pour services environnementaux, outils de maîtrise foncière, conventions de gestion) permettront de proposer aux propriétaires et exploitants des solutions d'accompagnement et de compensation, de manière à rendre acceptable la protection de ces espaces. L'action cherche également à articuler ces protections avec les stratégies de continuités écologiques et les programmes de plantation de haies et d'hydraulique douce.

EXEMPLE	Identifier et protéger les éléments fixes du paysage et les prairies stratégiques dans les documents d'urbanisme.
PILOTE	EPCI et communes, en partenariat avec les EPTB/SMBV, la chambre d'agriculture, l'État et la Région.
BUDGET	Études d'identification et de cartographie, animation foncière, mesures de compensation et de soutien aux filières herbagères, financées par les collectivités, la PAC, l'agence de l'eau et les dispositifs de paiements pour services environnementaux.
CALENDRIER	Cartographie et définition des critères de sélection entre 2026 et 2027, intégration progressive dans les documents d'urbanisme à partir de 2027, contractualisation et mise en œuvre des mesures de protection sur la période 2027-2030.
INDICATEURS	Surface de prairies et linéaires de haies identifiés, nombre de contrats signés avec les exploitants, évolution modélisée du ruissellement sur les secteurs concernés.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 26 -

Intégrer la gestion du ruissellement dans les projets

L'intégration du ruissellement dans la conception et la mise en œuvre des projets de territoire constitue une étape indispensable pour anticiper les impacts hydrologiques du changement climatique et réduire les dommages liés aux épisodes pluvieux intenses, de plus en plus fréquents. La gestion du ruissellement doit traiter les eaux de ruissellement des zones agricoles, naturelles et urbanisées. Elle doit devenir un enjeu transversal présent dans l'ensemble des démarches de planification telles que les PCAET, les SAGE, les PAT ou les projets d'aménagement d'ensemble. Cette transversalité s'appuie sur une coordination renforcée entre les acteurs locaux, les syndicats de bassin versant, les services techniques et l'ensemble des services des collectivités afin d'éviter les approches sectorielles qui traitent les problématiques de manière isolée. Les solutions à privilégier incluent la désimperméabilisation des sols, la création de zones de stockage temporaire des eaux pluviales, la végétalisation des espaces publics, la restauration des continuités écologiques et la limitation des écoulements rapides en milieu urbanisé. Le zonage des eaux pluviales urbaines doit être systématisé. Il doit définir les techniques de gestion et de traitement, à la parcelle, sous voirie, noue filtrante, etc… et figurer en annexe du document d'urbanisme, au titre de l'assainissement des eaux pluviales.

Une intégration réussie passe également par des outils de suivi permettant d'évaluer la prise en compte effective du ruissellement dans les projets, mais aussi par le développement de compétences locales en hydrologie, urbanisme et aménagement. Enfin, la diffusion d'une culture de la gestion du ruissellement auprès des élus et des techniciens constitue un facteur clé de réussite, car elle permet de faire évoluer les pratiques de conception des projets et de mieux articuler les politiques climat, eau, biodiversité et aménagement. Cette approche intégrée renforce la capacité des territoires à absorber les pluies extrêmes tout en améliorant la qualité du cadre de vie et la résilience globale.

EXEMPLE	Intégrer la gestion du ruissellement dans les projets.
PILOTE	Services de l'État.
BUDGET	À définir.
CALENDRIER	2026.
INDICATEURS	Nombre de projets intégrant le ruissellement ; nombre de partenaires mobilisés.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 27 -

Déployer un programme d'appropriation et de simplification des outils existants (PPRI, PAPI, PLUi, SAGE)

L'action a pour objectif de faire des outils existants – PPRI, PAPI, PLUi, SAGE et plans de gestion des eaux pluviales – un socle commun, compris et mobilisé par l'ensemble des acteurs de la planification et de l'aménagement. Elle se traduit par un programme structuré de formation des élus, des services d'urbanisme et des maîtres d'ouvrage, par la production de guides synthétiques croisant ces différents outils et par la mise en place de temps réguliers d'échanges entre État, collectivités et syndicats de bassin. Elle vise également à vulgariser les contenus des PPRI pour qu'ils deviennent un appui à la décision et non plus seulement une contrainte, en expliquant les marges de manœuvre possibles et en montrant comment ces documents peuvent orienter les projets vers des formes urbaines plus résilientes.

EXEMPLE	Déployer un programme d'appropriation et de simplification des outils existants (PPRI, PAPI, PLUi, SAGE).
PILOTE	Préfecture et DDTM, en lien avec les EPCI, les EPTB et les agences d'urbanisme.
BUDGET	Programme de formation et d'appui méthodologique couvrant l'ensemble du département, cofinancé par l'État, l'agence de l'eau et la Région, avec mobilisation éventuelle de fonds européens pour les outils pédagogiques.
CALENDRIER	Conception des modules et des guides en 2026, déploiement progressif sur 2026-2028, puis ancrage pérenne via un dispositif régional ou départemental de formation continue.
INDICATEURS	Nombre d'élus et d'agents formés, taux de projets accompagnés en amont par la cellule interservices, évolution de la satisfaction des collectivités vis-à-vis de la lisibilité des dispositifs PPRI et PAPI.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 28 -

Assurer la continuité et l'efficacité des financements au travers des PAPI

Les inondations exceptionnelles survenues dans le Pas-de-Calais soulignent la nécessité de faciliter et d'accélérer la mise en œuvre des actions de prévention et de protection contre les inondations. Les cofinancements publics sont aujourd'hui principalement mobilisés dans le cadre des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), qui structurent les interventions du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, mais également du FEDER.

Sans remettre en cause ce cadre, il apparaît nécessaire de **mobiliser, quand c**'est possible, **les souplesses existantes dans l'instruction des PAPI**, notamment par le recours aux avenants, aux prolongations et à l'adaptation des calendriers, afin d'éviter les ruptures de financement liées à la succession des phases PEP et PAPI. Cela s'est par exemple matérialisé dans le cas du Boulonnais par un avenant au PAPI, pour lequel une dérogation au besoin de réaliser un PEP en vue du prochain PAPI a été prise. Une attention particulière sera portée à la continuité du financement des travaux.

Des **mesures de simplification de la mise en** œuvre **des PAPI, portées au niveau national pourront être intégrées si elles aboutissent réglementairement. Elles concernent** notamment l'application du principe « dites-le nous une fois », la

reconnaissance *a priori* de la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM) pour les projets labellisés dans les PAPI, ainsi que la réduction des délais de consultation du public à 45 jours dans le cadre des procédures d'autorisation environnementale en cas d'urgence civile et la mise en place d'un guichet unique pour l'instruction des demandes d'autorisation, de financement et d'appui.

Enfin, dans l'objectif d'optimiser et d'élargir les cofinancements des programmes des collectivités pour prévenir des inondations, **les porteurs de PAPI devront systématiquement étudier le recours à des financements multiples (dont FEDER ou prêts auprès de la Banque des territoires).**

EXEMPLE	Assurer la continuité et l'efficacité des financements au travers des PAPI.
PILOTE	État et porteurs de PAPI.
BUDGET	A définir
CALENDRIER	Application de la loi du 19 mai 2026
INDICATEURS	A définir

2. FICHES ACTIONS : STRATÉGIES FONCIÈRES, RÉDUCTION DU RISQUE ET RELOCALISATION

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 29 -

Outiller et déployer les servitudes de mobilité des cours d'eau et servitudes d'utilité publique au service de la restauration hydromorphologique

Cette action a pour objet de rendre pleinement opérationnel l'usage des servitudes de mobilité des cours d'eau et des servitudes d'utilité publique associées aux systèmes d'endiguement, afin de faciliter les projets de restauration hydromorphologique et de gestion des champs d'expansion des crues. Elle prévoit l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques et d'une boîte à outils à destination des EPCI, des syndicats de bassin versant, des communes, des notaires et des propriétaires, précisant les fondements juridiques, les modalités de mise en œuvre, les conditions de concertation et les possibilités de compensation. Ces supports s'appuieront sur des retours d'expérience locaux et nationaux pour illustrer les différentes situations de mise en place de servitudes, qu'il s'agisse d'assurer la mobilité latérale d'un cours d'eau, de réserver des zones de surinondation contrôlée ou de garantir l'accès aux ouvrages pour l'entretien et la surveillance. L'action inclut un programme de sensibilisation et de formation des élus, des techniciens et des professions foncières, afin de lever les freins liés à la méconnaissance de ces outils et d'améliorer leur acceptabilité auprès des propriétaires et exploitants. Un appui juridique individualisé pourra être proposé pour les projets les plus complexes, en articulation avec les procédures de révision des documents d'urbanisme.

EXEMPLE	Outiller et déployer les servitudes de mobilité des cours d'eau et servitudes d'utilité publique au service de la restauration hydromorphologique
PILOTE	État (DDTM) et EPTB, en partenariat avec les EPCI, les syndicats de bassin versant, la chambre d'agriculture, l'Ordre des notaires et les agences d'urbanisme.
BUDGET	Ingénierie pour la rédaction du guide et de la boîte à outils, actions de formation et d'appui juridique, financées par l'État, le Département, l'agence de l'eau et, le cas échéant, des

	programmes nationaux dédiés à la restauration des milieux aquatiques.
CALENDRIER	2026-2027 pour la production du guide, de la boîte à outils et le lancement des premières sessions de formation ; 2027-2031 pour le déploiement des servitudes sur les secteurs prioritaires identifiés dans les SAGE, les PAPI et les stratégies de reconquête des lits majeurs.
INDICATEURS	Nombre de collectivités et de syndicats formés à l'usage des servitudes ; nombre de projets de restauration hydromorphologique ou de gestion des champs d'expansion des crues ayant recours à ces outils.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 30 -

Généraliser les études de reconquête des lits majeurs sur les bassins à forts enjeux d'inondation

Cette action reprend et amplifie l'initiative portée sur le bassin de la Canche pour concevoir des projets de reconquête du lit majeur à partir des enveloppes d'aléas, des débordements observés et de l'identification des zones inondables et des zones humides. Il s'agit de déployer des études similaires sur les autres bassins du Pas-de-Calais afin d'identifier de manière systématique les secteurs où la restitution d'espaces de mobilité aux cours d'eau permettrait de créer des zones d'expansion des crues, de restaurer des milieux humides et de réduire l'exposition des enjeux. Les études intègrent les contraintes foncières, les usages agricoles, les enjeux écologiques et les projets d'aménagement en cours, et proposent des scénarios de reconquête gradués, allant de la renaturation légère à des opérations plus lourdes de relocalisation, en mobilisant le cas échéant les financements du fonds Barnier. La mobilisation des communes, notamment via la valorisation de leurs parcelles, est un facteur clé de réussite.

EXEMPLE	Généraliser les études de reconquête des lits majeurs sur les bassins à forts enjeux d'inondation
PILOTE	Syndicats de bassin versant (SYMCEA et homologues), avec l'appui des EPCI, de l'État et de l'agence de l'eau. Le Département pourra être associé.

BUDGET	Études hydrauliques et foncières, animation et premiers travaux pilotes, financés à hauteur d'au moins 80 % par les programmes de l'agence de l'eau, les PAPI et les fonds nationaux dédiés aux solutions fondées sur la nature.
CALENDRIER	2026-2027 pour la réalisation des premières études sur les bassins prioritaires ; 2028-2031 pour la mise en œuvre des scénarios retenus et leur extension à d'autres vallées.
INDICATEURS	Nombre de bassins couverts par une étude de reconquête des lits majeurs ; surface de lit majeur reconquise ou renaturée ; volumes de crue temporairement stockés dans les nouvelles zones d'expansion.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 31 -

Réduction de la VULNÉRABILITÉ du bâti et des sites stratégiques

- **Déployer des diagnostics de vulnérabilité pour orienter l'adaptation ou la relocalisation ;**
- **Travailler sur la conception, l'occupation, l'aménagement et les équipements ;**
- **Adapter les matériaux et les techniques.**

L'action consiste à systématiser la caractérisation de l'exposition et de la vulnérabilité du bâti, des équipements et des sites économiques stratégiques afin d'orienter, au cas par cas, vers l'adaptation *in situ* ou vers la relocalisation. Elle s'appuie sur les travaux méthodologiques menés par le Cerema qui combinent analyse fine des aléas (hauteurs d'eau, scénarios de crue, ruissellement) et évaluation de la vulnérabilité physique et organisationnelle des sites (structure, matériaux, réseaux, accès, conditions d'évacuation, continuité d'activité). Les diagnostics aboutissent à un plan de traitement gradué : mesures de réduction de la vulnérabilité, re-conception architecturale, changement d'usage, ou bien programmation de la relocalisation lorsque le niveau de risque est incompatible avec le maintien de l'activité. Ils fournissent un socle d'arguments pour la mobilisation des financements d'adaptation et du fonds Barnier, et contribuent à une meilleure articulation avec les politiques d'assurance.

EXEMPLE	Déployer des diagnostics de vulnérabilité du bâti et des sites stratégiques pour orienter l'adaptation ou la relocalisation
PILOTE	Cerema et EPCI, en lien avec les services de l'État, les syndicats de bassin versant, le CAUE et les maîtres d'ouvrage concernés.
BUDGET	Programme d'études et de diagnostics ciblés sur les secteurs les plus exposés, financé de manière partenariale (État, collectivités, agences de l'eau, éventuellement contributions privées).
CALENDRIER	2026-2027 pour une première vague de diagnostics sur un panel représentatif de sites ; 2028-2031 pour la généralisation et la mise en œuvre des plans de traitement associés.
INDICATEURS	Nombre de sites diagnostiqués ; part des diagnostics ayant débouché sur un plan d'adaptation ou de relocalisation ; diminution du degré de vulnérabilité des territoires concernés.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 32 -

Préserver durablement les prairies stratégiques en accompagnant les propriétaires et exploitants concernés

~~L'action consiste à identifier et protéger durablement les prairies stratégiques qui jouent un rôle essentiel dans l'infiltration et le stockage de l'eau, la réduction du ruissellement et des inondations, ainsi que dans le maintien de la biodiversité et des paysages ruraux. L'objectif est de conserver ces surfaces à long terme grâce à une combinaison de protections réglementaires, d'outils fonciers et de contractualisations. L'accompagnement des propriétaires et exploitants est au cœur de la démarche, avec la mise en place de mécanismes de compensation, de valorisation économique des prairies (débouchés locaux, paiements pour services environnementaux, filières herbagères) et de dispositifs favorisant l'acceptabilité et la pérennité des pratiques herbagères.~~

~~De la même manière, une priorité pour la biodiversité doit être soutenue via la protection des milieux naturels et des habitats. Dans ce sens, le changement climatique revêt une importance singulière car ce changement génère de fortes pressions tant sur les habitats que sur les espèces. Le rythme de disparition des zones humides demeure inquiétant alors qu'elles sont des facteurs de résilience face au changement climatique, des réservoirs de biodiversité de premier ordre et support d'activités économiques.~~

~~Les projets des collectivités qui affectent ces milieux sont généralement orientés vers des mesures compensatoires alors qu'il s'agirait d'abord d'éviter leur détérioration. L'aménagement des zones d'expansion des crues pourrait être considéré comme un aménagement en faveur de la restauration de zones humides et cette dimension pourrait être mieux intégrée dans la séquence ERC : Eviter, Réduire mais surtout Compenser.~~

~~Quant au Département du Pas-de-Calais, il déploie historiquement une politique ambitieuse au titre de sa compétence en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur deux axes :~~

- ~~L'action foncière concertée avec le CELRL,~~
- ~~La gestion des sites ENS à travers EDEN 62.~~

~~Les espaces existants en ENS (environ 7 000 ha) sont sources de résilience avec des zones humides patrimoniales par exemple (marais audomarois, marais de Guînes, Lac d'Ardres, …) ou des secteurs soumis à une forte érosion du trait de côte (Baie d'Authie, Wissant, …) mais sont sujets à une fragilisation croissante de leur gestion dans un cadre budgétaire contraint et très réduit du fait de la diminution du reversement de la taxe d'aménagement.~~

~~L'une des actions envisageables sera de maintenir l'action foncière au titre des ENS en y développant un regard plus aiguisé sur la résilience et sur la compensation, notamment à l'interface terre/mer et en zones humides. Cela permettra d'assurer la promotion de l'Aménagement foncier comme un outil de résilience.~~

L'action consiste à identifier les prairies stratégiques et à assurer le maintien à long terme de leurs fonctions hydrauliques, agricoles, écologiques et paysagères. Ces espaces jouent en effet un rôle essentiel dans l'infiltration et le stockage temporaire de l'eau, la limitation du ruissellement et des inondations, ainsi que dans la préservation de la biodiversité et des paysages ruraux.

Cette démarche n'a pas vocation à figer les parcelles concernées ni à y exclure les activités agricoles. Elle vise, au contraire, à conforter les usages et les pratiques compatibles avec le maintien de leur vocation herbagère et de leurs fonctionnalités hydrauliques. Elle pourra s'appuyer, selon les situations locales, sur une combinaison d'outils de planification, de maîtrise foncière concertée, de contractualisation et d'accompagnement économique.

L'accompagnement des propriétaires et des exploitants constitue une condition essentielle de la réussite de l'action. Il pourra notamment prendre la forme de compensations adaptées, de paiements pour services environnementaux, du

développement de débouchés locaux et de filières herbagères, ou de tout autre dispositif permettant de reconnaître la valeur économique, hydraulique et environnementale des prairies. L'objectif est de construire des solutions acceptables, volontaires chaque fois que cela est possible, et suffisamment durables pour assurer la pérennité des pratiques herbagères.

De la même manière, la résilience du territoire suppose de préserver les milieux naturels et les habitats qui contribuent à la régulation du cycle de l'eau. Le changement climatique accroît les pressions exercées sur ces milieux comme sur les espèces qui leur sont associées. La poursuite de la disparition ou de la dégradation des zones humides demeure particulièrement préoccupante, alors que celles-ci constituent à la fois des espaces de régulation hydraulique, des réservoirs majeurs de biodiversité, des éléments structurants des paysages et le support de nombreuses activités économiques.

Le Département du Pas-de-Calais propose de continuer à déployer une politique ambitieuse au titre de sa compétence relative aux espaces naturels sensibles, qui repose notamment sur deux axes complémentaires :

- une action foncière concertée, en particulier avec le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
- la gestion et la valorisation des sites ENS par EDEN 62.

Les quelque 7 000 hectares actuellement classés ou gérés au titre des ENS contribuent directement à la résilience du territoire. Ils comprennent notamment des zones humides patrimoniales, telles que le marais audomarois, le marais de Guînes ou le lac d'Ardres, ainsi que des secteurs particulièrement exposés à l'érosion du trait de côte, comme la baie d'Authie ou le littoral de Wissant.

La politique des espaces naturels sensibles n'est pas une politique de mise sous cloche des territoires. De nombreux usages agricoles, économiques, récréatifs ou de gestion des milieux peuvent y être maintenus dès lors qu'ils demeurent compatibles avec les objectifs de préservation et de résilience. Mais le Département alerte sur cette action qui est sujette à une fragilisation de leur gestion dans un cadre budgétaire contraint et très réduit du fait de la diminution du reversement de la taxe d'aménagement.

A travers cette politique, le Département privilégie des interventions dans un cadre amiable et conventionnel. En effet, en moyenne, seuls 14% des dossiers reçus ont été traités par voie de préemption et sur les 4 dernières années, 6 dossiers traités par voie de préemption concernaient des terrains agricoles. Par ailleurs, les nouveaux schémas

directeurs définissant les zones d'intervention instaurent des « espaces de dialogue agricole ».

Cette politique départementale offre également la possibilité de rendre à certains terrains non seulement leur vocation hydraulique, écologique mais aussi agricole (par déconstruction ou décabanisation) avec la mise en place d'une gestion par des agriculteurs (pâturage, prairie de fauche). Les investissements et aménagements nécessaires sont alors pris en charge par la collectivité.

Ces démarches s'inscrivent dans l'outil que le Département souhaite mettre en œuvre pour l'accueil de mesures de compensation aux atteintes environnementales.

Enfin sur certains territoires, une convergence technique a permis d'élaborer une stratégie de création de zone de préemption ou d'utilisation de terrains ENS pour l'installation d'ouvrages de tamponnement de type ZEC par exemple. Ces démarches facilitatrices pour la structure gémapienne sont menées dans le respect de la sobriété foncière épargnant la consommation de terres agricoles.

Le cadre partenarial de gestion avec des exploitants agricoles s'appuie sur des appels à manifestation d'intérêt auprès d'éleveurs ou de maraîchers et des autorisations d'occupation des terrains (AOT). Ces occupations se font à titre gracieux et n'empêchent pas l'exploitant de bénéficier des subventions PAC. Ce cadre est largement déployé sur le secteur du Grand Site « Les 2 Caps », dans le marais audomarois, dans le marais de Guînes par exemple.

EXEMPLE	Pérenniser les espaces naturels stratégiques (prairies, fonds de vallée, zones humides, axes de ruissellement, ruptures de pente, secteurs à forts enjeux biodiversité et paysage) en apportant un cadre partenarial aux propriétaires et exploitants concernés.
PILOTE	EPCI, communes, EPTB, SMBV, Département, État.
BUDGET	Cadre financier de la Taxe d'aménagement redynamisé / cadre partenarial.
CALENDRIER	A partir de 2026.
INDICATEURS	Nombre d'espaces pérennisés, solutions alternatives mises en place.

3. FICHES ACTIONS : GESTION DE LA VILLE « DÉJÀ LÀ » ET DU BÂTI VULNÉRABLE

ACTION CLÉ

- ACTION N° 33 -

BÂTI EXISTANT, un héritage à faire évoluer :

- **Réduire la vulnérabilité des logements pour faciliter la gestion de crise ;**
- **Lancer un programme d'adaptation du bâti existant ;**
- **Permettre la réduction de la vulnérabilité dès les travaux de remise en état des habitations après sinistre.**

La réduction de la vulnérabilité du bâti constitue une priorité majeure dans les territoires exposés aux inondations. Les épisodes récents ont montré que les ouvrages structurants et les solutions hydrauliques douces, bien qu'indispensables, ne suffisent pas toujours à contenir des événements exceptionnels. Il sera donc nécessaire de développer une pédagogie claire à destination des élus et des habitants pour favoriser une compréhension lucide des phénomènes météorologiques et des niveaux de risque associés. Les populations devront être accompagnées pour apprendre à vivre avec le risque tout en adoptant les mesures de protection adaptées.

Cette démarche impliquera une communication équilibrée qui informera sans susciter la peur, tout en valorisant les outils disponibles comme les diagnostics de vulnérabilité et les dispositifs d'autoprotection. Les campagnes locales pourront inciter les ménages à évaluer leur exposition grâce à des outils d'auto-diagnostic et à développer l'équipement de leur habitation de protections simples comme des batardeaux, des dispositifs d'obturation, des systèmes de relevage ou la mise en sécurité des biens sensibles. L'État et les dispositifs PAPI devront continuer à soutenir ces actions, notamment à travers le financement des mesures individuelles. La réussite de cette approche reposera sur une mobilisation coordonnée des acteurs locaux et sur une montée en compétence progressive des habitants, notamment grâce à des formations ou à des simulations de gestion de crise (via les PICS par exemple).

L'adaptation du bâti existant devra devenir une action structurante du plan de résilience car elle permettra de réduire simultanément les impacts des inondations, du ruissellement, de la chaleur ou encore du retrait gonflement des argiles (RGA). Le programme envisagé reposera sur un diagnostic approfondi de la vulnérabilité des bâtiments, réalisé auprès aussi bien des propriétaires publics que privés. À partir de ce diagnostic, il sera possible de proposer des solutions adaptées à chaque situation comme la mise hors d'eau des installations sensibles, l'installation de dispositifs de

rétention en pied de bâtiment, la dés-imperméabilisation des abords, la pose de clapets anti-retour ou l'adaptation des matériaux.

Ce programme devra également inclure des outils financiers incitatifs, des référentiels techniques et des guides pratiques pour faciliter l'appropriation par les acteurs concernés. Une priorisation des secteurs les plus exposés permettra de concentrer les efforts sur les zones où les dommages potentiels sont les plus importants. La formation des professionnels du bâtiment, des collectivités et des diagnostiqueurs constituera un levier essentiel pour garantir la qualité des adaptations. En complément, une communication pédagogique et la valorisation des retours d'expérience renforceront l'adhésion des habitants. Cette approche s'inscrira pleinement dans les ambitions nationales en matière de résilience et place les collectivités et les services de l'État, accompagnés par le CEREMA, au cœur de l'ingénierie territoriale.

Les travaux réalisés en urgence après un sinistre représentent une fenêtre d'intervention précieuse mais souvent sous-exploitée. La logique courante de remise en état à l'identique, généralement portée par les assurances pour permettre un retour rapide des habitants dans leur logement, maintient parfois des vulnérabilités importantes. L'enjeu sera d'encourager une stratégie qui intègre systématiquement l'adaptation aux risques futurs lorsque des réparations sont engagées. Cela concernera par exemple l'utilisation de matériaux résistants à l'eau, la rehausse des équipements électriques, la modification de l'aménagement intérieur ou l'amélioration énergétique.

Cette évolution supposera une coordination renforcée entre l'État, les fédérations d'assureurs et les organismes de diagnostic pour favoriser une vision commune de la résilience post-sinistre. Une adaptation réglementaire pourra permettre d'encadrer ces pratiques et d'introduire des obligations ou des incitations précises. Le recours au Fonds Barnier pour financer le surcoût lié à l'adaptation constituera une voie pertinente pour rendre ces interventions acceptables pour les ménages. Les recommandations porteront sur la mise en place d'un protocole partagé qui guide les décisions techniques après sinistre, sur la formation des experts d'assurance et sur la création d'outils de sensibilisation destinés aux propriétaires. Une telle approche permettra de transformer chaque épisode dommageable en opportunité d'améliorer durablement la résilience du bâti[13].

EXEMPLE	Réduire la vulnérabilité des logements et améliorer la gestion de crise
PILOTE	Etat, SMBV
BUDGET	Mobilisation des PAPI
CALENDRIER	A partir de 2026

[13] Voir par exemple le guide du CEPRI : https://cepri.net/wp-content/uploads/2023/12/pt-renover-zone-inondable-bonnes-pratiques-1.pdf

INDICATEURS	Nombre de logements vulnérables adaptés et équipés, nombre d'habitants formés

ACTION CLÉ

- ACTION N° 34 -

La PARCELLE, gérer l'eau au plus près

- **Viser le « Zéro rejet » ;**
- **Promouvoir la dés-imperméabilisation et la gestion de l'eau ;**
- **Déployer des solutions techniques exemplaires.**

~~Pour les nouvelles constructions, la mise en place du principe de « zéro rejet » à la parcelle constituera un levier majeur pour limiter le ruissellement et réduire la pression sur les réseaux d'assainissement lors des épisodes pluvieux intenses. Cette approche reposera sur la capacité de chaque parcelle à gérer l'ensemble des eaux pluviales qui y tombent en mobilisant l'infiltration, le stockage temporaire et l'évapotranspiration. L'objectif sera d'éviter les rejets directs vers les milieux récepteurs et de favoriser une gestion au plus près de la source.~~

Pour les nouvelles constructions et opérations d'aménagement, la gestion des eaux pluviales à la source devra devenir le principe de référence, avec un objectif de « zéro rejet » lorsque les caractéristiques du site le permettent. À défaut, le projet devrait justifier de solutions équivalentes de maîtrise du ruissellement : infiltration partielle, stockage temporaire, réutilisation, désimperméabilisation, ou rejet régulé à débit limité. Cette approche vise à éviter les rejets directs vers les réseaux et les milieux récepteurs, tout en tenant compte des contraintes techniques, environnementales et économiques propres à chaque site.

Cela impliquera d'intégrer des dispositifs comme les noues végétalisées, les surfaces perméables, les toitures végétalisées, les jardins de pluie ou encore les citernes de récupération. L'efficacité de ces aménagements dépendra fortement de la nature et de l'humidité des sols, ce qui nécessitera une analyse préalable et systématique en phase de conception. Pour assurer un déploiement cohérent, il sera recommandé d'inscrire l'objectif du zéro rejet dans les documents d'urbanisme, de renforcer les prescriptions dans l'instruction des autorisations d'urbanisme et de veiller à un suivi régulier du fonctionnement des ouvrages. L'enjeu sera de passer d'un simple principe incitatif à un objectif opérationnel assorti de contrôles, tout en accompagnant les acteurs dans la compréhension du rôle de ces solutions fondées sur la nature.

La dés-imperméabilisation constituera une action structurante pour réduire les risques de ruissellement et pour améliorer l'infiltration naturelle des eaux. Elle permettra de recréer des fonctions écologiques essentielles et de restaurer un cycle de l'eau plus proche du fonctionnement naturel. Les actions à promouvoir concerneront la

transformation des surfaces imperméables en sols perméables, la création de fossés végétalisés, les zones d'infiltration ou encore les aménagements ralentissant l'écoulement comme les bandes enherbées ou les plantations.

Ces interventions seront particulièrement pertinentes pour les cours d'école minéralisées, les parkings, les cours de bâtiments publics et les parcelles résidentielles. Elles favoriseront à la fois une meilleure gestion des eaux pluviales et un cadre de vie amélioré avec davantage de végétation et de fraîcheur. L'intégration de ces mesures dans les documents de planification, notamment les PLU, sera essentielle pour orienter les projets vers des solutions pérennes. Des aides financières ciblées, des démonstrateurs locaux et une communication sur les bénéfices attendus renforceront l'adhésion des propriétaires et des collectivités. Il sera recommandé de mettre en place des programmes territoriaux de dés-imperméabilisation qui valoriseront les projets exemplaires et accompagneront techniquement les acteurs privés et publics.

La résilience territoriale face au risque inondation nécessitera la mise en œuvre de projets pilotes ambitieux capables de démontrer l'efficacité des solutions intégrées à l'échelle de la parcelle et du quartier. Le développement de quartiers conçus pour « vivre avec l'eau » constituera une opportunité pour valoriser la gestion intégrée des eaux pluviales. Ces projets associeront systématiquement infiltration locale, récupération des eaux pluviales, surfaces tampons et aménagements paysagers multifonctionnels.

Leur réussite dépendra de financements spécifiquement dédiés aux travaux, afin de dépasser la seule phase d'étude. Les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales pourront servir de socle opérationnel pour planifier les actions à réaliser et les inscrire dans un calendrier pluriannuel. Il sera recommandé de documenter les performances des projets pilotes et de diffuser largement les retours d'expérience afin d'alimenter la montée en compétence des acteurs locaux. Ce retour d'expérience permettra également de lever certains freins comme le manque de références locales ou la perception d'une complexité technique trop élevée. En démontrant concrètement que ces solutions fonctionnent, les collectivités renforceront leur capacité à généraliser ces pratiques et à inscrire durablement la résilience hydrologique dans l'aménagement du territoire.

EXEMPLE	Promouvoir la dés-imperméabilisation et la gestion de l'eau
PILOTE	EPCI, SMBV
BUDGET	Aides financières ciblées
CALENDRIER	Courant 2026
INDICATEURS	Nombre de surfaces desimperméabilisées, nombre d'équipements de rétention des Eaux Pluviales, etc.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 35 -

Accompagner les EPCI dans la prise de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

L'action consistera à soutenir les intercommunalités, notamment les communautés de communes qui envisagerait de la prendre, dans l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », en renforçant leur capacité à planifier, financer et exploiter des dispositifs performants de gestion des eaux pluviales. Cet accompagnement comprend la clarification des responsabilités entre collectivités, la mise en place d'outils de gouvernance, l'élaboration de stratégies et schémas directeurs, la montée en compétence des services techniques et l'accès à des financements dédiés. L'objectif sera de permettre aux EPCI de déployer des solutions adaptées aux enjeux locaux de ruissellement, d'inondation, de qualité des eaux et d'adaptation climatique, en cohérence avec les politiques d'aménagement et les documents de planification.
Cela passera aussi par le déploiement de la sensibilisation à la gestion intégrée des Eaux Pluviales et le soutien des structures qui apportent l'ingénierie et le conseil (ADOPTA).

EXEMPLE	Accompagner les EPCI dans la prise de compétence « gestion des EP urbaines »
PILOTE	EPCI, État (DDTM, DREAL), Agence de l'eau, EPTB, SMBV, CEREMA
BUDGET	Selon les situations
CALENDRIER	2026
INDICATEURS	Nombre d'actions engagées

4. FICHES ACTIONS : SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE ET HYDRAULIQUE DOUCE

ACTION CLÉ

- ACTION N° 36 -

Accélérer le déploiement des solutions fondées sur la nature

- **Privilégier ce type de solutions ;**
- **Les intégrer dans les projets et la planification ;**
- **Lutter contre l'érosion des sols.**

Les solutions fondées sur la nature constituent un levier essentiel pour renforcer la résilience des territoires face aux inondations. Les fiches consacrées à leur déploiement soulignent la nécessité de les privilégier dans les aménagements structurants, car elles offrent une meilleure capacité d'adaptation aux intempéries et favorisent l'infiltration de l'eau. La plantation de haies, l'installation de fascines, la conservation des fossés et le maintien des éléments paysagers naturels jouent un rôle déterminant dans la régulation des écoulements. Ces dispositifs ralentissent le ruissellement, augmentent la capacité de rétention et contribuent à limiter l'érosion des sols. Ils participent également à la restauration des continuités écologiques et à la promotion d'une agriculture durable fondée sur la qualité des sols et la préservation de la matière organique.

Pour permettre une adoption plus large de ces pratiques, il sera recommandé d'adapter les outils financiers existants afin de ne pas pénaliser les exploitants agricoles qui s'engagent dans ces démarches. Les politiques agricoles comme la PAC, les mesures agro-environnementales ou les paiements pour services environnementaux devront mieux reconnaître la valeur des aménagements végétalisés et des systèmes agroécologiques. Le déploiement de démonstrateurs agricoles et l'implication de la chambre d'agriculture pourront faciliter l'appropriation de ces solutions. Une meilleure coordination entre les acteurs de l'urbanisme, de l'environnement et du monde agricole favorisera une généralisation progressive de ces approches multifonctionnelles qui renforcent à la fois la gestion de l'eau, la biodiversité et la durabilité des systèmes économiques locaux.

Le développement des solutions fondées sur la nature nécessitera une stratégie collective fondée sur la planification, l'expérimentation et l'accès aux financements. Les fiches consacrées à cette thématique insisteront sur la création d'une coordination départementale capable de piloter les projets innovants, de mutualiser les compétences et de faciliter l'accès aux programmes européens. Les dispositifs comme « Life Artisan », les projets « NATALIE » ou les laboratoires vivants soutenus dans le cadre d'initiatives dédiées constitueront des opportunités majeures, mais leur

mobilisation restera complexe sans une structure claire chargée d'accompagner les collectivités. L'enjeu sera d'assurer un pilotage cohérent qui favorisera la réplication des projets, la diffusion des retours d'expérience et la montée en compétence des acteurs. Parallèlement, l'intégration systématique des solutions fondées sur la nature dans les documents d'urbanisme comme les SCoT ou les PLUi permettra d'inscrire ces approches dans une vision d'aménagement durable. La planification pourra identifier les potentiels territoriaux en matière de renaturation, de continuités écologiques, de dés-imperméabilisation et de gestion intégrée des eaux pluviales. Elle pourra également définir des orientations opposables permettant aux projets publics et privés de s'appuyer sur des solutions végétalisées plutôt que sur des interventions strictement techniques. Cette anticipation renforcera la cohérence des politiques locales et facilitera l'émergence d'aménagements multifonctionnels capables de réduire les risques naturels, d'améliorer le confort urbain et de restaurer la biodiversité. Une telle dynamique supposera une coopération active entre les collectivités, les services de l'État, les agences d'urbanisme, les EPTB et les porteurs de projets européens.

Pour lutter contre l'érosion des sols, les techniques végétales permettent de stabiliser les terrains, de renforcer les talus et de réduire la vitesse d'écoulement des eaux. L'implantation de haies, de bandes enherbées, de couvertures végétales permanentes ou de talus plantés limitera le départ de particules fines et améliorera la cohésion du sol grâce au rôle structurant des racines. Ces dispositifs augmenteront l'infiltration, favoriseront la rétention et diminueront l'arrivée de sédiments dans les fossés ou les cours d'eau. Leur utilisation permettra de réduire significativement les besoins en curage et en entretien des ouvrages hydrauliques, ce qui représentera un gain économique substantiel pour les collectivités. Les solutions naturelles apporteront également des bénéfices écologiques comme l'amélioration de la biodiversité, la restauration des corridors biologiques et la séquestration de carbone. L'intégration de ces pratiques dans les aménagements agricoles, urbains et périurbains constituera une stratégie durable pour renforcer la résilience des sols face aux événements pluvieux extrêmes. Elles permettront de traiter les causes de l'érosion plutôt que d'intervenir uniquement sur les conséquences et participeront ainsi à une gestion préventive et pérenne des risques naturels.

EXEMPLE	Favoriser l'expérimentation de SFN en facilitant l'accès aux projets et financements européens.
PILOTE	Région / Département / Préfecture.
BUDGET	Financement européen.
CALENDRIER	Courant 2026.
INDICATEURS	Nombre de SFN mises en place.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 37 -

MILIEUX NATURELS, indispensables à l'équilibre global

- **Préserver et restaurer ;**
- **Gérer et développer le patrimoine arboré.**

Les propositions remontées rappellent que la préservation et la restauration des milieux naturels constituent un levier central des SFN pour réduire la vulnérabilité aux inondations et renforcer la résilience des territoires. La protection des zones humides, des lits majeurs des cours d'eau et des zones d'expansion de crue naturelles devra devenir une priorité d'aménagement, car ces espaces joueront un rôle déterminant dans la régulation hydraulique en stockant temporairement l'eau, en ralentissant les débits et en limitant les hauteurs de crue en aval. Il conviendra d'identifier, de cartographier et de protéger ces milieux dans les documents d'urbanisme et dans les stratégies de planification écologique afin de limiter l'urbanisation en zone inondable, d'anticiper les conflits d'usages et de rendre lisible la vocation de ces espaces à l'échelle intercommunale et départementale.

La restauration des milieux dégradés, en particulier des cours d'eau busés ou rectifiés, des annexes hydrauliques déconnectées et des zones humides asséchées, devra être engagée de manière proactive pour redonner aux rivières leur espace de mobilité, reconnecter les plaines alluviales et renforcer la capacité d'auto-épuration et de stockage des polluants et des sédiments. Cette démarche supposera une application exigeante de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) afin de limiter en amont les atteintes aux zones humides et de considérer les projets de zones d'expansion de crue comme de véritables opérations de restauration écologique plutôt que de simples mesures compensatoires.

Les espaces naturels sensibles, gérés notamment à l'échelle départementale, joueront un rôle stratégique dans cette politique, en constituant des réservoirs de biodiversité, des supports d'activités économiques compatibles et des zones tampons face aux aléas, mais leur gestion est fragilisée par un contexte budgétaire contraint.

Pour renforcer l'acceptabilité sociale et politique de ces orientations, notamment auprès du grand public, les acteurs seront invités à poursuivre et amplifier les actions de sensibilisation et de pédagogie à l'environnement, auprès du public, permettant ainsi la mise en valeur des bénéfices environnementaux et sociétaux des acquisitions, projets et aménagements, à l'instar de ce qui est déjà engagé par le Département et EDEN62 sur les espaces naturels sensibles. Des indicateurs et outils pourraient également être envisagés par chacun des acteurs et instances compétentes pour faciliter le suivi des actions sur ces enjeux.

En complément, il est également question du rôle structurant du patrimoine arboré dans la lutte contre le ruissellement, l'érosion des sols et les îlots de chaleur, mais aussi dans la qualité paysagère et le bien-être des habitants, ce qui en fait un pilier des stratégies de résilience territoriale. Dans un département faiblement boisé et fortement artificialisé, une stratégie d'adaptation des boisements et de densification des zones boisées à l'horizon 2050 pourra contribuer à la réduction du ruissellement et des phénomènes d'érosion, favoriser l'infiltration de l'eau et stabiliser les sols. Cette préservation devra s'accompagner d'un entretien régulier et d'une gestion durable des bois et des espaces boisés, afin de maintenir leur bon état écologique, de prévenir leur dépérissement et de préserver dans le temps leurs fonctions hydrauliques, notamment leur capacité d'infiltration, de ralentissement des écoulements et de stabilisation des sols.

La plantation et la restauration de haies (ou d'ouvrages linéaires végétalisés à fonction hydraulique), de bosquets, de ripisylves et de fascines le long des talwegs, des parcelles agricoles et des voiries contribueront à freiner et à filtrer les écoulements, à piéger les sédiments et les polluants et à limiter la concentration rapide des eaux vers les zones urbanisées exposées aux inondations par ruissellement. La préservation du patrimoine arboré existant devra être considérée comme un investissement à long terme plutôt que comme une contrainte, ce qui supposera de mettre en place des outils de connaissance partagée comme des inventaires géolocalisés, des règlements de protection des arbres remarquables, des chartes de gestion intégrée ou des clauses spécifiques dans les marchés de travaux afin de limiter les abattages et de garantir des pratiques respectueuses des systèmes racinaires. Le développement du patrimoine arboré nécessitera une gouvernance structurée associant les services de l'État, les collectivités, les agriculteurs, les entreprises et les gestionnaires d'infrastructures pour coordonner les plantations, définir des objectifs quantifiés en surface boisée et en linéaire de haies (ou d'ouvrages linéaires végétalisés à fonction hydraulique), sécuriser le foncier et inscrire ces ambitions dans les documents d'urbanisme, les projets de territoire et les politiques agricoles.

Dans un contexte de changement climatique, la sélection d'essences adaptées et diversifiées, la prise en compte des risques de pathologies et la gestion durable des alignements d'arbres urbains ou routiers renforceront la résilience du patrimoine arboré lui-même et garantiront la pérennité de ses services dans le temps. Un argumentaire opérationnel devra ainsi insister sur la multifonctionnalité des arbres, qui agissent simultanément sur l'atténuation des crues, la régulation thermique, la séquestration du carbone, la qualité de l'air et le cadre de vie, afin de justifier des choix forts en matière de préservation, d'extension et de financement de ce patrimoine à l'échelle des bassins versants et des intercommunalités.

EXEMPLE	Protection et restauration des zones humides et des ENS au service de la résilience, avec application renforcée de la séquence ERC
PILOTE	Département (compétence ENS), en partenariat avec EDEN 62 et le CELRL.
BUDGET	A définir.
CALENDRIER	A définir.
INDICATEURS	A définir.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 38 -

Étude de conception des reconquêtes du lit majeur sur le bassin de la Canche

A partir des enveloppes d'aléas, des débordements observés lors des inondations 2023/2024 et de l'identification des zones inondables et des zones humides (SAGE), l'action identifiera les opportunités techniques et foncières de tamponnement et d'expansion dans le cadre d'une approche de solutions fondées sur la nature ; cette étude opérationnelle bénéficierait également des apports du PAPI Canche dont certains fiches actions similaires sont en cours de réalisation.

EXEMPLE	Étude de conception des reconquêtes du lit majeur sur le bassin de la Canche
PILOTE	Syndicat mixte Canche et Authie Symcéa
BUDGET	A préciser ; le financement à 80 % permettrait d'être un levier pour le lancement de cette démarche notamment sur le bassin de la Course ; intégration dans le PAPI
CALENDRIER	A définir
INDICATEURS	A définir.

5. FICHES ACTIONS : SE DONNER LES MOYENS D'AGIR : FORMER, OUTILLER, CONTRÔLER

ACTION CLÉ

- ACTION N° 39 -

OUTILLER, pour que les décisions soient éclairées

- **Créer un guide de bonnes pratiques pour les propriétaires, les architectes et les constructeurs ;**
- **Outiller les Espaces conseil France Rénov' (ECFR) ;**
- **Favoriser l'application de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme.**

Un guide de bonnes pratiques à destination des propriétaires et des architectes face au risque d'inondation devra avant tout sensibiliser aux spécificités locales des phénomènes de ruissellement, d'érosion et de débordement afin que chaque projet intègre le risque dès la phase de conception et tout au long du cycle de vie du bâti. À l'échelle de la parcelle, il sera recommandé de limiter autant que possible l'imperméabilisation des sols, de favoriser les matériaux perméables pour les accès et stationnements, de prévoir des noues, des jardins de pluie et des dispositifs d'infiltration qui permettent de retenir et d'infiltrer l'eau à la source, et d'éviter les remblais qui déplacent le risque vers les voisins.

Les projets architecturaux pourront intégrer des solutions comme la surélévation des planchers, la protection des niveaux sensibles, la mise hors d'eau des équipements stratégiques, la création de volumes refuges et l'utilisation de matériaux plus résistants à l'eau dans les zones susceptibles d'être inondées, tout en veillant à la compatibilité avec les réglementations en vigueur. Le guide devra proposer des exemples concrets de réaménagements réussis de logements, de locaux d'activités ou d'espaces extérieurs, illustrés par des retours d'expérience locaux qui démontrent la faisabilité technique, le coût maîtrisé et les bénéfices en termes de confort, de valeur patrimoniale et de réduction des dommages.

Pour en renforcer l'efficacité, il sera utile de décliner ces recommandations par type de contexte urbain ou rural, d'indiquer les interlocuteurs clés et les dispositifs d'appui disponibles et d'articuler le contenu du guide avec les documents d'urbanisme, les obligations réglementaires et les dispositifs d'assurance afin que les maîtres d'ouvrage privés et les concepteurs disposent d'un cadre de référence clair. La diffusion du guide devra s'appuyer sur un large réseau de relais, notamment les notaires lors des ventes immobilières, les services des SAGE, les CAUE, les agences d'urbanisme, les mairies et les services de l'État, et pourra être complétée par des supports pédagogiques, des

visites de sites, des journées de démonstration et des ressources numériques qui valorisent les exemples locaux et encouragent la reproduction de pratiques exemplaires.

Une attention particulière devra enfin être portée à la lisibilité du document, à l'équilibre entre messages techniques et messages pédagogiques, ainsi qu'à l'évaluation de son impact au moyen d'indicateurs tels que le nombre de guides diffusés, la prise en compte du risque dans les projets déposés ou la progression des aménagements favorables à l'infiltration et à la gestion intégrée des eaux pluviales.

D'autres solutions abordent la sensibilisation des conseilleurs des Espaces Conseil France Rénov' (ECFR) et des opérateurs en matière de réhabilitation de l'habitat à la prise en compte du risque inondations en matière de rénovation de l'habitat.

Il sera question de doter les ECFR d'outils de connaissance du risque inondation sur leur périmètre d'intervention pour mieux conseiller les propriétaires. Ainsi, l'outillage des ECFR constituera un levier important pour intégrer systématiquement le risque inondation dans les projets de rénovation et d'amélioration de l'habitat. Ces espaces devront être dotés de supports pédagogiques simples permettant d'expliquer aux ménages les aléas auxquels leur logement est exposé, les enjeux liés aux niveaux d'eau potentiels, aux ruissellements et aux remontées de nappe. Ils pourront proposer des fiches pratiques et des guides de questionnement pour orienter les choix techniques vers des solutions compatibles avec le risque, par exemple la localisation des équipements sensibles hors d'atteinte des crues, l'utilisation de matériaux adaptés dans les parties potentiellement inondables ou la mise en place de dispositifs de rétention et d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Un travail de formation des conseillers sera probablement nécessaire afin qu'ils maîtrisent les principaux référentiels sur le risque inondation, sachent lire les documents de prévention et identifient les interlocuteurs locaux compétents comme les services de l'État, les collectivités et les établissements publics de bassin. Les espaces conseil pourront enfin devenir des relais de la culture du risque en incitant les propriétaires à demander des informations sur la sinistralité passée, à anticiper l'entretien des dispositifs de protection existants et à intégrer les enjeux de résilience dans la valorisation patrimoniale du bien.

Du côté du code de l'urbanisme, l'application de l'article R. 111-2 est encore délicate. Le renforcement de l'application de cet article spécifique représentera un second axe structurant pour un plan de résilience face aux inondations. Cet article permet d'opposer le refus ou l'encadrement d'un projet (à droit constant) lorsque sa réalisation est de nature à compromettre la sécurité publique, ce qui inclura l'exposition aux risques d'inondation. Pour favoriser son usage effectif, il sera souhaitable de diffuser des lignes directrices et des notes méthodologiques à destination des instructeurs des autorisations d'urbanisme, en précisant les types de situations où l'article peut être mobilisé, les éléments d'appréciation attendus et la

manière de motiver les décisions. La bonne articulation entre l'article R. 111 2, les documents de prévention des risques, les PLU et les zonages réglementaires sera essentielle afin d'éviter les contradictions et d'assurer une base juridique solide aux refus ou prescriptions. Il sera également utile de développer des RETEX et des exemples de décisions commentées pour sécuriser les pratiques des services instructeurs et conforter les élus dans leurs choix. En parallèle, l'information des pétitionnaires et des professionnels de l'aménagement sur l'existence et la portée de cet article permettra de rendre plus lisibles les contraintes liées à la sécurité et d'encourager une conception des projets qui anticipe le risque d'inondation plutôt que de le subir.

EXEMPLE	**Outiller les Espaces Conseil France Rénov' (ECFR).**
PILOTE	Délégation locale de l'ANAH (DDTM).
BUDGET	A définir.
CALENDRIER	2026-2027.
INDICATEURS	Nombre de conseils de réhabilitation intégrant le risque inondation donné par an et par ECFR.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 40 -

FORMER, pour monter en compétence

- **Former les élus et les services ;**
- **Renforcer l'éducation scolaire ;**
- **Accompagner les professionnels ;**
- **S'entraîner pour mieux réagir.**

La formation des élus et des services constituera un pilier majeur d'un plan de résilience face au risque d'inondation, car elle conditionnera la capacité des collectivités à comprendre les aléas, à mobiliser les bons leviers réglementaires et à orienter les projets dans un sens compatible avec la sécurité des populations. Les actions de formation devront d'abord permettre aux élus, en particulier les nouveaux élus et ceux des petites communes, de mieux appréhender les caractéristiques des risques sur leur territoire, la signification des crues de référence et l'évolution attendue de l'aléa avec le changement climatique, tout en clarifiant leurs responsabilités et leurs pouvoirs de police en matière d'urbanisme et de gestion des eaux pluviales. Il sera recommandé d'organiser, après chaque renouvellement municipal, des sessions dédiées aux élus et aux services d'urbanisme pour présenter les bonnes pratiques et les moyens d'action existants dans l'élaboration et la révision des documents de

planification, comme l'intégration de l'infiltration à la parcelle, la limitation de l'imperméabilisation, la prise en compte des lits majeurs ou la protection des haies et des zones tampons dans les zonages et les orientations d'aménagement.

Ces formations pourront s'appuyer sur des dispositifs déjà structurés, comme les modules développés par le Cerema ou les formations portées par les CAUE et les associations d'élus, qui croisent enjeux de paysage, d'eau et de climat et qui présentent le cadre législatif, les outils disponibles et les ingénieries mobilisables à chaque étape d'un projet. La mise en réseau des acteurs locaux lors de ces sessions sera essentielle, car elle favorisera l'identification d'interlocuteurs de confiance, la diffusion de RETEX et la construction d'une culture commune de la résilience entre services de l'État, collectivités, établissements publics de bassin et professions de l'aménagement. Pour garantir l'efficacité de ces démarches, il sera recommandé de combiner apports théoriques, études de cas locaux et visites de terrain, de proposer des formats adaptés aux contraintes des élus, par exemple des sessions courtes et régulières, et de suivre la participation et les changements de pratiques par des indicateurs simples comme le nombre de personnes formées, l'évolution du contenu des documents d'urbanisme ou la montée en puissance des projets intégrant la gestion intégrée des eaux pluviales.

L'éducation à la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire constituera un enjeu majeur pour sensibiliser les futures générations aux défis hydriques actuels et à venir. Il s'avèrera nécessaire de structurer un cadre pédagogique cohérent qui s'adapte aux différents cycles scolaires, en proposant des activités progressives et des outils didactiques appropriés à chaque tranche d'âge. Dès le cycle élémentaire, les élèves pourront découvrir le cycle de l'eau et son importance dans leur environnement quotidien à travers des expériences simples et des sorties sur le terrain. Au collège, l'approche se fera plus analytique avec l'étude des bassins versants, des usages de l'eau et des tensions liées à sa répartition dans les territoires, notamment par le biais de projets collectifs et de rencontres avec des acteurs locaux de la gestion hydraulique. Le lycée permettra quant à lui d'aborder les dimensions plus complexes de l'aménagement territorial, incluant les aspects réglementaires, les enjeux de préservation des milieux aquatiques et les stratégies d'adaptation au changement climatique, en favorisant des démarches de type études de cas ou simulations de scénarios d'aménagement. Cette structuration pourra être portée par le Département, la Région, le Cerema ou encore l'OFB, ces institutions disposant des compétences et des réseaux nécessaires pour coordonner les acteurs éducatifs, mobiliser les ressources pédagogiques et assurer un déploiement harmonisé sur l'ensemble du territoire, garantissant ainsi une transmission efficace et pérenne des connaissances essentielles à une gestion durable de la ressource en eau.

La reconstruction et la réparation des habitations endommagées par les inondations nécessitent des compétences spécifiques que les professionnels du bâtiment et les techniciens des collectivités devront impérativement maîtriser pour garantir la

résilience des constructions face aux risques futurs. Il s'agira de développer des programmes de formation adaptés permettant d'acquérir une expertise sur les techniques constructives résilientes, les matériaux compatibles avec les zones inondables et les principes de réduction de la vulnérabilité du bâti. Ces formations devront aborder des thématiques essentielles telles que le diagnostic des désordres post-inondation, les méthodes de séchage et d'assainissement des structures, le choix de matériaux résistants à l'eau ou facilement remplaçables, ainsi que les dispositifs permettant de limiter la pénétration de l'eau ou d'en faciliter l'évacuation. Les techniciens des collectivités territoriales gagneront également à être formés sur l'accompagnement des sinistrés dans leurs démarches de reconstruction, sur l'application de la réglementation en zone inondable et sur les bonnes pratiques d'aménagement préventif. Cette montée en compétence pourra s'organiser à travers des modules théoriques dispensés par des experts en gestion des risques naturels et en architecture résiliente, complétés par des ateliers pratiques sur des chantiers pilotes ou des retours d'expérience de territoires ayant déjà connu des épisodes d'inondation majeurs. L'implication des organismes professionnels du bâtiment, des centres de formation et des services de l'État spécialisés dans la prévention des risques apparaîtra indispensable pour structurer cette offre de formation et assurera sa diffusion large auprès des acteurs concernés, contribuant ainsi à améliorer durablement la qualité et la sécurité des reconstructions en zone vulnérable. Cette dynamique avait été mise en place pour les travaux recommandés par les PPRT.

Le Cerema pourra développer son offre de formation pour ces publics. Il y en a déjà (www.cerema.fr/fr/activites/services/formation-developper-culture-du-risque-territoires) mais d’autres seraient à développer sur la base des méthodologies et retours d’expériences acquis.

La dimension comportementale et organisationnelle constitue un pilier essentiel de la résilience face aux inondations, complémentaire aux mesures structurelles et d'aménagement du bâti. Au-delà des infrastructures physiques, ce sont les comportements des usagers, leur connaissance du risque et leur capacité à réagir efficacement qui déterminent largement l'ampleur des dommages humains et matériels lors d'un événement de crue. Cette approche devra s'articuler autour de plusieurs axes complémentaires permettant de couvrir l'ensemble du cycle de gestion du risque, depuis la préparation jusqu'au retour d'expérience.

La sensibilisation et le développement d'une véritable culture du risque apparaissent comme des prérequis indispensables pour ancrer durablement dans les esprits la réalité de la menace et les conduites à adopter. Cette démarche passera donc par des actions de communication régulières, l'installation de repères de crues visibles dans l'espace public, l'organisation d'événements commémoratifs et la transmission intergénérationnelle de la mémoire des inondations passées pour éviter que le temps n'efface la conscience collective du danger. Les dispositifs d'alerte et d'information devront être optimisés pour garantir une diffusion rapide et fiable des messages d'avertissement auprès de l'ensemble des populations exposées, en utilisant des canaux de communication diversifiés et redondants adaptés aux usages contemporains. L'organisation de la continuité de service à travers l'élaboration de

PCA permettra aux établissements sensibles et aux entreprises de maintenir leurs fonctions essentielles ou de les rétablir rapidement après une crise, limitant ainsi les impacts économiques et sociaux des inondations. La mise en place de Plans d'Organisation de Mise en Sûreté (POMSE), particulièrement dans les établissements recevant du public comme les écoles, les établissements de santé ou les sites industriels, formalisera les procédures d'évacuation, de confinement et de protection des personnes et des biens sensibles.

Enfin, la gestion de crise elle-même nécessitera une préparation minutieuse incluant des exercices réguliers, une coordination efficace entre les différents acteurs et une communication claire vers la population durant l'événement. Le retour d'expérience systématique après chaque épisode d'inondation, même mineur, permettra d'identifier les dysfonctionnements, de capitaliser sur les bonnes pratiques et d'améliorer continuellement les dispositifs en place dans une logique d'apprentissage collectif. Cette approche globale, déployée tant à l'échelle du bâtiment qu'à celle du quartier ou du territoire, transformera progressivement les communautés exposées en acteurs conscients et préparés, capables de réduire significativement leur vulnérabilité face au risque d'inondation.

EXEMPLE	Projets éducatifs liés à la connaissance et à la préservation de l'environnement dans le cadre des TER de Frévent et Fauquembergues
PILOTE	Collège de Frévent , OFB, Eden 62, agences de l'eau, Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, mairie de Frévent
BUDGET	Selon mobilisation d'experts et déplacements sur le terrain
CALENDRIER	Poursuite du projet pour l'année 2025-2026
INDICATEURS	Création d'aires éducatives pour la connaissance du fleuve dans le cadre du développement durable et en particulier sur la préservation de la ressource en eau. Présence de la Biodiversité dans les zones humides. Découverte d'une zone humide la Canche : comprendre la notion de bassin versant, comprendre l'importance d'une nature respectée pour l'Homme

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 41 -

Renforcer les contrôles d'urbanisme

Cette proposition évoque l'augmentation du nombre de contrôles par les services d'urbanisme en phase de travaux afin de s'assurer de la conformité avec les documents d'urbanisme, et la nécessité de faire remonter un besoin d'évolution de la législation pour les rendre plus automatiques.

EXEMPLE	Renforcer les contrôles d'urbanisme
PILOTE	Services d'urbanisme des collectivités et maires au titre de leur pouvoir de police.
BUDGET	A définir notamment si des moyens supplémentaires sont nécessaires
CALENDRIER	Le plus rapidement possible
INDICATEURS	Nombre de contrôles effectués

6. FICHES ACTIONS : ENTRETENIR LES FONCTIONNALITÉS HYDRAULIQUES DU TERRITOIRE

ACTION CLÉ

- ACTION N° 42 -

Renforcer l'entretien coordonné des fossés et canaux pour restaurer les capacités de stockage et d'évacuation du paysage

Sur l'ensemble du Pas-de-Calais, les inondations récentes ont mis en évidence le rôle important des fossés, canaux et wateringues dans la gestion des crues et du ruissellement. Une part importante de ce réseau hydraulique est aujourd'hui mal entretenue, fragmentée par des responsabilités mal connues entre agriculteurs, propriétaires riverains, ASA, collectivités et gestionnaires de voirie. L'action vise à mettre en place un programme pluriannuel d'entretien coordonné, fondé sur des plans de gestion par bassin versant et hiérarchisant les secteurs prioritaires. Elle s'appuiera sur les compétences techniques des ASA et des syndicats de bassin, sur l'expertise des agriculteurs et sur la capacité des EPCI à planifier et financer des opérations groupées. Elle devra s'appuyer sur la simplification des procédures administratives d'entretien, l'outillage juridique pour permettre aux collectivités d'intervenir sur des réseaux privés lorsque l'intérêt général est démontré, ainsi que la mobilisation systématique des financements dédiés à la prévention des inondations. Des solutions favorisant la réutilisation des sédiments devront être recherchées, après analyse de leur pollution.

Les fossés situés le long des routes départementales constituent des dépendances de la voirie. Ils ont pour fonction première de recueillir et d'évacuer les eaux provenant de la chaussée et de ses accotements ; ils n'ont pas vocation à prendre en charge les ruissellements issus de l'ensemble du bassin versant. Leur entretien est assuré par le Département selon un référentiel technique, dénommé « DOGE », actuellement en cours de finalisation.

Le Département a par ailleurs recensé 300 secteurs dans lesquels des ruissellements ou des coulées de boue provoquent de manière récurrente des dysfonctionnements hydrauliques affectant la voirie départementale. Il propose d'accompagner les structures compétentes en matière de GEMAPI afin que ces difficultés soient traitées à l'échelle du bassin versant, au plus près de leur origine, notamment par l'intégration de solutions d'hydraulique douce dans leurs programmes d'aménagement.

EXEMPLE	Renforcer l'entretien coordonné des fossés et canaux pour restaurer les capacités de stockage du paysage.
PILOTE	EPTB et EPCI.
BUDGET	A définir.
CALENDRIER	Programmation pluriannuelle.
INDICATEURS	Linéaire de fossés entretenu.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 43 -

Consolider, moderniser et clarifier l'action des ASA pour l'entretien des fonctionnalités hydrauliques, en articulation avec la GEMAPI

Dans plusieurs secteurs du Pas-de-Calais, les associations syndicales autorisées (ASA) assurent ou peuvent assurer une part essentielle de l'entretien hydraulique de proximité (fossés, canaux, wateringues, ouvrages de drainage, émissaires et ouvrages secondaires), indispensable au ralentissement des écoulements, à la restauration de capacités de stockage et à la continuité des fonctions d'assèchement.

Il s'agit de mettre en place, à l'échelle des secteurs hydrauliques pertinents, une démarche de **consolidation et de modernisation des ASA**, articulée avec les structures compétentes en GEMAPI, afin de :

- sécuriser la continuité de l'entretien des fonctionnalités hydrauliques utiles à la résilience ;
- clarifier les responsabilités et les périmètres d'intervention ;
- accompagner les ASA en difficulté ;
- organiser, lorsque nécessaire, des solutions de mutualisation, de rapprochement ou de fusion.

Contenu de l'action

1) Établir un diagnostic sectoriel ASA / GEMAPI / fonctionnalités hydrauliques, en réalisant, par secteur prioritaire, un diagnostic partagé permettant de :

- recenser les ASA concernées, leurs périmètres et leur activité effective ;
- identifier les réseaux et ouvrages entretenus (ou non entretenus) contribuant aux fonctions hydrauliques du territoire ;

- qualifier les fragilités de fonctionnement (gouvernance, renouvellement des instances, capacité technique, finances, traçabilité de l'entretien, continuité de service) ;
- identifier les zones grises de responsabilité entre propriétaires, ASA, communes, EPCI, syndicats de bassin et gestionnaires d'infrastructures.

2) Définir un cadre de fonctionnement renouvelé des ASA, en accompagnant les ASA pour renforcer leur capacité d'action, notamment par :

- une **programmation pluriannuelle** de l'entretien et des priorités d'intervention ;
- une **traçabilité minimale** des interventions (nature, linéaires/ouvrages, périodicité, coûts, prestataires) ;
- un appui en **ingénierie administrative, juridique et budgétaire ;**
- un appui technique (diagnostic d'ouvrages, priorisation, articulation avec les objectifs hydrauliques de bassin) ;
- des modalités de coordination avec les acteurs de bassin et les collectivités en période normale et en période de crise.

3) Traiter les situations de fragilité ou de dysfonctionnement, en engageant, dans les secteurs où des ASA ne sont plus en capacité d'assurer durablement leur mission, une démarche graduée :

- appui renforcé (administratif / juridique / technique) ;
- mutualisation de moyens (secrétariat, maîtrise d'ouvrage, prestations, ingénierie) ;
- rapprochement inter-ASA ;
- **fusion**, lorsque cette option permet d'améliorer la soutenabilité, la lisibilité et l'efficacité hydraulique ;
- le cas échéant, préparation des conditions de continuité de l'entretien en cas de dissolution / liquidation, afin d'éviter toute rupture de service.

4) Clarifier l'articulation des responsabilités entre ASA et GEMAPI, secteur par secteur, en formalisant, à l'échelle de chaque secteur hydraulique prioritaire, des **protocoles de coordination ASA / entités compétentes GEMAPI**, précisant :

- les périmètres d'intervention respectifs ;
- les responsabilités d'entretien courant, de surveillance et de travaux ;
- les interfaces avec les propriétaires riverains et autres gestionnaires ;
- les modalités de remontée d'information et de coordination en période de crise ;
- les principes de financement des interventions selon leur nature (entretien courant, remise à niveau, travaux d'intérêt général, interventions

exceptionnelles).

PILOTE	**Pilote (proposition)** : Préfecture / services de l'État (DDTM, sous-préfectures concernées), en lien avec les EPCI et syndicats compétents GEMAPI des secteurs prioritaires. **Partenaires** : ASA, EPTB/SMBV, chambre d'agriculture, communes concernées, gestionnaires d'infrastructures, services de légalité / contrôle budgétaire selon les besoins.
BUDGET	A définir.
CALENDRIER	**2026** : cadrage départemental, sélection des secteurs prioritaires, lancement des diagnostics ASA / GEMAPI ; **2026–2027** : diagnostics partagés, définition d'une doctrine commune et premiers protocoles sectoriels ; **2027–2028** : accompagnement des ASA en difficulté, mise en place des mutualisations / rapprochements / fusions le cas échéant ; **à partir de 2028** : généralisation progressive, évaluation et ajustements.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 44 -

Lancer une étude sur les systèmes d'endiguement « de fait » de la basse vallée de la Canche - Engager une réflexion et une procédure de clarification du statut des levées de terre de la basse vallée de la Canche

L'action vise à sortir de l'impasse réglementaire actuelle concernant les levées de terre historiques implantées le long de la Canche entre Montreuil-sur-Mer et Étaples, qui ne disposent aujourd'hui d'aucune autorisation au titre des systèmes d'endiguement. Elle consiste à engager une réflexion partenariale associant l'État, la CA2BM, les communes concernées, les associations syndicales autorisées, les représentants agricoles, et les collectifs de sinistrés, afin de définir un cadre juridique et technique adapté permettant le maintien raisonné de ces ouvrages pour leurs fonctions d'assèchement des bas-champs et de protection contre les marées, tout en garantissant la capacité d'expansion des crues importantes dans le lit majeur de la Canche.

L'action comprend l'élaboration d'un protocole de gestion transitoire (surveillance, entretien courant, colmatage des brèches à la charge des propriétaires, interdiction de rehausse ou de création de nouveaux ouvrages), l'identification des secteurs urbanisés nécessitant une intégration dans un système d'endiguement autorisé ou un renforcement volontariste et plus systématique des outils de protection individuelle. Ces actions pourront être conduite sans attendre la recherche, en lien avec les services centraux du ministère chargé de la prévention des risques, d'une évolution du cadre réglementaire national pour les ouvrages à faible enjeu de protection des personnes.

PILOTE	DDTM du Pas-de-Calais, en partenariat avec la CA2BM, le Symcéa, la DREAL Hauts-de-France, les représentants du monde agricole (Chambre d'agriculture, ASA) et les collectifs de sinistrés (AIHEC).
BUDGET	Ingénierie juridique et technique pour l'élaboration du protocole et l'accompagnement des acteurs, financée par l'État (PAPI, crédits Barnier le cas échéant) et la CA2BM dans le cadre de son étude stratégique sur les systèmes d'endiguement.
CALENDRIER	2026 pour la mise en place du groupe de travail et la définition du protocole transitoire ; 2026-2027 pour l'intégration des conclusions dans l'étude stratégique de la CA2BM et, le cas échéant, la formulation de propositions d'évolution réglementaire au niveau national ; 2027-2030 pour la mise en œuvre des solutions retenues.
INDICATEURS	Nombre de réunions du groupe de travail partenarial ; adoption d'un protocole de gestion transitoire validé par le préfet ; part des levées couvertes par le protocole ; nombre de secteurs urbanisés intégrés dans un système d'endiguement autorisé ; propositions transmises au niveau national pour une évolution du cadre réglementaire.

09

03

Soutenir l'adaptation de l'agriculture

1. Fiche action : Territorialisation de la gestion de l'eau et gouvernance agricole

ACTION CLÉ

- Action n° 45 -

Structurer des conférences agricoles de bassin dans chaque bassin versant pour renforcer le dialogue avec les acteurs agricoles

Afin de territorialiser la gestion de l'eau et de la prévention des inondations, il est proposé de mettre en place, pour chaque bassin versant prioritaire du Pas-de-Calais, une conférence agricole de bassin. Ces conférences réuniront, de manière régulière, les EPTB et syndicats de rivière, les EPCI compétents en GEMAPI, le conseil départemental (au titre notamment de sa compétence AFAFE), la chambre d'agriculture, les organisations professionnelles et coopératives agricoles, l'Agence de l'eau et les services de l'État. Elles constitueront un cadre pour partager les diagnostics de ruissellement et d'érosion, présenter les priorités d'intervention à l'échelle du bassin versant, donner un avis sur la programmation des aménagements (hydraulique douce, zones d'expansion de crues, protection de prairies et zones humides) et suivre leur mise en œuvre. Elles constitueront ainsi un lieu de coconstruction des projets bénéficiant des financements dédiés à la prévention, en particulier du fonds Barnier et des PAPI, et permettront d'assurer la cohérence entre les actions agricoles, les documents de planification (SAGE, SCOT, PLUi) et les politiques d'urbanisme.

Le cas échéant, en fonction des caractéristiques du bassin versant, ces réunions pourront être déclinées à l'échelle de sous-bassins.

EXEMPLE	Structurer des conférences agricoles de bassin.
PILOTE	EPTB et SMBV, en coordination avec les services de l'État.
BUDGET	Financements du fonds Barnier et des PAPI.
CALENDRIER	Installation des premières conférences de bassin à compter de 2026, généralisation à l'ensemble des bassins versants prioritaires d'ici 2028.
INDICATEURS	Nombre de conférences de bassin installées et actives ; nombre de réunions tenues par an ; part des projets agricoles de prévention examinés en conférence de bassin ; taux de

	couverture des bassins versants prioritaires par une stratégie concertée de gestion de l'eau intégrant le secteur agricole.

2. FICHES ACTIONS : PRATIQUES CULTURALES ET LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 46 -

Adopter une charte départementale de l'hydraulique douce et des conventions types entre collectivités et agriculteurs

Afin de lever les freins de gouvernance liés aux responsabilités d'entretien, aux procédures administratives et à l'hétérogénéité des pratiques, il est proposé d'élaborer et d'adopter une charte départementale de l'hydraulique douce. Cette charte précisera les principes techniques de conception des ouvrages (haies, dispositifs linéaires végétalisés à fonction hydraulique, fascines, noues, mares, talus, bandes enherbées, ouvrages de ralentissement), les rôles respectifs des collectivités, des syndicats de bassin versant et des agriculteurs en matière d'implantation, de gestion et d'entretien, ainsi que les modalités de financement et de suivi. Elle sera complétée par des conventions types entre collectivités et exploitants, permettant de sécuriser juridiquement les ouvrages réalisés sur foncier privé, de clarifier la répartition des charges d'entretien et de faciliter le recours aux procédures de déclaration d'intérêt général. La charte et ses conventions types seront déclinées dans le cadre des conférences de bassin agricole de l'eau, afin d'assurer une appropriation territoriale et une cohérence d'ensemble.

Plusieurs participants ont souligné la nécessité d'une simplification des déclarations d'utilité publique. Le recours à des DIG par bassin-versant pourra être expérimenté.

EXEMPLE	Adopter une charte départementale de l'hydraulique douce et des conventions types entre collectivités et agriculteurs.
PILOTE	EPTB et SMBV du Pas-de-Calais, avec la chambre d'agriculture et la DDTM. Agence de l'eau. Préfecture pour le volet simplification administrative. Participation technique du Département (AFAFE et traitement des ruissellements sur ses « points cibles »).
BUDGET	A définir.
CALENDRIER	Coconstruction de la charte et des conventions types à partir de 2026, adoption départementale en 2027, déploiement et actualisation continue à partir de 2028.
INDICATEURS	Charte signée et nombre de conventions types.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 47 -

Contractualiser le maintien et la restauration des prairies stratégiques

Afin de préserver des zones tampons et de ralentir les écoulements, la contractualisation entre collectivités, agence de l'eau et agriculteurs est renforcée pour le maintien et la restauration des prairies situées dans les secteurs sensibles. L'action s'appuie sur les dispositifs existants, avec un accompagnement sur la durée, une simplification des cahiers des charges lorsque cela est possible et une articulation claire avec les autres programmes territoriaux.

EXEMPLE	Contractualiser le maintien et la restauration des prairies stratégiques.
PILOTE	Agence de l'eau, EPCI et SMBV/EPTB en partenariat avec les organisations agricoles.
BUDGET	Crédits de l'agence de l'eau et cofinancements locaux.
CALENDRIER	Identification des prairies stratégiques, contractualisations progressives et suivi pluriannuel.
INDICATEURS	Surfaces contractualisées et maintenues, continuité des couverts herbacés, retours d'expérience partagés au sein des instances de bassin.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 48 -

Guichet de coordination foncière et hydraulique « bassin versant résilient »

La création d'un guichet réunissant SAFER, EPTB, EPCI, chambres consulaires et Agence de l'eau permet de partager les données, d'anticiper les blocages fonciers et de saisir les opportunités stratégiques utiles à la résilience (zones humides, prairies, emprises pour ouvrages de ralentissement). Intégré aux contrats territoriaux, ce guichet fluidifie la préparation des projets et renforce la cohérence entre politiques d'eau, d'aménagement et d'agriculture.

EXEMPLE	Guichet de coordination foncière et hydraulique « bassin versant résilient ».
PILOTE	SAFER Hauts-de-France, en partenariat avec EPTB/SMBV, EPCI, chambres consulaires, Agence de l'eau, Cerema, Département.
BUDGET	Moyens d'animation et de mise en commun des données ; conventionnements dédiés avec les maîtres d'ouvrage.
CALENDRIER	Déploiement prioritaire sur territoires pilotes, évaluation et intégration dans les contrats de bassin.
INDICATEURS	Dossiers fonciers sécurisés en amont, délais de réalisation réduits, nombre de projets GEMAPI bénéficiant d'un appui foncier.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 49 -

Déployer l'outil « Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) » pour lutter contre le ruissellement

Le périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains est un dispositif de protection de ces espaces que peuvent mettre en œuvre les départements et les structures porteuses de schémas de cohérence territoriale (SCoT). Ce dispositif se traduit par :

- la délimitation de périmètres d'intervention pour la protection d'espaces agricoles et naturels périurbains ;
- associés à des programmes d'action qui précisent les aménagements et les orientations de gestion visant à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre d'intervention.

Son utilisation pour lutter contre le ruissellement pourra être expérimentée, de façon ciblée sur des parcelles stratégiques pour la lutte contre le ruissellement, afin d'y accompagner une évolution des pratiques agricoles en cohérence avec une évolution des pratiques urbaines et de la consommation, permettant d'intégrer l'ensemble dans un modèle économique rentable et proportionné.
Le plan d'action pourrait par exemple s'intéresser à : émergence de filières locales pour leur assurer des débouchés via les cantines des écoles et hôpitaux ; paiement pour services environnementaux (PSE) ; etc…

Pour réussir, plusieurs éléments seront nécessaires :

- Territoire engagé dans une approche intégrée de lutte contre le ruissellement, disposant d'une étude hydraulique ruissellement/érosion voire d'une stratégie ou d'un plan d'action intégré de lutte contre le ruissellement, permettant l'identification des parcelles à enjeux ;
- Concertation active avec le monde agricole (exploitants, chambre d'agriculture, SAFER) ;
- Implication des collectivités maîtrisant les débouchés d'une filière locale (EPCI, département, région, mais aussi hôpitaux etc…) et/ou existence d'un plan alimentaire territorial (PAT) labellisé (achevés ou en cours d'élaboration) ;
- Implication des acteurs « planification / projet de territoire » : PLU, SCOT, agence d'urbanisme.

EXEMPLE	Déployer l'outil « PEANP » pour lutter contre le ruissellement.
PILOTE	EPCI ; structure porteuse de SCoT.
BUDGET	A définir.
CALENDRIER	Courant 2026.
INDICATEURS	Nombre de périmètres de protection.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 50 -

Animer et accompagner des agriculteurs pour adapter les pratiques culturales limitant les risques d'érosion et de ruissellement et facilitant l'infiltration de l'eau

L'objectif est de favoriser l'évolution des pratiques culturales vers les TCS ou l'ACS (limitation du travail du sol, allongement des rotations, allongement des périodes de couverture de sols, gestion des assolements à l'échelle des bassins versants…) afin de développer la résilience des sols et des systèmes de cultures quand cela est possible.
La proposition vise à :

- Mettre en place des groupes de concertation locaux (agriculteurs, collectivités, techniciens environnement, Chambre d'agriculture) pour coconstruire les programmes d'actions ;
- Mettre en place des programmes d'actions agronomiques de lutte contre l'érosion des sols ;
- Favoriser l'accompagnement technique des agriculteurs ;
- Les accompagner dans l'acquisitions de matériels *ad hoc* : travail du sol, semis et destruction des couverts végétaux.

EXEMPLE	Animer et accompagner des agriculteurs pour adapter les pratiques culturales limitant les risques d'érosion et de ruissellement et facilitant l'infiltration de l'eau
PILOTE	Chambre d'agriculture (en lien avec son réseau de groupes d'étude et de développement agricole), syndicats de bassins versants et collectivités territoriales + autres organismes, associations ; agence de l'eau.
BUDGET	Acquisition de matériels spécifiques et mise en réseau pour leur utilisation : à chiffrer
CALENDRIER	Coûts additionnels : animation de la concertation et de la mise en place de programmes : à calibrer sur la base des programmes déjà lancés et fiancés dans des territoires pilotes.
INDICATEURS	Nombre d'animations, nombre d'accompagnements d'agriculteurs

---

ACTION CLÉ

- ACTION N° 51 -

Réorganisation parcellaire adaptée à l'hydraulique douce

La réorganisation parcellaire, limitant le risque d'érosion, associée à la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce (haies (ou d'ouvrages linéaires végétalisés à fonction hydraulique) et fascines) est une démarche innovante s'apparentant à un « remembrement doux », ciblé sur les enjeux liés à la gestion de l'eau.
Pour cela, l'implication du monde agricole sera essentielle. Il s'agira de trouver une démarche plus solide que l'assolement (concerté à l'amiable) tout en étant plus souple qu'un aménagement foncier (démarche réglementaire longue). Plusieurs écueils resteront toutefois à lever afin d'identifier les possibilités de réalisation de cette action, notamment s'agissant des outils juridiques et réglementaires mais aussi financiers. Cette démarche innovante devra ainsi être confortée par la définition de financements dédiés.

(Voir encart consacré au projet porté par Ternois Com supra).

EXEMPLE	Réorganisation parcellaire adaptée à l'hydraulique douce.
PILOTE	EPCI.
BUDGET	A définir.

CALENDRIER	•2026 : cadrage technique et institutionnel avec les partenaires, validation du périmètre d'étude et engagement de la procédure retenue ; •2027-2028 : élaboration des plans d'aménagement en concertation avec la profession agricole, modélisation par le SYMCEA, lancement des procédures administratives (selon les options retenues) ; •à partir de 2029 : mise en œuvre du projet.
INDICATEURS	

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 52 -

Accompagner les éleveurs dans les systèmes herbagers en lien avec les enjeux et projets du territoire

L'élevage à l'herbe est pratiqué par une grande partie des éleveurs sur le Parc, avec une diversité des systèmes quant à la part de l'herbe dans la ration.
La pratique est très technique.
L'accompagnement du Parc, en partenariat avec la Chambre d'agriculture et soutenu par l'Agence de l'Eau Artois Picardie, et consiste en un accompagnement technique basé sur la démarche Pâtur'Ajuste à partir des pratiques et expériences du réseau d'éleveurs et des connaissances scientifiques. La focale est axée sur le pâturage, mais des actions sont également mises en place sur les fourrages récoltés.
Cet accompagnement est mis en place sur 3 territoires à enjeux :

- Le bocage boulonnais,
- La basse vallée de la Slack,
- Le marais audomarois.

Compte-tenu des services rendus par la prairies reconnus par l'ensemble des acteurs, cet accompagnement pourrait être développé sur les autres territoires à enjeux ruissellement et érosion, et également ceux à enjeux sur la qualité de l'eau (CARE Guînes, Carly, Nord-Audomarois).

D'autre part, le programme prévoit également un travail sur le volet économique :

- Suivi des exploitations engagées grâce aux GTE ;
- Travail sur l'accompagnement des filières élevage, notamment via la commande publique et la restauration collective ;

- Expérience en cours depuis 2020 sur la viande du marais avec la participation du Département dans la restauration collective des collèges (7 collèges et 3 éleveurs en 2025) ;
- la reconnaissance des pratiques via la Marque valeurs Parc (cahier des charges développé sur la viande bovine depuis 2024) ;
- valorisation de la filière élevage bio.

En cohérence avec la dynamique des Projets alimentaires territoriaux (PAT) sur le territoire (8 sur 10 EPCI du Parc engagés dans un PAT en 2025), une animation de la thématique à l'échelle Inter-PAT se met en place afin d'intégrer cette question dans les PAT et accompagner des projets de structurations (étude prévue en 2026).

Enfin, le Parc anime deux dispositifs financiers pour soutenir les exploitations pratiquant l'élevage à l'herbe :

- PAEC avec notamment l'animation des MAEC système élevage herbivore,
- 3 PSE : bocage boulonnais, basse vallée de la Slack, marais audomarois.

EXEMPLE	Accompagner les éleveurs dans les systèmes herbagers en lien avec les enjeux et projets du territoire.
PILOTE	PNR, Chambre d'agriculture, Bio en Hauts de France, EPCI (lien PAT et CARE notamment), EPTB et SMBV ; agence de l'eau.
BUDGET	A définir.
CALENDRIER	Courant 2026.
INDICATEURS	Nombre d'accompagnements.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 53 -

Travailler à une réglementation de l'implantation des couverts adaptée aux réalités agricoles et climatiques et compatible avec la préservation de la ressource en eau

Actuellement, les dates imposées par la réglementation posent des difficultés aux exploitants agricoles du fait :

- Des conditions climatiques variables (pluviométrie, sécheresse, disponibilité hydrique) ;
- Des dates réelles de récolte des cultures principales (maïs, blé, betteraves) ;
- Des contraintes de travail et de disponibilité du matériel.

Dans le cadre de la **révision du programme d'actions national « nitrates » (en vue du PAN 8)** et de sa déclinaison au niveau régional, le sujet des **cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN)** sera travaillé afin de mieux prendre en compte les réalités agricoles et climatiques tout en préservant l'efficacité environnementale des dispositifs.

La proposition consiste, dans le cadre de ces travaux de révision à travailler sur :

- une fenêtre d'implantation plus souple, basée sur des critères agronomiques (météo, humidité du sol, type de précédent) et environnementaux (risque de lixiviation) dans laquelle les agriculteurs pourraient choisir leur date d'implantation ;
- une proposition d'expérimenter une réglementation adaptable fondée sur des indicateurs de résultat (taux de couverture, biomasse produite, piégeage d'azote) plutôt que sur une simple date fixe ;

Ce travail associera les acteurs locaux (agriculteurs, chambre d'agriculture, DDT, DREAL, DRAAF, Agence de l'eau) .

Le déploiement des travaux prévus par l'action auprès des exploitants agricoles ne pourra être envisagé que lorsque les réglementations nationale et régionale (plans d'actions nitrates) auront évolué.

PILOTE	Collectif d'agriculteurs, Chambre d'agriculture en conceration avec la DREAL et la DRAAF
BUDGET	A définir.
CALENDRIER	Travaux dans le cadre de la révision du PAN

~~Réglementation de l'implantation des couverts adaptée aux réalités agricoles et climatiques~~

~~Cette action vise à assouplir la réglementation actuelle sur les dates d'implantation des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN), afin de favoriser leur réussite agronomique et d'augmenter leur adoption par les agriculteurs.~~
~~Actuellement, les dates imposées par la réglementation ne tiennent pas compte :~~

- ~~Des conditions climatiques variables (pluviométrie, sécheresse, disponibilité hydrique) ;~~
- ~~Des dates réelles de récolte des cultures principales (maïs, blé, betteraves) ;~~
- ~~Des contraintes de travail et de disponibilité du matériel.~~

~~La proposition consiste à :~~

- ~~Permettre une fenêtre d'implantation plus souple, basée sur des critères agronomiques (météo, humidité du sol, type de précédent) ;~~
- ~~Donner aux agriculteurs la possibilité de justifier un décalage d'implantation en cas de conditions défavorables ;~~
- ~~Expérimenter une réglementation adaptable fondée sur des indicateurs de résultat (taux de couverture, biomasse produite, piégeage d'azote) plutôt que sur une simple date fixe ;~~
- ~~Associer les acteurs locaux (agriculteurs, chambre d'agriculture, DDT, Agence de l'eau) à la définition des périodes optimales.~~

~~**PILOTE**~~	~~Collectif d'agriculteurs, Chambre d'agriculture, et structures de bassin versant, en concertation avec la DDT et l'Agence de l'eau.~~
~~**BUDGET**~~	~~Animation et coordination : 10 k€ à 15 k€ / an.~~ ~~Suivi technique et scientifique : 5 k€ à 10 k€ / an selon le nombre d'exploitations.~~
~~**CALENDRIER**~~	~~Phase 1 : concertation régionale et rédaction d'un protocole expérimental.~~ ~~Phase 2 : mise en œuvre sur un panel d'exploitations volontaires.~~ ~~Phase 3 : évaluation des résultats (piégeage d'azote, taux de couverture, retours terrain) et élargissement.~~

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 54 -

Encourager les techniques culturales adaptées aux réalités agricoles et climatiques permettant une couverture des sols optimale et bénéfique aux territoires

Cette action vise à développer et démocratiser les techniques culturales et notamment le semis de cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) par drone, afin de favoriser la couverture rapide des sols entre deux cultures, d'allonger les périodes de couvertures des sols et ainsi de limiter le ruissellement et l'érosion et favoriser l'infiltration des eaux.

Ces techniques permettent de :

- Implanter plus précocement les CIPAN, même avant la récolte du précédent (sur maïs notamment), assurant une meilleure levée ;
- Limiter le tassement du sol en évitant le passage d'engins lourds ;

- Accéder à des parcelles difficiles ou humides où le semis mécanique est impossible ;
- Réduire les coûts logistiques et le temps de travail, notamment en période de forte charge agricole.

Cette action permet de faciliter la mise en œuvre de la réglementation actuelle parfois inapplicable concernant les dates d'implantation des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN), afin de favoriser leur réussite agronomique et d'augmenter leur adoption par les agriculteurs En effet, les dates imposées aujourd'hui par la réglementation ne tiennent pas compte :

- Des conditions climatiques variables (pluviométrie, sécheresse, disponibilité hydrique) ;
- Des dates réelles de récolte des cultures principales (maïs, blé, betteraves) ;
- Des contraintes de travail et de disponibilité du matériel.

La proposition consiste à :

- Structurer une offre locale de prestation de semis par drone, via des entreprises spécialisées ou des coopératives ;
- Informer et former les exploitants sur les conditions de réussite du semis aérien (période, densité, conditions météo) ;
- Intégrer cette pratique dans les politiques agricoles territoriales (projets de territoire, programmes eau et sol).

Cette proposition permet notamment des fenêtres d'implantation plus souples, et d'expérimenter une technique adaptable fondée sur des indicateurs de résultat agronomiques (taux de couverture, biomasse produite, piégeage d'azote).

PILOTE	Chambre d'agriculture, Collectifs d'agriculteurs, CUMA ou coopératives agricoles, structures de bassin versant, en concertation avec la DDTM et l'Agence de l'eau, prestataires de services drones et associations environnementales.
BUDGET	Prestation de semis drone : 40 à 70 €/ha (hors semences). Accompagnement technique et communication : environ 10 k€ à 30 k€ sur 2 ans pour la coordination et le suivi technique et scientifique selon le nombre d'exploitations.
CALENDRIER	Année 1 : recensement des prestataires et identification des parcelles pilotes. Année 2 : expérimentation sur plusieurs exploitations et évaluation technique et économique.

	Année 3 : élargissement et intégration dans les aides agroenvironnementales locales ; évaluation des résultats (piégeage d'azote, taux de couverture, lutte contre l'érosion, retours terrain) et élargissement.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 55 -

Diffusion et vulgarisation des plaquettes techniques et pédagogiques sur l'intérêt agronomique des couverts végétaux d'interculture et le choix des semences adaptées.

Cette action vise à vulgariser et diffuser les références sur l'intérêt des couverts permettant de présenter :

- Le rôle agronomique et environnemental des couverts d'interculture : amélioration de la structure du sol, limitation du lessivage des nitrates, couverture du sol, réduction de l'érosion, augmentation de la matière organique et de la biodiversité du sol ;
- Les critères de choix des espèces et des mélanges de semences selon les objectifs (limitation de l'érosion, piégeage d'azote, restructuration du sol, production de biomasse, portage de faune auxiliaire, etc.) et selon les contraintes locales (type de sol, précédent cultural, période de semis) ;
- Des retours d'expériences d'agriculteurs locaux ayant déjà implanté des couverts, pour valoriser les réussites et inspirer leurs pairs ;
- Des recommandations pratiques sur le semis (dont les techniques innovantes comme le semis par drone), la gestion et la destruction des couverts.

La vulgarisation a pour but de sensibiliser et accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre de couverts végétaux efficaces et adaptés à leur système de culture.

PILOTE	Chambre d'agriculture / Collectif d'agriculteurs volontaires, en partenariat avec la DDTM, l'Agence de l'eau, les coopératives locales et les associations environnementales du territoire.
BUDGET	Entre 4 k€ et 10 k€ selon l'envergure de la campagne envisagée.
CALENDRIER	Pour une mise en œuvre dès l'automne prochain : Phase 1 (0–3 mois) : collecte de données, montage de la campagne de communication

	Phase 2 (4–6 mois) : relecture et validation par un groupe d'agriculteurs pilotes. Phase 3 (6–9 mois) : impression, distribution et communication (réunions, foires, journées techniques).

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 56 -

Faciliter l'accès au drone pour les semis de CIPAN

Cette action vise à développer et démocratiser l'usage du semis de cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) par drone, afin de favoriser la couverture rapide des sols entre deux cultures pour limiter le ruissellement et l'érosion.

Le semis par drone permet de :

- Implanter plus précocement les CIPAN, même avant la récolte du précédent (sur maïs notamment), assurant une meilleure levée.
- Limiter le tassement du sol en évitant le passage d'engins lourds.
- Accéder à des parcelles difficiles ou humides où le semis mécanique est impossible.
- Réduire les coûts logistiques et le temps de travail, notamment en période de forte charge agricole.

La proposition consiste à :

- Structurer une offre locale de prestation de semis par drone, via des entreprises spécialisées ou des coopératives.
- Aider financièrement les agriculteurs à tester ou adopter cette technologie (aide à la prestation, mutualisation).
- Informer et former les exploitants sur les conditions de réussite du semis aérien (période, densité, conditions météo).
- Intégrer cette pratique dans les politiques agricoles territoriales (projets de territoire, programmes eau et sol)

PILOTE	Chambre d'agriculture / Collectif d'agriculteurs / CUMA ou coopérative agricole, en partenariat avec la DDT, l'Agence de l'eau, les prestataires de services drones et les associations environnementales
BUDGET	Prestation de semis drone : 40 à 70 €/ha (hors semences).

	Accompagnement technique et communication : environ 10 000 € sur 2 ans pour la coordination et le suivi
CALENDRIER	Année 1 : recensement des prestataires et identification des parcelles pilotes. Année 2 : expérimentation sur plusieurs exploitations et évaluation technique/économique. Année 3 : élargissement et intégration dans les aides agroenvironnementales locales.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 57 -

Lancer un « Programme 10 000 hectares pour l'infiltration » favorisant les pratiques limitant le ruissellement

1. Contexte et enjeux

Le Pas-de-Calais est un territoire particulièrement vulnérable au ruissellement et aux inondations, en raison de la combinaison de sols limoneux, d'une forte densité de zones agricoles drainées, et d'une urbanisation rapide. Les épisodes pluvieux extrêmes, plus fréquents avec le changement climatique, exacerbent ces phénomènes. Le ruissellement engendre à la fois des dommages économiques et une érosion accélérée des sols agricoles. Dans ce contexte, la restauration de surfaces perméables constitue un levier structurant pour renforcer la résilience hydrologique du territoire.

2. Objectifs du programme « 10 000 ha perméables »

L'objectif global est de restaurer ou créer 10 000 hectares de surfaces perméables dans le Pas-de-Calais à l'horizon 2035, afin de réduire le ruissellement de surface, améliorer l'infiltration et contribuer à la recharge des nappes. Ces surfaces seront réparties entre milieux agricoles, urbains et naturels.

Diagnostic territorial

- Surface Agricole Utile (SAU) : 458 100 ha (soit 78 % du territoire).
- Taux d'imperméabilisation urbain estimé : 10 à 12 %.
- Bassins versants sensibles : Canche, Aa, Liane, Lys, Authie.
- Sols majoritairement limoneux à faible capacité d'infiltration.
- Réseaux de drainage agricole très denses dans les zones de plaine.

Axes d'intervention

- Dés-imperméabilisation urbaine (≈ 2 000 ha) : transformation de parkings, zones d'activités et espaces publics en surfaces drainantes et infiltration directe ;
- Ré-infiltration en zones agricoles (≈ 6 000 ha) : bandes enherbées, prairies temporaires, haies (ou d'ouvrages linéaires végétalisés à fonction hydraulique), zones tampons, surfaces implantées en CIPAN favorisant l'infiltration naturelle ;
- Restauration de zones humides (≈ 1 500 ha) : reconnecter marais, vallées alluviales et zones de stockage naturel ;
- Renaturation de friches (≈ 500 ha) : reconversion des emprises industrielles et communales en zones d'infiltration.

Un groupe de travail associant les partenaires intéressés devra élaborer les modalités de mise en œuvre de cette action.

PILOTE	État, collectivités, AEAP, chambre d'agriculture, agences d'urbanisme
BUDGET	Néant.
CALENDRIER	Phase 1 (2026-2027) : études et cartographie des zones prioritaires d'intervention. Phase 2 (2027-2028) : expérimentations sur 1 000 ha répartis sur trois bassins versants pilotes. Phase 3 (2029-2035) : montée en puissance et généralisation jusqu'à 10 000 ha. Phase 4 (A partir de 2030) : évaluation hydrologique et adaptation du dispositif.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 58 -

Maintien et entretien des réseaux de drainage

Le drainage joue un rôle très important dans la prévention et la limitation de l'érosion des sols notamment pour les sols argileux ou glaiseux, c'est le cas dans le Boulonnais notamment. Ce type de sol a une faible capacité d'absorption rapide des pluies ; le drainage permet d'évacuer l'excédent d'eau, limitant le ruissellement et l'érosion, tout en maintenant le sol en "mode éponge", capable d'absorber et de restituer progressivement l'eau.

Plusieurs actions sont proposées :

- Identifier les réseaux de drainage existants nécessitant un entretien ou un rétablissement ;
- Mettre en place un programme d'entretien régulier et de réhabilitation des réseaux défectueux ;
- Sensibiliser les exploitants et les collectivités à l'importance d'un drainage fonctionnel pour la protection des sols et la sécurité hydrologique.

Afin de garantir l'efficacité de ces actions, plusieurs conditions seront nécessaires :

- Réalisation d'un diagnostic territorial partagé sur l'état et la localisation des réseaux ;
- Mise en place d'un cadre collectif pour l'entretien (ASA, CUMA, syndicats hydrauliques) ;
- Accompagnement technique (bureaux d'études, conseillers drainage, chambre d'agriculture) ;
- Soutien financier pour les travaux lourds ou les remplacements d'équipements obsolètes ;
- Coordination avec les politiques de gestion de l'eau (PAPI, SAGE, programmes « eau et sol »).

Plusieurs principes ont été recensés concernant l'entretien. En effet, les fossés servent à drainer les eaux de pluie ou de ruissellement vers les rivières, mares… Les fossés peuvent être privés attenants aux parcelles agricoles. Lors de la création de lotissement, des fossés sont créés mais que très rarement entretenus, que ce soit par le riverain ou par le lotisseur. Les fossés peuvent également appartenir à une collectivité, dont le département, par suite d'un aménagement (routier ...).
Un bon entretien des fossés, notamment par un curage, permettra de stocker temporairement de l'eau, et donc de ralentir le ruissellement et réduire le risque de débordement, sans emprise foncière complémentaire.
Par exemple, pour le delta de l'Aa, le linéaire de fossés est estimé à 15 000 km, avec une possibilité de stockage de 2m^3 par mètre linéaire.
Un fossé bien entretenu agit comme une zone tampon hydraulique.

PILOTE	Collectif d'agriculteurs, en partenariat avec la Chambre d'agriculture, les ASA, les syndicats de bassin et la DDTM
BUDGET	Étude et diagnostic : 20 k€ à 40 k€ selon la superficie couverte. Travaux d'entretien / réhabilitation : 3 k€ à 10 k€ / ha selon l'état du réseau. Animation et suivi technique : 10 k€ / an environ
CALENDRIER	Année 1 : inventaire et diagnostic des réseaux existants. Année 2 : définition d'un plan d'entretien et de priorités d'intervention. Année 3–5 : mise en œuvre progressive des travaux et suivi des effets hydrauliques et agronomiques

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 59 -

Aménagement des bassins versants au Sud de Conchy-sur-Canche et de Boubers-sur-Canche

Cette action visera à réduire la vulnérabilité des communes de Conchy, Monchel et Boubers vis-à-vis du risque de ruissellement. L'action consistera à travailler avec les exploitants agricoles du secteur à la mise en place d'un programme de travaux d'hydraulique douce (haies (ou d'ouvrages linéaires végétalisés à fonction hydraulique), fascines, bandes enherbées). Une modélisation hydraulique sera ensuite menée afin de vérifier l'efficacité du schéma négocié. Cette action s'intègrera également dans une démarche d'agroécologie à l'échelle des bassins versants concernés.
Plusieurs indicateurs de suivi seront définis comme : la réduction des Matières En Suspension (MeS) dans les cours d'eau en exutoire des BV, la diminution des coulées de boue, ou encore le maintien dans le temps des ouvrages d'hydraulique douce.

PILOTE	EPCI -TernoisCom ; Symcea ; agence de l'eau.
BUDGET	A définir.
CALENDRIER	Rencontre des exploitants au cours de l'hiver 2025-2026 - modélisation du programme dans le courant de l'année 2026 - réalisation de travaux pour l'automne/hiver 2027

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 60 -

Inventer et expérimenter des ouvrages à vocation duale de prévention des inondations et de soutien aux usages agricoles de l'eau

Les inondations récentes ont mis en évidence la nécessité de renforcer la capacité du territoire à retenir, ralentir et gérer l'eau à l'échelle des bassins versants. Dans le même temps, le changement climatique accentue les tensions estivales sur la ressource et fragilise certaines productions agricoles. Ces deux constats invitent à explorer des solutions nouvelles, capables d'articuler la gestion des excédents d'eau en période humide et la sécurisation partielle de certains usages agricoles en période sèche.

Le plan de résilience propose donc d'engager une démarche expérimentale visant à inventer un modèle d'ouvrage à vocation duale. Il s'agirait d'étudier les conditions dans lesquelles certains ouvrages conçus pour contribuer à la prévention des inondations – ouvrages de rétention, de ralentissement dynamique, de stockage temporaire, bassins d'écrêtement ou infrastructures existantes reconverties – pourraient également être mobilisés, dans des conditions strictement encadrées, pour soutenir l'irrigation ou l'abreuvement en période estivale.

Cette action ne vise pas à reprendre un modèle existant. Elle s'inscrit dans la démarche d'innovation du plan de résilience. L'objet recherché n'entre pas aujourd'hui pleinement dans les catégories habituelles : il ne relève ni de la seule retenue agricole, ni du seul ouvrage de protection contre les inondations, ni du seul équipement hydraulique de bassin versant. Il suppose donc d'imaginer un cadre nouveau, à la fois réglementaire, technique, institutionnel et financier.

La démarche devra notamment permettre de répondre à plusieurs questions structurantes : dans quelles conditions un ouvrage peut-il contribuer utilement à la réduction du ruissellement ou des débits de pointe ? Comment garantir que son exploitation reste compatible avec la prévention des inondations ? Quels volumes peuvent être mobilisés pour des usages agricoles, à quelle période, selon quelles règles et sous quelle autorité ? Quelle maîtrise d'ouvrage retenir ? Comment répartir les coûts entre intérêt général de prévention, gestion quantitative de la ressource et bénéfices agricoles ? Quels suivis hydrologiques, environnementaux et économiques doivent être mis en place ?

L'action pourra s'appuyer sur l'identification de sites pilotes, par exemple d'anciens bassins de sucrerie ou d'autres infrastructures existantes susceptibles d'être reconverties. Cette option présente l'intérêt de tester le modèle sur des sites déjà artificialisés ou aménagés, de limiter les impacts fonciers et de mieux objectiver les bénéfices attendus avant toute perspective de déploiement.

L'action comprendra notamment :

- l'identification des sites potentiels, en lien avec les caractéristiques des bassins versants ;
- la définition d'un cahier des charges expérimental précisant les fonctions attendues, les conditions de dimensionnement, les règles de remplissage et de vidange, les exigences environnementales et les modalités de suivi ;
- l'analyse des cadres réglementaires mobilisables ou à adapter, notamment au regard de la loi sur l'eau, de la GEMAPI, des PAPI, des SAGE, du SDAGE, des volumes prélevables et des règles applicables aux ouvrages hydrauliques ;

- l'étude des montages institutionnels possibles : collectivité compétente, syndicat de bassin, futur EPTB, ASA, structure coopérative dédiée de type SCIC ou autre structure adaptée ;
- la construction d'un modèle financier distinguant les dépenses relevant de la prévention des inondations, de la gestion quantitative de la ressource, des usages agricoles, de l'entretien et du suivi ;
- l'organisation d'une concertation locale associant les collectivités, les exploitants agricoles, les propriétaires fonciers, les syndicats de bassin, les CLE, les services de l'État, l'Agence de l'eau, les habitants concernés et les usagers de l'eau ;
- l'évaluation des expérimentations afin de déterminer si ce modèle peut être consolidé, adapté ou déployé à d'autres bassins versants.

PILOTE	Préfecture et DDTM, syndicats de bassin / futurs EPTB et EPCI compétents en GEMAPI, en lien avec la Chambre d'agriculture, les représentants des irrigants, les CLE/SAGE, l'Agence de l'eau Artois-Picardie, la DREAL, la Région, le Département, les propriétaires ou exploitants intéressés.
BUDGET	A définir.
CALENDRIER	A définir.

3. FICHES ACTIONS : PROTECTION DES EXPLOITATIONS ET ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 61 -

Renforcer le diagnostic de vulnérabilité des exploitations et les plans d'actions individualisés

Un dispositif « clé en main » de visites *in situ*, cartographie rapide des points sensibles et chiffrage sommaire des priorités, sera déployé dans le département, afin d'accélérer la réduction de la vulnérabilité des exploitations exposées et de fournir, à chaque exploitant, une feuille de route opérationnelle immédiatement mobilisable dans son plan de continuité de l'activité. L'ingénierie sera portée conjointement par l'État et la Chambre d'agriculture, en articulation avec les EPCI, les syndicats de bassin versant dans le cadre des PAPI, sans création de nouvelles contraintes réglementaires.

PILOTE	DDTM et chambre d'agriculture, avec l'appui des EPCI et EPTB/SMBV
BUDGET	Rechercher cofinancement FEADER.
CALENDRIER	lancement au 2e semestre 2026, déploiement prioritaire dans les secteurs les plus exposés 2026–2028.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 62 -

Accompagner la formalisation et l'appropriation des plans de continuité de l'activité agricoles

Un appui méthodologique dédié sera proposé aux filières pour élaborer des PCA réalistes et testés, avec canevas sectoriels (élevage, grandes cultures, maraîchage, etc…), inventaire des fonctions critiques, exercices simples de mise en situation et articulation aux PCS/PCiS pour la circulation de l'information et l'appui logistique. Les enseignements des crises 2023–2024 seront systématiquement intégrés et diffusés.

PILOTE	Chambre d'agriculture, en lien avec la Préfecture / DDTM 62 et les EPCI.
BUDGET	Dans le cadre des PAPI.
CALENDRIER	A définir.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 63 -

Organiser et conventionner des zones de repli du cheptel et des points d'appui temporaires

A l'échelle du département, sera structuré un réseau de zones de repli et de points d'appui temporaires, compatibles avec les exigences sanitaires et la logistique de transfert, avec l'appui de la chambre d'agriculture et des EPCI. Des conventions types pourront par exemple préciser les conditions d'accueil, responsabilités et modalités d'activation en période de vigilance et d'alerte. L'organisation sera intégrée aux PCA et éprouvée par des exercices PCS/PCiS.

PILOTE	Chambre d'agriculture, avec appui DDTM et DDPP.
BUDGET	A définir.
CALENDRIER	Recensement et premières conventions en 2026, montée en puissance 2026–2028.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 64 -

Sécuriser et mettre hors d'eau les installations et stockages critiques

Un programme pluriannuel ciblera les rehaussements d'équipements sensibles, la protection des locaux par dispositifs mobiles proportionnés, l'organisation des stockages critiques, notamment polluants, et l'anticipation des solutions de secours (accès, énergie, pompage). Les travaux seront programmés par tranches selon l'exposition, à partir des diagnostics.

PILOTE	DDTM avec la Chambre d'agriculture et les EPCI, en lien avec les syndicats de bassin versant.
BUDGET	A définir. Financements assureurs et banques.
CALENDRIER	Sélection des sites pilotes 2026, déploiement des tranches de travaux 2026–2028.

4. FICHES ACTIONS : INGÉNIERIE FINANCIÈRE ET ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITANTS

ACTION CLÉ

- ACTION N° 65 -

Mettre en service un *vade-mecum* des aides et un guichet d'orientation pour accélérer les projets

L'accès aux financements souffre aujourd'hui d'un manque de lisibilité qui freine l'initiative et allonge les délais de réalisation. Un *vade-mecum* dématérialisé, mis à jour annuellement, recensera les aides mobilisables par thématique et les modalités d'accès ; un guichet unique d'orientation accompagnera les exploitants dans le montage des dossiers, l'ordonnancement des investissements et l'articulation avec les programmes existants. Cette ressource facilitera l'appropriation et la programmation des actions issues des diagnostics et des PCA.

Ces actions, conçues sur la base des propositions du GT Agriculture et du retour d'expérience récent, structurent un socle opérationnel et immédiatement activable pour renforcer la résilience des exploitations du Pas-de-Calais face aux inondations.

PILOTE	Préfecture du Pas-de-Calais, en lien avec la Chambre d'agriculture et les financeurs.
BUDGET	A définir.
CALENDRIER	Mise en ligne et ouverture du guichet au fin 2026 ; actualisation annuelle.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 66 -

Sécuriser les financements pour agir sur le ruissellement récurrent

L'action consiste à rendre plus lisible et plus robuste l'assemblage financier des projets agricoles de lutte contre le ruissellement, en complétant le FPRNM lorsque ses critères ne couvrent pas les aléas récurrents et en mobilisant des dispositifs complémentaires. Un travail de plaidoyer est conduit pour faire évoluer le cadre afin de mieux reconnaître les enjeux du ruissellement diffus, tout en outillant localement les porteurs de projets pour bâtir des plans de financement solides.

PILOTE	EPCI et syndicats de bassin, avec l'Agence de l'eau et l'État pour la coordination.
BUDGET	Diversification des sources (agence de l'eau, État, Europe, Région, collectivités).
CALENDRIER	A définir.

09
04

S'ASSURER DE LA RÉSILIENCE DES ENTREPRISES

1. FICHES ACTIONS : CONSTRUIRE UNE CULTURE DU RISQUE ET DE LA RÉSILIENCE DANS LE MONDE ÉCONOMIQUE

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 67 -

Mettre en place une animation territoriale de la culture du risque dans les zones d'activités

L'action consiste à organiser, à l'échelle du département, un programme pluriannuel d'animations « culture du risque et résilience économique » dans les zones d'activités exposées : réunions des clubs de zones, tournées territorialisées associant services de l'État, EPCI, syndicats de bassin versant, CCI, assureurs et experts, forums annuels inter-zones d'activités. Chaque séquence vise à : présenter les aléas locaux, rappeler les obligations réglementaires, valoriser des retours d'expérience, faire connaître les outils (pack, diagnostics, PCA), enclencher des démarches concrètes dans les entreprises présentes. Ces actions pourront être valorisées dans le cadre de la journée nationale de la résilience (JNR).

PILOTE	EPCI (développement économique) et syndicats de bassin versant, en partenariat étroit avec CCI/CMA ; appui de la préfecture et des services de l'État (DREAL, DDTM, DREETS)
BUDGET	40.000 euros pour 5 rencontres annuelles
CALENDRIER	Programmation annuelle : couverture d'au moins X zones d'activités par an (objectif à fixer) à partir de 2026

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 68 -

Créer un réseau de référents « risques majeurs et résilience » dans les entreprises

La sensibilisation à la culture du risque ne peut reposer que sur le seul dirigeant. Dans les entreprises d'une taille suffisante, la création de référents « risques majeurs » ou « inondation » sera encouragée. Ils seront chargés de relayer l'information, de suivre l'alerte, d'animer la sensibilisation interne et de contribuer au PCA.

L'action vise à structurer à l'échelle départementale un réseau de référents « risques et résilience » dans les entreprises volontaires (cibles prioritaires : entreprises situées en zone PPRI et zones d'activités exposées). Elle comporte : (1) un référentiel de compétences et un module de formation standard (présentiel + e-learning) articulé avec les formations des élus et techniciens ; (2) un kit d'animation interne (supports de sensibilisation, fiches réflexes, scénarios d'exercices) ; (3) une communauté de pratiques animée par les CCI/EPCI (webinaires, retours d'expérience, partage d'outils).

PILOTE	CCI Hauts-de-France (coordination du réseau) ; organisations professionnelles (MEDEF, CPME, U2P) ; DREETS et DDTM pour l'appui méthodologique ; syndicats de bassin versant pour l'intégration au risque local.
BUDGET	Conception des contenus, plateforme de formation à distance, animation du réseau : enveloppe pluriannuelle à préciser (mobilisation possible de fonds Région, OPCO, PAPI pour la partie sensibilisation).
CALENDRIER	Expérimentation sur un bassin pilote en 2026-2027 ; extension progressive à l'ensemble du département à partir de 2028.

2. FICHES ACTIONS : ORGANISER LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ ET L'ADAPTATION DES ENTREPRISES

ACTION CLÉ

- ACTION N° 69 -

Généraliser l'accompagnement à l'élaboration et à la mise à jour des plans de continuité d'activité

Le diagnostic territorial montre que très peu d'entreprises disposent d'un PCA adapté au risque inondation.

L'action vise à **mettre à disposition de toutes les entreprises exposées un accompagnement structuré à la préparation de PCA**, articulé avec les plans communaux/intercommunaux (PCS/PICS). Elle comprend :

- un référentiel de formats de PCA proportionnés (PCA « une page » pour TPE, modèles plus détaillés pour entreprises plus grandes) ;
- des ateliers collectifs et permanences d'appui, organisés par secteur ou par zone d'activités, pour aider à remplir et adapter ces modèles ;
- l'intégration systématique des PCA dans les exercices PCS/PICS, afin de tester les scénarios d'accès aux sites, de coupure de réseaux et de réorganisation logistique ;
- un dispositif de mise à jour régulière (tous les 2 à 3 ans ou après événement majeur).

PILOTE	CCI et CMA (ingénierie d'accompagnement) ; EPCI (animation territoriale, articulation avec PCS/PICS) ; syndicats de bassin versant ; services de l'État (préfecture, DREETS, DDTM) pour le cadrage méthodologique.
BUDGET	Financement des ateliers, permanences et outils (plateforme numérique, modèles de PCA) via PAPI (axe 3), crédits État et Région, participation des EPCI et chambres consulaires
CALENDRIER	Lancement dès 2026, avec priorité aux entreprises situées en zone PPRI ou ayant été sinistrées en 2023-2024 ; objectif de couverture de X % des entreprises exposées en 3 ans

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 70 -

Déployer un « Pack risque inondation » prêt à l'emploi pour les entreprises

Les contributions mettent en avant l'idée d'un « Pack risque inondation » pour faciliter une première entrée en matière des TPE-PME : fiche de diagnostic remplissable en 10–15 minutes, liste minimale d'actions de continuité, guide de rehaussement simple, tutoriel vidéo, etc. Cette approche répond à un besoin largement partagé de supports homogènes, lisibles et immédiatement opérationnels pour les dirigeants, identifié dans le chapitre déjà rédigé.

L'action consiste à concevoir et diffuser à l'échelle départementale un pack standardisé, en version numérique et imprimable, décliné par type d'aléa et par secteur d'activité. Le pack comprend : (1) un autodiagnostic très simplifié des vulnérabilités (bâtiments, réseaux, stocks, dépendances critiques) ; (2) un modèle de PCA « une page » adapté aux petites entreprises ; (3) des fiches de bonnes pratiques par grand type de risques climatiques ; (4) un kit de consignes à diffuser aux salariés ; (5) un lien vers les dispositifs de diagnostic et d'accompagnement plus approfondis.

Le pack est mis à disposition via les CCI/CMA, les EPCI, les EPTB et les syndicats de bassin versant et les assureurs, et intégré à la communication sur les PAPI.
Cette action relève d'un premier niveau de sensibilisation. Elle pourra être prolongée par l'action n° 73 – Organiser des diagnostics « express ».

PILOTE	Préfecture (coordination) ; CCI Hauts-de-France et CMA (animation et diffusion) ; EPCI et syndicats de bassin versant comme relais territoriaux.
BUDGET	Budget de conception et de diffusion (plateforme numérique, graphisme, impression, vidéos) à préciser ; mobilisation possible des crédits PAPI (axe 1), ADEME, Région, FEDER.
CALENDRIER	Conception en 2026-2027 ; diffusion généralisée à partir de 2027-2028 avec mises à jour annuelles.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 71 -

Créer un fonds territorial d'adaptation et un guichet unique pour la continuité d'activité des TPE-PME

L'action consiste à structurer, à l'échelle départementale, un guichet territorial d'adaptation au risque inondation, animé par les chambres consulaires et les syndicats de bassin versant, en lien étroit avec l'État, les collectivités compétentes et, le cas échéant, l'agence de l'eau.
Ce guichet aurait vocation à orienter les entreprises vers les dispositifs les plus adaptés à leur situation (diagnostics PAPI, Diag Adaptation, aides existantes de droit commun ou sectorielles), à accompagner l'ingénierie des projets et à faciliter l'instruction des demandes de soutien pour les travaux prioritaires (rehaussement, protections passives, réorganisation logistique, redondance des systèmes d'information).L'accès aux soutiens pourrait être conditionné à un socle minimal de démarche de continuité d'activité (PCA ou équivalent), afin d'inscrire l'adaptation dans une logique stratégique. L'enjeu est ainsi de faire passer les investissements d'adaptation du statut de « coût exceptionnel » à celui de composante normale et anticipée de la stratégie d'investissement des entreprises.

~~Rendre l'adaptation soutenable économiquement, c'est simplifier l'accès aux soutiens et réduire le reste à charge des entreprises, notamment pour les travaux de protection et de réorganisation des sites.~~

~~L'action consisterait à structurer, à l'échelle départementale, un **fonds territorial d'adaptation au risque inondation**, abondé par l'État, la Région, le Département, les EPCI et éventuellement l'agence de l'eau, adossé à un **guichet unique** animé par les chambres consulaires et les syndicats de bassin versant. Ce guichet orienterait les entreprises vers les dispositifs de diagnostic (PAPI, Diag Adaptation, etc.), instruirait les demandes de soutien aux travaux prioritaires (rehaussement, protections passives, réorganisation logistique, redondance des systèmes d'information) et conditionnerait les aides à un minimum de démarche de continuité d'activité (PCA ou équivalent). L'enjeu est de faire passer les travaux d'adaptation du statut de « coût exceptionnel » à celui de composante normale de la stratégie d'investissement.~~

PILOTE	Préfecture (coordination générale) ; Région ; EPCI ; CCI, CMA et Chambre d'agriculture (guichet unique) ; syndicats de bassin versant (lien PAPI).

BUDGET	Dotation pluriannuelle du fonds (État, Région, EPCI, agences de l'eau, partenaires financiers) ; prise en charge partielle des diagnostics et des travaux d'adaptation, avec modulation selon la taille de l'entreprise.
CALENDRIER	Conception et partenariats en 2026-2027 ; ouverture du guichet et des premiers appels à projets à partir de 2027 ; révision des règles d'intervention tous les 2 ans.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 72 -

Mettre en place un dispositif de prise en charge des travaux de protection individuelle des TPE nécessaires au relèvement post-inondations

Les inondations récentes ont touché de nombreuses très petites entreprises, notamment les commerces de bouche (boulangeries, boucheries, épiceries, cafés-restaurants…) et les entreprises artisanales du BTP mobilisées pour les travaux de réparation. Ces acteurs sont à la fois victimes et indispensables au relèvement rapide des territoires : maintien de l'alimentation de proximité, capacité à intervenir sur les chantiers de remise en état, préservation de l'emploi local.

Or, la plupart de ces TPE ne disposent ni des marges financières ni de l'ingénierie nécessaires pour engager des travaux de protection individuelle (rehaussement des équipements, clapets anti-retour, protections mobiles, reconfiguration des ateliers, relocalisation de stocks, etc.). Le risque est donc élevé de voir les mêmes entreprises à nouveau sinistrées, avec des fermetures définitives et une fragilisation durable du tissu économique local et un impact important sur le relèvement post-inondations.

L'action vise à mettre en place, à l'échelle de chaque PAPI, un **dispositif dédié de prise en charge des travaux de protection individuelle des TPE** participant au relèvement post-inondations, via la mesure « Diagnostic et travaux de réduction de la vulnérabilité (RVPAPI) », en ciblant en priorité :

- les commerces de bouche situés en zone inondable ;
- les TPE et entreprises artisanales du BTP (plomberie, électricité, maçonnerie, menuiserie, couverture, etc.) intervenant sur les chantiers de réparation.

Le dispositif pourrait comprendre :

1. **Un accompagnement technique simplifié** pour identifier les travaux de protection pertinents (visite rapide, préconisations, chiffrage sommaire), à travers un diagnostic de vulnérabilité des biens ;
2. **Une subvention d'investissement**, cofinancée par les PAPI et les collectivités (Région, Département, EPCI), couvrant une part importante du coût des travaux (par exemple 40 à 70 %), avec un plafond adapté à la taille des TPE ;
3. **Un lien systématique avec la continuité d'activité** : la prise en charge serait conditionnée à la formalisation minimale d'un plan de continuité d'activité simplifié (PCA « une page ») et à la mise en place de mesures organisationnelles (sauvegarde des données, solutions de repli temporaire, consignes au personnel) ;
4. **Une articulation avec les autres dispositifs d'aide à la reconstruction** (assurances, aides exceptionnelles) pour éviter les chevauchements et optimiser le reste à charge.

Le déploiement pourrait s'opérer de manière progressive :

- **phase d'expérimentation** sur un bassin versant particulièrement touché par les inondations (par exemple bassin de l'Aa), associant étroitement syndicats de bassin versant, EPCI, chambres consulaires et organisations professionnelles ;
- **évaluation partagée** des effets (nombre d'entreprises équipées, nature des protections, réduction de la durée d'interruption d'activité) et ajustement des règles d'intervention ;
- **généralisation progressive** à l'ensemble des bassins versants du département, avec un renforcement des moyens PAPI consacrés aux actions de réduction de la vulnérabilité des entreprises et une montée en puissance des cofinancements locaux.

PILOTE	Préfecture (coordination générale et articulation avec les PAPI) ; EPCI (portage opérationnel sur leur territoire) ; syndicats de bassin versant (ciblage des zones sinistrées et cohérence avec les stratégies de bassin) ; Région ; CCI, CMA et organisations professionnelles (mobilisation des commerces de bouche et des TPE du BTP).
BUDGET	Renforcement des enveloppes PAPI dédiées à la réduction de la vulnérabilité des entreprises, abondées par l'État, la Région et les EPCI ; dispositif de subvention couvrant une part importante du coût des travaux de protection individuelle, avec plafonds différenciés selon la taille de l'entreprise et le type de travaux ;

	financement de l'ingénierie d'accompagnement (diagnostics rapides, animation) par les PAPI et les collectivités.
CALENDRIER	2026-2027 : expérimentation sur un bassin versant prioritaire (sélection des communes éligibles, lancement des diagnostics et des premiers chantiers, évaluation intermédiaire) ; à partir de 2028 : extension aux autres bassins versants du Pas-de-Calais, avec objectifs pluriannuels de nombre de TPE accompagnées et d'augmentation progressive des crédits dédiés.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 73 -

Organiser des diagnostics « express » de vulnérabilité et un guichet d'orientation vers l'adaptation

Les contributions soulignent l'existence de dispositifs de diagnostic (Climadiag / Diag adaptation Bpifrance, diagnostics PAPI) mais aussi leur faible appropriation par les entreprises, en raison de la complexité, du coût réel ou perçu et d'un manque de lisibilité de l'offre.

L'action consiste à structurer un dispositif départemental de diagnostics « express » de vulnérabilité au risque inondation pour les TPE-PME et exploitations agricoles, avec : (1) un cahier des charges commun pour des diagnostics légers (1 à 2 jours) centrés sur les points critiques et les solutions de premier niveau ; (2) une prise en charge significative du coût (PAPI, FPRNM, Région, ADEME, Bpifrance) ; (3) un guichet d'orientation unique, adossé aux CCI/CMA et à la chambre d'agriculture, qui oriente les entreprises vers le bon dispositif selon leur taille, leur secteur et leur localisation ; (4) un lien systématique avec les autres actions du plan (PCA, pack, référents) et avec les opportunités d'investissement pour la réduction de la vulnérabilité.

PILOTE	Cerema, en lien avec DREETS / DREAL (cadrage des diagnostics) /ADEME / BPIFrance ; CCI, CMA et Chambre d'agriculture (guichet d'entrée, mobilisation des entreprises) ; syndicats de bassin versant pour l'interface avec les PAPI
BUDGET	Co-financement des diagnostics express et de l'animation du guichet unique : enveloppes à consolider via PAPI, FPRNM, Région, ADEME, Bpifrance / Diag Adaptation

CALENDRIER	Mise en place du guichet en 2026 ; montée en charge progressive avec objectif de X diagnostics/an sur 3 ans, en priorisant les entreprises en zone PPRI et celles déjà touchées par les inondations 2023-2024

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 74 -

Déployer des diagnostics climatiques et de vulnérabilité « continuité d'activité » et les traduire en plans d'investissement

De nombreux dispositifs de diagnostic existent (Climadiag, Diag Adaptation Bpifrance, diagnostics PAPI de réduction de vulnérabilité), mais ils sont encore peu utilisés dans le département.

L'action consiste à **étendre et mieux structurer l'offre de diagnostics de vulnérabilité orientés continuité d'activité**, en veillant à ce qu'ils débouchent systématiquement sur un plan d'investissement priorisé. Il s'agit :

- d'établir un cahier des charges commun pour les diagnostics « express » (1 à 2 jours) et complets, incluant l'analyse des bâtiments, réseaux, stocks, systèmes d'information, fournisseurs critiques et options de repli ;
- de cartographier et coordonner les dispositifs existants (Diag Adaptation, diagnostics PAPI, dispositifs sectoriels) pour éviter les doublons et faciliter l'orientation via le guichet unique (Action 1) ;
- de conditionner l'achèvement du diagnostic à la remise d'un plan d'actions hiérarchisé, chiffré et phasé, incluant les gains attendus sur la réduction de dommages et la capacité de redémarrage ;
- d'articuler ces diagnostics avec les demandes de financement au fonds territorial d'adaptation.

PILOTE	Cerema, en lien avec DREETS / DREAL (cadrage des diagnostics) /ADEME / BPIFrance ; CCI, CMA, Chambre d'agriculture (mobilisation des entreprises) ; syndicats de bassin versant (lien avec PAPI) ; Bpifrance et ADEME (dispositifs nationaux).

BUDGET	Co-financement des diagnostics (État, Région, PAPI, Bpifrance, ADEME, fonds territorial d'adaptation) ; prise en charge différenciée selon la taille de l'entreprise et son exposition
CALENDRIER	Harmonisation des cahiers des charges en 2026 ; montée en puissance des diagnostics à partir de 2026 avec un objectif à définir sur 3 ans, ciblant prioritairement les entreprises en zone PPRI

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 75 -

Articuler les plans de continuité d'activité des entreprises avec les plans de crise territoriaux (PCS/PICS, scénarios de flux)

Les plans individuels des entreprises perdent une partie de leur efficacité s'ils ne sont pas cohérents avec les scénarios territoriaux de crise (fermeture et réouverture des zones d'activités, priorisation de l'accès aux réseaux, gestion des flux logistiques).

L'action consiste à **étendre et systématiser l'association des entreprises aux démarches de préparation territoriale de crise** :

- identification, pour chaque zone d'activités exposée, des entreprises stratégiques (emplois, chaînes de valeur, fonctions critiques) et des conditions minimales de maintien d'activité (accès, énergie, télécommunications, services essentiels) ;
- intégration de ces éléments dans les PCS et PICS, avec des scénarios partagés de fermeture partielle, de déviation des flux, de priorisation d'accès aux réseaux ;
- organisation d'exercices de crise associant les entreprises (en particulier les référents et responsables PCA) ;
- mise en place de protocoles de communication dédiés entre cellules de crise publiques et référents d'entreprises pendant l'événement et la phase de reprise.

PILOTE	Communes et EPCI (PCS/PICS) ; syndicats de bassin versant ; services de l'État (préfecture, SIDPC) ; CCI, CMA et organisations professionnelles pour la mobilisation des entreprises ; Département au titre des accès routiers.

BUDGET	Animation, temps d'ingénierie pour l'intégration des besoins économiques dans les PCS/PICS et organisation d'exercices ; financements possibles via PAPI (axe 3), crédits État et collectivités.
CALENDRIER	Intégration progressive à partir des révisions de PCS/PICS engagées après les inondations 2023-2024 ; objectif d'inclure les principales zones d'activités dans les scénarios territoriaux de crise d'ici 2028.

3. Fiches actions : Planifier et transformer les zones d'activités économiques exposées

ACTION CLÉ

- Action n° 76 -

Doter le Pas-de-Calais d'un diagnostic et d'une cartographie partagés de la vulnérabilité des zones d'activités économiques

Aucune stratégie différenciée zone par zone n'est possible sans un diagnostic objectivé combinant aléas hydrologiques, poids économique des zones et retours d'expérience des crues récentes.

L'action consiste à conduire, à l'échelle du département, un **programme coordonné de cartographie et de diagnostics des ZAE** exposées aux inondations (et, le cas échéant, à d'autres aléas climatiques). Il s'agit de : (1) recenser et qualifier l'ensemble des zones d'activités (typologie, emplois, fonctions logistiques, réseaux critiques) ; (2) croiser ces données avec les enveloppes d'aléas et les observations des inondations 2023-2024 ; (3) produire, pour chaque zone, une fiche de vulnérabilité synthétique incluant un premier comparatif « adaptation in situ vs relocalisation » ; (4) mettre ces résultats à disposition des EPCI, syndicats de bassin versant et acteurs économiques comme socle commun des décisions.

PILOTE	DDTM 62 et DREAL (coordination technique) ; EPCI et syndicats de bassin versant ; agences d'urbanisme ; CCI comme partenaire pour les données économiques.
BUDGET	Études pour cartographie et diagnostics par zone d'activité auditée selon le périmètre, financée via État, Région, PAPI, EPCI.
CALENDRIER	Lancement en 2026 ; première vague de diagnostics et de cartes d'ici fin 2027 pour les zones les plus exposées ; actualisation ensuite tous les 5 ans ou après épisode majeur

ACTION CLÉ

- ACTION N° 77 -

Développer des projets pilotes de transformation intégrée de zones d'activités (« *living labs* »)

Certaines contributions proposent de s'appuyer sur quelques zones d'activités pour expérimenter, dans une logique de « *living lab* », des combinaisons innovantes d'aménagements résilients : rehaussement partiel, création de parcs d'expansion multifonctionnels, micro-réseaux électriques résilients, solutions fondées sur la nature, etc. Ces projets pilotes sont cohérents avec l'ambition du chapitre de faire des zones existantes des laboratoires de la transition.

L'action vise à **étendre et structurer ces expérimentations** en sélectionnant un nombre restreint (dans un premier temps) de zones représentatives (types d'aléas, tissus économiques) pour y conduire des projets de transformation intégrée associant entreprises, collectivités, chercheurs et opérateurs privés. Chaque projet pilote inclut : un volet d'ingénierie technique, une démarche de coconception avec les entreprises, un suivi-évaluation détaillé (coûts, bénéfices, acceptabilité, effets sur l'activité) et une capitalisation sous forme de guides, retours d'expérience et visites de sites pour les autres territoires.

PILOTE	EPCI concernés ; syndicats de bassin versant ; Cerema et universités ; opérateurs de réseaux et énergéticiens.
BUDGET	Budget spécifique par zone pilote (investissements + ingénierie + évaluation), mobilisant PAPI, fonds d'innovation territoriale, FEDER, ADEME, participation des entreprises et des aménageurs. Participation agence de l'eau pour le volet gestion des eaux pluviales/désimperméabilisation.
CALENDRIER	Sélection de 3 à 5 zones pilotes entre 2026 et 2027 ; mise en œuvre des projets sur 3 à 5 ans ; diffusion des retours d'expérience en continu pour alimenter le programme « Zones d'activités résilientes ».

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 78 -

Lancer un programme départemental « Zones d'activités résilientes »

L'action consiste à mettre en place un **programme « Zones d'activités résilientes »** reposant sur un appel à manifestation d'intérêt auprès des EPCI et de leurs partenaires (agences d'urbanisme, syndicats de bassin versant, aménageurs). Pour chaque zone lauréate, il s'agit d'accompagner les entreprises dans l'élaboration d'un plan de requalification combinant : désimperméabilisation et ouvrages de gestion des eaux pluviales (bassins, noues, revêtements perméables), renaturation d'espaces résiduels, reconfiguration des voiries et stationnements, création de cheminements doux, densification maîtrisée sur les secteurs sécurisés, et, le cas échéant, mise à disposition d'emplacements de relocalisation. Les opérations sont intégrées aux PLUi, en lien avec les SCOT, et aux PAPI pour sécuriser leur financement et leur mise en œuvre.

PILOTE	EPCI porteurs ; DDTM / DREAL (appui technique à l'élaboration du programme) ; Région et agence de l'eau (cofinanceurs) ; Cerema, ADEME, agences d'urbanisme comme appui technique.
BUDGET	Dotation dédiée (État, Région, FEDER, PAPI, Fonds Barnier) permettant de soutenir quelques zones pilotes (2–3 M€ par zone) puis d'étendre le dispositif. Participation de l'agence dee l'eau.
CALENDRIER	Conception du dispositif en 2026-2027 ; lancement d'un premier appel à manifestation d'intérêt en 2028 ; mise en œuvre des zones pilotes sur 2028-2032, puis extension en fonction des retours d'expérience.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 79 -

Adapter les documents de planification et les projets d'aménagement aux retours d'expérience des inondations

L'action 21 rappelle que les PLUi doivent intégrer de manière explicite le risque d'inondation, les contraintes climatiques et les objectifs de sobriété foncière. Dans son prolongement, il s'agit de s'assurer que cette prise en compte s'étende aussi aux projets d'aménagements de zones d'activité.

L'action vise à instaurer, à l'échelle départementale, un **dispositif d'adaptation systématique des documents de planification économique** après les événements majeurs. Elle comprend : (1) la définition d'un protocole de retour d'expérience « zones d'activités » après les crues (identification des dysfonctionnements, des atteintes aux infrastructures, des incohérences avec les règlements en vigueur) ; (2) l'inscription d'orientations spécifiques pour les ZAE exposées dans les procédures de révision ou de modification des PLUi et des documents d'urbanisme sectoriels ; (3) la mise en place d'un accompagnement juridique et technique pour les EPCI souhaitant déclassements ciblés, réserves foncières, prescriptions renforcées ou servitudes nouvelles sur les zones vulnérables.

PILOTE	Préfecture et DDTM (cadrage réglementaire, accompagnement des procédures) ; EPCI (révision des PLUi et documents sectoriels) ; agences d'urbanisme.
BUDGET	Principaux coûts liés à l'ingénierie de planification (études, concertation) : financements État (DETR, aides à la planification), Région, EPCI ; possibilité d'appui technique Cerema .
CALENDRIER	Mise en place du protocole départemental à partir de 2026 ; prise en compte dans chaque nouvelle prescription de PLUi et dans les révisions engagées après les inondations 2023-2024.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 80 -

Mettre en œuvre des stratégies différenciées par zone d'activité : « protéger, adapter, relocaliser »

L'action vise à généraliser les démarches de réduction de la vulnérabilité à l'ensemble des intercommunalités, en s'appuyant sur le diagnostic des actions 31 et 73. Pour chaque zone prioritaire, il s'agit d'organiser une instance de décision associant EPCI, préfecture, EPTB ou syndicats de bassin versant, agences d'urbanisme et représentants des entreprises, afin de : (1) statuer sur l'orientation dominante (protection renforcée, adaptation lourde, recomposition/relocalisation progressive en dernier recours) ; (2) définir un scénario d'évolution pluriannuel compatible avec les contraintes ZAN et les politiques de zones d'expansion de crues ; (3) préciser les instruments à mobiliser (travaux collectifs, accompagnement des entreprises, outils fonciers, incitations fiscales).

PILOTE	EPCI (compétence développement économique et urbanisme) ; préfecture (appui et arbitrage financier) ; syndicats de bassin versant ; agences d'urbanisme.
BUDGET	Coûts principalement d'ingénierie et d'animation (études complémentaires, concertation), finançables via PAPI, Région, État, budgets des EPCI.
CALENDRIER	Engagement des premières feuilles de route « zones d'activités » sur les secteurs les plus touchés d'ici 2027 ; généralisation aux principales ZAE exposées à l'horizon 2030.

4. FICHES ACTIONS : ASSOCIER DURABLEMENT LES ACTEURS ÉCONOMIQUES À LA GOUVERNANCE DU RISQUE ET À LA GESTION DES CRISES

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 81 -

Installer des comités territoriaux de résilience économique associant durablement les acteurs économiques à la gouvernance du risque

Il apparaît nécessaire de passer d'une logique « pour » les entreprises à une logique « avec » les entreprises, en les reconnaissant comme des maillons essentiels des chaînes de décision et d'information.

L'action consiste à créer, à l'échelle des grands bassins de vie, des **comités territoriaux de résilience économique (CTRE)** réunissant régulièrement représentants des EPCI, de la préfecture, des syndicats de bassin, des chambres consulaires, des organisations professionnelles et, le cas échéant, des entreprises structurantes. Ces comités auront pour missions : (1) de suivre la mise en œuvre des actions du plan concernant les entreprises ; (2) de préparer les arbitrages sur l'évolution des zones d'activités exposées ; (3) de partager les retours d'expérience de crise et de proposer des ajustements des PCS/PICS et du plan de résilience ; (4) de contribuer à la programmation des exercices impliquant les entreprises.

PILOTE	Préfecture (coordination) ; EPCI ; syndicats de bassin versant ; CCI, CMA et organisations professionnelles.
BUDGET	Coûts principalement d'animation et d'ingénierie (secrétariat des CTRE, études ponctuelles) : financements à mobiliser via État, Région, EPCI, PAPI (axe 1 et 3).
CALENDRIER	Mise en place des premiers CTRE sur les territoires les plus touchés par les inondations 2023-2024 à partir de 2026 ; généralisation progressive à l'ensemble du département d'ici 2028.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 82 -

Créer des référents « économie et continuité d'activité » dans les cellules de crise et des canaux d'alerte dédiés aux entreprises

Les échanges du groupe de travail soulignent que, lors des inondations 2023-2024, plusieurs entreprises n'ont pas été informées en temps utile des décisions de fermeture de routes ou de zones, et qu'il n'existait pas de canaux de communication dédiés entre cellules de crise et monde économique.

L'action consiste à désigner, à l'échelle départementale et intercommunale, des **référents « économie et continuité d'activité »** intégrés aux cellules de crise (préfecture, EPCI) et à mettre en place des canaux de communication bidirectionnels avec les entreprises : listes de diffusion ciblées, SMS d'alerte, plateforme en ligne, numéro unique pour faire remonter les besoins de sites stratégiques. Les référents ont pour rôle : (1) de porter les enjeux économiques dans les décisions de gestion de crise ; (2) de relayer vers les entreprises les consignes et restrictions ; (3) de consolider, après crise, un retour d'expérience économique transmis aux CTRE et aux instances de pilotage du plan.

Le plan ORSEC inondations devra également intégrer ces dispositions.

PILOTE	Préfecture/DDETS (référent départemental) ; EPCI (référents intercommunaux) ; CCI et CMA (appui à la constitution des listes de diffusion).
BUDGET	Mise en place et gestion des outils de communication (plateforme, SMS, bases de données) ; formation des référents : financements possibles via PAPI (axe 3), budgets de fonctionnement État/EPCI, partenariats avec opérateurs télécom.
CALENDRIER	Désignation des référents et mise en place des premiers canaux de communication en 2026 ; montée en charge et couverture de l'ensemble des zones d'activités exposées d'ici 2028.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 83 -

Programmer des exercices de crise pluri-acteurs associant les entreprises et les zones d'activités

L'action consiste à **étendre et systématiser les exercices de crise incluant les entreprises**, en les organisant à différentes échelles : exercices PCS/PICS intégrant les zones d'activités, jeux de rôle de cellule de crise associant dirigeants et référents d'entreprise, simulations spécifiques sur les flux logistiques et l'accès aux sites. Ces exercices sont conçus conjointement par les communes, les EPCI, les syndicats de bassin versant et les chambres consulaires, avec un calendrier pluriannuel, et donnent lieu à des retours d'expérience partagés dans les CTRE et les formations à la gestion de crise.

PILOTE	Communes et EPCI ; syndicats de bassin versant ; préfecture/SIDPC ; CCI et CMA pour la mobilisation des entreprises.
BUDGET	Organisation des exercices (ingénierie, logistique, communication) : financements PAPI (axe 3), crédits État et collectivités ; participation en nature des entreprises (temps de personnel).
CALENDRIER	Lancement d'un premier cycle d'exercices associant entreprises dès 2026 sur les bassins les plus exposés ; généralisation à l'ensemble des territoires d'ici 2030, avec au moins un exercice incluant des entreprises tous les 3 ans par zone d'activités prioritaire.



Annexes

-

synthèses des rapports

Le rapport sur la **Mission de parangonnage à la suite des inondations de novembre 2023 et janvier 2024 dans les Hauts-de-France rédigé par François DECOSTER**, maire de Saint-Omer, à la demande du Président de la République, montre que Pays-Bas et Belgique s'appuient sur une gouvernance fortement structurée par bassins, un leadership politique clair et pérenne (commissaire au Delta, commissariats à la reconstruction), des plans pluriannuels financés, une culture du risque affirmée et une articulation étroite entre aménagement du territoire, gestion de crise et adaptation climatique. Ils pratiquent des stress tests (« *water bomb* »), des dispositifs d'alerte modernisés et une large mobilisation de volontaires et d'experts locaux.

Il dresse une série de recommandations :

- Proposer une place réelle pour des élus dans la gestion de crises inondation, notamment au sein des cellules de crise, dans le partage de la vision globale de l'information sur le la gestion des événements liés à la crise et des données sur l'ensemble du territoire en crise (travail à mener sous pilotage de la DGSCGC en lien avec les préfectures, des représentants des EPTB, des EPCI et des maires, en lien avec la DGPR d'ici fin 2024, pour préciser la feuille de route et engager les premières actions).

- Évaluer et revoir en profondeur le schéma d'évacuation à la mer des crues extrêmes, par voie gravitaire et par pompage, notamment par la mise en place d'un système de pompage de renfort efficient pour ces inondations dans le delta de l'Aa, travail à mener sous l'égide de la préfecture du Pas-de-Calais, avec les Syndicats mixtes concernés et le conseil départemental, d'ici l'automne, pour préciser la feuille de route et engager les premières actions avant l'hiver.

- Expérimenter une participation citoyenne à la gestion de crise, sur la base de réseaux de volontaires formés, travail à mener sous l'égide de la DGSCGC en lien avec l'AMF, sous un an, et développer la culture du risque pour les populations des territoires impactés, notamment par une appropriation des gestes et des réflexes en situation de crise.

- Organiser sur les principaux bassins versants du Pas-de-Calais des séminaires de retour d'expérience des inondations, sous l'égide des préfets, en lien avec les élus locaux, à l'été 2024, quelques mois après la sortie de crise.

- Prévoir dans le calendrier des exercices nationaux, une démarche de *stress test*, sur la base par exemple d'un scénario de type « *water bomb* », sous l'égide de la DGSCGC.

- Établir un état global des lieux des fossés, canaux, cours d'eau, berges et digues en associant les parties prenantes, évaluer et revoir la périodicité et l'organisation des contrôles des obligations de leur entretien et évaluer toutes les options favorisant l'évacuation gravitaire de l'eau à la mer, y compris les canaux ne présentant plus d'utilité pour la navigation, en vue d'établir un programme pluriannuel de suivi et d'entretien. Un travail préalable, sous pilotage de la DREAL de bassin Artois-Picardie, sera nécessaire pour préciser les modalités de cette démarche. Assurer une veille régulière de l'état de ces infrastructures, le cas échéant en y associant des citoyens volontaires formés à cet effet.

- S’appuyer sur la mission des inspections en cours sur la gouvernance pour rendre plus robuste et efficace la mise en œuvre de la Gemapi dans les bassins versants touchés par les inondations, dans ses aspects organisationnels et financiers, afin de gagner en simplicité, lisibilité et efficacité, et créer une approche opérationnelle cohérente de l’amont jusqu’à l’aval.

- Dans la suite des inondations de novembre 2023, mettre en place une structure technique spécifique de relèvement (commissariat de la reconstruction doté d'une équipe pluridisciplinaire et placé auprès d'une autorité politique), dans le cadre d’une expérimentation : pour une durée pertinente, de l’ordre de plusieurs mois, elle apporte aux préfets et à leurs services un soutien opérationnel au relèvement, pour intégrer la réduction de la vulnérabilité dans tout l’aménagement du territoire. Si l’expérimentation est réussie, cette structure a vocation à être pérennisée pour capitaliser du retour d'expérience et être mobilisée rapidement en gestion post-catastrophe dans le futur dans tout le territoire national.

- Accentuer les coopérations transfrontalières dans le domaine de la gestion de l'eau et la prévention des inondations pour développer le partage des bonnes pratiques et les réflexes de gestion commune des crises.

- Dans le contexte des inondations dans le Pas-de-Calais et le Nord, mettre en place une nouvelle institution, qui assure dans la durée et au plus haut niveau de l’État, le portage politique de l’anticipation au changement climatique, dans une logique d’appui scientifique et technique, de coordination, de médiation. De taille réduite, elle a vocation à mobiliser les administrations et opérateurs de l’État et à être un soutien des élus locaux.

- Engager l’élaboration d’une cartographie nationale des inondations, permettant de développer des outils pédagogiques. Cela demande une expression politique claire sur la gravité des scénarios d’inondation à traiter et sur le type d’inondation à aborder, et un travail structuré et partenarial pour publier un résultat découlant d’une approche partagée entre différents services ministériels, les opérateurs concernés les représentants des collectivités locales, les associations impliquées et certains partenaires comme la Caisse centrale de réassurance.

Le rapport de la **Mission de simplification du cadre législatif et réglementaire applicable à l'entretien des cours d'eau, rédigé par Didier KHOLLER, Jean-François LANDEL et Fabien PALHOL (CGAAER et IGEDD)** (mai 2024) constate d'abord que les critiques formulées après les inondations 2023-2024 dans le Nord et le Pas-de-Calais ont souvent attribué à un défaut d'entretien des cours d'eau une responsabilité qui n'est pas avérée. Les investigations montrent que l'ampleur exceptionnelle des précipitations – jusqu'à 800 mm en deux mois – a largement dépassé les capacités hydrauliques, même dans l'hypothèse d'un entretien optimal. La mission souligne que les phénomènes d'inondation relèvent d'une combinaison complexe de facteurs hydrauliques, météorologiques et territoriaux, et ne peuvent être imputés de façon simpliste à un manque d'entretien.

Pour autant, la mission identifie un ensemble d'obstacles qui entravent la conduite d'un entretien efficace :

- Un régime juridique dispersé et complexe, mêlant la nomenclature « loi sur l'eau », les règles de protection des espèces protégées, les conditions d'accès aux parcelles privées et diverses procédures d'urgence. La superposition de ces normes expose les maîtres d'ouvrage à des incertitudes importantes. Les acteurs de terrain soulignent notamment les difficultés liées aux risques juridiques en matière d'espèces protégées, à la définition même des travaux d'entretien ou de curage, et à l'ambiguïté persistante entre fossés et cours d'eau.
- Une obligation légale d'entretien par les riverains peu appliquée, non contrôlée et devenue largement théorique, conduisant les collectivités à intervenir sans bénéficier d'un cadre simplifié pour pallier cette carence.
- Des procédures longues et hétérogènes, notamment pour la DIG, l'évaluation environnementale ou la gestion des sédiments. Certaines contraintes – par exemple l'analyse des sédiments – peuvent faire basculer un chantier d'entretien courant dans un régime lourd d'autorisation.
- Une insuffisante lisibilité des régimes d'urgence, complexifiée par l'existence de deux fondements juridiques distincts et par la difficulté à qualifier l'urgence (danger grave et immédiat / urgence civile). Cela expose les préfets à des risques de contentieux et limite l'usage opérationnel de ces dispositifs.
- Des attentes divergentes entre acteurs, notamment agricoles et environnementaux, qui défendent des stratégies différentes : priorisation de l'évacuation vers la mer et curages intensifs pour les premiers ; approche intégrée amont-aval, hydraulique douce et restauration écologique pour les seconds.

Face à ces difficultés, la mission avance des propositions opérationnelles structurées autour de trois axes : simplifier, clarifier, sécuriser.

1. Simplifier la mise en œuvre des travaux d'entretien.
   La mission propose d'exonérer de procédure Loi sur l'eau les travaux réalisés dans le cadre d'un programme général de gestion et d'entretien validé par l'administration. Cette évolution permettrait de transférer l'exigence de justification en amont, via un document-cadre robuste, et de fluidifier les interventions régulières. Elle préconise également de clarifier la nomenclature IOTA, en y intégrant explicitement l'entretien et certaines opérations de curage ponctuel.

2. Renforcer et sécuriser l'usage des régimes d'urgence.
   La mission recommande d'étendre l'article L214-3 pour permettre explicitement l'utilisation du régime d'urgence pour des travaux destinés à remédier à des inondations exceptionnelles ou en prévenir la réitération. Elle préconise une instruction nationale permettant aux préfets d'appliquer ce régime après constat d'une catastrophe naturelle, y compris dans les douze mois suivant l'événement pour traiter les séquelles hydrauliques.

3. Simplifier les règles relatives aux espèces protégées et aux sédiments.
   Pour éviter qu'un entretien courant ne soit bloqué par l'obligation d'une dérogation espèces protégées, la mission suggère de confier aux préfets le soin de fixer des prescriptions locales de chantier, permettant de prévenir les atteintes sans recourir à une procédure lourde. Elle recommande également d'assouplir le statut des sédiments, en limitant les obligations d'analyse aux cas présentant un risque avéré et en ouvrant davantage la voie à la valorisation agricole.

4. Clarifier l'accès aux propriétés privées.
   La mission propose de mobiliser plus systématiquement l'article L151-37 du Code rural afin de permettre la DIG et l'accès aux parcelles dans des délais compatibles avec les besoins opérationnels.

Au total, le rapport appelle à un dispositif plus lisible, pragmatique et sécurisé juridiquement, permettant aux maîtres d'ouvrage comme aux préfets de conduire un entretien régulier, proportionné et compatible avec les exigences environnementales.

Le rapport des sénateurs Jean-François RAPIN et Jean-Yves ROUX intitulé *Le défi de l'adaptation des territoires face aux inondations : simplifier l'action, renforcer la solidarité* (septembre 2025), dresse le bilan des inondations 2023-2024 et propose 20 recommandations pour mieux armer les territoires, articulées autour de trois maîtres-mots : simplification, solidarité, adaptation.

Les rapporteurs rappellent d'abord que les inondations constituent le premier risque naturel en France, touchant plus d'un quart de la population, selon des dynamiques très différenciées selon les territoires (crues de plaine ou de montagne, ruissellement, submersions marines, remontées de nappes). Les épisodes 2023-2024 se singularisent par une succession de pluies exceptionnelles, une durée inédite et une extension géographique très large, avec des conséquences humaines, sociales et matérielles lourdes. Le changement climatique est identifié comme facteur d'amplification de la fréquence et de l'intensité des inondations et submersions à l'horizon 2050.

Face à cette évolution structurelle, le rapport plaide pour une politique de prévention plus lisible, mieux financée et adaptée aux réalités locales. Il met en avant la nécessité de simplifier le cadre d'intervention dans les cours d'eau (clarification des régimes juridiques, procédures accélérées pour l'entretien et la réparation), de rendre réellement opérationnelle la compétence Gemapi et d'instaurer une solidarité amont/aval via un fonds de péréquation de la taxe Gemapi. Les auteurs insistent également sur l'achèvement et la mise à jour des PPRi/PPRL, la simplification des PAPI, le développement de solutions fondées sur la nature et l'adaptation des pratiques d'urbanisme et de construction pour « apprendre à vivre avec le risque ».

La culture du risque demeure jugée insuffisante. Le rapport préconise de renforcer les actions d'information, de commémoration des événements passés, d'exercices de crise et surtout de formation des élus et des fonctionnaires territoriaux. Sur la gestion de crise, il souligne l'efficacité globale du système de prévision (Vigicrues, Météo-France) et l'engagement des préfets et des maires, tout en pointant des limites capacitaires (pompage lourd, moyens héliportés) et l'hétérogénéité des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

L'après-crise est identifié comme l'« angle mort » actuel : complexité des démarches, manque d'ingénierie, lenteur des financements. Les rapporteurs proposent un guichet unique préfectoral, un mécanisme de solidarité entre EPCI, une avance de trésorerie dédiée et une procédure accélérée pour les travaux structurants de réparation. Enfin, ils recommandent d'améliorer la protection des assurés (extension des compétences du Bureau central de tarification, réduction des délais d'expertise) et de favoriser la reconstruction résiliente, en généralisant l'expérimentation « Mieux reconstruire après inondation » et en levant les freins à l'utilisation des indemnisations pour adapter les biens plutôt que reconstruire à l'identique.

- Recommandation n° 1 : Améliorer et faciliter la gestion des cours d'eau pour mieux prévenir les inondations.

- Recommandation n° 2 : Adapter les moyens à disposition de VNF pour contribuer à la prévention des inondations sur le territoire.
- Recommandation n° 3 : Assurer le bon état des digues et mettre en place un modèle de financement plus juste de la Gemapi.
- Recommandation n° 4 : Soutenir les collectivités territoriales dans l'élaboration de stratégies de prévention des inondations adaptées à leur territoire.
- Recommandation n° 5 : Accélérer et simplifier l'élaboration et la mise en œuvre des PAPI.
- Recommandation n° 6 : Mieux maîtriser l'exposition des personnes aux risques d'inondation.
- Recommandation n° 7 : Encourager le développement de solutions de prévention des inondations fondées sur la nature.
- Recommandation n° 8 : Adapter les méthodes d'aménagement et de construction dans les zones exposées aux inondations pour réduire la vulnérabilité du bâti et mieux garantir la résilience des territoires face à ces phénomènes.
- Recommandation n° 9 : Adapter le fonds Barnier pour favoriser les travaux de prévention individuelle face aux inondations.
- Recommandation n° 10 : Poursuivre le développement d'une véritable culture du risque et de la résilience face aux inondations.
- Recommandation n° 11 : Adapter les moyens humains et financiers du Schapi et de Météo France dédiés à la prévision des inondations.
- Recommandation n° 12 : Adapter la sécurité civile au dérèglement climatique, à travers.
- Recommandation n° 13 : Renforcer l'efficacité de la gestion de crise au niveau communal, à travers.
- Recommandation n° 14 : Renforcer la coordination intercommunale dans la gestion de crise, en systématisant, par à un appui préfectoral, l'élaboration de PICS dans les territoires où une telle planification est adaptée, sans remettre en cause le couple maire - préfet, central dans la gestion de crise.
- Recommandation n° 15 : Soutenir les collectivités territoriales dans la gestion de l'après crise à travers.
- Recommandation n° 16 : Instituer une avance de trésorerie à taux bonifié pour les réparations d'urgence des collectivités territoriales ayant été touchées par une inondation.
- Recommandation n° 17 : Après une inondation, soutenir les collectivités territoriales sinistrées dans une démarche de reconstruction résiliente, à travers.
- Recommandation n° 18 : Étendre la compétence du Bureau central de tarification à la renégociation des contrats d'assurance.

- Recommandation n° 19 : favoriser une utilisation des indemnités d'assurance pour une reconstruction de meilleure qualité après les inondations.
- Recommandation n° 20 : Tirer avantage des travaux de remise en état des habitations sinistrées pour réduire la vulnérabilité du bâti, à travers.

Annexe 2 :

11 fiches conformes à la position précitée du Département

2 fiches pour lesquelles le Département n'a pas la compétence

5 fiches qui pourraient être complétées ou amendées.

Action	Intitulé	Rôle département cité dans le document	Remarques et Proposition d'amendement
Action 7 p 208	Création d'une entente du Pas de Calais contre les inondations sous forme d'un GIP inter EPTB	Département identifié pour participer au pilotage pour les actions relevant de sa compétence	RAS
Action 9 p 211	PCS et PICS pour une meilleure anticipation des crises à venir	Département identifié en Financement de l'ingénierie d'appui à l'élaboration des PCS et PCIS	Modifier et compléter : « le Département via le SDIS »
Action 15 p 224	Généraliser le plan familial de mise en sûreté pour tous les foyers exposés	Département identifié en financement de la conception, animation et appui aux communes -	Modifier et compléter : « le Département via le SDIS »
Action 29 p 244	Outiller et déployer les servitudes d'utilité publique au service de la restauration hydromorphologique	Département identifié en Financement de l'ingénierie, d'actions de formation et appui juridique	Supprimer « Département » car non compétent
Action 30 p 245	Généraliser les études de reconquête des lits majeurs	Département pourra être associé au pilotage	RAS
Action 32 p 247	Préserver durablement les prairies stratégiques en accompagnant les propriétaires et exploitants concernés	Département associé au Pilotage au titre de la compétence ENS	RAS
Action 36 p 256	Accélérer le déploiement des SFN	Département identifié en tant que pilote pour favoriser les expérimentations	RAS
Action 37 p 258	Milieux naturels indispensables à l'équilibre global	Département associé au pilotage au titre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles	RAS
Action 40 p 264	Former pour monter en compétence	Département identifié au titre de l'éducation à la gestion de l'eau des collégiens : « Cette structuration pourra être portée par le Département, la Région, le Cerema ou encore l'OFB, ces institutions disposant des compétences et des réseaux nécessaires pour coordonner les acteurs éducatifs, mobiliser les ressources pédagogiques et assurer un déploiement harmonisé sur l'ensemble du territoire, garantissant ainsi une transmission efficace et pérenne des connaissances essentielles à une gestion durable de la ressource en eau »	Modifier et compléter : « Cette structuration sera menée sous le pilotage de l'Etat compétent en matière d'éducation des collégiens, en lien avec le CEREMA et l'OFB pour coordonner les réseaux et les acteurs éducatifs et mobiliser les ressources pédagogiques. Le Département pourra participer en partenaire notamment pour faciliter un déploiement harmonisé sur l'ensemble du territoire »
Action 42 p 268	Renforcer l'entretien coordonner des fossés et canaux pour restaurer les capacités de stockage et d'évacuation du paysage	Département identifié sur la gestion des fossés le long des RD	RAS
Action 45 p 274	Structurer des conférences agricoles	Participation du Département au titre de l'AFAFE -	RAS

Action 46 p 276	Adopter une charte départementale d'hydraulique douce et des conventions types entre collectivité set agriculteurs	Participation technique du département au titre de l'AFAFE et du dispositif points cibles	RAS
Action 48 p 277	Guichet de coordination foncière et hydraulique « bassin versant résilient »	Participation du Département	RAS
Action 49 p 278	Déployer l'outil PPEANP	Département identifié pour la maîtrise des débouchés des filières locales : « Implication des collectivités maîtrisant les débouchés d'une filière locale (EPCI, département, région) »	Modifier et compléter : Le terme « maîtrisant » est exagéré. Un approvisionnement local et de qualité notamment dans la restauration collective des collèges est un des objectifs de la délibération en faveur de l'alimentation durable que le département a posée en 2019 « Le meilleur produit au plus près » Ajouter l'Etat car celui-ci dispose également d'un effet levier important via la restauration dans les hôpitaux, prisons, administrations, … sans oublier la hiérarchie fonctionnelle des chefs d'établissement sur les chefs de cuisine des collèges.
Action 51 p 280	Réorganisation parcellaire adaptée à l'hydraulique douce	Département cité en p 108 sur labo de résilience – expérimentation Ternois com	RAS
Action 52 p 281	Accompagner les éleveurs dans les systèmes herbagers en lien avec les projets de territoire	Département cité pour expérimentation « viande du marais »	RAS
Action 60 p 291	Inventer et expérimenter des ouvrages à vocation duale « inondations » et « soutien aux usages agricoles »	Département identifié dans le pilotage	Modifier et compléter : «le cas échéant le Département comme partenaire associé, dans les limites de ses compétences »
Action 72 p 305	Mise en place d'un dispositif de prise en charge des travaux de protection individuelle des TPE nécessaires au relèvement post-inondations	Département identifié comme cofinanceur en investissement	Supprimer « Département » car non compétent en matière de développement économique

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Direction du Développement, de
l'Aménagement et de l'Environnement

RAPPORT N°2

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

PLAN DE RÉSILIENCE INONDATIONS POUR LE PAS-DE-CALAIS

Contexte :

Suite aux inondations de l'hiver 2023-2024, l'Etat a pris l'initiative d'une démarche visant à construire un « plan de résilience inondations pour le Pas-de-Calais ». L'animation de cette démarche s'est étendue de 2025 jusqu'au 1er semestre 2026.

Elle s'est appuyée sur la mobilisation du préfet délégué chargé de la résilience et des politiques de l'eau, Monsieur Laurent, qui a animé les débats avec les acteurs du territoire et synthétisé les productions. Il a été accompagné du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), identifié comme outil d'ingénierie et d'expertise sur le Changement Climatique, de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), service déconcentré support et de la mission interministérielle de la transformation publique.

L'objectif : « se préparer à l'évolution du risque inondation sous l'effet du changement climatique » :

L'objectif est de construire collectivement un « plan de résilience inondations pour le Pas-de-Calais », qui constituerait un acte d'engagement non contraignant de différents signataires en responsabilité, volontaires.

Il convient de souligner que l'angle retenu pour ce plan de résilience est uniquement celui des problématiques d'inondations générées par le changement climatique. Dans une approche transversale qui relie différentes politiques publiques, les orientations et propositions qu'il formule concernent les enjeux liés à la présence de l'eau en excès. En rappelant qu'« aucune protection ne peut être totale », le plan affirme que « la coopération entre les acteurs est nécessaire pour maintenir la confiance des habitants et l'adhésion aux

propositions de solutions ».

Un laboratoire d'expérimentation :

Ce plan se veut expérimental et novateur dans le sens où la capacité de résilience y est traitée comme un facteur essentiel en termes d'attractivité du territoire, notamment vis-à-vis des investisseurs. L'adaptation du territoire devient son projet. « Compte tenu de sa géographie, de sa densité de population et de son exposition répétée aux inondations de plaine, de ruissellement et de remontée de nappes, le Pas-de-Calais a vocation à constituer un territoire pilote pour la mise en œuvre de cette politique d'adaptation ».

Des principes posés par l'Etat :

Dans cet exercice de co-construction, l'Etat :

- n'a pas mis en place de dispositif financier spécifique en faveur de la démarche mais propose ses outils de droit commun,
- a accompagné en ingénierie les acteurs dans le respect des cadres de compétences et de responsabilités de chacun, et dans un principe de libre administration déconcentrée et territorialisée qui s'appuie sur un rôle renforcé des maires et des élus locaux.

Elaboration et contenu du plan départemental de résilience inondation :

Le Plan de Résilience Inondations du Pas-de-Calais a suivi un large processus de concertation engagé de 2025 jusqu'en juillet 2026. Quatre groupes de travail thématiques ont réuni les acteurs institutionnels, économiques, agricoles et associatifs :

- Développer une culture du risque commune,
- Intégrer le risque dans l'aménagement du territoire,
- Soutenir l'adaptation de l'agriculture,
- S'assurer de la résilience des entreprises.

Ces quatre thématiques complémentaires constituent les piliers autour desquels se structure le plan et auxquels s'ajoutent deux axes transverses complémentaires :

- Les leviers d'actions et les financements,
- La gouvernance.

Les échanges ont permis d'identifier les besoins prioritaires, de recenser les initiatives locales existantes et de construire une feuille de route commune.

L'ultime version du document, transmise le 31 juillet 2026 par le préfet, comprend 326 pages et est jointe en annexe 1. Elle tient compte des nombreux retours adressés par les collectivités et leurs établissements, les chambres consulaires et les partenaires ayant participé à son élaboration, tant à l'occasion des dernières réunions des groupes de travail que par les contributions écrites transmises à leur suite. Toutes les observations ont permis de préciser, de compléter et, sur plusieurs points, d'enrichir le document qui comprend au total 83 actions détaillées dans des fiches.

Les fiches actions constituent le socle opérationnel du Plan de résilience. Elles n'ont pas vocation à figer l'ensemble des modalités de mise en œuvre. Elles définissent un cap, identifient les principaux acteurs concernés, précisent les leviers mobilisables et permettent d'engager une dynamique de travail partagée. Chaque fiche action doit donc être lue « comme un cadre de mobilisation plutôt que comme une décision administrative

immédiatement exécutoire ».

La mise en œuvre du plan reposera sur une phase d'activation progressive des actions.

Le suivi de ces actions sera assuré dans le cadre de la gouvernance du plan.

Les résultats alimenteront le tableau de bord départemental du plan de résilience, afin de mesurer la progression des actions, la mobilisation des financements et la capacité collective du territoire à réduire sa vulnérabilité aux inondations. Le plan conservera ainsi son caractère évolutif dans une logique d'amélioration continue « indispensable dans un contexte de changement climatique où les épisodes extrêmes peuvent se répéter à quelques mois d'intervalle ».

La contribution du Département :

Aux côtés de l'Etat et des collectivités qui disposent des compétences en matière de risque inondation et de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), le Département du Pas-de-Calais propose d'apporter une contribution constructive à cette initiative de l'Etat, à la mesure des possibilités budgétaires et dans le cadre de ses compétences.

Dans ce sens, la participation du Département du Pas-de-Calais au processus d'élaboration de ce plan a tout d'abord permis de rappeler sa mobilisation pour apporter une réponse d'urgence aux territoires et aux habitants durement touchés par les inondations dramatiques de l'hiver 2023-2024 et sa participation lors de la phase de reconstruction.

Par ailleurs, dans le cadre des compétences départementales, la participation du Département s'envisage autour de :

- L'aménagement foncier comme outil à fort potentiel : procédure codifiée du code rural, elle est mise en œuvre administrativement par le Département sous le contrôle du préfet à la demande des communes et des exploitants agricoles d'un territoire. Au-delà de l'objectif de modernisation et d'optimisation du parcellaire agricole dans un souci d'amélioration de l'outil de production, elle permet la reconstruction d'une infrastructure écologique. Elle intègre des enjeux de gestion de l'eau et de maîtrise des ruissellements en identifiant un foncier dédié aux aménagements via une approche collective et solidaire (y compris financièrement) qui se traduit à travers la constitution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF),

- La poursuite et le maintien de l'action foncière du Département au travers de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles en lien avec EDEN 62 et le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres **(**CELRL) qui permet de contribuer à des stratégies foncières visant à réduire l'exposition des populations et des milieux et visant à répondre « aux défis d'une recomposition territoriale durable face aux inondations »,

- Le plan d'adaptation et résilience face au changement climatique délibéré le 29 janvier 2024. Dans cette délibération « adaptation et résilience – volet paysager », le Département a posé :
  - des dispositions sur la protection de son patrimoine routier et bâti départemental impactés par les ruissellements avec un dispositif appelé « points cibles ». Celui-ci permet de développer des partenariats avec les structures de bassin versant et/ou les structures

gémapiennes visant la réalisation et le co-financement d'aménagements d'hydraulique douce. Il mobilise la Chambre d'Agriculture sur le volet sensibilisation et évolution des pratiques agricoles.

- des dispositions sur son patrimoine arboré (environ 48 000 arbres d'alignements), considérant la place très singulière du patrimoine arboré face au changement climatique, à savoir d'une part sa fragilité et d'autre part son rôle en matière de résilience (ombre, captage de carbone, biodiversité, …).

Le Département souhaite valoriser l'ingénierie départementale. En effet, dans toutes les interventions de la plateforme Ingénierie 62 et ses partenaires, dans le cadre de l'Assistance Technique Réglementaire (ATR) apportée aux communes et EPCI bénéficiaires, dans chaque accompagnement technique ou financier de projets, et dans les interventions en maîtrise d'ouvrage en tant qu'aménageur et/ou gestionnaire d'infrastructure, celle-ci est soucieuse d'intégrer les enjeux du grand cycle de l'eau et du risque inondation considérant les solutions fondées sur la nature comme un levier.

Dans une approche plus large, le Département souligne toute l'importance d'une participation indirecte mais essentielle à travers les partenariats singuliers qu'il développe et soutient financièrement avec 4 Etablissements publics et organismes associés (EPOA) qui jouent un rôle essentiel en matière d'adaptation au changement climatique : EDEN 62, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Pas-de-Calais (CAUE 62), le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Ce point concerne également des partenariats structurants : par exemple avec le conservatoire du littoral, l'Agence de l'Eau Artois Picardie, les structures Bio, le Groupement de Défense Sanitaire et la chambre d'agriculture, le Centre Ressource du Développement Durable (CERDD), le Conservatoire botanique des Hauts-de-France, les agences d'urbanisme…, autant de structures qui sont quasi toutes citées dans le document et qui peuvent être mobilisées pour contribuer à la dynamique et à la recherche d'une résilience territoriale (conseil, ingénierie, formation, expérimentation, accompagnement …).

Sur ce volet, le Département souhaite attirer l'attention sur la fragilisation de certains partenaires du fait de la pression budgétaire et financière, notamment dans un contexte d'effondrement du produit de la taxe d'aménagement.

Enfin, le Département pourrait être associé, pour les actions relevant de sa compétence, à la création d'une « entente du Pas-de-Calais contre les inondations » qui prendrait la forme d'un Groupements d'intérêt public (GIP) inter Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) et qui permettrait de coordonner, mutualiser et diffuser les actions sur la culture du risque, dans le respect du principe de subsidiarité et en concertation avec les structures de bassins versants et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Si cette proposition répond à la volonté du Département de se mobiliser dans la gouvernance de l'eau et retient son intérêt, il convient de mentionner que cette démarche demeure très incomplète. En effet, ciblée sur le risque inondation, elle n'intègre pas les enjeux globaux liés à l'eau dans le contexte de changement climatique rappelé par l'actualité estivale. Les conséquences de ce dernier déjà largement constatées dans le Département : sécheresse, problèmes d'irrigation, risque incendie, gonflement/retrait des argiles, risque de submersion marine ne sont pas abordées. La question de l'eau en tant que ressource, de ses usages, de sa gestion intégrée en qualité et en quantité respectueuse des enjeux de biodiversité, des paysages et des zones humides dans une approche solidaire et durable devrait requérir toute l'attention de l'ensemble des acteurs mobilisés autour de ce plan de résilience. Elle devra faire l'objet d'une réflexion accentuée et d'un travail collectif à venir

menés sous l'égide de l'Etat. Elle nécessitera des moyens techniques, humains, financiers et administratifs.

Ainsi dans la version transmise le 31 juillet, le Département est identifié pour participer à 18 actions dont, selon le tableau joint en annexe 2 :

- 11 fiches conformes à la position précitée du Département,
- 7 fiches appelant des remarques du Département récemment intégrées par le Préfet dans la version qui sera soumise à signature.

L'État propose que « ce document constitue désormais le cadre commun dans lequel pourront s'inscrire les initiatives et les actions destinées à renforcer durablement la prévention des inondations et la résilience du Pas-de-Calais ».

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, le « plan de résilience inondations pour le Pas-de-Calais » dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport amendé des remarques formulées en annexe 2.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/09/2026.

Ce rapport a été présenté pour information à la 4ème Commission - Equipement et développement des territoires du 07/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY